



Votre conseiller :

Agent général
AXA Prévoyance & Patrimoine

LOIC NAULEAU
29 RUE AMIRAL COURBET
21000 DIJON
Tél : 03 80 54 20 01
agencea2p.loic.nauleau@axa.fr

□ TF0001

6



MADAME COLETTE GROS
6 RUE DES GRANDS CRUS
21700 VOSNE ROMANEE

CLER
Adhésion n° 0000685543

Schiltigheim, le 26 février 2024

Votre situation annuelle

Chère Adhérente,

Vous avez choisi AGIPI en adhérant au contrat CLER et nous vous remercions de votre confiance.

Avec aujourd'hui près de 1 100 000 adhésions à nos contrats, dont plus de 155 000 nouvelles souscriptions cette année, et près de 3 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2023, vous êtes chaque année plus nombreux à choisir un produit AGIPI pour votre prévoyance, votre épargne ou la préparation de votre retraite. Nous ne pouvons que vous en remercier.

Vous trouverez ci-joint la situation de votre adhésion au 31 décembre 2023. Ce document présente l'évolution de votre épargne, les mouvements de l'année écoulée ainsi que des informations de nature financière. Il est disponible en ligne à tout moment, dans votre espace adhérent sur notre site agipi.com.

Les marchés financiers ont montré une belle résilience l'année passée malgré un contexte géopolitique encore mouvementé et une volatilité toujours bien présente. Les marchés actions terminent globalement en hausse à l'exception du marché chinois et les obligations ont maintenu des rendements positifs. Les réductions de capacité d'emprunt ont cependant freiné le marché immobilier à différents niveaux suivant qu'il s'agisse d'immobilier résidentiel, de bureaux ou commercial. La performance de nos supports reflète ces tendances.

Le rendement net de frais gestion avant prélèvements sociaux du FONDS Agipi en euros est de 2,45 %, en hausse pour la seconde année consécutive.

Avec l'ensemble de la gamme financière AGIPI, les adhérents bénéficient de solutions de placement et de diversification adaptées à leur profil d'investissement et aux nouvelles conditions des marchés financiers.

Vous pouvez compter sur l'écoute et la disponibilité de votre agent, des équipes AGIPI et du centre de gestion ADIS.

Nous vous prions d'agréer, chère Adhérente, l'expression de nos sentiments distingués.

François PIERSON
Président

AGIPI

Association Générale Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Investissement - Siren 307 146 308 000
Registre des Associations du Tribunal d'instance de Schiltigheim - volume 21 - n° 1049

Siège social : 12 avenue Pierre Mendès France - CS 10144 - 67312 Schiltigheim Cedex - tél. 03 90 23 90 00
Bureau parisien : 45-47 rue de Monceau - 75008 Paris - tél. 01 40 08 93 00

www.agipi.com





CLER
Adhésion n° 0000685543

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Sommaire

Synthèse de votre situation annuelle

- Vue d'ensemble
- Rappel du contexte économique
- Evolution de votre provision d'épargne
- Récapitulatif de vos mouvements en 2023

Détails de votre situation annuelle

- Situation de votre adhésion au 31 décembre 2023
- Votre compte d'avances

Annexes

- Informations sur la gestion de votre adhésion
- Informations techniques et juridiques
- Evolution des supports d'investissement





CLER
Adhésion n° 0000685543

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Synthèse de votre situation annuelle

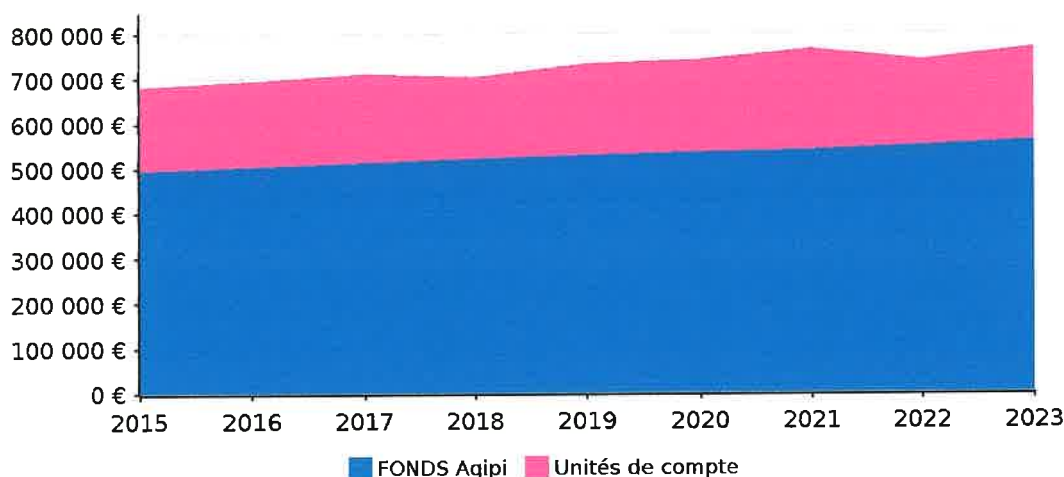
Vue d'ensemble

	2022	2023
Epargne constituée	740 709,57 €	768 084,31 €
FONDS Agipi	74,24 %	73,05 %
Supports en Unités de Compte	25,76 %	26,95 %
Performance annuelle de votre adhésion		3,69 %

Rappel du contexte économique

En 2023, l'économie a été résiliente malgré l'inflation restée élevée, la hausse du coût du crédit et les coûts de l'énergie. Les entreprises ont maintenu leur niveau des bénéfices sur les principaux marchés malgré des disparités entre secteurs et valeurs. La plupart des indices ont connu des performances positives. L'année a néanmoins été marquée par une volatilité plus élevée que la normale sur les classes d'actifs obligataires et certaines thématiques et secteurs et par une concentration de la performance sur une poignée de valeurs pour les indices mondiaux et US.

Evolution de votre provision d'épargne



CLER
Adhésion n° 0000685543

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Récapitulatif de vos mouvements en 2023

Provision d'épargne constituée au 31 décembre 2022		740 709,57 €
Versements		
versements effectués		0,00 €
Résultat financier et évolution des supports en unités de compte		+27 374,74 €
FONDS Agipi		
intérêt au taux annuel de 2,45 % net	+13 473,46 €	
contributions sociales au taux de 17,20 %	-2 317,44 €	
Unités de compte		
plus/moins values nettes	+16 218,72 €	
Provision d'épargne constituée au 31 décembre 2023		768 084,31 €

Retrouvez plus d'informations dans votre espace adhérent sur agipi.com, dans la rubrique « Gestion de mes adhésions > Mes opérations ».



BON A SAVOIR

VOTRE DECLARATION D'IMPÔTS 2024

En cas de rachat, retrouvez le détail des montants à reporter sur votre déclaration d'impôt dans l'attestation fiscale que vous recevrez au plus tard courant du mois de mars.



Un nouveau format pour plus de lisibilité

Grâce à cette synthèse, vous pouvez suivre en un coup d'oeil l'évolution de votre épargne et les performances de votre adhésion. Retrouvez tout le détail de votre situation annuelle en annexe à la suite de ce document.



CLER
Adhésion n° 0000685543

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Détails de votre situation annuelle

Situation de votre adhésion au 31 décembre 2023 gestion libre

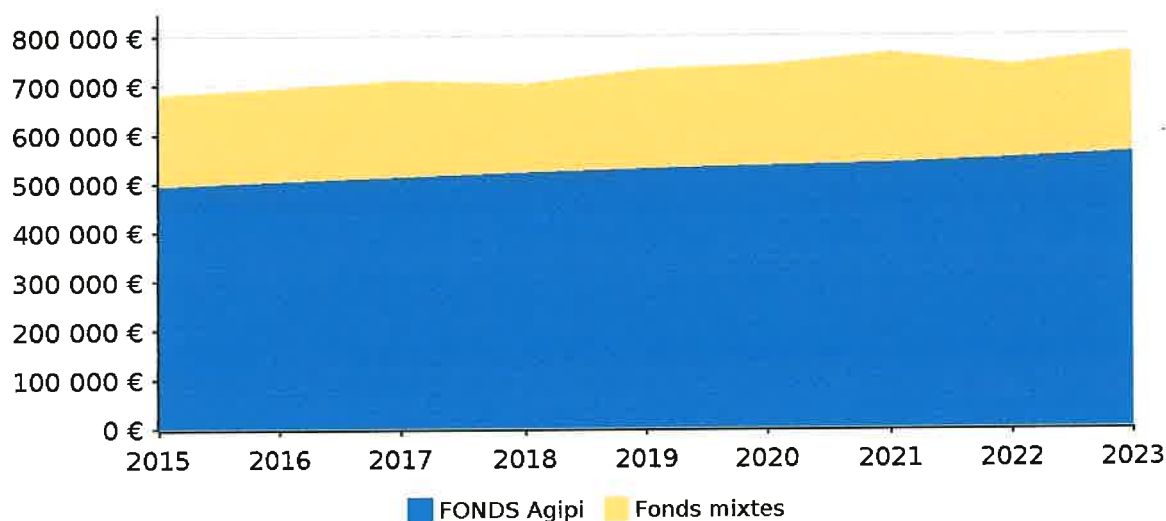
Supports d'investissement	Valeur de la part	Nombre de parts	Répartition	Montant
FONDS Agipi			73,05 %	561 093,00 €
Agipi Ambition	33,60 €	6 160,45552	26,95 %	206 991,31 €
Provision d'épargne constituée				768 084,31 €
Compte d'avances				-66,42 €
Provision d'épargne disponible				768 017,89 €

Votre adhésion n'est pas soumise à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI).

Evolution de votre provision d'épargne

Votre adhésion a été souscrite le 5 février 1997.

Vous trouverez ci-dessous l'évolution de votre provision d'épargne constituée au 31 décembre des huit dernières années.



CLER
Adhésion n° 0000685543

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Votre compte d'avances

Compte d'avances au 31 décembre 2022	64,65 €
Remboursements d'avances	0,00 €
Intérêts sur avances	+1,77 €
Compte d'avances au 31 décembre 2023	66,42 €

L'avance remboursable avec intérêts, ne vient pas en déduction de l'épargne constituée ; celle-ci continue à être rémunérée dans sa totalité sans tenir compte des sommes avancées.

Vos versements futurs rembourseront en priorité et sans frais votre compte d'avances.

Toute nouvelle demande d'avance devra être obligatoirement accompagnée du formulaire « Demande d'avance AGI 0316 » disponible auprès de votre conseiller.

EDT 013B4



CLER
Adhésion n° 0000685543

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Annexes

Informations sur la gestion de votre adhésion

Désignation des bénéficiaires

La désignation des bénéficiaires des sommes payables en cas de décès est un acte important. Nous vous invitons donc à vérifier que la désignation en cours sur votre adhésion correspond toujours à votre volonté, compte tenu de l'évolution de votre situation personnelle, familiale et patrimoniale.

Si vous avez désigné nominativement des bénéficiaires, précisez leur identité (nom usuel, nom de naissance, date et lieu de naissance) pour nous permettre de les retrouver rapidement et leur verser les sommes dues.

En cas de modification, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre conseiller ou à utiliser Ma messagerie depuis votre espace adhérent sur agipi.com.

Informations techniques et juridiques

Frais en cours de vie du contrat

Sur le FONDS Agipi :

- Frais de gestion : taux annuel maximum de 0,75 %.

Sur les supports en unités de compte :

- Frais de gestion hors AXA Selectiv'Immo, hors AXA Selectiv' Immoservice et hors gestion pilotée : taux annuel maximum de 0,96 %.
- Frais de gestion sur AXA Selectiv'Immo et AXA Selectiv' Immoservice : taux annuel maximum de 1,50 %.

Les informations complètes sur les coûts liés à votre investissement vous sont communiquées dans le Document d'Informations Clés de votre contrat, disponible sur le site axa.fr/epargne-retraite/assurance-vie.html, rubrique « Documents d'informations clés ». L'ensemble de ces coûts y est présenté de façon agrégée afin de vous permettre de comprendre leur effet cumulé sur le rendement de votre investissement.

Information en matière de durabilité

Intégration des risques en matière de durabilité (au sens du Règlement 2019/2088 sur la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur financier, dit Règlement SFDR) et durabilité environnementale (au sens du Règlement 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit Règlement Taxonomie)

Un investissement durable au sens du Règlement SFDR, est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.



Dans la gestion du **FONDS Agipi**, nous prenons en compte l'évaluation des risques de durabilité notamment par l'intégration des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) :

- ainsi dans nos choix d'investissement, nous excluons certains secteurs : armes controversées, produits agricoles de base, huile de palme, charbon et sables bitumineux, tabac, armes au phosphore blanc,
- nous tenons également compte des notations ESG des actifs constituant le FONDS Agipi. La notation ESG donne une vision quantitative globale et standardisée de la performance ESG des investissements. Sur la base de ces notations ESG et d'éventuelles controverses, certains actifs peuvent être exclus. Les actifs qui disposent d'une notation ESG représentent environ 80 % des investissements du FONDS Agipi (taux calculé suivant une moyenne pondérée de l'allocation d'actifs au 31 décembre 2021 et susceptible d'évolution). Les 20 % restants ne disposent actuellement pas d'une notation ESG en raison des limites de la méthodologie et de la qualité des données (cf. « A noter » ci-dessous).

De plus, des pratiques d'engagement actionnarial sont en place, visant à réduire les risques de durabilité des émetteurs.

Compte tenu de ce qui précède, **l'éventuel impact des risques de durabilité sur les rendements du FONDS Agipi de l'assureur devrait être faible.**

Par ailleurs, la part du FONDS Agipi effectivement investie dans des fonds labellisés et solidaires est inférieure à 1 %.

Afin de favoriser une économie durable, nous intégrons aussi les risques en matière de durabilité par l'intégration de supports en unités de compte adossés à des placements collectifs (ex : support d'investissement en unités de compte de type OPC, OPCI, FCPR), investissant dans des entreprises qui respectent des critères ESG.

A noter : La plupart des informations sur les facteurs ESG sont basées sur des données historiques et peuvent ne pas refléter les performances ESG futures ou les risques des investissements.

Nous avons développé des méthodologies de mesure des risques de durabilité pour tenir compte d'éventuelles indisponibilités des données produites par les sociétés de gestions gérantes et de l'utilisation de méthodes de calculs différentes entre sociétés de gestion. Ces méthodologies sont régulièrement mises à jour mais il n'y a aucune garantie que nos méthodologies réussissent à capturer tous les critères ESG.

Un actif est considéré comme durable sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxonomie, s'il investit dans une activité économique qui :

- contribue substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux tels que définis par l'article 5 dudit règlement (par exemple, l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique ou la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes),
- ne cause de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux,
- est exercée dans le respect des garanties minimales telles que par exemple les garanties minimales en matière de droits du travail et de droits de l'homme, telles que les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail visées par l'article 18 dudit règlement,
- est conforme aux critères d'examen technique établis par la Commission européenne tels que définis par le règlement.

Les actifs qui composent le FONDS Agipi contribuent aux objectifs environnementaux relatifs à l'atténuation du réchauffement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique.

Il n'existe pas dans le FONDS Agipi de part minimum obligatoire d'actifs durables sur le plan environnemental. Néanmoins nous nous engageons à tenir compte, lors de nos investissements, de notre stratégie ESG telle que décrite ci-dessus.



CLER
Adhésion n° 0000685543

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

La proportion des actifs durables d'un point de vue environnemental au sens du Règlement Taxonomie concernant le FONDS Agipi n'est pas disponible au moment de l'édition de votre situation annuelle.

Conformément au Règlement Taxonomie, nous vous rappelons que « **Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important"** s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. ».

Promotion des caractéristiques environnementales ou sociales, ou objectif d'investissement durable

Ce contrat promeut des caractéristiques environnementales ou sociales. La réalisation de ces caractéristiques est subordonnée à l'investissement dans :

- au moins un support d'investissement mettant en avant des caractéristiques environnementales ou sociales (dit Article 8),
- ou ayant un objectif d'investissement durable et qui est un produit financier au sens du règlement SFDR (dit Article 9),
- ou dans un support d'investissement ayant un objectif d'investissement durable mais qui n'est pas un produit financier au sens du règlement SFDR

et à la détention d'un de ces supports d'investissement en cours de vie du contrat.

Des informations complémentaires sur ces caractéristiques figurent dans les rapports annuels, prospectus, règlements, statuts ou annexes durabilité.

En ce qui concerne vos supports d'investissement :

- S'agissant du **FONDS Agipi et du FONDS Agipi Euro Croissance**, ils promeuvent des caractéristiques environnementales.
- Certains des **supports d'investissement en unités de compte** référencés sur ce contrat, promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, ou ont pour objectif un investissement durable.

Si vous souhaitez en savoir plus, vous pouvez consulter, pour l'ensemble de vos supports sur lesquels vous êtes investis, les rapports annuels, prospectus, règlements, statuts ou annexes durabilité sur le site axa.fr, rubrique "Documents d'Informations Clés" ou obtenir ces documents sur simple demande auprès de votre interlocuteur habituel.

EDT 013B7

Pli 6 Page 925 Spa: 13586772 Anx:



CLER
Adhésion n° 0000685543

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Nous attirons votre attention sur le fait que **la classification de vos supports d'investissement, au sens du règlement SFDR, est susceptible d'évoluer**. Nous vous invitons donc à consulter régulièrement notre site internet à l'adresse indiquée ci-dessus ou à vous rapprocher de votre interlocuteur habituel afin de suivre l'évolution de cette information.

Avance

L'avance est l'opération par laquelle l'assureur met temporairement à disposition de l'adhérent des sommes, sans modifier le fonctionnement de l'adhésion. Elle est gérée dans un compte spécifique appelé « compte d'avances ». Cette avance, remboursable avec intérêts, ne vient pas en déduction de l'épargne constituée ; celle-ci continue à être rémunérée dans sa totalité sans tenir compte des sommes avancées. Les versements venant en remboursement du compte d'avances sont effectués sans frais.

Les avances supportent un taux d'intérêt de :

- 1,90 % du 1^{er} janvier 2023 au 15 février 2023
- 2,85 % du 16 février 2023 au 15 février 2024
- 3,95 % du 16 février 2024 au 31 janvier 2025

Information pour les résidents fiscaux hors de France

Nous tenons à vous informer qu'en cas de résidence fiscale ou de changement de votre résidence fiscale dans un pays autre que la France, votre adhésion sera déclarée tous les ans par AXA France à l'administration fiscale française qui pourra transférer cette information vers un autre État membre de l'Union européenne ou vers un État ou territoire ayant conclu avec la France une convention permettant un échange automatique d'informations à des fins fiscales.

Rachat

Le rachat est le remboursement de tout ou partie de l'épargne disponible. Le rachat total met fin à l'adhésion, à toutes les garanties en cas de décès et à tous les droits des parties prenantes à l'adhésion. Le rachat partiel minore le montant de la garantie plancher, le capital décès minimum garanti et modifie les valeurs de rachat minimales des 8 premières années.

La valeur de rachat correspond à la provision d'épargne constituée.

Les prélèvements sociaux sont appliqués aux produits suite à rachat, selon les taux en vigueur.

Fiscalité

Vous pouvez retrouver le détail de la fiscalité du CLER dans votre espace adhérent, [rubrique fiscalité](#) sur [agipi.com](#).

Si vous avez effectué en 2023 un rachat soumis aux dispositions du 2° du B du 1 de l'article 200 A du Code général des impôts, vous trouverez ci-après le montant des versements qui n'ont pas déjà fait l'objet d'un remboursement en capital, arrêté au 31 décembre 2022. Ces montants vous permettront de finaliser votre déclaration de revenus 2023.

Ce montant est de 438 838,14 euros, dont :

- 438 838,14 euros de primes versées avant le 26 septembre 2017,
- 0,00 euros de primes versées entre le 26 septembre 2017 et le 31 décembre 2022.

Transfert

Vous pouvez transférer totalement votre contrat d'assurance vie sur un contrat de même nature, que votre conseiller distribue, au sein de la même entité juridique, dans le respect de leurs conditions contractuelles et de leurs règles de souscription. Ce transfert n'entraînera pas les conséquences fiscales d'un dénouement. Votre conseiller se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.



CLER
Adhésion n° 0000685543

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Dispositif de traitement des réclamations

La recommandation 2022-R-01 de l'ACPR du 9 mai 2022 encadre le processus de réclamation et de recours à la médiation. Si vous souhaitez formuler une réclamation, vous devez contacter par écrit votre conseiller (ses coordonnées sont indiquées sur vos courriers et sur votre espace adhérent) ou le service de gestion avec lequel vous êtes en relation ou, à tout moment, le service en charge du traitement des réclamations :

- via le formulaire de contact disponible sur [agipi.com](https://www.agipi.com)
- ou par courrier à l'adresse suivante :
ADIS - Service Voix de l'Adhérent - 12 avenue Pierre Mendès France - CS 10144
67312 SCHILTIGHEIM CEDEX

Votre situation sera étudiée avec le plus grand soin ; un accusé de réception vous sera adressé dans un délai de 10 jours et une réponse vous sera alors adressée dans un délai de 60 jours.

En tout état de cause, vous pouvez saisir le médiateur aux adresses ci-dessous, deux mois après votre première réclamation écrite, que vous ayez reçu ou non une réponse de notre part, dans un délai maximum de 1 an à compter de votre première réclamation :

- par mail : sur le site [mediation-assurance.org](https://www.mediation-assurance.org)
- par courrier : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 PARIS CEDEX 09

L'intervention du médiateur est gratuite.

Le médiateur formulera un avis dans un délai de 90 jours à compter de la date à laquelle il a notifié sa saisine.

Son avis ne s'impose pas et vous laissera toute liberté pour saisir éventuellement le Tribunal français compétent.

Evolution des supports d'investissement

Le FONDS Agipi

Le FONDS Agipi a bénéficié d'un taux de rendement net de frais de gestion et hors prélèvements sociaux de 2,45 %.

Le taux de rendement net de frais de gestion et de prélèvements sociaux s'élève donc à 2,03 %.

Le montant de votre épargne constituée sur le FONDS Agipi tient compte du taux de rendement ci-dessus et des prélèvements sociaux applicables chaque année.

L'intégralité des produits attachés au FONDS Agipi est assujettie aux prélèvements sociaux au taux de 17,20 %.

Le taux de rendement des placements est déterminé chaque année. Ce taux de rendement est de 2,78 % pour l'année 2023.

Le taux de frais de gestion annuel s'élève à 0,75 % maximum sur le FONDS Agipi.

Rendement garanti moyen et taux moyen de participation aux bénéfices

En application de la loi PACTE (n° 2019-486 du 22 mai 2019), vous trouverez ci-après pour l'exercice 2023, le rendement garanti moyen et le taux moyen de participation aux bénéfices des contrats de même nature souscrits auprès d'AXA (ces taux s'entendent nets de frais de gestion et bruts de prélèvements sociaux).

Le rendement garanti moyen s'élève à :

- pour les contrats ouverts à la commercialisation : non applicable
- pour les contrats fermés à la commercialisation : 3,96 %
- pour l'ensemble des contrats : 3,96 %

Le taux moyen de participation aux bénéfices s'élève à :

- pour les contrats ouverts à la commercialisation : 2,25 %
- pour les contrats fermés à la commercialisation : 2,10 %



CLER
Adhésion n° 0000685543

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

- pour l'ensemble des contrats : 2,18 %

Le rendement garanti moyen ainsi que le taux moyen de la participation aux bénéfices attribué pour chaque contrat d'assurance vie ou de capitalisation, seront publiés, annuellement, sur le site internet axa.fr dans la rubrique « mentions légales » située en bas de page. Cette publication sera réalisée dans un délai de 90 jours ouvrables à compter du 31 décembre de l'année au titre de laquelle ces revalorisations sont réalisées.

Performances cumulées exprimées en pourcentage

Durée d'investissement en années	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans
FONDS Agipi	2,45	4,55	5,70	7,07	8,89	11,18	13,52	16,07

Les supports en unités de compte

La garantie de votre adhésion porte sur le nombre d'unités de compte. Les montants investis sont sujets à des fluctuations à la hausse et à la baisse, compte tenu notamment, de l'évolution des marchés financiers.

Pour chaque support en unités de compte, vous avez reçu la fiche reprenant leurs caractéristiques principales.

Frais de vos supports en unités de compte exprimées en pourcentage

Nom du support	Code ISIN	Société de gestion	Indicateur de risque de l'actif (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'actif au 31/12/2023	Frais de gestion de l'actif dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions) ⁽¹⁾	Performance nette de l'actif	Frais de gestion du contrat ⁽²⁾	Frais totaux dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance finale au 31/12/2023
Fonds actions									
Agipi Actions Emergents	FR0010996611	AXA IM SELECT	4	0,57	2,00	-1,44	0,96	2,96	-2,38
Agipi Actions Europe	FR0010606673	AXA IM	4	14,57	1,39	12,98	0,96	2,35	11,90
					(dont 1,16)			(dont 1,16)	
Agipi Actions Monde	FR0000283749	AXA IM	4	18,79	1,11	17,48	0,96	2,07	16,35
					(dont 0,96)			(dont 0,96)	
Agipi Grandes Tendances	FR0010492405	AXA IM	5	16,40	1,65	14,48	0,96	2,61	13,38
					(dont 1,22)			(dont 1,22)	
Agipi Monde Durable	FR0010500603	BNP	4	17,26	1,91	15,02	0,96	2,87	13,91
					(dont 1,47)			(dont 1,47)	
AXAWF Fram Clean Economy AH	LU1914342263	AXA IM	5	-0,41	1,80	-2,20	0,96	2,76	-3,14
					(dont 1,02)			(dont 1,02)	
AXAWF Fram Digital Economy AH	LU1684369710	AXA IM	5	34,96	1,78	32,55	0,96	2,74	31,28
					(dont 1,02)			(dont 1,02)	

**CLER****Adhésion n° 0000685543****MME COLETTE GROS****née le 4 juin 1935**

AXAWF Fram Evolving Trends A	LU1830285299	AXA IM	5	15,53	1,80 (dont 1,02)	13,45	0,96	2,76 (dont 1,02)	12,36
AXAWF Fram Longevity Eco A H	LU1830283831	AXA IM	4	5,67	2,03 (dont 1,18)	3,52	0,96	2,99 (dont 1,18)	2,53
AXAWF Fram Robotech A H	LU1644517127	AXA IM	5	24,51	1,78 (dont 1,02)	22,29	0,96	2,74 (dont 1,02)	21,12
Pictet-Global Env Opp P	LU0503631714	PICTET	4	17,30	2,00 (dont 0,94)	14,95	0,96	2,96 (dont 0,94)	13,85
Schroder ISF Glb Clmt Chg AH	LU0306804302	SCHROEDERS	5	10,30	1,87 (dont 0,88)	8,24	0,96	2,83 (dont 0,88)	7,20

Fonds obligations

Agipi Obligations Inflation	FR0010606681	AXA IM	2	3,27	0,45 (dont 0,34)	2,81	0,96	1,41 (dont 0,34)	1,82
Agipi Obligations Monde	FR0012749893	AXA IM	2	8,08	1,27 (dont 0,69)	6,71	0,96	2,23 (dont 0,69)	5,68

Fonds mixtes

Agipi Ambition	FR0000299240	AXA IM	3	11,52	1,76 (dont 1,22)	9,55	0,96	2,72 (dont 1,22)	8,50
Agipi Convictions	FR0011355510	AXA IM	4	1,61	1,67 (dont 1,00)	-0,09	0,96	2,63 (dont 1,00)	-1,04
Agipi Immobilier	FR0011545680	AXA IM	3	7,12	1,70 (dont 1,30)	5,30	0,96	2,66 (dont 1,30)	4,29
Agipi Régions Solidaire	FR0013218302	AXA IM	4	5,81	1,53 (dont 1,03)	4,19	0,96	2,49 (dont 1,03)	3,19

Fonds immobiliers

AXA Selectiv' Immo ⁽³⁾	FR0011129717	AXA IM	2	-3,62	1,30	-4,87	1,50	2,80	-6,30
AXA Selectiv' Immoservice	FR0013076031	AXA IM	2	0,98	1,60 (dont 0,60)	-0,63	1,50	3,10 (dont 0,60)	-2,12

Fonds de capital-investissement

Agipi Innovation	FR0007024245	EQUITIS	7	-3,47	2,10 (dont 1,28)	-5,49	0,96	3,06 (dont 1,28)	-6,40
AXA Avenir Entrepreneurs	FR0013473543	AXA IM	6	5,35	1,63	3,64	0,96	2,59	2,64
AXA Avenir Infrastructure	FR0013466562	AXA IM	4	4,34	1,34 (dont 0,40)	2,94	0,96	2,30 (dont 0,40)	1,95

Autres

AXA Coupon Ambition Monde	FR001400G529	EMTN GOLDMAN SACHS	2	*	*	*	*	*	*
AXA Coupon Ambition Monde 2	FR001400IO08	EMTN BNP	2	**	**	**	**	**	**

* Support disponible sur le contrat depuis le 11/05/2023.

** Support disponible sur le contrat depuis le 05/09/2023.

(1) Les frais sont ceux du dernier exercice disponible lors de la conception du présent document. Les frais mentionnés sont les coûts récurrents indiqués dans le dernier DIC publié par la société de gestion de portefeuille, ou à défaut les frais courants figurant dans le dernier DICI également publié par la société de gestion. Pour les supports ayant moins d'un an d'ancienneté, la société de gestion fait figurer une estimation.



(2) Frais représentant les coûts de gestion des adhésions pour la part d'épargne investie dans les supports en unités de compte, prélevés quotidiennement, par diminution du nombre de parts inscrites à la provision d'épargne.

(3) En 2023, 88,92 % des dividendes ont été attribués proportionnellement au nombre de parts inscrites à la provision d'épargne.

Performance finale exprimée en pourcentage

Supports	31/12/2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Fonds actions								
Agipi Actions Emergents	-2,38	-23,15	5,82	2,99	21,02	-12,33	15,57	9,58
Agipi Actions Europe	11,90	-10,30	24,21	-0,86	26,12	-13,70	5,94	-1,04
Agipi Actions Monde	16,35	-19,69	23,80	14,49	31,80	-8,69	9,46	2,20
Agipi Grandes Tendances	13,38	-24,16	21,51	15,30	28,49	-8,39	11,01	4,23
Agipi Monde Durable	13,91	-18,12	26,79	11,24	26,81	-7,75	4,75	7,04
AXAWF Fram Clean Economy AH	-3,14	-29,28	4,98					
AXAWF Fram Digital Economy AH	31,28	-43,67	9,59					
AXAWF Fram Evolving Trends A	12,36	-30,49						
AXAWF Fram Longevity Eco A H	2,53	-19,61						
AXAWF Fram Robotech A H	21,12	-39,04						
Pictet-Global Env Opp P	13,85	-21,52	24,71					
Schroder ISF Glb Clmt Chg AH	7,20	-28,45						
Fonds obligations								
Agipi Obligations Inflation	1,82	0,82	3,10	-1,22	0,89	-2,26	-0,17	0,39
Agipi Obligations Monde	5,68	-20,50	-2,40	3,40	4,68	-3,51	0,40	4,55
Fonds mixtes								
Agipi Ambition	8,50	-15,10	9,06	1,37	12,23	-8,31	3,81	2,16
Agipi Convictions	-1,04	-12,27	6,63	-2,41	7,58	-7,53	3,83	3,02
Agipi Immobilier	4,29	-18,11	21,10	-7,43	13,68	-5,58	-0,52	-0,24
Agipi Régions Solidaire	3,19	-18,40	17,73	6,94	14,92	-20,12		
Fonds immobiliers								
AXA Selectiv' Immo	-6,30	-5,47	4,99	-2,23	3,77	-0,51		
AXA Selectiv' Immoservice	-2,12	-2,66						
Fonds de capital-investissement								
Agipi Innovation	-6,40	4,36	0,26	-4,25	2,10	-1,00	3,29	6,63
AXA Avenir Entrepreneurs	2,64	-3,80						
AXA Avenir Infrastructure	1,95	13,27						
Autres								
AXA Coupon Ambition Monde	*							
AXA Coupon Ambition Monde 2	**							

* Support disponible sur le contrat depuis le 11/05/2023.

** Support disponible sur le contrat depuis le 05/09/2023.

Les performances passées ne préjugent pas des performances à venir.

Les performances nettes indiquées tiennent compte des frais de gestion et ne tiennent pas compte des prélèvements sociaux et fiscaux.



CLER
Adhésion n° 0000685543

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Information relative au support Agipi Actions Emergents

La gestion du portefeuille sera désormais répartie en trois poches, organisées comme suit :

- La première poche dont la gestion financière est sous-déléguée à CANDRIAM représentera désormais entre 0 et 55 % du portefeuille.
- La deuxième poche dont la gestion financière est sous-déléguée à AMUNDI ASSET MANAGEMENT représentera désormais entre 0 et 55 % du portefeuille.
- La troisième poche sera gérée par AXA IM Select France par délégation de la SICAV, qui pour atteindre l'objectif de gestion se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 100 % de son actif net en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement, y compris les ETF (Exchange-Trade Fund), dont l'univers de gestion est centré sur les marchés actions des pays émergents. Au moins 90 % de ces sous-jacents bénéficieront du label d'Etat ISR.

Cette troisième poche pourra représenter entre 0 et 100 % du portefeuille.

La stratégie de gestion est ainsi modifiée, mais l'objectif de gestion reste le même, et il n'y a pas d'impact sur le profil de rendement/risque de votre SICAV.





Votre conseiller :
Agent général
AXA Prévoyance & Patrimoine

LOIC NAULEAU
29 RUE AMIRAL COURBET
21000 DIJON
Tél : 03 80 54 20 01
agencea2p.loic.nauleau@axa.fr

MADAME COLETTE GROS
6 RUE DES GRANDS CRUS
21700 VOSNE ROMANEE

CLER
Adhésion n° 0010307674

Schiltigheim, le 26 février 2024

Votre situation annuelle

Chère Adhérente,

Vous avez choisi AGIPI en adhérant au contrat CLER et nous vous remercions de votre confiance.

Avec aujourd'hui près de 1 100 000 adhésions à nos contrats, dont plus de 155 000 nouvelles souscriptions cette année, et près de 3 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2023, vous êtes chaque année plus nombreux à choisir un produit AGIPI pour votre prévoyance, votre épargne ou la préparation de votre retraite. Nous ne pouvons que vous en remercier.

Vous trouverez ci-joint la situation de votre adhésion au 31 décembre 2023. Ce document présente l'évolution de votre épargne, les mouvements de l'année écoulée ainsi que des informations de nature financière. Il est disponible en ligne à tout moment, dans votre espace adhérent sur notre site agipi.com.

Les marchés financiers ont montré une belle résilience l'année passée malgré un contexte géopolitique encore mouvementé et une volatilité toujours bien présente. Les marchés actions terminent globalement en hausse à l'exception du marché chinois et les obligations ont maintenu des rendements positifs. Les réductions de capacité d'emprunt ont cependant freiné le marché immobilier à différents niveaux suivant qu'il s'agisse d'immobilier résidentiel, de bureaux ou commercial. La performance de nos supports reflète ces tendances.

Le rendement net de frais gestion avant prélèvements sociaux du FONDS Agipi en euros est de 2,45 %, en hausse pour la seconde année consécutive.

Avec l'ensemble de la gamme financière AGIPI, les adhérents bénéficient de solutions de placement et de diversification adaptées à leur profil d'investissement et aux nouvelles conditions des marchés financiers.

Vous pouvez compter sur l'écoute et la disponibilité de votre agent, des équipes AGIPI et du centre de gestion ADIS.

Nous vous prions d'agréer, chère Adhérente, l'expression de nos sentiments distingués.

François PIERSON
Président

AGIPI

Association Générale Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Investissement - Siren 307 146 308 000
Registre des Associations du tribunal d'instance de Schiltigheim - volume 21 - n° 1049

Siège social : 12 avenue Pierre Mendès France - CS 10144 - 67312 Schiltigheim Cedex - tél. 03 90 23 90 00
Bureau parisien : 45-47 rue de Monceau - 75008 Paris - tél. 01 40 08 93 00





CLER
Adhésion n° 0010307674

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Sommaire

Synthèse de votre situation annuelle

- Vue d'ensemble
- Rappel du contexte économique
- Evolution de votre provision d'épargne
- Récapitulatif de vos mouvements en 2023

Détails de votre situation annuelle

- Situation de votre adhésion au 31 décembre 2023

Annexes

- Informations sur la gestion de votre adhésion
- Informations techniques et juridiques
- Evolution des supports d'investissement

Pli 6 Page 935 Spa 13586772 Anx

EDT 013B1





CLER
Adhésion n° 0010307674

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Synthèse de votre situation annuelle

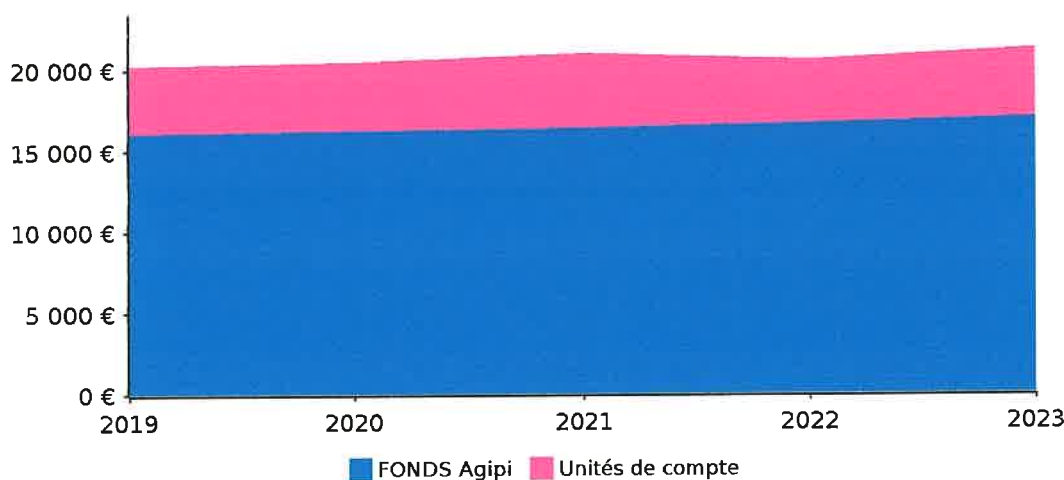
Vue d'ensemble

	2022	2023
Epargne constituée	20 597,47 €	21 268,56 €
FONDS Agipi	81,00 %	80,04 %
Supports en Unités de Compte	19,00 %	19,96 %
Performance annuelle de votre adhésion		3,25 %

Rappel du contexte économique

En 2023, l'économie a été résiliente malgré l'inflation restée élevée, la hausse du coût du crédit et les coûts de l'énergie. Les entreprises ont maintenu leur niveau des bénéfices sur les principaux marchés malgré des disparités entre secteurs et valeurs. La plupart des indices ont connu des performances positives. L'année a néanmoins été marquée par une volatilité plus élevée que la normale sur les classes d'actifs obligataires et certaines thématiques et secteurs et par une concentration de la performance sur une poignée de valeurs pour les indices mondiaux et US.

Evolution de votre provision d'épargne



Pl:0 Page:937 Spa:13566772 Anx:

EDT 013B1



CLER
Adhésion n° 0010307674

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Récapitulatif de vos mouvements en 2023

Provision d'épargne constituée au 31 décembre 2022		20 597,47 €
Versements		
versements effectués		0,00 €
Résultat financier et évolution des supports en unités de compte		+671,09 €
FONDS Agipi		
intérêt au taux annuel de 2,45 % net	+408,78 €	
contributions sociales au taux de 17,20 %	-70,31 €	
Unités de compte		
plus/moins values nettes	+332,62 €	
Provision d'épargne constituée au 31 décembre 2023		21 268,56 €

Retrouvez plus d'informations dans votre espace adhérent sur agipi.com, dans la rubrique « Gestion de mes adhésions > Mes opérations ».



BON A SAVOIR

VOTRE DECLARATION D'IMPÔTS 2024

En cas de rachat, retrouvez le détail des montants à reporter sur votre déclaration d'impôt dans l'attestation fiscale que vous recevrez au plus tard courant du mois de mars.



Un nouveau format pour plus de lisibilité

Grâce à cette synthèse, vous pouvez suivre en un coup d'oeil l'évolution de votre épargne et les performances de votre adhésion. Retrouvez tout le détail de votre situation annuelle en annexe à la suite de ce document.



CLER
Adhésion n° 0010307674

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Détails de votre situation annuelle

Situation de votre adhésion au 31 décembre 2023 gestion libre

Supports d'investissement	Valeur de la part	Nombre de parts	Répartition	Montant
FONDS Agipi			80,04 %	17 023,44 €
Agipi Ambition	33,60 €	126,34289	19,96 %	4 245,12 €
Provision d'épargne constituée				21 268,56 €

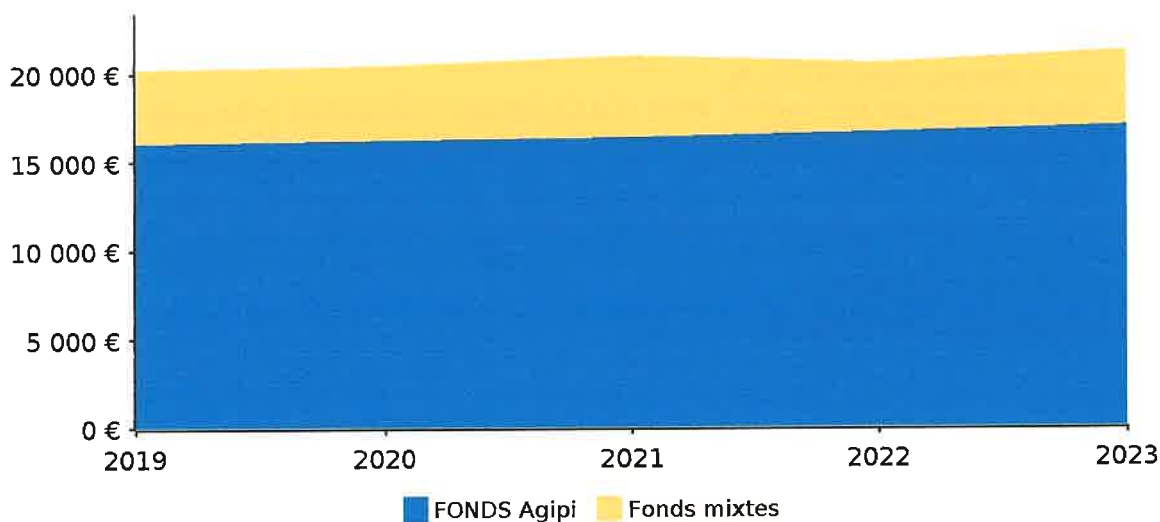
Votre adhésion n'est pas soumise à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI).

Evolution de votre provision d'épargne

Votre adhésion a été souscrite le 11 juin 2019.

Elle arrivera à échéance le **11 juin 2027** et sera reconduite tacitement d'année en année, dans les conditions définies par votre adhésion.

Vous trouverez ci-dessous l'évolution de votre provision d'épargne constituée au 31 décembre de chaque année.



Annexes

Informations sur la gestion de votre adhésion

Désignation des bénéficiaires

La désignation des bénéficiaires des sommes payables en cas de décès est un acte important. Nous vous invitons donc à vérifier que la désignation en cours sur votre adhésion correspond toujours à votre volonté, compte tenu de l'évolution de votre situation personnelle, familiale et patrimoniale.

Si vous avez désigné nominativement des bénéficiaires, précisez leur identité (nom usuel, nom de naissance, date et lieu de naissance) pour nous permettre de les retrouver rapidement et leur verser les sommes dues.

En cas de modification, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre conseiller ou à utiliser Ma messagerie depuis votre espace adhérent sur agipi.com.

Informations complémentaires conformément à l'article A 132-4 du code des Assurances

- le contrat ne prévoit pas de garantie de fidélité (en dehors des offres commerciales accordées en cours de contrat),
- l'adhésion ne prévoit pas de valeur de réduction en cas d'interruption ou de cessation des versements,
- vous pouvez accéder au rapport sur la solvabilité et la situation financière de l'entreprise d'assurance sur le site axa.fr, rubrique « informations financières et investisseurs ».

Informations techniques et juridiques

Frais en cours de vie du contrat

Sur le FONDS Agipi :

- Frais de gestion : taux annuel maximum de 0,75 %.

Sur les supports en unités de compte :

- Frais de gestion hors AXA Selectiv'Immo, hors AXA Selectiv' Immoservice et hors gestion pilotée : taux annuel maximum de 0,96 %.
- Frais de gestion sur AXA Selectiv'Immo et AXA Selectiv' Immoservice : taux annuel maximum de 1,50 %.

Les informations complètes sur les coûts liés à votre investissement vous sont communiquées dans le Document d'Informations Clés de votre contrat, disponible sur le site axa.fr/epargne-retraite/assurance-vie.html, rubrique « Documents d'informations clés ». L'ensemble de ces coûts y est présenté de façon agrégée afin de vous permettre de comprendre leur effet cumulé sur le rendement de votre investissement.

Information en matière de durabilité

Intégration des risques en matière de durabilité (au sens du Règlement 2019/2088 sur la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur financier, dit Règlement SFDR) et durabilité environnementale (au sens du Règlement 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit Règlement Taxonomie)

Un investissement durable au sens du Règlement SFDR, est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.



CLER
Adhésion n° 0010307674

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Dans la gestion du **FONDS Agipi**, nous prenons en compte l'évaluation des risques de durabilité notamment par l'intégration des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) :

- ainsi dans nos choix d'investissement, nous excluons certains secteurs : armes controversées, produits agricoles de base, huile de palme, charbon et sables bitumineux, tabac, armes au phosphore blanc,
- nous tenons également compte des notations ESG des actifs constituant le FONDS Agipi. La notation ESG donne une vision quantitative globale et standardisée de la performance ESG des investissements. Sur la base de ces notations ESG et d'éventuelles controverses, certains actifs peuvent être exclus. Les actifs qui disposent d'une notation ESG représentent environ 80 % des investissements du FONDS Agipi (taux calculé suivant une moyenne pondérée de l'allocation d'actifs au 31 décembre 2021 et susceptible d'évolution). Les 20 % restants ne disposent actuellement pas d'une notation ESG en raison des limites de la méthodologie et de la qualité des données (cf. « A noter » ci-dessous).

De plus, des pratiques d'engagement actionnarial sont en place, visant à réduire les risques de durabilité des émetteurs.

Compte tenu de ce qui précède, l'éventuel impact des risques de durabilité sur les rendements du **FONDS Agipi de l'assureur devrait être faible**.

Par ailleurs, la part du FONDS Agipi effectivement investie dans des fonds labellisés et solidaires est inférieure à 1 %.

Afin de favoriser une économie durable, nous intégrons aussi les risques en matière de durabilité par l'intégration de supports en unités de compte adossés à des placements collectifs (ex : support d'investissement en unités de compte de type OPC, OPCI, FCPR), investissant dans des entreprises qui respectent des critères ESG.

A noter : La plupart des informations sur les facteurs ESG sont basées sur des données historiques et peuvent ne pas refléter les performances ESG futures ou les risques des investissements.

Nous avons développé des méthodologies de mesure des risques de durabilité pour tenir compte d'éventuelles indisponibilités des données produites par les sociétés de gestions gérantes et de l'utilisation de méthodes de calculs différentes entre sociétés de gestion. Ces méthodologies sont régulièrement mises à jour mais il n'y a aucune garantie que nos méthodologies réussissent à capturer tous les critères ESG.

Un actif est considéré comme durable sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxonomie, s'il investit dans une activité économique qui :

- contribue substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux tels que définis par l'article 5 dudit règlement (par exemple, l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique ou la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes),
- ne cause de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux,
- est exercée dans le respect des garanties minimales telles que par exemple les garanties minimales en matière de droits du travail et de droits de l'homme, telles que les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail visées par l'article 18 dudit règlement,
- est conforme aux critères d'examen technique établis par la Commission européenne tels que définis par le règlement.

Les actifs qui composent le FONDS Agipi contribuent aux objectifs environnementaux relatifs à l'atténuation du réchauffement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique.

Il n'existe pas dans le FONDS Agipi de part minimum obligatoire d'actifs durables sur le plan environnemental. Néanmoins nous nous engageons à tenir compte, lors de nos investissements, de notre stratégie ESG telle que décrite ci-dessus.

La proportion des actifs durables d'un point de vue environnemental au sens du Règlement Taxonomie concernant le FONDS Agipi n'est pas disponible au moment de l'édition de votre situation annuelle.

Conformément au Règlement Taxonomie, nous vous rappelons que « **Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important"** s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. ».

Promotion des caractéristiques environnementales ou sociales, ou objectif d'investissement durable

Ce contrat promeut des caractéristiques environnementales ou sociales. La réalisation de ces caractéristiques est subordonnée à l'investissement dans :

- **au moins un support d'investissement mettant en avant des caractéristiques environnementales ou sociales (dit Article 8),**
- **ou ayant un objectif d'investissement durable et qui est un produit financier au sens du règlement SFDR (dit Article 9),**
- **ou dans un support d'investissement ayant un objectif d'investissement durable mais qui n'est pas un produit financier au sens du règlement SFDR**

et à la détention d'un de ces supports d'investissement en cours de vie du contrat.

Des informations complémentaires sur ces caractéristiques figurent dans les rapports annuels, prospectus, règlements, statuts ou annexes durabilité.

En ce qui concerne vos supports d'investissement :

- S'agissant du **FONDS Agipi et du FONDS Agipi Euro Croissance**, ils promeuvent des caractéristiques environnementales.
- Certains des **supports d'investissement en unités de compte** référencés sur ce contrat, promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, ou ont pour objectif un investissement durable.

Si vous souhaitez en savoir plus, vous pouvez consulter, pour l'ensemble de vos supports sur lesquels vous êtes investis, les rapports annuels, prospectus, règlements, statuts ou annexes durabilité sur le site axa.fr, rubrique "Documents d'Informations Clés" ou obtenir ces documents sur simple demande auprès de votre interlocuteur habituel.

Nous attirons votre attention sur le fait que **la classification de vos supports d'investissement, au sens du règlement SFDR, est susceptible d'évoluer**. Nous vous invitons donc à consulter régulièrement notre site internet à l'adresse indiquée ci-dessus ou à vous rapprocher de votre interlocuteur habituel afin de suivre l'évolution de cette information.

Information pour les résidents fiscaux hors de France

Nous tenons à vous informer qu'en cas de résidence fiscale ou de changement de votre résidence fiscale dans un pays autre que la France, votre adhésion sera déclarée tous les ans par AXA France à l'administration fiscale française qui pourra transférer cette information vers un autre État membre de l'Union européenne ou vers un État ou territoire ayant conclu avec la France une convention permettant un échange automatique d'informations à des fins fiscales.



CLER

Adhésion n° 0010307674

MME COLETTE GROS

née le 4 juin 1935

Rachat

Le rachat est le remboursement de tout ou partie de l'épargne disponible. Le rachat total met fin à l'adhésion, à toutes les garanties en cas de décès et à tous les droits des parties prenantes à l'adhésion. Le rachat partiel minore le montant de la garantie plancher, le capital décès minimum garanti et modifie les valeurs de rachat minimales des 8 premières années.

La valeur de rachat correspond à la provision d'épargne constituée.

Les prélèvements sociaux sont appliqués aux produits suite à rachat, selon les taux en vigueur.

Fiscalité

Vous pouvez retrouver le détail de la fiscalité du CLER dans votre espace adhérent, [rubrique fiscalité](#) sur [agipi.com](#).

Si vous avez effectué en 2023 un rachat soumis aux dispositions du 2° du B du 1 de l'article 200 A du Code général des impôts, vous trouverez ci-après le montant des versements qui n'ont pas déjà fait l'objet d'un remboursement en capital, arrêté au 31 décembre 2022. Ces montants vous permettront de finaliser votre déclaration de revenus 2023.

Ce montant est de 19 985,00 euros, dont :

- 0,00 euros de primes versées avant le 26 septembre 2017,
- 19 985,00 euros de primes versées entre le 26 septembre 2017 et le 31 décembre 2022.

Transfert

Vous pouvez transférer totalement votre contrat d'assurance vie sur un contrat de même nature, que votre conseiller distribue, au sein de la même entité juridique, dans le respect de leurs conditions contractuelles et de leurs règles de souscription. Ce transfert n'entraînera pas les conséquences fiscales d'un dénouement. Votre conseiller se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dispositif de traitement des réclamations

La recommandation 2022-R-01 de l'ACPR du 9 mai 2022 encadre le processus de réclamation et de recours à la médiation. Si vous souhaitez formuler une réclamation, vous devez contacter par écrit votre conseiller (ses coordonnées sont indiquées sur vos courriers et sur votre espace adhérent) ou le service de gestion avec lequel vous êtes en relation ou, à tout moment, le service en charge du traitement des réclamations :

- via le formulaire de contact disponible sur [agipi.com](#)
- ou par courrier à l'adresse suivante :
ADIS - Service Voix de l'Adhérent - 12 avenue Pierre Mendès France - CS 10144
67312 SCHILTIGHEIM CEDEX

Votre situation sera étudiée avec le plus grand soin ; un accusé de réception vous sera adressé dans un délai de 10 jours et une réponse vous sera alors adressée dans un délai de 60 jours.

En tout état de cause, vous pouvez saisir le médiateur aux adresses ci-dessous, deux mois après votre première réclamation écrite, que vous ayez reçu ou non une réponse de notre part, dans un délai maximum de 1 an à compter de votre première réclamation :

- par mail : sur le site [mediation-assurance.org](#)
- par courrier : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 PARIS CEDEX 09

L'intervention du médiateur est gratuite.

Le médiateur formulera un avis dans un délai de 90 jours à compter de la date à laquelle il a notifié sa saisine.

Son avis ne s'impose pas et vous laissera toute liberté pour saisir éventuellement le Tribunal français compétent.



Evolution des supports d'investissement

Le FONDS Agipi

Le FONDS Agipi a bénéficié d'un taux de rendement net de frais de gestion et hors prélèvements sociaux de 2,45 %.

Le taux de rendement net de frais de gestion et de prélèvements sociaux s'élève donc à 2,03 %.

Le montant de votre épargne constituée sur le FONDS Agipi tient compte du taux de rendement ci-dessus et des prélèvements sociaux applicables chaque année.

L'intégralité des produits attachés au FONDS Agipi est assujettie aux prélèvements sociaux au taux de 17,20 %.

Le taux de rendement des placements est déterminé chaque année. Ce taux de rendement est de 2,78 % pour l'année 2023.

Le taux de frais de gestion annuel s'élève à 0,75 % maximum sur le FONDS Agipi.

Rendement garanti moyen et taux moyen de participation aux bénéfices

En application de la loi PACTE (n° 2019-486 du 22 mai 2019), vous trouverez ci-après pour l'exercice 2023, le rendement garanti moyen et le taux moyen de participation aux bénéfices des contrats de même nature souscrits auprès d'AXA (ces taux s'entendent nets de frais de gestion et bruts de prélèvements sociaux).

Le rendement garanti moyen s'élève à :

- pour les contrats ouverts à la commercialisation : non applicable
- pour les contrats fermés à la commercialisation : 3,96 %
- pour l'ensemble des contrats : 3,96 %

Le taux moyen de participation aux bénéfices s'élève à :

- pour les contrats ouverts à la commercialisation : 2,25 %
- pour les contrats fermés à la commercialisation : 2,10 %
- pour l'ensemble des contrats : 2,18 %

Le rendement garanti moyen ainsi que le taux moyen de la participation aux bénéfices attribué pour chaque contrat d'assurance vie ou de capitalisation, seront publiés, annuellement, sur le site internet [axa.fr](https://www.axa.fr) dans la rubrique « mentions légales » située en bas de page. Cette publication sera réalisée dans un délai de 90 jours ouvrables à compter du 31 décembre de l'année au titre de laquelle ces revalorisations sont réalisées.

Performances cumulées exprimées en pourcentage

Durée d'investissement en années	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans
FONDS Agipi	2,45	4,55	5,70	7,07	8,89	11,18	13,52	16,07

Les supports en unités de compte

La garantie de votre adhésion porte sur le nombre d'unités de compte. Les montants investis sont sujets à des fluctuations à la hausse et à la baisse, compte tenu notamment, de l'évolution des marchés financiers.

Pour chaque support en unités de compte, vous avez reçu la fiche reprenant leurs caractéristiques principales.



CLER
Adhésion n° 0010307674

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Frais de vos supports en unités de compte exprimées en pourcentage

Nom du support	Code ISIN	Société de gestion	Indicateur de risque de l'actif (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'actif au 31/12/2023	Frais de gestion de l'actif dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions) ⁽¹⁾	Performance nette de l'actif	Frais de gestion du contrat ⁽²⁾	Frais totaux dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance finale au 31/12/2023
Fonds actions									
Agipi Actions Emergents	FR0010996611	AXA IM SELECT	4	0,57	2,00	-1,44	0,96	2,96	-2,38
Agipi Actions Europe	FR0010606673	AXA IM	4	14,57	1,39	12,98	0,96	2,35	11,90
					(dont 1,16)			(dont 1,16)	
Agipi Actions Monde	FR0000283749	AXA IM	4	18,79	1,11	17,48	0,96	2,07	16,35
					(dont 0,96)			(dont 0,96)	
Agipi Grandes Tendances	FR0010492405	AXA IM	5	16,40	1,65	14,48	0,96	2,61	13,38
					(dont 1,22)			(dont 1,22)	
Agipi Monde Durable	FR0010500603	BNP	4	17,26	1,91	15,02	0,96	2,87	13,91
					(dont 1,47)			(dont 1,47)	
AXAWF Fram Clean Economy AH	LU1914342263	AXA IM	5	-0,41	1,80	-2,20	0,96	2,76	-3,14
					(dont 1,02)			(dont 1,02)	
AXAWF Fram Digital Economy AH	LU1684369710	AXA IM	5	34,96	1,78	32,55	0,96	2,74	31,28
					(dont 1,02)			(dont 1,02)	
AXAWF Fram Evolving Trends A	LU1830285299	AXA IM	5	15,53	1,80	13,45	0,96	2,76	12,36
					(dont 1,02)			(dont 1,02)	
AXAWF Fram Longevity Eco A H	LU1830283831	AXA IM	4	5,67	2,03	3,52	0,96	2,99	2,53
					(dont 1,18)			(dont 1,18)	
AXAWF Fram Robotech A H	LU1644517127	AXA IM	5	24,51	1,78	22,29	0,96	2,74	21,12
					(dont 1,02)			(dont 1,02)	
Pictet-Global Env Opp P	LU0503631714	PICTET	4	17,30	2,00	14,95	0,96	2,96	13,85
					(dont 0,94)			(dont 0,94)	
Schroder ISF Glb Clmt Chg AH	LU0306804302	SCHRODERS	5	10,30	1,87	8,24	0,96	2,83	7,20
					(dont 0,88)			(dont 0,88)	
Fonds obligations									
Agipi Obligations Inflation	FR0010606681	AXA IM	2	3,27	0,45	2,81	0,96	1,41	1,82
					(dont 0,34)			(dont 0,34)	
Agipi Obligations Monde	FR0012749893	AXA IM	2	8,08	1,27	6,71	0,96	2,23	5,68
					(dont 0,69)			(dont 0,69)	
Fonds mixtes									
Agipi Ambition	FR0000299240	AXA IM	3	11,52	1,76	9,55	0,96	2,72	8,50
					(dont 1,22)			(dont 1,22)	

EDT 013B9

Plif6 Page:945 Spa:13586772 Ann:



CLER
Adhésion n° 0010307674

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Agipi Convictions	FR0011355510	AXA IM	4	1,61	1,67	-0,09	0,96	2,63	-1,04
					(dont 1,00)			(dont 1,00)	
Agipi Immobilier	FR0011545680	AXA IM	3	7,12	1,70	5,30	0,96	2,66	4,29
					(dont 1,30)			(dont 1,30)	
Agipi Régions Solidaire	FR0013218302	AXA IM	4	5,81	1,53	4,19	0,96	2,49	3,19
					(dont 1,03)			(dont 1,03)	
Fonds immobiliers									
AXA Selectiv' Immo ⁽³⁾	FR0011129717	AXA IM	2	-3,62	1,30	-4,87	1,50	2,80	-6,30
AXA Selectiv' Immoservice	FR0013076031	AXA IM	2	0,98	1,60	-0,63	1,50	3,10	-2,12
					(dont 0,60)			(dont 0,60)	
Fonds de capital-investissement									
Agipi Innovation	FR0007024245	EQUITIS	7	-3,47	2,10	-5,49	0,96	3,06	-6,40
					(dont 1,28)			(dont 1,28)	
AXA Avenir Entrepreneurs	FR0013473543	AXA IM	6	5,35	1,63	3,64	0,96	2,59	2,64
AXA Avenir Infrastructure	FR0013466562	AXA IM	4	4,34	1,34	2,94	0,96	2,30	1,95
					(dont 0,40)			(dont 0,40)	
Autres									
AXA Coupon Ambition	FR001400G529	EMTN GOLDMAN	2	*	*	*	*	*	*
Monde		SACHS							
AXA Coupon Ambition	FR001400IO08	EMTN BNP	2	**	**	**	**	**	**
Monde 2									

* Support disponible sur le contrat depuis le 11/05/2023.

** Support disponible sur le contrat depuis le 05/09/2023.

(1) Les frais sont ceux du dernier exercice disponible lors de la conception du présent document. Les frais mentionnés sont les coûts récurrents indiqués dans le dernier DIC publié par la société de gestion de portefeuille, ou à défaut les frais courants figurant dans le dernier DICI également publié par la société de gestion. Pour les supports ayant moins d'un an d'ancienneté, la société de gestion fait figurer une estimation.

(2) Frais représentant les coûts de gestion des adhésions pour la part d'épargne investie dans les supports en unités de compte, prélevés quotidiennement, par diminution du nombre de parts inscrites à la provision d'épargne.

(3) En 2023, 88,92 % des dividendes ont été attribués proportionnellement au nombre de parts inscrites à la provision d'épargne.

Performance finale exprimée en pourcentage

Supports	31/12/2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Fonds actions								
Agipi Actions Emergents	-2,38	-23,15	5,82	2,99	21,02	-12,33	15,57	9,58
Agipi Actions Europe	11,90	-10,30	24,21	-0,86	26,12	-13,70	5,94	-1,04
Agipi Actions Monde	16,35	-19,69	23,80	14,49	31,80	-8,69	9,46	2,20
Agipi Grandes Tendances	13,38	-24,16	21,51	15,30	28,49	-8,39	11,01	4,23
Agipi Monde Durable	13,91	-18,12	26,79	11,24	26,81	-7,75	4,75	7,04
AXAWF Fram Clean Economy AH	-3,14	-29,28	4,98					
AXAWF Fram Digital Economy AH	31,28	-43,67	9,59					
AXAWF Fram Evolving Trends A	12,36	-30,49						
AXAWF Fram Longevity Eco A H	2,53	-19,61						
AXAWF Fram Robotech A H	21,12	-39,04						
Pictet-Global Env Opp P	13,85	-21,52	24,71					



CLER
Adhésion n° 0010307674

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Schroder ISF Glb Clmt Chg AH	7,20	-28,45						
Fonds obligations								
Agipi Obligations Inflation	1,82	0,82	3,10	-1,22	0,89	-2,26	-0,17	0,39
Agipi Obligations Monde	5,68	-20,50	-2,40	3,40	4,68	-3,51	0,40	4,55
Fonds mixtes								
Agipi Ambition	8,50	-15,10	9,06	1,37	12,23	-8,31	3,81	2,16
Agipi Convictions	-1,04	-12,27	6,63	-2,41	7,58	-7,53	3,83	3,02
Agipi Immobilier	4,29	-18,11	21,10	-7,43	13,68	-5,58	-0,52	-0,24
Agipi Régions Solidaire	3,19	-18,40	17,73	6,94	14,92	-20,12		
Fonds immobiliers								
AXA Selectiv' Immo	-6,30	-5,47	4,99	-2,23	3,77	-0,51		
AXA Selectiv' Immoservice	-2,12	-2,66						
Fonds de capital-investissement								
Agipi Innovation	-6,40	4,36	0,26	-4,25	2,10	-1,00	3,29	6,63
AXA Avenir Entrepreneurs	2,64	-3,80						
AXA Avenir Infrastructure	1,95	13,27						
Autres								
AXA Coupon Ambition Monde		*						
AXA Coupon Ambition Monde 2		**						

* Support disponible sur le contrat depuis le 11/05/2023.

** Support disponible sur le contrat depuis le 05/09/2023.

Les performances passées ne préjugent pas des performances à venir.

Les performances nettes indiquées tiennent compte des frais de gestion et ne tiennent pas compte des prélèvements sociaux et fiscaux.

Information relative au support Agipi Actions Emergents

La gestion du portefeuille sera désormais répartie en trois poches, organisées comme suit :

- La première poche dont la gestion financière est sous-déléguée à CANDRIAM représentera désormais entre 0 et 55 % du portefeuille.
- La deuxième poche dont la gestion financière est sous-déléguée à AMUNDI ASSET MANAGEMENT représentera désormais entre 0 et 55 % du portefeuille.
- La troisième poche sera gérée par AXA IM Select France par délégation de la SICAV, qui pour atteindre l'objectif de gestion se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 100 % de son actif net en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement, y compris les ETF (Exchange-Trade Fund), dont l'univers de gestion est centré sur les marchés actions des pays émergents. Au moins 90 % de ces sous-jacents bénéficieront du label d'Etat ISR.

Cette troisième poche pourra représenter entre 0 et 100 % du portefeuille.

La stratégie de gestion est ainsi modifiée, mais l'objectif de gestion reste le même, et il n'y a pas d'impact sur le profil de rendement/risque de votre SICAV.





Votre conseiller :
Agent général
AXA Prévoyance & Patrimoine

LOIC NAULEAU
29 RUE AMIRAL COURBET
21000 DIJON
Tél : 03 80 54 20 01
agencea2p.loic.nauleau@axa.fr

MADAME COLETTE GROS
6 RUE DES GRANDS CRUS
21700 VOSNE ROMANEE

CLER
Adhésion n° 0010307676

Schiltigheim, le 26 février 2024

Votre situation annuelle

Chère Adhérente,

Vous avez choisi AGIPI en adhérant au contrat CLER et nous vous remercions de votre confiance.

Avec aujourd'hui près de 1 100 000 adhésions à nos contrats, dont plus de 155 000 nouvelles souscriptions cette année, et près de 3 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2023, vous êtes chaque année plus nombreux à choisir un produit AGIPI pour votre prévoyance, votre épargne ou la préparation de votre retraite. Nous ne pouvons que vous en remercier.

Vous trouverez ci-joint la situation de votre adhésion au 31 décembre 2023. Ce document présente l'évolution de votre épargne, les mouvements de l'année écoulée ainsi que des informations de nature financière. Il est disponible en ligne à tout moment, dans votre espace adhérent sur notre site [agipi.com](https://www.agipi.com).

Les marchés financiers ont montré une belle résilience l'année passée malgré un contexte géopolitique encore mouvementé et une volatilité toujours bien présente. Les marchés actions terminent globalement en hausse à l'exception du marché chinois et les obligations ont maintenu des rendements positifs. Les réductions de capacité d'emprunt ont cependant freiné le marché immobilier à différents niveaux suivant qu'il s'agisse d'immobilier résidentiel, de bureaux ou commercial. La performance de nos supports reflète ces tendances.

Le rendement net de frais gestion avant prélèvements sociaux du FONDS Agipi en euros est de 2,45 %, en hausse pour la seconde année consécutive.

Avec l'ensemble de la gamme financière AGIPI, les adhérents bénéficient de solutions de placement et de diversification adaptées à leur profil d'investissement et aux nouvelles conditions des marchés financiers.

Vous pouvez compter sur l'écoute et la disponibilité de votre agent, des équipes AGIPI et du centre de gestion ADIS.

Nous vous prions d'agréer, chère Adhérente, l'expression de nos sentiments distingués.

François PIERSON
Président





CLER
Adhésion n° 0010307676

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Sommaire

Synthèse de votre situation annuelle

- Vue d'ensemble
- Rappel du contexte économique
- Evolution de votre provision d'épargne
- Récapitulatif de vos mouvements en 2023

Détails de votre situation annuelle

- Situation de votre adhésion au 31 décembre 2023

Annexes

- Informations sur la gestion de votre adhésion
- Informations techniques et juridiques
- Evolution des supports d'investissement





CLER
Adhésion n° 0010307676

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Synthèse de votre situation annuelle

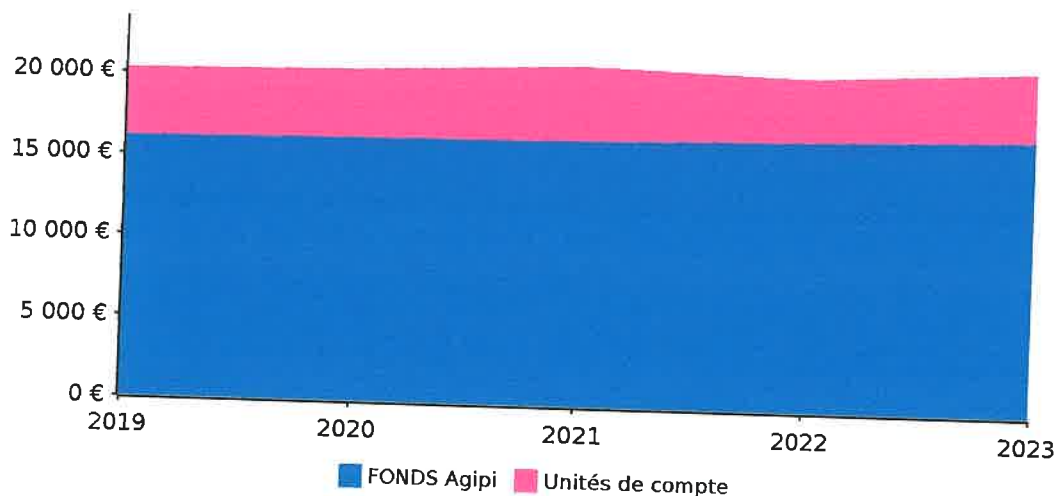
Vue d'ensemble

	2022	2023
Epargne constituée	20 612,95 €	21 284,54 €
FONDS Agipi	81,00 %	80,04 %
Supports en Unités de Compte	19,00 %	19,96 %
Performance annuelle de votre adhésion		3,25 %

Rappel du contexte économique

En 2023, l'économie a été résiliente malgré l'inflation restée élevée, la hausse du coût du crédit et les coûts de l'énergie. Les entreprises ont maintenu leur niveau des bénéfices sur les principaux marchés malgré des disparités entre secteurs et valeurs. La plupart des indices ont connu des performances positives. L'année a néanmoins été marquée par une volatilité plus élevée que la normale sur les classes d'actifs obligataires et certaines thématiques et secteurs et par une concentration de la performance sur une poignée de valeurs pour les indices mondiaux et US.

Evolution de votre provision d'épargne



Plis Page:953 Spa:13586772 Anx:

EDT 013B1



CLER
Adhésion n° 0010307676

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Récapitulatif de vos mouvements en 2023

Provision d'épargne constituée au 31 décembre 2022		20 612,95 €
Versements		
versements effectués		0,00 €
Résultat financier et évolution des supports en unités de compte		+671,59 €
FONDS Agipi		
intérêt au taux annuel de 2,45 % net	+409,09 €	
contributions sociales au taux de 17,20 %	-70,37 €	
Unités de compte		
plus/moins values nettes	+332,87 €	
Provision d'épargne constituée au 31 décembre 2023		21 284,54 €

Retrouvez plus d'informations dans votre espace adhérent sur agipi.com, dans la rubrique « Gestion de mes adhésions > Mes opérations ».



BON A SAVOIR

VOTRE DECLARATION D'IMPÔTS 2024

En cas de rachat, retrouvez le détail des montants à reporter sur votre déclaration d'impôt dans l'attestation fiscale que vous recevrez au plus tard courant du mois de mars.



Un nouveau format pour plus de lisibilité

Grâce à cette synthèse, vous pouvez suivre en un coup d'oeil l'évolution de votre épargne et les performances de votre adhésion. Retrouvez tout le détail de votre situation annuelle en annexe à la suite de ce document.



CLER
Adhésion n° 0010307676

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Détails de votre situation annuelle

Situation de votre adhésion au 31 décembre 2023 gestion libre

Supports d'investissement	Valeur de la part	Nombre de parts	Répartition	Montant
FONDS Agipi			80,04 %	17 036,23 €
Agipi Ambition	33,60 €	126,43786	19,96 %	4 248,31 €
Provision d'épargne constituée				21 284,54 €

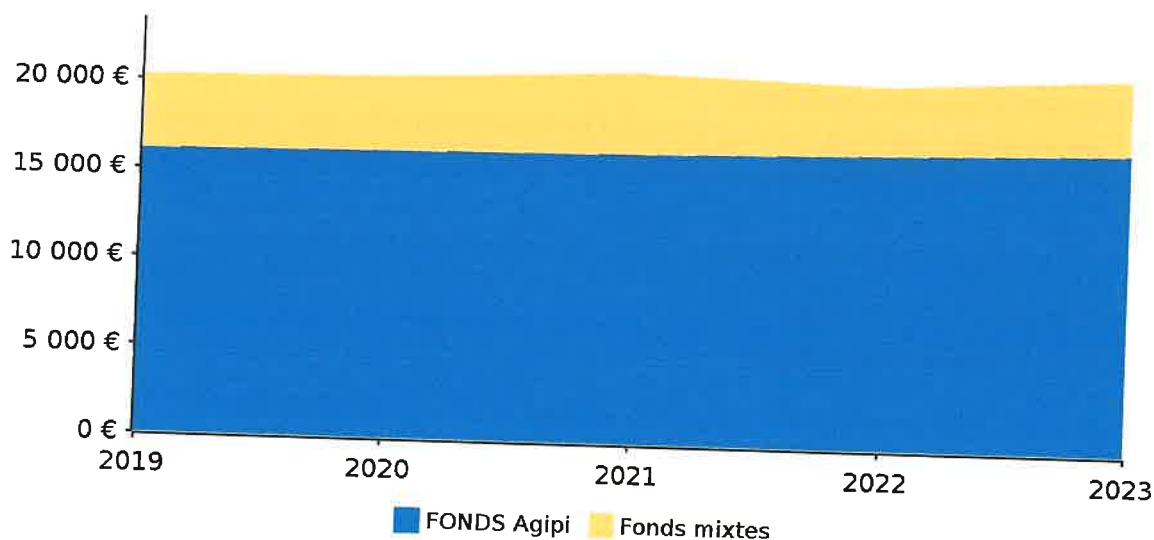
Votre adhésion n'est pas soumise à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI).

Evolution de votre provision d'épargne

Votre adhésion a été souscrite le 11 juin 2019.

Elle arrivera à échéance le **11 juin 2027** et sera reconduite tacitement d'année en année, dans les **conditions définies par votre adhésion**.

Vous trouverez ci-dessous l'évolution de votre provision d'épargne constituée au 31 décembre de chaque année.



Plut 6 Page:955 Spa:13586772 Anx:

EDT 013B3



Annexes

Informations sur la gestion de votre adhésion

Désignation des bénéficiaires

La désignation des bénéficiaires des sommes payables en cas de décès est un acte important. Nous vous invitons donc à vérifier que la désignation en cours sur votre adhésion correspond toujours à votre volonté, compte tenu de l'évolution de votre situation personnelle, familiale et patrimoniale.

Si vous avez désigné nominativement des bénéficiaires, précisez leur identité (nom usuel, nom de naissance, date et lieu de naissance) pour nous permettre de les retrouver rapidement et leur verser les sommes dues.

En cas de modification, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre conseiller ou à utiliser Ma messagerie depuis votre espace adhérent sur agipi.com.

Informations complémentaires conformément à l'article A 132-4 du code des Assurances

- le contrat ne prévoit pas de garantie de fidélité (en dehors des offres commerciales accordées en cours de contrat),
- l'adhésion ne prévoit pas de valeur de réduction en cas d'interruption ou de cessation des versements,
- vous pouvez accéder au rapport sur la solvabilité et la situation financière de l'entreprise d'assurance sur le site axa.fr, rubrique « informations financières et investisseurs ».

Informations techniques et juridiques

Frais en cours de vie du contrat

Sur le FONDS Agipi :

- Frais de gestion : taux annuel maximum de 0,75 %.

Sur les supports en unités de compte :

- Frais de gestion hors AXA Selectiv'Immo, hors AXA Selectiv' Immoservice et hors gestion pilotée : taux annuel maximum de 0,96 %.
- Frais de gestion sur AXA Selectiv'Immo et AXA Selectiv' Immoservice : taux annuel maximum de 1,50 %.

Les informations complètes sur les coûts liés à votre investissement vous sont communiquées dans le Document d'Informations Clés de votre contrat, disponible sur le site axa.fr/epargne-retraite/assurance-vie.html, rubrique « Documents d'informations clés ». L'ensemble de ces coûts y est présenté de façon agrégée afin de vous permettre de comprendre leur effet cumulé sur le rendement de votre investissement.

Information en matière de durabilité

Intégration des risques en matière de durabilité (au sens du Règlement 2019/2088 sur la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur financier, dit Règlement SFDR) et durabilité environnementale (au sens du Règlement 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit Règlement Taxonomie)

Un investissement durable au sens du Règlement SFDR, est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.



CLER

Adhésion n° 0010307676

MME COLETTE GROS

née le 4 juin 1935

Dans la gestion du **FONDS Agipi**, nous prenons en compte l'évaluation des risques de durabilité notamment par l'intégration des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) :

- ainsi dans nos choix d'investissement, nous excluons certains secteurs : armes controversées, produits agricoles de base, huile de palme, charbon et sables bitumineux, tabac, armes au phosphore blanc,
- nous tenons également compte des notations ESG des actifs constituant le FONDS Agipi. La notation ESG donne une vision quantitative globale et standardisée de la performance ESG des investissements. Sur la base de ces notations ESG et d'éventuelles controverses, certains actifs peuvent être exclus. Les actifs qui disposent d'une notation ESG représentent environ 80 % des investissements du FONDS Agipi (taux calculé suivant une moyenne pondérée de l'allocation d'actifs au 31 décembre 2021 et susceptible d'évolution). Les 20 % restants ne disposent actuellement pas d'une notation ESG en raison des limites de la méthodologie et de la qualité des données (cf. « A noter » ci-dessous).

De plus, des pratiques d'engagement actionnarial sont en place, visant à réduire les risques de durabilité des émetteurs.

Compte tenu de ce qui précède, **l'éventuel impact des risques de durabilité sur les rendements du FONDS Agipi de l'assureur devrait être faible.**

Par ailleurs, la part du FONDS Agipi effectivement investie dans des fonds labellisés et solidaires est inférieure à 1 %.

Afin de favoriser une économie durable, nous intégrons aussi les risques en matière de durabilité par l'intégration de supports en unités de compte adossés à des placements collectifs (ex : support d'investissement en unités de compte de type OPC, OPCI, FCPR), investissant dans des entreprises qui respectent des critères ESG.

A noter : La plupart des informations sur les facteurs ESG sont basées sur des données historiques et peuvent ne pas refléter les performances ESG futures ou les risques des investissements. Nous avons développé des méthodologies de mesure des risques de durabilité pour tenir compte d'éventuelles indisponibilités des données produites par les sociétés de gestions gérantes et de l'utilisation de méthodes de calculs différentes entre sociétés de gestion. Ces méthodologies sont régulièrement mises à jour mais il n'y a aucune garantie que nos méthodologies réussissent à capturer tous les critères ESG.

Un actif est considéré comme durable sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxonomie, s'il investit dans une activité économique qui :

- contribue substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux tels que définis par l'article 5 dudit règlement (par exemple, l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique ou la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes),
- ne cause de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux,
- est exercée dans le respect des garanties minimales telles que par exemple les garanties minimales en matière de droits du travail et de droits de l'homme, telles que les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail visées par l'article 18 dudit règlement,
- est conforme aux critères d'examen technique établis par la Commission européenne tels que définis par le règlement.

Les actifs qui composent le FONDS Agipi contribuent aux objectifs environnementaux relatifs à l'atténuation du réchauffement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique. Il n'existe pas dans le FONDS Agipi de part minimum obligatoire d'actifs durables sur le plan environnemental. Néanmoins nous nous engageons à tenir compte, lors de nos investissements, de notre stratégie ESG telle que décrite ci-dessus.



La proportion des actifs durables d'un point de vue environnemental au sens du Règlement Taxonomie concernant le FONDS Agipi n'est pas disponible au moment de l'édition de votre situation annuelle.

Conformément au Règlement Taxonomie, nous vous rappelons que « **Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important"** s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. ».

Promotion des caractéristiques environnementales ou sociales, ou objectif d'investissement durable

Ce contrat promeut des caractéristiques environnementales ou sociales. La réalisation de ces caractéristiques est subordonnée à l'investissement dans :

- au moins un support d'investissement mettant en avant des caractéristiques environnementales ou sociales (dit Article 8),
- ou ayant un objectif d'investissement durable et qui est un produit financier au sens du règlement SFDR (dit Article 9),
- ou dans un support d'investissement ayant un objectif d'investissement durable mais qui n'est pas un produit financier au sens du règlement SFDR

et à la détention d'un de ces supports d'investissement en cours de vie du contrat.

Des informations complémentaires sur ces caractéristiques figurent dans les rapports annuels, prospectus, règlements, statuts ou annexes durabilité.

En ce qui concerne vos supports d'investissement :

- S'agissant du FONDS Agipi et du FONDS Agipi Euro Croissance, ils promeuvent des caractéristiques environnementales.
- Certains des supports d'investissement en unités de compte référencés sur ce contrat, promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, ou ont pour objectif un investissement durable.

Si vous souhaitez en savoir plus, vous pouvez consulter, pour l'ensemble de vos supports sur lesquels vous êtes investis, les rapports annuels, prospectus, règlements, statuts ou annexes durabilité sur le site axa.fr, rubrique "Documents d'Informations Clés" ou obtenir ces documents sur simple demande auprès de votre interlocuteur habituel.

Nous attirons votre attention sur le fait que **la classification de vos supports d'investissement, au sens du règlement SFDR, est susceptible d'évoluer**. Nous vous invitons donc à consulter régulièrement notre site internet à l'adresse indiquée ci-dessus ou à vous rapprocher de votre interlocuteur habituel afin de suivre l'évolution de cette information.

Information pour les résidents fiscaux hors de France

Nous tenons à vous informer qu'en cas de résidence fiscale ou de changement de votre résidence fiscale dans un pays autre que la France, votre adhésion sera déclarée tous les ans par AXA France à l'administration fiscale française qui pourra transférer cette information vers un autre État membre de l'Union européenne ou vers un État ou territoire ayant conclu avec la France une convention permettant un échange automatique d'informations à des fins fiscales.



CLER

Adhésion n° 0010307676

MME COLETTE GROS

née le 4 juin 1935

Rachat

Le rachat est le remboursement de tout ou partie de l'épargne disponible. Le rachat total met fin à l'adhésion, à toutes les garanties en cas de décès et à tous les droits des parties prenantes à l'adhésion. Le rachat partiel minore le montant de la garantie plancher, le capital décès minimum garanti et modifie les valeurs de rachat minimales des 8 premières années.

La valeur de rachat correspond à la provision d'épargne constituée.

Les prélèvements sociaux sont appliqués aux produits suite à rachat, selon les taux en vigueur.

Fiscalité

Vous pouvez retrouver le détail de la fiscalité du CLER dans votre espace adhérent, [rubrique fiscalité](#) sur [agipi.com](#).

Si vous avez effectué en 2023 un rachat soumis aux dispositions du 2° du B du 1 de l'article 200 A du Code général des impôts, vous trouverez ci-après le montant des versements qui n'ont pas déjà fait l'objet d'un remboursement en capital, arrêté au 31 décembre 2022. Ces montants vous permettront de finaliser votre déclaration de revenus 2023.

Ce montant est de 20 000,00 euros, dont :

- 0,00 euros de primes versées avant le 26 septembre 2017,
- 20 000,00 euros de primes versées entre le 26 septembre 2017 et le 31 décembre 2022.

Transfert

Vous pouvez transférer totalement votre contrat d'assurance vie sur un contrat de même nature, que votre conseiller distribue, au sein de la même entité juridique, dans le respect de leurs conditions contractuelles et de leurs règles de souscription. Ce transfert n'entraînera pas les conséquences fiscales d'un dénouement. Votre conseiller se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dispositif de traitement des réclamations

La recommandation 2022-R-01 de l'ACPR du 9 mai 2022 encadre le processus de réclamation et de recours à la médiation. Si vous souhaitez formuler une réclamation, vous devez contacter par écrit votre conseiller (ses coordonnées sont indiquées sur vos courriers et sur votre espace adhérent) ou le service de gestion avec lequel vous êtes en relation ou, à tout moment, le service en charge du traitement des réclamations :

- via le formulaire de contact disponible sur [agipi.com](#)
- ou par courrier à l'adresse suivante :
ADIS - Service Voix de l'Adhérent - 12 avenue Pierre Mendès France - CS 10144
67312 SCHILTIGHEIM CEDEX

Votre situation sera étudiée avec le plus grand soin ; un accusé de réception vous sera adressé dans un délai de 10 jours et une réponse vous sera alors adressée dans un délai de 60 jours.

En tout état de cause, vous pouvez saisir le médiateur aux adresses ci-dessous, deux mois après votre première réclamation écrite, que vous ayez reçu ou non une réponse de notre part, dans un délai maximum de 1 an à compter de votre première réclamation :

- par mail : sur le site [mediation-assurance.org](#)
- par courrier : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 PARIS CEDEX 09

L'intervention du médiateur est gratuite.

Le médiateur formulera un avis dans un délai de 90 jours à compter de la date à laquelle il a notifié sa saisine.

Son avis ne s'impose pas et vous laissera toute liberté pour saisir éventuellement le Tribunal français compétent.



Evolution des supports d'investissement

Le FONDS Agipi

Le FONDS Agipi a bénéficié d'un taux de rendement net de frais de gestion et hors prélèvements sociaux de 2,45 %.

Le taux de rendement net de frais de gestion et de prélèvements sociaux s'élève donc à 2,03 %.

Le montant de votre épargne constituée sur le FONDS Agipi tient compte du taux de rendement ci-dessus et des prélèvements sociaux applicables chaque année.

L'intégralité des produits attachés au FONDS Agipi est assujettie aux prélèvements sociaux au taux de 17,20 %.

Le taux de rendement des placements est déterminé chaque année. Ce taux de rendement est de 2,78 % pour l'année 2023.

Le taux de frais de gestion annuel s'élève à 0,75 % maximum sur le FONDS Agipi.

Rendement garanti moyen et taux moyen de participation aux bénéfices

En application de la loi PACTE (n° 2019-486 du 22 mai 2019), vous trouverez ci-après pour l'exercice 2023, le rendement garanti moyen et le taux moyen de participation aux bénéfices des contrats de même nature souscrits auprès d'AXA (ces taux s'entendent nets de frais de gestion et bruts de prélèvements sociaux).

Le rendement garanti moyen s'élève à :

- pour les contrats ouverts à la commercialisation : non applicable
- pour les contrats fermés à la commercialisation : 3,96 %
- pour l'ensemble des contrats : 3,96 %

Le taux moyen de participation aux bénéfices s'élève à :

- pour les contrats ouverts à la commercialisation : 2,25 %
- pour les contrats fermés à la commercialisation : 2,10 %
- pour l'ensemble des contrats : 2,18 %

Le rendement garanti moyen ainsi que le taux moyen de la participation aux bénéfices attribué pour chaque contrat d'assurance vie ou de capitalisation, seront publiés, annuellement, sur le site internet axa.fr dans la rubrique « mentions légales » située en bas de page. Cette publication sera réalisée dans un délai de 90 jours ouvrables à compter du 31 décembre de l'année au titre de laquelle ces revalorisations sont réalisées.

Performances cumulées exprimées en pourcentage

Durée d'investissement en années	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans
FONDS Agipi	2,45	4,55	5,70	7,07	8,89	11,18	13,52	16,07

Les supports en unités de compte

La garantie de votre adhésion porte sur le nombre d'unités de compte. Les montants investis sont sujets à des fluctuations à la hausse et à la baisse, compte tenu notamment, de l'évolution des marchés financiers.

Pour chaque support en unités de compte, vous avez reçu la fiche reprenant leurs caractéristiques principales.



CLER
Adhésion n° 0010307676

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Frais de vos supports en unités de compte exprimées en pourcentage

Nom du support	Code ISIN	Société de gestion	Indicateur de risque de l'actif (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'actif au 31/12/2023	Frais de gestion de l'actif dont frais rétrocedés (taux de rétrocessions de commissions) ⁽¹⁾	Performance nette de l'actif	Frais de gestion du contrat ⁽²⁾	Frais totaux dont frais rétrocedés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance finale au 31/12/2023
Fonds actions									
Agipi Actions Emergents	FR0010996611	AXA IM SELECT	4	0,57	2,00	-1,44	0,96	2,96	-2,38
Agipi Actions Europe	FR0010606673	AXA IM	4	14,57	1,39	12,98	0,96	2,35	11,90
					(dont 1,16)			(dont 1,16)	
Agipi Actions Monde	FR0000283749	AXA IM	4	18,79	1,11	17,48	0,96	2,07	16,35
					(dont 0,96)			(dont 0,96)	
Agipi Grandes Tendances	FR0010492405	AXA IM	5	16,40	1,65	14,48	0,96	2,61	13,38
					(dont 1,22)			(dont 1,22)	
Agipi Monde Durable	FR0010500603	BNP	4	17,26	1,91	15,02	0,96	2,87	13,91
					(dont 1,47)			(dont 1,47)	
AXAWF Fram Clean Economy AH	LU1914342263	AXA IM	5	-0,41	1,80	-2,20	0,96	2,76	-3,14
					(dont 1,02)			(dont 1,02)	
AXAWF Fram Digital Economy AH	LU1684369710	AXA IM	5	34,96	1,78	32,55	0,96	2,74	31,28
					(dont 1,02)			(dont 1,02)	
AXAWF Fram Evolving Trends A	LU1830285299	AXA IM	5	15,53	1,80	13,45	0,96	2,76	12,36
					(dont 1,02)			(dont 1,02)	
AXAWF Fram Longevity Eco A H	LU1830283831	AXA IM	4	5,67	2,03	3,52	0,96	2,99	2,53
					(dont 1,18)			(dont 1,18)	
AXAWF Fram Robotech A H	LU1644517127	AXA IM	5	24,51	1,78	22,29	0,96	2,74	21,12
					(dont 1,02)			(dont 1,02)	
Pictet-Global Env Opp P	LU0503631714	PICTET	4	17,30	2,00	14,95	0,96	2,96	13,85
					(dont 0,94)			(dont 0,94)	
Schroder ISF Glb Clmt Chg AH	LU0306804302	SCHRODERS	5	10,30	1,87	8,24	0,96	2,83	7,20
					(dont 0,88)			(dont 0,88)	
Fonds obligations									
Agipi Obligations Inflation	FR0010606681	AXA IM	2	3,27	0,45	2,81	0,96	1,41	1,82
					(dont 0,34)			(dont 0,34)	
Agipi Obligations Monde	FR0012749893	AXA IM	2	8,08	1,27	6,71	0,96	2,23	5,68
					(dont 0,69)			(dont 0,69)	
Fonds mixtes									
Agipi Ambition	FR0000299240	AXA IM	3	11,52	1,76	9,55	0,96	2,72	8,50
					(dont 1,22)			(dont 1,22)	

EDT 013B9

Pl.6 Page 961 Spa: 13566772 Ann.



CLER
Adhésion n° 0010307676

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Agipi Convictions	FR0011355510	AXA IM	4	1,61	1,67 (dont 1,00)	-0,09	0,96	2,63 (dont 1,00)	-1,04
Agipi Immobilier	FR0011545680	AXA IM	3	7,12	1,70 (dont 1,30)	5,30	0,96	2,66 (dont 1,30)	4,29
Agipi Régions Solidaire	FR0013218302	AXA IM	4	5,81	1,53 (dont 1,03)	4,19	0,96	2,49 (dont 1,03)	3,19
Fonds immobiliers									
AXA Selectiv' Immo ⁽³⁾	FR0011129717	AXA IM	2	-3,62	1,30	-4,87	1,50	2,80	-6,30
AXA Selectiv' Immoservice	FR0013076031	AXA IM	2	0,98	1,60 (dont 0,60)	-0,63	1,50	3,10 (dont 0,60)	-2,12
Fonds de capital-investissement									
Agipi Innovation	FR0007024245	EQUITIS	7	-3,47	2,10 (dont 1,28)	-5,49	0,96	3,06 (dont 1,28)	-6,40
AXA Avenir Entrepreneurs	FR0013473543	AXA IM	6	5,35	1,63	3,64	0,96	2,59	2,64
AXA Avenir Infrastructure	FR0013466562	AXA IM	4	4,34	1,34 (dont 0,40)	2,94	0,96	2,30 (dont 0,40)	1,95
Autres									
AXA Coupon Ambition	FR001400G529	EMTN GOLDMAN SACHS	2	*	*	*	*	*	*
Monde									
AXA Coupon Ambition	FR001400IO08	EMTN BNP	2	**	**	**	**	**	**
Monde 2									

* Support disponible sur le contrat depuis le 11/05/2023.

** Support disponible sur le contrat depuis le 05/09/2023.

(1) Les frais sont ceux du dernier exercice disponible lors de la conception du présent document. Les frais mentionnés sont les coûts récurrents indiqués dans le dernier DIC publié par la société de gestion de portefeuille, ou à défaut les frais courants figurant dans le dernier DIC également publié par la société de gestion. Pour les supports ayant moins d'un an d'ancienneté, la société de gestion fait figurer une estimation.

(2) Frais représentant les coûts de gestion des adhésions pour la part d'épargne investie dans les supports en unités de compte, prélevés quotidiennement, par diminution du nombre de parts inscrites à la provision d'épargne.

(3) En 2023, 88,92 % des dividendes ont été attribués proportionnellement au nombre de parts inscrites à la provision d'épargne.

Performance finale exprimée en pourcentage

Supports	31/12/2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Fonds actions								
Agipi Actions Emergents	-2,38	-23,15	5,82	2,99	21,02	-12,33	15,57	9,58
Agipi Actions Europe	11,90	-10,30	24,21	-0,86	26,12	-13,70	5,94	-1,04
Agipi Actions Monde	16,35	-19,69	23,80	14,49	31,80	-8,69	9,46	2,20
Agipi Grandes Tendances	13,38	-24,16	21,51	15,30	28,49	-8,39	11,01	4,23
Agipi Monde Durable	13,91	-18,12	26,79	11,24	26,81	-7,75	4,75	7,04
AXAWF Fram Clean Economy AH	-3,14	-29,28	4,98					
AXAWF Fram Digital Economy AH	31,28	-43,67	9,59					
AXAWF Fram Evolving Trends A	12,36	-30,49						
AXAWF Fram Longevity Eco A H	2,53	-19,61						
AXAWF Fram Robotech A H	21,12	-39,04						
Pictet-Global Env Opp P	13,85	-21,52	24,71					



CLER
Adhésion n° 0010307676

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Schroder ISF Glb Clmt Chg AH	7,20	-28,45						
Fonds obligations								
Agipi Obligations Inflation	1,82	0,82	3,10	-1,22	0,89	-2,26	-0,17	0,39
Agipi Obligations Monde	5,68	-20,50	-2,40	3,40	4,68	-3,51	0,40	4,55
Fonds mixtes								
Agipi Ambition	8,50	-15,10	9,06	1,37	12,23	-8,31	3,81	2,16
Agipi Convictions	-1,04	-12,27	6,63	-2,41	7,58	-7,53	3,83	3,02
Agipi Immobilier	4,29	-18,11	21,10	-7,43	13,68	-5,58	-0,52	-0,24
Agipi Régions Solidaire	3,19	-18,40	17,73	6,94	14,92	-20,12		
Fonds immobiliers								
AXA Selectiv' Immo	-6,30	-5,47	4,99	-2,23	3,77	-0,51		
AXA Selectiv' Immoservice	-2,12	-2,66						
Fonds de capital-investissement								
Agipi Innovation	-6,40	4,36	0,26	-4,25	2,10	-1,00	3,29	6,63
AXA Avenir Entrepreneurs	2,64	-3,80						
AXA Avenir Infrastructure	1,95	13,27						
Autres								
AXA Coupon Ambition Monde		*						
AXA Coupon Ambition Monde 2		**						

* Support disponible sur le contrat depuis le 11/05/2023.

** Support disponible sur le contrat depuis le 05/09/2023.

Les performances passées ne préjugent pas des performances à venir.

Les performances nettes indiquées tiennent compte des frais de gestion et ne tiennent pas compte des prélèvements sociaux et fiscaux.

Information relative au support Agipi Actions Emergents

La gestion du portefeuille sera désormais répartie en trois poches, organisées comme suit :

- La première poche dont la gestion financière est sous-déléguée à CANDRIAM représentera désormais entre 0 et 55 % du portefeuille.
- La deuxième poche dont la gestion financière est sous-déléguée à AMUNDI ASSET MANAGEMENT représentera désormais entre 0 et 55 % du portefeuille.
- La troisième poche sera gérée par AXA IM Select France par délégation de la SICAV, qui pour atteindre l'objectif de gestion se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 100 % de son actif net en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement, y compris les ETF (Exchange-Trade Fund), dont l'univers de gestion est centré sur les marchés actions des pays émergents. Au moins 90 % de ces sous-jacents bénéficieront du label d'Etat ISR.

Cette troisième poche pourra représenter entre 0 et 100 % du portefeuille.

La stratégie de gestion est ainsi modifiée, mais l'objectif de gestion reste le même, et il n'y a pas d'impact sur le profil de rendement/risque de votre SICAV.





Votre conseiller :

Agent général
AXA Prévoyance & Patrimoine

LOIC NAULEAU
29 RUE AMIRAL COURBET
21000 DIJON
Tél : 03 80 54 20 01
agencea2p.loic.nauleau@axa.fr

MADAME COLETTE GROS
6 RUE DES GRANDS CRUS
21700 VOSNE ROMANEE

CLER
Adhésion n° 0010307679

Schiltigheim, le 26 février 2024

Votre situation annuelle

Chère Adhérente,

Vous avez choisi AGIPI en adhérant au contrat CLER et nous vous remercions de votre confiance.

Avec aujourd'hui près de 1 100 000 adhésions à nos contrats, dont plus de 155 000 nouvelles souscriptions cette année, et près de 3 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2023, vous êtes chaque année plus nombreux à choisir un produit AGIPI pour votre prévoyance, votre épargne ou la préparation de votre retraite. Nous ne pouvons que vous en remercier.

Vous trouverez ci-joint la situation de votre adhésion au 31 décembre 2023. Ce document présente l'évolution de votre épargne, les mouvements de l'année écoulée ainsi que des informations de nature financière. Il est disponible en ligne à tout moment, dans votre espace adhérent sur notre site agipi.com.

Les marchés financiers ont montré une belle résilience l'année passée malgré un contexte géopolitique encore mouvementé et une volatilité toujours bien présente. Les marchés actions terminent globalement en hausse à l'exception du marché chinois et les obligations ont maintenu des rendements positifs. Les réductions de capacité d'emprunt ont cependant freiné le marché immobilier à différents niveaux suivant qu'il s'agisse d'immobilier résidentiel, de bureaux ou commercial. La performance de nos supports reflète ces tendances.

Le rendement net de frais gestion avant prélèvements sociaux du FONDS Agipi en euros est de 2,45 %, en hausse pour la seconde année consécutive.

Avec l'ensemble de la gamme financière AGIPI, les adhérents bénéficient de solutions de placement et de diversification adaptées à leur profil d'investissement et aux nouvelles conditions des marchés financiers.

Vous pouvez compter sur l'écoute et la disponibilité de votre agent, des équipes AGIPI et du centre de gestion ADIS.

Nous vous prions d'agréer, chère Adhérente, l'expression de nos sentiments distingués.

François PIERSON
Président

AGIPI

Association Générale Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Investissement - Siren 307 146 308 000
Registre des Associations du tribunal d'instance de Schiltigheim - volume 21 - n° 1049

Siège social : 12 avenue Pierre Mendès France - CS 10144 - 67312 Schiltigheim Cedex - tél. 03 90 23 90 00
Bureau parisien : 45-47 rue de Monceau - 75008 Paris - tél. 01 40 08 93 00

www.agipi.com





CLER
Adhésion n° 0010307679

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Sommaire

Synthèse de votre situation annuelle

- Vue d'ensemble
- Rappel du contexte économique
- Evolution de votre provision d'épargne
- Récapitulatif de vos mouvements en 2023

Détails de votre situation annuelle

- Situation de votre adhésion au 31 décembre 2023

Annexes

- Informations sur la gestion de votre adhésion
- Informations techniques et juridiques
- Evolution des supports d'investissement

EDT 013B1

Pli 6 Page 987 Spa:13566772 Anx





CLER
Adhésion n° 0010307679

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Synthèse de votre situation annuelle

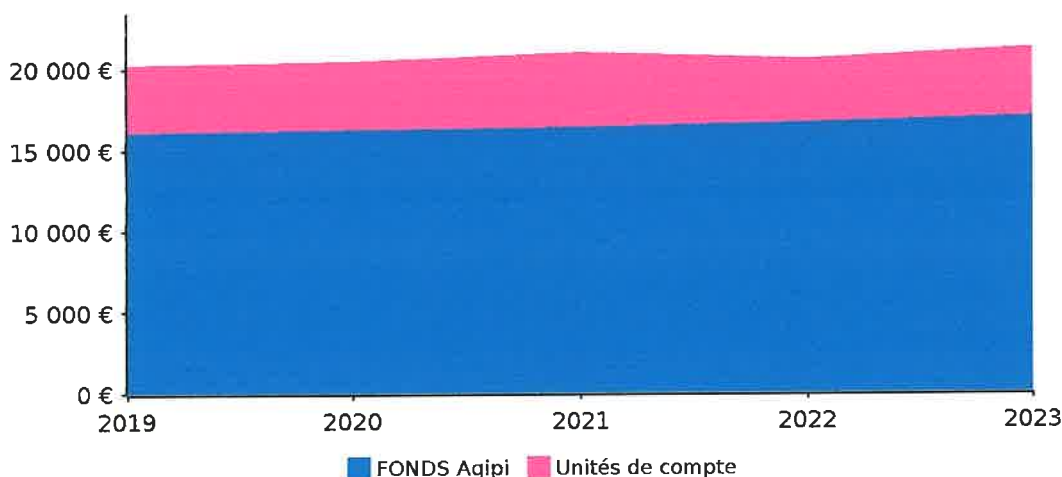
Vue d'ensemble

	2022	2023
Epargne constituée	20 612,95 €	21 284,54 €
FONDS Agipi	81,00 %	80,04 %
Supports en Unités de Compte	19,00 %	19,96 %
Performance annuelle de votre adhésion		3,25 %

Rappel du contexte économique

En 2023, l'économie a été résiliente malgré l'inflation restée élevée, la hausse du coût du crédit et les coûts de l'énergie. Les entreprises ont maintenu leur niveau des bénéfices sur les principaux marchés malgré des disparités entre secteurs et valeurs. La plupart des indices ont connu des performances positives. L'année a néanmoins été marquée par une volatilité plus élevée que la normale sur les classes d'actifs obligataires et certaines thématiques et secteurs et par une concentration de la performance sur une poignée de valeurs pour les indices mondiaux et US.

Evolution de votre provision d'épargne



Plutôt Page:968 Spa:13566772 Anx:

EDT 013B1



CLER
Adhésion n° 0010307679

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Récapitulatif de vos mouvements en 2023

Provision d'épargne constituée au 31 décembre 2022		20 612,95 €
Versements		
versements effectués		0,00 €
Résultat financier et évolution des supports en unités de compte		+671,59 €
FONDS Agipi		
intérêt au taux annuel de 2,45 % net	+409,09 €	
contributions sociales au taux de 17,20 %	-70,37 €	
Unités de compte		
plus/moins values nettes	+332,87 €	
Provision d'épargne constituée au 31 décembre 2023		21 284,54 €

Retrouvez plus d'informations dans votre espace adhérent sur agipi.com, dans la rubrique « Gestion de mes adhésions > Mes opérations ».



BON A SAVOIR

VOTRE DECLARATION D'IMPÔTS 2024

En cas de rachat, retrouvez le détail des montants à reporter sur votre déclaration d'impôt dans l'attestation fiscale que vous recevrez au plus tard courant du mois de mars.



Un nouveau format pour plus de lisibilité

Grâce à cette synthèse, vous pouvez suivre en un coup d'oeil l'évolution de votre épargne et les performances de votre adhésion. Retrouvez tout le détail de votre situation annuelle en annexe à la suite de ce document.



CLER
Adhésion n° 0010307679

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Détails de votre situation annuelle

Situation de votre adhésion au 31 décembre 2023 gestion libre

Supports d'investissement	Valeur de la part	Nombre de parts	Répartition	Montant
FONDS Agipi			80,04 %	17 036,23 €
Agipi Ambition	33,60 €	126,43786	19,96 %	4 248,31 €
Provision d'épargne constituée				21 284,54 €

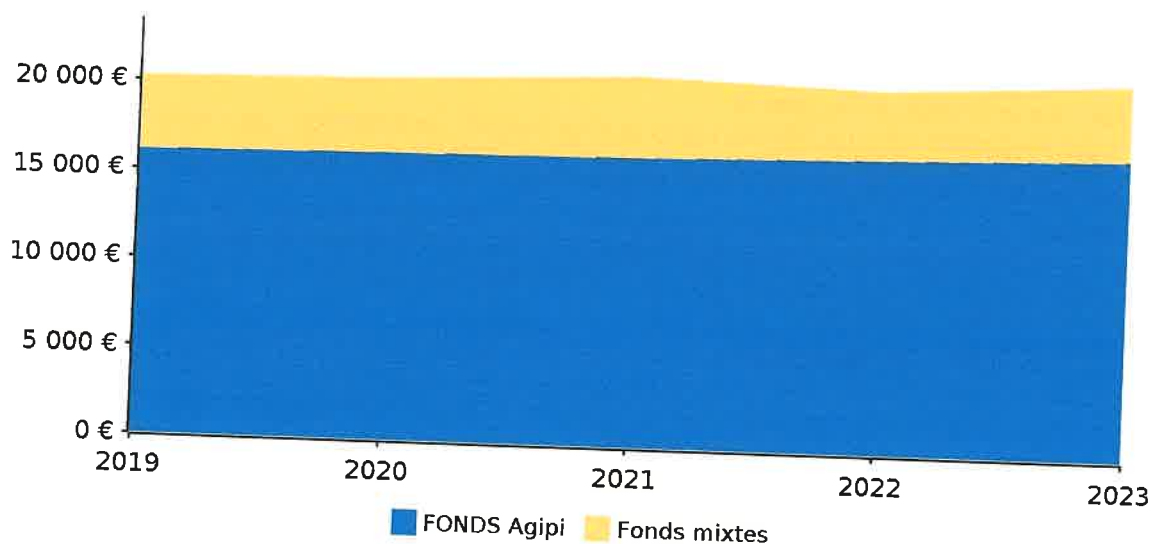
Votre adhésion n'est pas soumise à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI).

Evolution de votre provision d'épargne

Votre adhésion a été souscrite le 11 juin 2019.

Elle arrivera à échéance le **11 juin 2027** et sera reconduite tacitement d'année en année, dans les conditions définies par votre adhésion.

Vous trouverez ci-dessous l'évolution de votre provision d'épargne constituée au 31 décembre de chaque année.



Plf:6 Page:971 Spa:13566772 Anx:

EDT 013B3



Annexes

Informations sur la gestion de votre adhésion

Désignation des bénéficiaires

La désignation des bénéficiaires des sommes payables en cas de décès est un acte important. Nous vous invitons donc à vérifier que la désignation en cours sur votre adhésion correspond toujours à votre volonté, compte tenu de l'évolution de votre situation personnelle, familiale et patrimoniale.

Si vous avez désigné nominativement des bénéficiaires, précisez leur identité (nom usuel, nom de naissance, date et lieu de naissance) pour nous permettre de les retrouver rapidement et leur verser les sommes dues.

En cas de modification, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre conseiller ou à utiliser Ma messagerie depuis votre espace adhérent sur agipi.com.

Informations complémentaires conformément à l'article A 132-4 du code des Assurances

- le contrat ne prévoit pas de garantie de fidélité (en dehors des offres commerciales accordées en cours de contrat),
- l'adhésion ne prévoit pas de valeur de réduction en cas d'interruption ou de cessation des versements,
- vous pouvez accéder au rapport sur la solvabilité et la situation financière de l'entreprise d'assurance sur le site axa.fr, rubrique « informations financières et investisseurs ».

Informations techniques et juridiques

Frais en cours de vie du contrat

Sur le FONDS Agipi :

- Frais de gestion : taux annuel maximum de 0,75 %.

Sur les supports en unités de compte :

- Frais de gestion hors AXA Selectiv'Immo, hors AXA Selectiv' Immoservice et hors gestion pilotée : taux annuel maximum de 0,96 %.
- Frais de gestion sur AXA Selectiv'Immo et AXA Selectiv' Immoservice : taux annuel maximum de 1,50 %.

Les informations complètes sur les coûts liés à votre investissement vous sont communiquées dans le Document d'Informations Clés de votre contrat, disponible sur le site axa.fr/epargne-retraite/assurance-vie.html, rubrique « Documents d'informations clés ». L'ensemble de ces coûts y est présenté de façon agrégée afin de vous permettre de comprendre leur effet cumulé sur le rendement de votre investissement.

Information en matière de durabilité

Intégration des risques en matière de durabilité (au sens du Règlement 2019/2088 sur la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur financier, dit Règlement SFDR) et durabilité environnementale (au sens du Règlement 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit Règlement Taxonomie)

Un investissement durable au sens du Règlement SFDR, est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.



CLER

Adhésion n° 0010307679

MME COLETTE GROS

née le 4 juin 1935

Dans la gestion du **FONDS Agipi**, nous prenons en compte l'évaluation des risques de durabilité notamment par l'intégration des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) :

- ainsi dans nos choix d'investissement, nous excluons certains secteurs : armes controversées, produits agricoles de base, huile de palme, charbon et sables bitumineux, tabac, armes au phosphore blanc,
- nous tenons également compte des notations ESG des actifs constituant le FONDS Agipi. La notation ESG donne une vision quantitative globale et standardisée de la performance ESG des investissements. Sur la base de ces notations ESG et d'éventuelles controverses, certains actifs peuvent être exclus. Les actifs qui disposent d'une notation ESG représentent environ 80 % des investissements du FONDS Agipi (taux calculé suivant une moyenne pondérée de l'allocation d'actifs au 31 décembre 2021 et susceptible d'évolution). Les 20 % restants ne disposent actuellement pas d'une notation ESG en raison des limites de la méthodologie et de la qualité des données (cf. « A noter » ci-dessous).

De plus, des pratiques d'engagement actionnarial sont en place, visant à réduire les risques de durabilité des émetteurs.

Compte tenu de ce qui précède, **l'éventuel impact des risques de durabilité sur les rendements du FONDS Agipi de l'assureur devrait être faible.**

Par ailleurs, la part du FONDS Agipi effectivement investie dans des fonds labellisés et solidaires est inférieure à 1 %.

Afin de favoriser une économie durable, nous intégrons aussi les risques en matière de durabilité par l'intégration de supports en unités de compte adossés à des placements collectifs (ex : support d'investissement en unités de compte de type OPC, OPCI, FCPR), investissant dans des entreprises qui respectent des critères ESG.

A noter : La plupart des informations sur les facteurs ESG sont basées sur des données historiques et peuvent ne pas refléter les performances ESG futures ou les risques des investissements.

Nous avons développé des méthodologies de mesure des risques de durabilité pour tenir compte d'éventuelles indisponibilités des données produites par les sociétés de gestions gérantes et de l'utilisation de méthodes de calculs différentes entre sociétés de gestion. Ces méthodologies sont régulièrement mises à jour mais il n'y a aucune garantie que nos méthodologies réussissent à capturer tous les critères ESG.

Un actif est considéré comme durable sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxonomie, s'il investit dans une activité économique qui :

- contribue substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux tels que définis par l'article 5 dudit règlement (par exemple, l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique ou la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes),
- ne cause de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux,
- est exercée dans le respect des garanties minimales telles que par exemple les garanties minimales en matière de droits du travail et de droits de l'homme, telles que les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail visées par l'article 18 dudit règlement,
- est conforme aux critères d'examen technique établis par la Commission européenne tels que définis par le règlement.

Les actifs qui composent le FONDS Agipi contribuent aux objectifs environnementaux relatifs à l'atténuation du réchauffement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique.

Il n'existe pas dans le FONDS Agipi de part minimum obligatoire d'actifs durables sur le plan environnemental. Néanmoins nous nous engageons à tenir compte, lors de nos investissements, de notre stratégie ESG telle que décrite ci-dessus.



La proportion des actifs durables d'un point de vue environnemental au sens du Règlement Taxonomie concernant le FONDS Agipi n'est pas disponible au moment de l'édition de votre situation annuelle.

Conformément au Règlement Taxonomie, nous vous rappelons que « **Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important"** s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. ».

Promotion des caractéristiques environnementales ou sociales, ou objectif d'investissement durable

Ce contrat promeut des caractéristiques environnementales ou sociales. La réalisation de ces caractéristiques est subordonnée à l'investissement dans :

- **au moins un support d'investissement mettant en avant des caractéristiques environnementales ou sociales (dit Article 8),**
- **ou ayant un objectif d'investissement durable et qui est un produit financier au sens du règlement SFDR (dit Article 9),**
- **ou dans un support d'investissement ayant un objectif d'investissement durable mais qui n'est pas un produit financier au sens du règlement SFDR**

et à la détention d'un de ces supports d'investissement en cours de vie du contrat.

Des informations complémentaires sur ces caractéristiques figurent dans les rapports annuels, prospectus, règlements, statuts ou annexes durabilité.

En ce qui concerne vos supports d'investissement :

- S'agissant du **FONDS Agipi et du FONDS Agipi Euro Croissance**, ils promeuvent des caractéristiques environnementales.
- Certains des **supports d'investissement en unités de compte** référencés sur ce contrat, promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, ou ont pour objectif un investissement durable.

Si vous souhaitez en savoir plus, vous pouvez consulter, pour l'ensemble de vos supports sur lesquels vous êtes investis, les rapports annuels, prospectus, règlements, statuts ou annexes durabilité sur le site axa.fr, rubrique "Documents d'Informations Clés" ou obtenir ces documents sur simple demande auprès de votre interlocuteur habituel.

Nous attirons votre attention sur le fait que **la classification de vos supports d'investissement, au sens du règlement SFDR, est susceptible d'évoluer**. Nous vous invitons donc à consulter régulièrement notre site internet à l'adresse indiquée ci-dessus ou à vous rapprocher de votre interlocuteur habituel afin de suivre l'évolution de cette information.

Information pour les résidents fiscaux hors de France

Nous tenons à vous informer qu'en cas de résidence fiscale ou de changement de votre résidence fiscale dans un pays autre que la France, votre adhésion sera déclarée tous les ans par AXA France à l'administration fiscale française qui pourra transférer cette information vers un autre État membre de l'Union européenne ou vers un État ou territoire ayant conclu avec la France une convention permettant un échange automatique d'informations à des fins fiscales.



CLER
Adhésion n° 0010307679

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Rachat

Le rachat est le remboursement de tout ou partie de l'épargne disponible. Le rachat total met fin à l'adhésion, à toutes les garanties en cas de décès et à tous les droits des parties prenantes à l'adhésion. Le rachat partiel minore le montant de la garantie plancher, le capital décès minimum garanti et modifie les valeurs de rachat minimales des 8 premières années.

La valeur de rachat correspond à la provision d'épargne constituée.

Les prélèvements sociaux sont appliqués aux produits suite à rachat, selon les taux en vigueur.

Fiscalité

Vous pouvez retrouver le détail de la fiscalité du CLER dans votre espace adhérent, [rubrique fiscalité](#) sur [agipi.com](#).

Si vous avez effectué en 2023 un rachat soumis aux dispositions du 2° du B du 1 de l'article 200 A du Code général des impôts, vous trouverez ci-après le montant des versements qui n'ont pas déjà fait l'objet d'un remboursement en capital, arrêté au 31 décembre 2022. Ces montants vous permettront de finaliser votre déclaration de revenus 2023.

Ce montant est de 20 000,00 euros, dont :

- 0,00 euros de primes versées avant le 26 septembre 2017,
- 20 000,00 euros de primes versées entre le 26 septembre 2017 et le 31 décembre 2022.

Transfert

Vous pouvez transférer totalement votre contrat d'assurance vie sur un contrat de même nature, que votre conseiller distribue, au sein de la même entité juridique, dans le respect de leurs conditions contractuelles et de leurs règles de souscription. Ce transfert n'entraînera pas les conséquences fiscales d'un dénouement. Votre conseiller se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dispositif de traitement des réclamations

La recommandation 2022-R-01 de l'ACPR du 9 mai 2022 encadre le processus de réclamation et de recours à la médiation. Si vous souhaitez formuler une réclamation, vous devez contacter par écrit votre conseiller (ses coordonnées sont indiquées sur vos courriers et sur votre espace adhérent) ou le service de gestion avec lequel vous êtes en relation ou, à tout moment, le service en charge du traitement des réclamations :

- via le formulaire de contact disponible sur [agipi.com](#)
- ou par courrier à l'adresse suivante :
ADIS - Service Voix de l'Adhérent - 12 avenue Pierre Mendès France - CS 10144
67312 SCHILTIGHEIM CEDEX

Votre situation sera étudiée avec le plus grand soin ; un accusé de réception vous sera adressé dans un délai de 10 jours et une réponse vous sera alors adressée dans un délai de 60 jours.

En tout état de cause, vous pouvez saisir le médiateur aux adresses ci-dessous, deux mois après votre première réclamation écrite, que vous ayez reçu ou non une réponse de notre part, dans un délai maximum de 1 an à compter de votre première réclamation :

- par mail : sur le site [mediation-assurance.org](#)
- par courrier : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 PARIS CEDEX 09

L'intervention du médiateur est gratuite.

Le médiateur formulera un avis dans un délai de 90 jours à compter de la date à laquelle il a notifié sa saisine.

Son avis ne s'impose pas et vous laissera toute liberté pour saisir éventuellement le Tribunal français compétent.



Evolution des supports d'investissement

Le FONDS Agipi

Le FONDS Agipi a bénéficié d'un taux de rendement net de frais de gestion et hors prélèvements sociaux de 2,45 %.

Le taux de rendement net de frais de gestion et de prélèvements sociaux s'élève donc à 2,03 %.

Le montant de votre épargne constituée sur le FONDS Agipi tient compte du taux de rendement ci-dessus et des prélèvements sociaux applicables chaque année.

L'intégralité des produits attachés au FONDS Agipi est assujettie aux prélèvements sociaux au taux de 17,20 %.

Le taux de rendement des placements est déterminé chaque année. Ce taux de rendement est de 2,78 % pour l'année 2023.

Le taux de frais de gestion annuel s'élève à 0,75 % maximum sur le FONDS Agipi.

Rendement garanti moyen et taux moyen de participation aux bénéfices

En application de la loi PACTE (n° 2019-486 du 22 mai 2019), vous trouverez ci-après pour l'exercice 2023, le rendement garanti moyen et le taux moyen de participation aux bénéfices des contrats de même nature souscrits auprès d'AXA (ces taux s'entendent nets de frais de gestion et bruts de prélèvements sociaux).

Le rendement garanti moyen s'élève à :

- pour les contrats ouverts à la commercialisation : non applicable
- pour les contrats fermés à la commercialisation : 3,96 %
- pour l'ensemble des contrats : 3,96 %

Le taux moyen de participation aux bénéfices s'élève à :

- pour les contrats ouverts à la commercialisation : 2,25 %
- pour les contrats fermés à la commercialisation : 2,10 %
- pour l'ensemble des contrats : 2,18 %

Le rendement garanti moyen ainsi que le taux moyen de la participation aux bénéfices attribué pour chaque contrat d'assurance vie ou de capitalisation, seront publiés, annuellement, sur le site internet axa.fr dans la rubrique « mentions légales » située en bas de page. Cette publication sera réalisée dans un délai de 90 jours ouvrables à compter du 31 décembre de l'année au titre de laquelle ces revalorisations sont réalisées.

Performances cumulées exprimées en pourcentage

Durée d'investissement en années	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans
FONDS Agipi	2,45	4,55	5,70	7,07	8,89	11,18	13,52	16,07

Les supports en unités de compte

La garantie de votre adhésion porte sur le nombre d'unités de compte. Les montants investis sont sujets à des fluctuations à la hausse et à la baisse, compte tenu notamment, de l'évolution des marchés financiers.

Pour chaque support en unités de compte, vous avez reçu la fiche reprenant leurs caractéristiques principales.



CLER
Adhésion n° 0010307679

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Frais de vos supports en unités de compte exprimées en pourcentage

Nom du support	Code ISIN	Société de gestion	Indicateur de risque de l'actif (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'actif au 31/12/2023	Frais de gestion de l'actif dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions) ⁽¹⁾	Performance nette de l'actif	Frais de gestion du contrat ⁽²⁾	Frais totaux dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance finale au 31/12/2023
Fonds actions									
Agipi Actions Emergents	FR0010996611	AXA IM SELECT	4	0,57	2,00	-1,44	0,96	2,96	-2,38
Agipi Actions Europe	FR0010606673	AXA IM	4	14,57	1,39	12,98	0,96	2,35	11,90
					(dont 1,16)			(dont 1,16)	
Agipi Actions Monde	FR0000283749	AXA IM	4	18,79	1,11	17,48	0,96	2,07	16,35
					(dont 0,96)			(dont 0,96)	
Agipi Grandes Tendances	FR0010492405	AXA IM	5	16,40	1,65	14,48	0,96	2,61	13,38
					(dont 1,22)			(dont 1,22)	
Agipi Monde Durable	FR0010500603	BNP	4	17,26	1,91	15,02	0,96	2,87	13,91
					(dont 1,47)			(dont 1,47)	
AXAWF Fram Clean Economy AH	LU1914342263	AXA IM	5	-0,41	1,80	-2,20	0,96	2,76	-3,14
					(dont 1,02)			(dont 1,02)	
AXAWF Fram Digital Economy AH	LU1684369710	AXA IM	5	34,96	1,78	32,55	0,96	2,74	31,28
					(dont 1,02)			(dont 1,02)	
AXAWF Fram Evolving Trends A	LU1830285299	AXA IM	5	15,53	1,80	13,45	0,96	2,76	12,36
					(dont 1,02)			(dont 1,02)	
AXAWF Fram Longevity Eco A H	LU1830283831	AXA IM	4	5,67	2,03	3,52	0,96	2,99	2,53
					(dont 1,18)			(dont 1,18)	
AXAWF Fram Robotech A H	LU1644517127	AXA IM	5	24,51	1,78	22,29	0,96	2,74	21,12
					(dont 1,02)			(dont 1,02)	
Pictet-Global Env Opp P	LU0503631714	PICTET	4	17,30	2,00	14,95	0,96	2,96	13,85
					(dont 0,94)			(dont 0,94)	
Schroder ISF Glb Clmt Chg AH	LU0306804302	SCHRODERS	5	10,30	1,87	8,24	0,96	2,83	7,20
					(dont 0,88)			(dont 0,88)	
Fonds obligations									
Agipi Obligations Inflation	FR0010606681	AXA IM	2	3,27	0,45	2,81	0,96	1,41	1,82
					(dont 0,34)			(dont 0,34)	
Agipi Obligations Monde	FR0012749893	AXA IM	2	8,08	1,27	6,71	0,96	2,23	5,68
					(dont 0,69)			(dont 0,69)	
Fonds mixtes									
Agipi Ambition	FR0000299240	AXA IM	3	11,52	1,76	9,55	0,96	2,72	8,50
					(dont 1,22)			(dont 1,22)	

EDT 013B9

Plie Page:977 Spa:13566772 Ann:



CLER
Adhésion n° 0010307679

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Agipi Convictions	FR0011355510	AXA IM	4	1,61	1,67	-0,09	0,96	2,63	-1,04
					(dont 1,00)			(dont 1,00)	
Agipi Immobilier	FR0011545680	AXA IM	3	7,12	1,70	5,30	0,96	2,66	4,29
					(dont 1,30)			(dont 1,30)	
Agipi Régions Solidaire	FR0013218302	AXA IM	4	5,81	1,53	4,19	0,96	2,49	3,19
					(dont 1,03)			(dont 1,03)	
Fonds immobiliers									
AXA Selectiv' Immo ⁽³⁾	FR0011129717	AXA IM	2	-3,62	1,30	-4,87	1,50	2,80	-6,30
AXA Selectiv' Immoservice	FR0013076031	AXA IM	2	0,98	1,60	-0,63	1,50	3,10	-2,12
					(dont 0,60)			(dont 0,60)	
Fonds de capital-investissement									
Agipi Innovation	FR0007024245	EQUITIS	7	-3,47	2,10	-5,49	0,96	3,06	-6,40
					(dont 1,28)			(dont 1,28)	
AXA Avenir Entrepreneurs	FR0013473543	AXA IM	6	5,35	1,63	3,64	0,96	2,59	2,64
AXA Avenir Infrastructure	FR0013466562	AXA IM	4	4,34	1,34	2,94	0,96	2,30	1,95
					(dont 0,40)			(dont 0,40)	
Autres									
AXA Coupon Ambition	FR001400G529	EMTN GOLDMAN	2	*	*	*	*	*	*
Monde		SACHS							
AXA Coupon Ambition	FR001400IO08	EMTN BNP	2	**	**	**	**	**	**
Monde 2									

* Support disponible sur le contrat depuis le 11/05/2023.

** Support disponible sur le contrat depuis le 05/09/2023.

(1) Les frais sont ceux du dernier exercice disponible lors de la conception du présent document. Les frais mentionnés sont les coûts récurrents indiqués dans le dernier DIC publié par la société de gestion de portefeuille, ou à défaut les frais courants figurant dans le dernier DICI également publié par la société de gestion. Pour les supports ayant moins d'un an d'ancienneté, la société de gestion fait figurer une estimation.

(2) Frais représentant les coûts de gestion des adhésions pour la part d'épargne investie dans les supports en unités de compte, prélevés quotidiennement, par diminution du nombre de parts inscrites à la provision d'épargne.

(3) En 2023, 88,92 % des dividendes ont été attribués proportionnellement au nombre de parts inscrites à la provision d'épargne.

Performance finale exprimée en pourcentage

Supports	31/12/2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Fonds actions								
Agipi Actions Emergents	-2,38	-23,15	5,82	2,99	21,02	-12,33	15,57	9,58
Agipi Actions Europe	11,90	-10,30	24,21	-0,86	26,12	-13,70	5,94	-1,04
Agipi Actions Monde	16,35	-19,69	23,80	14,49	31,80	-8,69	9,46	2,20
Agipi Grandes Tendances	13,38	-24,16	21,51	15,30	28,49	-8,39	11,01	4,23
Agipi Monde Durable	13,91	-18,12	26,79	11,24	26,81	-7,75	4,75	7,04
AXAWF Fram Clean Economy AH	-3,14	-29,28	4,98					
AXAWF Fram Digital Economy AH	31,28	-43,67	9,59					
AXAWF Fram Evolving Trends A	12,36	-30,49						
AXAWF Fram Longevity Eco A H	2,53	-19,61						
AXAWF Fram Robotech A H	21,12	-39,04						
Pictet-Global Env Opp P	13,85	-21,52	24,71					



CLER
Adhésion n° 0010307679

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Schroder ISF Glb Clmt Chg AH	7,20	-28,45						
Fonds obligations								
Agipi Obligations Inflation	1,82	0,82	3,10	-1,22	0,89	-2,26	-0,17	0,39
Agipi Obligations Monde	5,68	-20,50	-2,40	3,40	4,68	-3,51	0,40	4,55
Fonds mixtes								
Agipi Ambition	8,50	-15,10	9,06	1,37	12,23	-8,31	3,81	2,16
Agipi Convictions	-1,04	-12,27	6,63	-2,41	7,58	-7,53	3,83	3,02
Agipi Immobilier	4,29	-18,11	21,10	-7,43	13,68	-5,58	-0,52	-0,24
Agipi Régions Solidaire	3,19	-18,40	17,73	6,94	14,92	-20,12		
Fonds immobiliers								
AXA Selectiv' Immo	-6,30	-5,47	4,99	-2,23	3,77	-0,51		
AXA Selectiv' Immoservice	-2,12	-2,66						
Fonds de capital-investissement								
Agipi Innovation	-6,40	4,36	0,26	-4,25	2,10	-1,00	3,29	6,63
AXA Avenir Entrepreneurs	2,64	-3,80						
AXA Avenir Infrastructure	1,95	13,27						
Autres								
AXA Coupon Ambition Monde		*						
AXA Coupon Ambition Monde 2		**						

* Support disponible sur le contrat depuis le 11/05/2023.

** Support disponible sur le contrat depuis le 05/09/2023.

Les performances passées ne préjugent pas des performances à venir.
Les performances nettes indiquées tiennent compte des frais de gestion et ne tiennent pas compte des prélèvements sociaux et fiscaux.

Information relative au support Agipi Actions Emergents

La gestion du portefeuille sera désormais répartie en trois poches, organisées comme suit :

- La première poche dont la gestion financière est sous-déléguée à CANDRIAM représentera désormais entre 0 et 55 % du portefeuille.
- La deuxième poche dont la gestion financière est sous-déléguée à AMUNDI ASSET MANAGEMENT représentera désormais entre 0 et 55 % du portefeuille.
- La troisième poche sera gérée par AXA IM Select France par délégation de la SICAV, qui pour atteindre l'objectif de gestion se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 100 % de son actif net en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement, y compris les ETF (Exchange-Trade Fund), dont l'univers de gestion est centré sur les marchés actions des pays émergents. Au moins 90 % de ces sous-jacents bénéficieront du label d'Etat ISR.
Cette troisième poche pourra représenter entre 0 et 100 % du portefeuille.

La stratégie de gestion est ainsi modifiée, mais l'objectif de gestion reste le même, et il n'y a pas d'impact sur le profil de rendement/risque de votre SICAV.





Votre conseiller :
Agent général
AXA Prévoyance & Patrimoine

LOIC NAULEAU
29 RUE AMIRAL COURBET
21000 DIJON
Tél : 03 80 54 20 01
agencea2p.loic.nauleau@axa.fr

MADAME COLETTE GROS
6 RUE DES GRANDS CRUS
21700 VOSNE ROMANEE

CLER
Adhésion n° 0010307681

Schiltigheim, le 26 février 2024

Votre situation annuelle

Chère Adhérente,

Vous avez choisi AGIPI en adhérant au contrat CLER et nous vous remercions de votre confiance.

Avec aujourd'hui près de 1 100 000 adhésions à nos contrats, dont plus de 155 000 nouvelles souscriptions cette année, et près de 3 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2023, vous êtes chaque année plus nombreux à choisir un produit AGIPI pour votre prévoyance, votre épargne ou la préparation de votre retraite. Nous ne pouvons que vous en remercier.

Vous trouverez ci-joint la situation de votre adhésion au 31 décembre 2023. Ce document présente l'évolution de votre épargne, les mouvements de l'année écoulée ainsi que des informations de nature financière. Il est disponible en ligne à tout moment, dans votre espace adhérent sur notre site agipi.com.

Les marchés financiers ont montré une belle résilience l'année passée malgré un contexte géopolitique encore mouvementé et une volatilité toujours bien présente. Les marchés actions terminent globalement en hausse à l'exception du marché chinois et les obligations ont maintenu des rendements positifs. Les réductions de capacité d'emprunt ont cependant freiné le marché immobilier à différents niveaux suivant qu'il s'agisse d'immobilier résidentiel, de bureaux ou commercial. La performance de nos supports reflète ces tendances.

Le rendement net de frais gestion avant prélèvements sociaux du FONDS Agipi en euros est de 2,45 %, en hausse pour la seconde année consécutive.

Avec l'ensemble de la gamme financière AGIPI, les adhérents bénéficient de solutions de placement et de diversification adaptées à leur profil d'investissement et aux nouvelles conditions des marchés financiers.

Vous pouvez compter sur l'écoute et la disponibilité de votre agent, des équipes AGIPI et du centre de gestion ADIS.

Nous vous prions d'agréer, chère Adhérente, l'expression de nos sentiments distingués.

François PIERSON
Président

AGIPI

Association Générale Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Investissement - Siren 307 146 308 000
Registre des Associations du tribunal d'instance de Schiltigheim - volume 21 - n° 1049

Siège social : 12 avenue Pierre Mendès France - CS 10144 - 67312 Schiltigheim Cedex - tél. 03 90 23 90 00
Bureau parisien : 45-47 rue de Monceau - 75008 Paris - tél. 01 40 08 93 00

www.agipi.com

Pli n° Page:951 Spa:13566772 Anx:

EDT 013A1





CLER
Adhésion n° 0010307681

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Sommaire

Synthèse de votre situation annuelle

Vue d'ensemble

Rappel du contexte économique

Evolution de votre provision d'épargne

Récapitulatif de vos mouvements en 2023

Détails de votre situation annuelle

Situation de votre adhésion au 31 décembre 2023

Annexes

Informations sur la gestion de votre adhésion

Informations techniques et juridiques

Evolution des supports d'investissement





CLER
Adhésion n° 0010307681

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Synthèse de votre situation annuelle

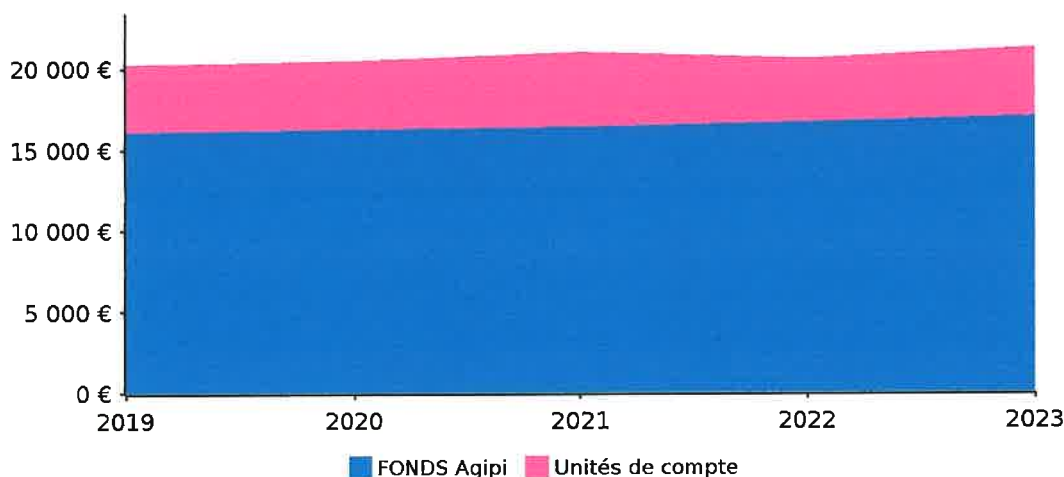
Vue d'ensemble

	2022	2023
Epargne constituée	20 612,95 €	21 284,54 €
FONDS Agipi	81,00 %	80,04 %
Supports en Unités de Compte	19,00 %	19,96 %
Performance annuelle de votre adhésion		3,25 %

Rappel du contexte économique

En 2023, l'économie a été résiliente malgré l'inflation restée élevée, la hausse du coût du crédit et les coûts de l'énergie. Les entreprises ont maintenu leur niveau des bénéfices sur les principaux marchés malgré des disparités entre secteurs et valeurs. La plupart des indices ont connu des performances positives. L'année a néanmoins été marquée par une volatilité plus élevée que la normale sur les classes d'actifs obligataires et certaines thématiques et secteurs et par une concentration de la performance sur une poignée de valeurs pour les indices mondiaux et US.

Evolution de votre provision d'épargne



Pli:0 Page:955 Spa:13566772 Anx:

EDT 013B1



CLER
Adhésion n° 0010307681

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Récapitulatif de vos mouvements en 2023

Provision d'épargne constituée au 31 décembre 2022		20 612,95 €
Versements		
versements effectués		0,00 €
Résultat financier et évolution des supports en unités de compte		+671,59 €
FONDS Agipi		
intérêt au taux annuel de 2,45 % net	+409,09 €	
contributions sociales au taux de 17,20 %	-70,37 €	
Unités de compte		
plus/moins values nettes	+332,87 €	
Provision d'épargne constituée au 31 décembre 2023		21 284,54 €

Retrouvez plus d'informations dans votre espace adhérent sur agipi.com, dans la rubrique « Gestion de mes adhésions > Mes opérations ».



BON A SAVOIR

VOTRE DECLARATION D'IMPÔTS 2024

En cas de rachat, retrouvez le détail des montants à reporter sur votre déclaration d'impôt dans l'attestation fiscale que vous recevrez au plus tard courant du mois de mars.



Un nouveau format pour plus de lisibilité

Grâce à cette synthèse, vous pouvez suivre en un coup d'oeil l'évolution de votre épargne et les performances de votre adhésion. Retrouvez tout le détail de votre situation annuelle en annexe à la suite de ce document.



CLER
Adhésion n° 0010307681

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Détails de votre situation annuelle

Situation de votre adhésion au 31 décembre 2023 gestion libre

Supports d'investissement	Valeur de la part	Nombre de parts	Répartition	Montant
FONDS Agipi			80,04 %	17 036,23 €
Agipi Ambition	33,60 €	126,43786	19,96 %	4 248,31 €
Provision d'épargne constituée				21 284,54 €

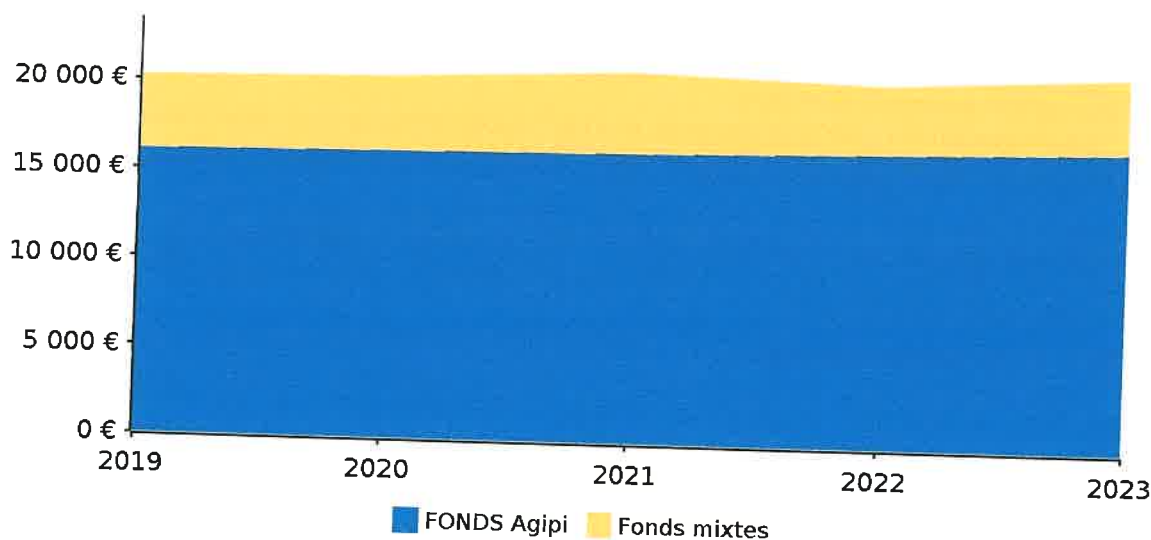
Votre adhésion n'est pas soumise à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI).

Evolution de votre provision d'épargne

Votre adhésion a été souscrite le 11 juin 2019.

Elle arrivera à échéance le **11 juin 2027** et sera reconduite tacitement d'année en année, dans les conditions définies par votre adhésion.

Vous trouverez ci-dessous l'évolution de votre provision d'épargne constituée au 31 décembre de chaque année.



Pli 6 Page 987 Spa 13586772 Ann.

EDT 013B3



Annexes

Informations sur la gestion de votre adhésion

Désignation des bénéficiaires

La désignation des bénéficiaires des sommes payables en cas de décès est un acte important. Nous vous invitons donc à vérifier que la désignation en cours sur votre adhésion correspond toujours à votre volonté, compte tenu de l'évolution de votre situation personnelle, familiale et patrimoniale.

Si vous avez désigné nominativement des bénéficiaires, précisez leur identité (nom usuel, nom de naissance, date et lieu de naissance) pour nous permettre de les retrouver rapidement et leur verser les sommes dues.

En cas de modification, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre conseiller ou à utiliser Ma messagerie depuis votre espace adhérent sur agipi.com.

Informations complémentaires conformément à l'article A 132-4 du code des Assurances

- le contrat ne prévoit pas de garantie de fidélité (en dehors des offres commerciales accordées en cours de contrat),
- l'adhésion ne prévoit pas de valeur de réduction en cas d'interruption ou de cessation des versements,
- vous pouvez accéder au rapport sur la solvabilité et la situation financière de l'entreprise d'assurance sur le site axa.fr, rubrique « informations financières et investisseurs ».

Informations techniques et juridiques

Frais en cours de vie du contrat

Sur le FONDS Agipi :

- Frais de gestion : taux annuel maximum de 0,75 %.

Sur les supports en unités de compte :

- Frais de gestion hors AXA Selectiv'Immo, hors AXA Selectiv' Immoservice et hors gestion pilotée : taux annuel maximum de 0,96 %.
- Frais de gestion sur AXA Selectiv'Immo et AXA Selectiv' Immoservice : taux annuel maximum de 1,50 %.

Les informations complètes sur les coûts liés à votre investissement vous sont communiquées dans le Document d'Informations Clés de votre contrat, disponible sur le site axa.fr/epargne-retraite/assurance-vie.html, rubrique « Documents d'informations clés ». L'ensemble de ces coûts y est présenté de façon agrégée afin de vous permettre de comprendre leur effet cumulé sur le rendement de votre investissement.

Information en matière de durabilité

Intégration des risques en matière de durabilité (au sens du Règlement 2019/2088 sur la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur financier, dit Règlement SFDR) et durabilité environnementale (au sens du Règlement 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit Règlement Taxonomie)

Un investissement durable au sens du Règlement SFDR, est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.



CLER
Adhésion n° 0010307681

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Dans la gestion du **FONDS Agipi**, nous prenons en compte l'évaluation des risques de durabilité notamment par l'intégration des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) :

- ainsi dans nos choix d'investissement, nous excluons certains secteurs : armes controversées, produits agricoles de base, huile de palme, charbon et sables bitumineux, tabac, armes au phosphore blanc,
- nous tenons également compte des notations ESG des actifs constituant le FONDS Agipi. La notation ESG donne une vision quantitative globale et standardisée de la performance ESG des investissements. Sur la base de ces notations ESG et d'éventuelles controverses, certains actifs peuvent être exclus. Les actifs qui disposent d'une notation ESG représentent environ 80 % des investissements du FONDS Agipi (taux calculé suivant une moyenne pondérée de l'allocation d'actifs au 31 décembre 2021 et susceptible d'évolution). Les 20 % restants ne disposent actuellement pas d'une notation ESG en raison des limites de la méthodologie et de la qualité des données (cf. « A noter » ci-dessous).

De plus, des pratiques d'engagement actionnarial sont en place, visant à réduire les risques de durabilité des émetteurs.

Compte tenu de ce qui précède, l'éventuel impact des risques de durabilité sur les rendements du **FONDS Agipi de l'assureur devrait être faible**.

Par ailleurs, la part du FONDS Agipi effectivement investie dans des fonds labellisés et solidaires est inférieure à 1 %.

Afin de favoriser une économie durable, nous intégrons aussi les risques en matière de durabilité par l'intégration de supports en unités de compte adossés à des placements collectifs (ex : support d'investissement en unités de compte de type OPC, OPCI, FCPR), investissant dans des entreprises qui respectent des critères ESG.

A noter : La plupart des informations sur les facteurs ESG sont basées sur des données historiques et peuvent ne pas refléter les performances ESG futures ou les risques des investissements.

Nous avons développé des méthodologies de mesure des risques de durabilité pour tenir compte d'éventuelles indisponibilités des données produites par les sociétés de gestions gérantes et de l'utilisation de méthodes de calculs différentes entre sociétés de gestion. Ces méthodologies sont régulièrement mises à jour mais il n'y a aucune garantie que nos méthodologies réussissent à capturer tous les critères ESG.

Un actif est considéré comme durable sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxonomie, s'il investit dans une activité économique qui :

- contribue substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux tels que définis par l'article 5 dudit règlement (par exemple, l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique ou la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes),
- ne cause de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux,
- est exercée dans le respect des garanties minimales telles que par exemple les garanties minimales en matière de droits du travail et de droits de l'homme, telles que les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail visées par l'article 18 dudit règlement,
- est conforme aux critères d'examen technique établis par la Commission européenne tels que définis par le règlement.

Les actifs qui composent le FONDS Agipi contribuent aux objectifs environnementaux relatifs à l'atténuation du réchauffement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique.

Il n'existe pas dans le FONDS Agipi de part minimum obligatoire d'actifs durables sur le plan environnemental. Néanmoins nous nous engageons à tenir compte, lors de nos investissements, de notre stratégie ESG telle que décrite ci-dessus.



La proportion des actifs durables d'un point de vue environnemental au sens du Règlement Taxonomie concernant le FONDS Agipi n'est pas disponible au moment de l'édition de votre situation annuelle.

Conformément au Règlement Taxonomie, nous vous rappelons que « **Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important"** s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. ».

Promotion des caractéristiques environnementales ou sociales, ou objectif d'investissement durable

Ce contrat promeut des caractéristiques environnementales ou sociales. La réalisation de ces caractéristiques est subordonnée à l'investissement dans :

- **au moins un support d'investissement mettant en avant des caractéristiques environnementales ou sociales (dit Article 8),**
- **ou ayant un objectif d'investissement durable et qui est un produit financier au sens du règlement SFDR (dit Article 9),**
- **ou dans un support d'investissement ayant un objectif d'investissement durable mais qui n'est pas un produit financier au sens du règlement SFDR**

et à la détention d'un de ces supports d'investissement en cours de vie du contrat.

Des informations complémentaires sur ces caractéristiques figurent dans les rapports annuels, prospectus, règlements, statuts ou annexes durabilité.

En ce qui concerne vos supports d'investissement :

- S'agissant du **FONDS Agipi et du FONDS Agipi Euro Croissance**, ils promeuvent des caractéristiques environnementales.
- Certains des **supports d'investissement en unités de compte** référencés sur ce contrat, promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, ou ont pour objectif un investissement durable.

Si vous souhaitez en savoir plus, vous pouvez consulter, pour l'ensemble de vos supports sur lesquels vous êtes investis, les rapports annuels, prospectus, règlements, statuts ou annexes durabilité sur le site axa.fr, rubrique "Documents d'Informations Clés" ou obtenir ces documents sur simple demande auprès de votre interlocuteur habituel.

Nous attirons votre attention sur le fait que **la classification de vos supports d'investissement, au sens du règlement SFDR, est susceptible d'évoluer**. Nous vous invitons donc à consulter régulièrement notre site internet à l'adresse indiquée ci-dessus ou à vous rapprocher de votre interlocuteur habituel afin de suivre l'évolution de cette information.

Information pour les résidents fiscaux hors de France

Nous tenons à vous informer qu'en cas de résidence fiscale ou de changement de votre résidence fiscale dans un pays autre que la France, votre adhésion sera déclarée tous les ans par AXA France à l'administration fiscale française qui pourra transférer cette information vers un autre État membre de l'Union européenne ou vers un État ou territoire ayant conclu avec la France une convention permettant un échange automatique d'informations à des fins fiscales.



CLER
Adhésion n° 0010307681

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Rachat

Le rachat est le remboursement de tout ou partie de l'épargne disponible. Le rachat total met fin à l'adhésion, à toutes les garanties en cas de décès et à tous les droits des parties prenantes à l'adhésion. Le rachat partiel minore le montant de la garantie plancher, le capital décès minimum garanti et modifie les valeurs de rachat minimales des 8 premières années.

La valeur de rachat correspond à la provision d'épargne constituée.

Les prélèvements sociaux sont appliqués aux produits suite à rachat, selon les taux en vigueur.

Fiscalité

Vous pouvez retrouver le détail de la fiscalité du CLER dans votre espace adhérent, [rubrique fiscalité](#) sur [agipi.com](#).

Si vous avez effectué en 2023 un rachat soumis aux dispositions du 2° du B du 1 de l'article 200 A du Code général des impôts, vous trouverez ci-après le montant des versements qui n'ont pas déjà fait l'objet d'un remboursement en capital, arrêté au 31 décembre 2022. Ces montants vous permettront de finaliser votre déclaration de revenus 2023.

Ce montant est de 20 000,00 euros, dont :

- 0,00 euros de primes versées avant le 26 septembre 2017,
- 20 000,00 euros de primes versées entre le 26 septembre 2017 et le 31 décembre 2022.

Transfert

Vous pouvez transférer totalement votre contrat d'assurance vie sur un contrat de même nature, que votre conseiller distribue, au sein de la même entité juridique, dans le respect de leurs conditions contractuelles et de leurs règles de souscription. Ce transfert n'entraînera pas les conséquences fiscales d'un dénouement. Votre conseiller se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dispositif de traitement des réclamations

La recommandation 2022-R-01 de l'ACPR du 9 mai 2022 encadre le processus de réclamation et de recours à la médiation. Si vous souhaitez formuler une réclamation, vous devez contacter par écrit votre conseiller (ses coordonnées sont indiquées sur vos courriers et sur votre espace adhérent) ou le service de gestion avec lequel vous êtes en relation ou, à tout moment, le service en charge du traitement des réclamations :

- via le formulaire de contact disponible sur [agipi.com](#)
- ou par courrier à l'adresse suivante :
ADIS - Service Voix de l'Adhérent - 12 avenue Pierre Mendès France - CS 10144
67312 SCHILTIGHEIM CEDEX

Votre situation sera étudiée avec le plus grand soin ; un accusé de réception vous sera adressé dans un délai de 10 jours et une réponse vous sera alors adressée dans un délai de 60 jours.

En tout état de cause, vous pouvez saisir le médiateur aux adresses ci-dessous, deux mois après votre première réclamation écrite, que vous ayez reçu ou non une réponse de notre part, dans un délai maximum de 1 an à compter de votre première réclamation :

- par mail : sur le site [mediation-assurance.org](#)
- par courrier : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 PARIS CEDEX 09

L'intervention du médiateur est gratuite.

Le médiateur formulera un avis dans un délai de 90 jours à compter de la date à laquelle il a notifié sa saisine.

Son avis ne s'impose pas et vous laissera toute liberté pour saisir éventuellement le Tribunal français compétent.



Evolution des supports d'investissement

Le FONDS Agipi

Le FONDS Agipi a bénéficié d'un taux de rendement net de frais de gestion et hors prélèvements sociaux de 2,45 %.

Le taux de rendement net de frais de gestion et de prélèvements sociaux s'élève donc à 2,03 %.

Le montant de votre épargne constituée sur le FONDS Agipi tient compte du taux de rendement ci-dessus et des prélèvements sociaux applicables chaque année.

L'intégralité des produits attachés au FONDS Agipi est assujettie aux prélèvements sociaux au taux de 17,20 %.

Le taux de rendement des placements est déterminé chaque année. Ce taux de rendement est de 2,78 % pour l'année 2023.

Le taux de frais de gestion annuel s'élève à 0,75 % maximum sur le FONDS Agipi.

Rendement garanti moyen et taux moyen de participation aux bénéfices

En application de la loi PACTE (n° 2019-486 du 22 mai 2019), vous trouverez ci-après pour l'exercice 2023, le rendement garanti moyen et le taux moyen de participation aux bénéfices des contrats de même nature souscrits auprès d'AXA (ces taux s'entendent nets de frais de gestion et bruts de prélèvements sociaux).

Le rendement garanti moyen s'élève à :

- pour les contrats ouverts à la commercialisation : non applicable
- pour les contrats fermés à la commercialisation : 3,96 %
- pour l'ensemble des contrats : 3,96 %

Le taux moyen de participation aux bénéfices s'élève à :

- pour les contrats ouverts à la commercialisation : 2,25 %
- pour les contrats fermés à la commercialisation : 2,10 %
- pour l'ensemble des contrats : 2,18 %

Le rendement garanti moyen ainsi que le taux moyen de la participation aux bénéfices attribué pour chaque contrat d'assurance vie ou de capitalisation, seront publiés, annuellement, sur le site internet axa.fr dans la rubrique « mentions légales » située en bas de page. Cette publication sera réalisée dans un délai de 90 jours ouvrables à compter du 31 décembre de l'année au titre de laquelle ces revalorisations sont réalisées.

Performances cumulées exprimées en pourcentage

Durée d'investissement en années	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans
FONDS Agipi	2,45	4,55	5,70	7,07	8,89	11,18	13,52	16,07

Les supports en unités de compte

La garantie de votre adhésion porte sur le nombre d'unités de compte. Les montants investis sont sujets à des fluctuations à la hausse et à la baisse, compte tenu notamment, de l'évolution des marchés financiers.

Pour chaque support en unités de compte, vous avez reçu la fiche reprenant leurs caractéristiques principales.



CLER
Adhésion n° 0010307681

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Frais de vos supports en unités de compte exprimées en pourcentage

Nom du support	Code ISIN	Société de gestion	Indicateur de risque de l'actif (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'actif au 31/12/2023	Frais de gestion de l'actif dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions) ⁽¹⁾	Performance nette de l'actif	Frais de gestion du contrat ⁽²⁾	Frais totaux dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance finale au 31/12/2023
Fonds actions									
Agipi Actions Emergents	FR0010996611	AXA IM SELECT	4	0,57	2,00	-1,44	0,96	2,96	-2,38
Agipi Actions Europe	FR0010606673	AXA IM	4	14,57	1,39	12,98	0,96	2,35	11,90
					(dont 1,16)			(dont 1,16)	
Agipi Actions Monde	FR0000283749	AXA IM	4	18,79	1,11	17,48	0,96	2,07	16,35
					(dont 0,96)			(dont 0,96)	
Agipi Grandes Tendances	FR0010492405	AXA IM	5	16,40	1,65	14,48	0,96	2,61	13,38
					(dont 1,22)			(dont 1,22)	
Agipi Monde Durable	FR0010500603	BNP	4	17,26	1,91	15,02	0,96	2,87	13,91
					(dont 1,47)			(dont 1,47)	
AXAWF Fram Clean Economy AH	LU1914342263	AXA IM	5	-0,41	1,80	-2,20	0,96	2,76	-3,14
					(dont 1,02)			(dont 1,02)	
AXAWF Fram Digital Economy AH	LU1684369710	AXA IM	5	34,96	1,78	32,55	0,96	2,74	31,28
					(dont 1,02)			(dont 1,02)	
AXAWF Fram Evolving Trends A	LU1830285299	AXA IM	5	15,53	1,80	13,45	0,96	2,76	12,36
					(dont 1,02)			(dont 1,02)	
AXAWF Fram Longevity Eco A H	LU1830283831	AXA IM	4	5,67	2,03	3,52	0,96	2,99	2,53
					(dont 1,18)			(dont 1,18)	
AXAWF Fram Robotech A H	LU1644517127	AXA IM	5	24,51	1,78	22,29	0,96	2,74	21,12
					(dont 1,02)			(dont 1,02)	
Pictet-Global Env Opp P	LU0503631714	PICTET	4	17,30	2,00	14,95	0,96	2,96	13,85
					(dont 0,94)			(dont 0,94)	
Schroder ISF Glb Clmt Chg AH	LU0306804302	SCHRODERS	5	10,30	1,87	8,24	0,96	2,83	7,20
					(dont 0,88)			(dont 0,88)	
Fonds obligations									
Agipi Obligations Inflation	FR0010606681	AXA IM	2	3,27	0,45	2,81	0,96	1,41	1,82
					(dont 0,34)			(dont 0,34)	
Agipi Obligations Monde	FR0012749893	AXA IM	2	8,08	1,27	6,71	0,96	2,23	5,68
					(dont 0,69)			(dont 0,69)	
Fonds mixtes									
Agipi Ambition	FR0000299240	AXA IM	3	11,52	1,76	9,55	0,96	2,72	8,50
					(dont 1,22)			(dont 1,22)	

Pli 6 Page 993 Spa:135a6772 Anx.

EDT 013B9



CLER
Adhésion n° 0010307681

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Agipi Convictions	FR0011355510	AXA IM	4	1,61	1,67	-0,09	0,96	2,63	-1,04
					(dont 1,00)			(dont 1,00)	
Agipi Immobilier	FR0011545680	AXA IM	3	7,12	1,70	5,30	0,96	2,66	4,29
					(dont 1,30)			(dont 1,30)	
Agipi Régions Solidaire	FR0013218302	AXA IM	4	5,81	1,53	4,19	0,96	2,49	3,19
					(dont 1,03)			(dont 1,03)	
Fonds immobiliers									
AXA Selectiv' Immo ⁽³⁾	FR0011129717	AXA IM	2	-3,62	1,30	-4,87	1,50	2,80	-6,30
AXA Selectiv' Immoservice	FR0013076031	AXA IM	2	0,98	1,60	-0,63	1,50	3,10	-2,12
					(dont 0,60)			(dont 0,60)	
Fonds de capital-investissement									
Agipi Innovation	FR0007024245	EQUITIS	7	-3,47	2,10	-5,49	0,96	3,06	-6,40
					(dont 1,28)			(dont 1,28)	
AXA Avenir Entrepreneurs	FR0013473543	AXA IM	6	5,35	1,63	3,64	0,96	2,59	2,64
AXA Avenir Infrastructure	FR0013466562	AXA IM	4	4,34	1,34	2,94	0,96	2,30	1,95
					(dont 0,40)			(dont 0,40)	
Autres									
AXA Coupon Ambition	FR001400G529	EMTN GOLDMAN	2	*	*	*	*	*	*
Monde		SACHS							
AXA Coupon Ambition	FR001400IO08	EMTN BNP	2	**	**	**	**	**	**
Monde 2									

* Support disponible sur le contrat depuis le 11/05/2023.

** Support disponible sur le contrat depuis le 05/09/2023.

(1) Les frais sont ceux du dernier exercice disponible lors de la conception du présent document. Les frais mentionnés sont les coûts récurrents indiqués dans le dernier DIC publié par la société de gestion de portefeuille, ou à défaut les frais courants figurant dans le dernier DICI également publié par la société de gestion. Pour les supports ayant moins d'un an d'ancienneté, la société de gestion fait figurer une estimation.

(2) Frais représentant les coûts de gestion des adhésions pour la part d'épargne investie dans les supports en unités de compte, prélevés quotidiennement, par diminution du nombre de parts inscrites à la provision d'épargne.

(3) En 2023, 88,92 % des dividendes ont été attribués proportionnellement au nombre de parts inscrites à la provision d'épargne.

Performance finale exprimée en pourcentage

Supports	31/12/2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Fonds actions								
Agipi Actions Emergents	-2,38	-23,15	5,82	2,99	21,02	-12,33	15,57	9,58
Agipi Actions Europe	11,90	-10,30	24,21	-0,86	26,12	-13,70	5,94	-1,04
Agipi Actions Monde	16,35	-19,69	23,80	14,49	31,80	-8,69	9,46	2,20
Agipi Grandes Tendances	13,38	-24,16	21,51	15,30	28,49	-8,39	11,01	4,23
Agipi Monde Durable	13,91	-18,12	26,79	11,24	26,81	-7,75	4,75	7,04
AXAWF Fram Clean Economy AH	-3,14	-29,28	4,98					
AXAWF Fram Digital Economy AH	31,28	-43,67	9,59					
AXAWF Fram Evolving Trends A	12,36	-30,49						
AXAWF Fram Longevity Eco A H	2,53	-19,61						
AXAWF Fram Robotech A H	21,12	-39,04						
Pictet-Global Env Opp P	13,85	-21,52	24,71					



CLER
Adhésion n° 0010307681

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Schroder ISF Glb Clmt Chg AH	7,20	-28,45						
Fonds obligations								
Agipi Obligations Inflation	1,82	0,82	3,10	-1,22	0,89	-2,26	-0,17	0,39
Agipi Obligations Monde	5,68	-20,50	-2,40	3,40	4,68	-3,51	0,40	4,55
Fonds mixtes								
Agipi Ambition	8,50	-15,10	9,06	1,37	12,23	-8,31	3,81	2,16
Agipi Convictions	-1,04	-12,27	6,63	-2,41	7,58	-7,53	3,83	3,02
Agipi Immobilier	4,29	-18,11	21,10	-7,43	13,68	-5,58	-0,52	-0,24
Agipi Régions Solidaire	3,19	-18,40	17,73	6,94	14,92	-20,12		
Fonds immobiliers								
AXA Selectiv' Immo	-6,30	-5,47	4,99	-2,23	3,77	-0,51		
AXA Selectiv' Immoservice	-2,12	-2,66						
Fonds de capital-investissement								
Agipi Innovation	-6,40	4,36	0,26	-4,25	2,10	-1,00	3,29	6,63
AXA Avenir Entrepreneurs	2,64	-3,80						
AXA Avenir Infrastructure	1,95	13,27						
Autres								
AXA Coupon Ambition Monde		*						
AXA Coupon Ambition Monde 2		**						

* Support disponible sur le contrat depuis le 11/05/2023.

** Support disponible sur le contrat depuis le 05/09/2023.

Les performances passées ne préjugent pas des performances à venir.

Les performances nettes indiquées tiennent compte des frais de gestion et ne tiennent pas compte des prélèvements sociaux et fiscaux.

Information relative au support Agipi Actions Emergents

La gestion du portefeuille sera désormais répartie en trois poches, organisées comme suit :

- La première poche dont la gestion financière est sous-déléguée à CANDRIAM représentera désormais entre 0 et 55 % du portefeuille.
- La deuxième poche dont la gestion financière est sous-déléguée à AMUNDI ASSET MANAGEMENT représentera désormais entre 0 et 55 % du portefeuille.
- La troisième poche sera gérée par AXA IM Select France par délégation de la SICAV, qui pour atteindre l'objectif de gestion se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 100 % de son actif net en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement, y compris les ETF (Exchange-Trade Fund), dont l'univers de gestion est centré sur les marchés actions des pays émergents. Au moins 90 % de ces sous-jacents bénéficieront du label d'Etat ISR.

Cette troisième poche pourra représenter entre 0 et 100 % du portefeuille.

La stratégie de gestion est ainsi modifiée, mais l'objectif de gestion reste le même, et il n'y a pas d'impact sur le profil de rendement/risque de votre SICAV.





Votre conseiller :
Agent général
AXA Prévoyance & Patrimoine

LOIC NAULEAU
29 RUE AMIRAL COURBET
21000 DIJON
Tél : 03 80 54 20 01
agencea2p.loic.nauleau@axa.fr

MADAME COLETTE GROS
6 RUE DES GRANDS CRUS
21700 VOSNE ROMANEE

CLER
Adhésion n° 0010307682

Schiltigheim, le 26 février 2024

Votre situation annuelle

Chère Adhérente,

Vous avez choisi AGIPI en adhérant au contrat CLER et nous vous remercions de votre confiance.

Avec aujourd'hui près de 1 100 000 adhésions à nos contrats, dont plus de 155 000 nouvelles souscriptions cette année, et près de 3 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2023, vous êtes chaque année plus nombreux à choisir un produit AGIPI pour votre prévoyance, votre épargne ou la préparation de votre retraite. Nous ne pouvons que vous en remercier.

Vous trouverez ci-joint la situation de votre adhésion au 31 décembre 2023. Ce document présente l'évolution de votre épargne, les mouvements de l'année écoulée ainsi que des informations de nature financière. Il est disponible en ligne à tout moment, dans votre espace adhérent sur notre site agipi.com.

Les marchés financiers ont montré une belle résilience l'année passée malgré un contexte géopolitique encore mouvementé et une volatilité toujours bien présente. Les marchés actions terminent globalement en hausse à l'exception du marché chinois et les obligations ont maintenu des rendements positifs. Les réductions de capacité d'emprunt ont cependant freiné le marché immobilier à différents niveaux suivant qu'il s'agisse d'immobilier résidentiel, de bureaux ou commercial. La performance de nos supports reflète ces tendances.

Le rendement net de frais gestion avant prélèvements sociaux du FONDS Agipi en euros est de 2,45 %, en hausse pour la seconde année consécutive.

Avec l'ensemble de la gamme financière AGIPI, les adhérents bénéficient de solutions de placement et de diversification adaptées à leur profil d'investissement et aux nouvelles conditions des marchés financiers.

Vous pouvez compter sur l'écoute et la disponibilité de votre agent, des équipes AGIPI et du centre de gestion ADIS.

Nous vous prions d'agréer, chère Adhérente, l'expression de nos sentiments distingués.

François PIERSON
Président

AGIPI

Association Générale Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Investissement - Siren 307 146 308 000
Registre des Associations du tribunal d'instance de Schiltigheim - volume 21 - n° 1049

Siège social : 12 avenue Pierre Mendès France - CS 10144 - 67312 Schiltigheim Cedex - tél. 03 90 23 90 00
Bureau parisien : 45-47 rue de Monceau - 75008 Paris - tél. 01 40 08 93 00





CLER
Adhésion n° 0010307682

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Sommaire

Synthèse de votre situation annuelle

- Vue d'ensemble
- Rappel du contexte économique
- Evolution de votre provision d'épargne
- Récapitulatif de vos mouvements en 2023

Détails de votre situation annuelle

- Situation de votre adhésion au 31 décembre 2023

Annexes

- Informations sur la gestion de votre adhésion
- Informations techniques et juridiques
- Evolution des supports d'investissement

EDT 013B1

Pli 6 Page 999 Spa:13586772 Anx.





CLER
Adhésion n° 0010307682

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Synthèse de votre situation annuelle

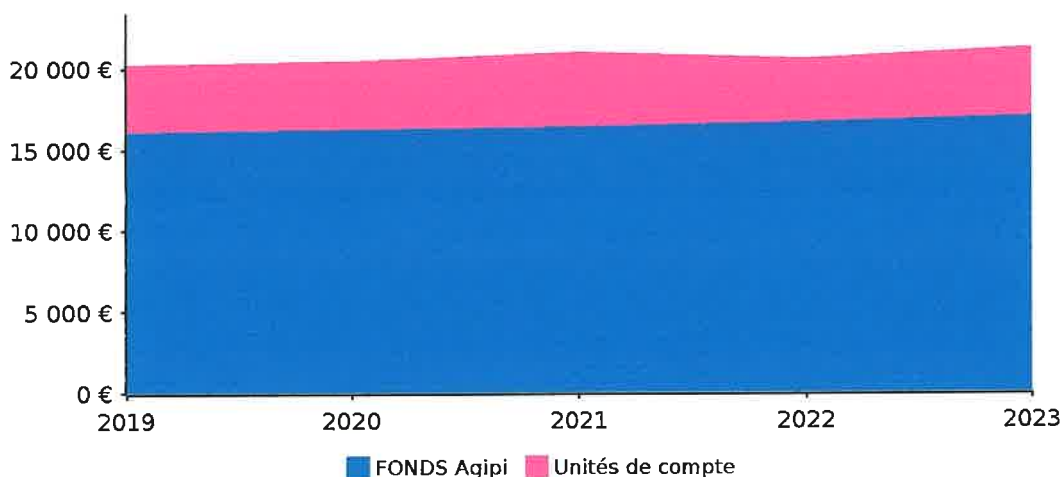
Vue d'ensemble

	2022	2023
Epargne constituée	20 612,95 €	21 284,54 €
FONDS Agipi	81,00 %	80,04 %
Supports en Unités de Compte	19,00 %	19,96 %
Performance annuelle de votre adhésion		3,25 %

Rappel du contexte économique

En 2023, l'économie a été résiliente malgré l'inflation restée élevée, la hausse du coût du crédit et les coûts de l'énergie. Les entreprises ont maintenu leur niveau des bénéfices sur les principaux marchés malgré des disparités entre secteurs et valeurs. La plupart des indices ont connu des performances positives. L'année a néanmoins été marquée par une volatilité plus élevée que la normale sur les classes d'actifs obligataires et certaines thématiques et secteurs et par une concentration de la performance sur une poignée de valeurs pour les indices mondiaux et US.

Evolution de votre provision d'épargne



Plutôt Page: 1001 Spa: 13586772 Anx:

EDT 013B1



CLER
Adhésion n° 0010307682

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Récapitulatif de vos mouvements en 2023

Provision d'épargne constituée au 31 décembre 2022		20 612,95 €
Versements		
versements effectués		0,00 €
Résultat financier et évolution des supports en unités de compte		+671,59 €
FONDS Agipi		
intérêt au taux annuel de 2,45 % net	+409,09 €	
contributions sociales au taux de 17,20 %	-70,37 €	
Unités de compte		
plus/moins values nettes	+332,87 €	
Provision d'épargne constituée au 31 décembre 2023		21 284,54 €

Retrouvez plus d'informations dans votre espace adhérent sur agipi.com, dans la rubrique « Gestion de mes adhésions > Mes opérations ».



BON A SAVOIR

VOTRE DECLARATION D'IMPÔTS 2024

En cas de rachat, retrouvez le détail des montants à reporter sur votre déclaration d'impôt dans l'attestation fiscale que vous recevrez au plus tard courant du mois de mars.



Un nouveau format pour plus de lisibilité

Grâce à cette synthèse, vous pouvez suivre en un coup d'oeil l'évolution de votre épargne et les performances de votre adhésion. Retrouvez tout le détail de votre situation annuelle en annexe à la suite de ce document.



CLER
Adhésion n° 0010307682

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Détails de votre situation annuelle

Situation de votre adhésion au 31 décembre 2023 gestion libre

Supports d'investissement	Valeur de la part	Nombre de parts	Répartition	Montant
FONDS Agipi			80,04 %	17 036,23 €
Agipi Ambition	33,60 €	126,43786	19,96 %	4 248,31 €
Provision d'épargne constituée				21 284,54 €

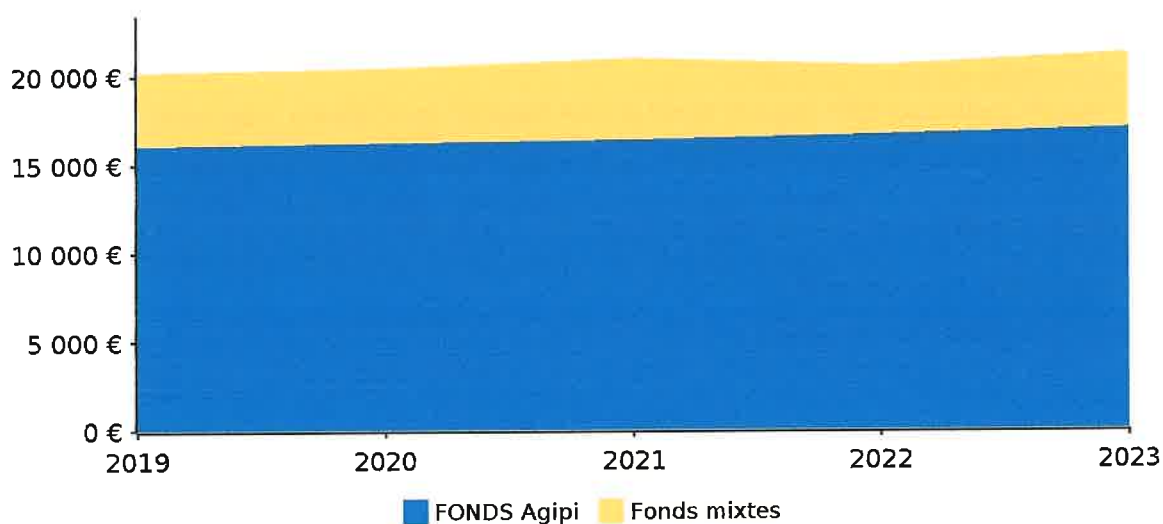
Votre adhésion n'est pas soumise à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI).

Evolution de votre provision d'épargne

Votre adhésion a été souscrite le 11 juin 2019.

Elle arrivera à échéance le **11 juin 2027** et sera reconduite tacitement d'année en année, dans les **conditions définies par votre adhésion**.

Vous trouverez ci-dessous l'évolution de votre provision d'épargne constituée au 31 décembre de chaque année.



Annexes

Informations sur la gestion de votre adhésion

Désignation des bénéficiaires

La désignation des bénéficiaires des sommes payables en cas de décès est un acte important. Nous vous invitons donc à vérifier que la désignation en cours sur votre adhésion correspond toujours à votre volonté, compte tenu de l'évolution de votre situation personnelle, familiale et patrimoniale.

Si vous avez désigné nominativement des bénéficiaires, précisez leur identité (nom usuel, nom de naissance, date et lieu de naissance) pour nous permettre de les retrouver rapidement et leur verser les sommes dues.

En cas de modification, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre conseiller ou à utiliser Ma messagerie depuis votre espace adhérent sur agipi.com.

Informations complémentaires conformément à l'article A 132-4 du code des Assurances

- le contrat ne prévoit pas de garantie de fidélité (en dehors des offres commerciales accordées en cours de contrat),
- l'adhésion ne prévoit pas de valeur de réduction en cas d'interruption ou de cessation des versements,
- vous pouvez accéder au rapport sur la solvabilité et la situation financière de l'entreprise d'assurance sur le site axa.fr, rubrique « informations financières et investisseurs ».

Informations techniques et juridiques

Frais en cours de vie du contrat

Sur le FONDS Agipi :

- Frais de gestion : taux annuel maximum de 0,75 %.

Sur les supports en unités de compte :

- Frais de gestion hors AXA Selectiv'Immo, hors AXA Selectiv' Immoservice et hors gestion pilotée : taux annuel maximum de 0,96 %.
- Frais de gestion sur AXA Selectiv'Immo et AXA Selectiv' Immoservice : taux annuel maximum de 1,50 %.

Les informations complètes sur les coûts liés à votre investissement vous sont communiquées dans le Document d'Informations Clés de votre contrat, disponible sur le site axa.fr/epargne-retraite/assurance-vie.html, rubrique « Documents d'informations clés ». L'ensemble de ces coûts y est présenté de façon agrégée afin de vous permettre de comprendre leur effet cumulé sur le rendement de votre investissement.

Information en matière de durabilité

Intégration des risques en matière de durabilité (au sens du Règlement 2019/2088 sur la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur financier, dit Règlement SFDR) et durabilité environnementale (au sens du Règlement 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit Règlement Taxonomie)

Un investissement durable au sens du Règlement SFDR, est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.



CLER

Adhésion n° 0010307682

MME COLETTE GROS

née le 4 juin 1935

Dans la gestion du **FONDS Agipi**, nous prenons en compte l'évaluation des risques de durabilité notamment par l'intégration des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) :

- ainsi dans nos choix d'investissement, nous excluons certains secteurs : armes controversées, produits agricoles de base, huile de palme, charbon et sables bitumineux, tabac, armes au phosphore blanc,
- nous tenons également compte des notations ESG des actifs constituant le FONDS Agipi. La notation ESG donne une vision quantitative globale et standardisée de la performance ESG des investissements. Sur la base de ces notations ESG et d'éventuelles controverses, certains actifs peuvent être exclus. Les actifs qui disposent d'une notation ESG représentent environ 80 % des investissements du FONDS Agipi (taux calculé suivant une moyenne pondérée de l'allocation d'actifs au 31 décembre 2021 et susceptible d'évolution). Les 20 % restants ne disposent actuellement pas d'une notation ESG en raison des limites de la méthodologie et de la qualité des données (cf. « A noter » ci-dessous).

De plus, des pratiques d'engagement actionnarial sont en place, visant à réduire les risques de durabilité des émetteurs.

Compte tenu de ce qui précède, **l'éventuel impact des risques de durabilité sur les rendements du FONDS Agipi de l'assureur devrait être faible.**

Par ailleurs, la part du FONDS Agipi effectivement investie dans des fonds labellisés et solidaires est inférieure à 1 %.

Afin de favoriser une économie durable, nous intégrons aussi les risques en matière de durabilité par l'intégration de supports en unités de compte adossés à des placements collectifs (ex : support d'investissement en unités de compte de type OPC, OPCi, FCPR), investissant dans des entreprises qui respectent des critères ESG.

A noter : La plupart des informations sur les facteurs ESG sont basées sur des données historiques et peuvent ne pas refléter les performances ESG futures ou les risques des investissements.

Nous avons développé des méthodologies de mesure des risques de durabilité pour tenir compte d'éventuelles indisponibilités des données produites par les sociétés de gestions gérantes et de l'utilisation de méthodes de calculs différentes entre sociétés de gestion. Ces méthodologies sont régulièrement mises à jour mais il n'y a aucune garantie que nos méthodologies réussissent à capturer tous les critères ESG.

Un actif est considéré comme durable sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxonomie, s'il investit dans une activité économique qui :

- contribue substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux tels que définis par l'article 5 dudit règlement (par exemple, l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique ou la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes),
- ne cause de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux,
- est exercée dans le respect des garanties minimales telles que par exemple les garanties minimales en matière de droits du travail et de droits de l'homme, telles que les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail visées par l'article 18 dudit règlement,
- est conforme aux critères d'examen technique établis par la Commission européenne tels que définis par le règlement.

Les actifs qui composent le FONDS Agipi contribuent aux objectifs environnementaux relatifs à l'atténuation du réchauffement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique.

Il n'existe pas dans le FONDS Agipi de part minimum obligatoire d'actifs durables sur le plan environnemental. Néanmoins nous nous engageons à tenir compte, lors de nos investissements, de notre stratégie ESG telle que décrite ci-dessus.



La proportion des actifs durables d'un point de vue environnemental au sens du Règlement Taxonomie concernant le FONDS Agipi n'est pas disponible au moment de l'édition de votre situation annuelle.

Conformément au Règlement Taxonomie, nous vous rappelons que « **Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important"** s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. ».

Promotion des caractéristiques environnementales ou sociales, ou objectif d'investissement durable

Ce contrat promeut des caractéristiques environnementales ou sociales. La réalisation de ces caractéristiques est subordonnée à l'investissement dans :

- **au moins un support d'investissement mettant en avant des caractéristiques environnementales ou sociales (dit Article 8),**
- **ou ayant un objectif d'investissement durable et qui est un produit financier au sens du règlement SFDR (dit Article 9),**
- **ou dans un support d'investissement ayant un objectif d'investissement durable mais qui n'est pas un produit financier au sens du règlement SFDR**

et à la détention d'un de ces supports d'investissement en cours de vie du contrat.

Des informations complémentaires sur ces caractéristiques figurent dans les rapports annuels, prospectus, règlements, statuts ou annexes durabilité.

En ce qui concerne vos supports d'investissement :

- S'agissant du **FONDS Agipi et du FONDS Agipi Euro Croissance**, ils promeuvent des caractéristiques environnementales.
- Certains des **supports d'investissement en unités de compte** référencés sur ce contrat, promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, ou ont pour objectif un investissement durable.

Si vous souhaitez en savoir plus, vous pouvez consulter, pour l'ensemble de vos supports sur lesquels vous êtes investis, les rapports annuels, prospectus, règlements, statuts ou annexes durabilité sur le site axa.fr, rubrique "Documents d'Informations Clés" ou obtenir ces documents sur simple demande auprès de votre interlocuteur habituel.

Nous attirons votre attention sur le fait que **la classification de vos supports d'investissement, au sens du règlement SFDR, est susceptible d'évoluer**. Nous vous invitons donc à consulter régulièrement notre site internet à l'adresse indiquée ci-dessus ou à vous rapprocher de votre interlocuteur habituel afin de suivre l'évolution de cette information.

Information pour les résidents fiscaux hors de France

Nous tenons à vous informer qu'en cas de résidence fiscale ou de changement de votre résidence fiscale dans un pays autre que la France, votre adhésion sera déclarée tous les ans par AXA France à l'administration fiscale française qui pourra transférer cette information vers un autre État membre de l'Union européenne ou vers un État ou territoire ayant conclu avec la France une convention permettant un échange automatique d'informations à des fins fiscales.



CLER
Adhésion n° 0010307682

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Rachat

Le rachat est le remboursement de tout ou partie de l'épargne disponible. Le rachat total met fin à l'adhésion, à toutes les garanties en cas de décès et à tous les droits des parties prenantes à l'adhésion. Le rachat partiel minore le montant de la garantie plancher, le capital décès minimum garanti et modifie les valeurs de rachat minimales des 8 premières années.

La valeur de rachat correspond à la provision d'épargne constituée.

Les prélèvements sociaux sont appliqués aux produits suite à rachat, selon les taux en vigueur.

Fiscalité

Vous pouvez retrouver le détail de la fiscalité du CLER dans votre espace adhérent, [rubrique fiscalité](#) sur [agipi.com](#).

Si vous avez effectué en 2023 un rachat soumis aux dispositions du 2° du B du 1 de l'article 200 A du Code général des impôts, vous trouverez ci-après le montant des versements qui n'ont pas déjà fait l'objet d'un remboursement en capital, arrêté au 31 décembre 2022. Ces montants vous permettront de finaliser votre déclaration de revenus 2023.

Ce montant est de 20 000,00 euros, dont :

- 0,00 euros de primes versées avant le 26 septembre 2017,
- 20 000,00 euros de primes versées entre le 26 septembre 2017 et le 31 décembre 2022.

Transfert

Vous pouvez transférer totalement votre contrat d'assurance vie sur un contrat de même nature, que votre conseiller distribue, au sein de la même entité juridique, dans le respect de leurs conditions contractuelles et de leurs règles de souscription. Ce transfert n'entraînera pas les conséquences fiscales d'un dénouement. Votre conseiller se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dispositif de traitement des réclamations

La recommandation 2022-R-01 de l'ACPR du 9 mai 2022 encadre le processus de réclamation et de recours à la médiation. Si vous souhaitez formuler une réclamation, vous devez contacter par écrit votre conseiller (ses coordonnées sont indiquées sur vos courriers et sur votre espace adhérent) ou le service de gestion avec lequel vous êtes en relation ou, à tout moment, le service en charge du traitement des réclamations :

- via le formulaire de contact disponible sur [agipi.com](#)
- ou par courrier à l'adresse suivante :
ADIS - Service Voix de l'Adhérent - 12 avenue Pierre Mendès France - CS 10144
67312 SCHILTIGHEIM CEDEX

Votre situation sera étudiée avec le plus grand soin ; un accusé de réception vous sera adressé dans un délai de 10 jours et une réponse vous sera alors adressée dans un délai de 60 jours.

En tout état de cause, vous pouvez saisir le médiateur aux adresses ci-dessous, deux mois après votre première réclamation écrite, que vous ayez reçu ou non une réponse de notre part, dans un délai maximum de 1 an à compter de votre première réclamation :

- par mail : sur le site [mediation-assurance.org](#)
- par courrier : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 PARIS CEDEX 09

L'intervention du médiateur est gratuite.

Le médiateur formulera un avis dans un délai de 90 jours à compter de la date à laquelle il a notifié sa saisine.

Son avis ne s'impose pas et vous laissera toute liberté pour saisir éventuellement le Tribunal français compétent.



Evolution des supports d'investissement

Le FONDS Agipi

Le FONDS Agipi a bénéficié d'un taux de rendement net de frais de gestion et hors prélèvements sociaux de 2,45 %.

Le taux de rendement net de frais de gestion et de prélèvements sociaux s'élève donc à 2,03 %.

Le montant de votre épargne constituée sur le FONDS Agipi tient compte du taux de rendement ci-dessus et des prélèvements sociaux applicables chaque année.

L'intégralité des produits attachés au FONDS Agipi est assujettie aux prélèvements sociaux au taux de 17,20 %.

Le taux de rendement des placements est déterminé chaque année. Ce taux de rendement est de 2,78 % pour l'année 2023.

Le taux de frais de gestion annuel s'élève à 0,75 % maximum sur le FONDS Agipi.

Rendement garanti moyen et taux moyen de participation aux bénéfices

En application de la loi PACTE (n° 2019-486 du 22 mai 2019), vous trouverez ci-après pour l'exercice 2023, le rendement garanti moyen et le taux moyen de participation aux bénéfices des contrats de même nature souscrits auprès d'AXA (ces taux s'entendent nets de frais de gestion et bruts de prélèvements sociaux).

Le rendement garanti moyen s'élève à :

- pour les contrats ouverts à la commercialisation : non applicable
- pour les contrats fermés à la commercialisation : 3,96 %
- pour l'ensemble des contrats : 3,96 %

Le taux moyen de participation aux bénéfices s'élève à :

- pour les contrats ouverts à la commercialisation : 2,25 %
- pour les contrats fermés à la commercialisation : 2,10 %
- pour l'ensemble des contrats : 2,18 %

Le rendement garanti moyen ainsi que le taux moyen de la participation aux bénéfices attribué pour chaque contrat d'assurance vie ou de capitalisation, seront publiés, annuellement, sur le site internet [axa.fr](https://www.axa.fr) dans la rubrique « mentions légales » située en bas de page. Cette publication sera réalisée dans un délai de 90 jours ouvrables à compter du 31 décembre de l'année au titre de laquelle ces revalorisations sont réalisées.

Performances cumulées exprimées en pourcentage

Durée d'investissement en années	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans
FONDS Agipi	2,45	4,55	5,70	7,07	8,89	11,18	13,52	16,07

Les supports en unités de compte

La garantie de votre adhésion porte sur le nombre d'unités de compte. Les montants investis sont sujets à des fluctuations à la hausse et à la baisse, compte tenu notamment, de l'évolution des marchés financiers.

Pour chaque support en unités de compte, vous avez reçu la fiche reprenant leurs caractéristiques principales.



CLER
Adhésion n° 0010307682

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Frais de vos supports en unités de compte exprimées en pourcentage

Nom du support	Code ISIN	Société de gestion	Indicateur de risque de l'actif (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'actif au 31/12/2023	Frais de gestion de l'actif dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions) ⁽¹⁾	Performance nette de l'actif	Frais de gestion du contrat ⁽²⁾	Frais totaux dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance finale au 31/12/2023
Fonds actions									
Agipi Actions Emergents	FR0010996611	AXA IM SELECT	4	0,57	2,00	-1,44	0,96	2,96	-2,38
Agipi Actions Europe	FR0010606673	AXA IM	4	14,57	1,39	12,98	0,96	2,35	11,90
					(dont 1,16)			(dont 1,16)	
Agipi Actions Monde	FR0000283749	AXA IM	4	18,79	1,11	17,48	0,96	2,07	16,35
					(dont 0,96)			(dont 0,96)	
Agipi Grandes Tendances	FR0010492405	AXA IM	5	16,40	1,65	14,48	0,96	2,61	13,38
					(dont 1,22)			(dont 1,22)	
Agipi Monde Durable	FR0010500603	BNP	4	17,26	1,91	15,02	0,96	2,87	13,91
					(dont 1,47)			(dont 1,47)	
AXAWF Fram Clean Economy AH	LU1914342263	AXA IM	5	-0,41	1,80	-2,20	0,96	2,76	-3,14
					(dont 1,02)			(dont 1,02)	
AXAWF Fram Digital Economy AH	LU1684369710	AXA IM	5	34,96	1,78	32,55	0,96	2,74	31,28
					(dont 1,02)			(dont 1,02)	
AXAWF Fram Evolving Trends A	LU1830285299	AXA IM	5	15,53	1,80	13,45	0,96	2,76	12,36
					(dont 1,02)			(dont 1,02)	
AXAWF Fram Longevity Eco A H	LU1830283831	AXA IM	4	5,67	2,03	3,52	0,96	2,99	2,53
					(dont 1,18)			(dont 1,18)	
AXAWF Fram Robotech A H	LU1644517127	AXA IM	5	24,51	1,78	22,29	0,96	2,74	21,12
					(dont 1,02)			(dont 1,02)	
Pictet-Global Env Opp P	LU0503631714	PICTET	4	17,30	2,00	14,95	0,96	2,96	13,85
					(dont 0,94)			(dont 0,94)	
Schroder ISF Glb Clmt Chg AH	LU0306804302	SCHRODERS	5	10,30	1,87	8,24	0,96	2,83	7,20
					(dont 0,88)			(dont 0,88)	
Fonds obligations									
Agipi Obligations Inflation	FR0010606681	AXA IM	2	3,27	0,45	2,81	0,96	1,41	1,82
					(dont 0,34)			(dont 0,34)	
Agipi Obligations Monde	FR0012749893	AXA IM	2	8,08	1,27	6,71	0,96	2,23	5,68
					(dont 0,69)			(dont 0,69)	
Fonds mixtes									
Agipi Ambition	FR0000299240	AXA IM	3	11,52	1,76	9,55	0,96	2,72	8,50
					(dont 1,22)			(dont 1,22)	



CLER
Adhésion n° 0010307682

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Agipi Convictions	FR0011355510	AXA IM	4	1,61	1,67	-0,09	0,96	2,63	-1,04
					(dont 1,00)			(dont 1,00)	
Agipi Immobilier	FR0011545680	AXA IM	3	7,12	1,70	5,30	0,96	2,66	4,29
					(dont 1,30)			(dont 1,30)	
Agipi Régions Solidaire	FR0013218302	AXA IM	4	5,81	1,53	4,19	0,96	2,49	3,19
					(dont 1,03)			(dont 1,03)	
Fonds immobiliers									
AXA Selectiv' Immo ⁽³⁾	FR0011129717	AXA IM	2	-3,62	1,30	-4,87	1,50	2,80	-6,30
AXA Selectiv' Immoservice	FR0013076031	AXA IM	2	0,98	1,60	-0,63	1,50	3,10	-2,12
					(dont 0,60)			(dont 0,60)	
Fonds de capital-investissement									
Agipi Innovation	FR0007024245	EQUITIS	7	-3,47	2,10	-5,49	0,96	3,06	-6,40
					(dont 1,28)			(dont 1,28)	
AXA Avenir Entrepreneurs	FR0013473543	AXA IM	6	5,35	1,63	3,64	0,96	2,59	2,64
AXA Avenir Infrastructure	FR0013466562	AXA IM	4	4,34	1,34	2,94	0,96	2,30	1,95
					(dont 0,40)			(dont 0,40)	
Autres									
AXA Coupon Ambition	FR001400G529	EMTN GOLDMAN	2	*	*	*	*	*	*
Monde		SACHS							
AXA Coupon Ambition	FR001400IO08	EMTN BNP	2	**	**	**	**	**	**
Monde 2									

* Support disponible sur le contrat depuis le 11/05/2023.

** Support disponible sur le contrat depuis le 05/09/2023.

(1) Les frais sont ceux du dernier exercice disponible lors de la conception du présent document. Les frais mentionnés sont les coûts récurrents indiqués dans le dernier DIC publié par la société de gestion de portefeuille, ou à défaut les frais courants figurant dans le dernier DIC également publié par la société de gestion. Pour les supports ayant moins d'un an d'ancienneté, la société de gestion fait figurer une estimation.

(2) Frais représentant les coûts de gestion des adhésions pour la part d'épargne investie dans les supports en unités de compte, prélevés quotidiennement, par diminution du nombre de parts inscrites à la provision d'épargne.

(3) En 2023, 88,92 % des dividendes ont été attribués proportionnellement au nombre de parts inscrites à la provision d'épargne.

Performance finale exprimée en pourcentage

Supports	31/12/2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Fonds actions								
Agipi Actions Emergents	-2,38	-23,15	5,82	2,99	21,02	-12,33	15,57	9,58
Agipi Actions Europe	11,90	-10,30	24,21	-0,86	26,12	-13,70	5,94	-1,04
Agipi Actions Monde	16,35	-19,69	23,80	14,49	31,80	-8,69	9,46	2,20
Agipi Grandes Tendances	13,38	-24,16	21,51	15,30	28,49	-8,39	11,01	4,23
Agipi Monde Durable	13,91	-18,12	26,79	11,24	26,81	-7,75	4,75	7,04
AXAWF Fram Clean Economy AH	-3,14	-29,28	4,98					
AXAWF Fram Digital Economy AH	31,28	-43,67	9,59					
AXAWF Fram Evolving Trends A	12,36	-30,49						
AXAWF Fram Longevity Eco A H	2,53	-19,61						
AXAWF Fram Robotech A H	21,12	-39,04						
Pictet-Global Env Opp P	13,85	-21,52	24,71					



CLER
Adhésion n° 0010307682

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Schroder ISF Glb Clmt Chg AH	7,20	-28,45						
Fonds obligations								
Agipi Obligations Inflation	1,82	0,82	3,10	-1,22	0,89	-2,26	-0,17	0,39
Agipi Obligations Monde	5,68	-20,50	-2,40	3,40	4,68	-3,51	0,40	4,55
Fonds mixtes								
Agipi Ambition	8,50	-15,10	9,06	1,37	12,23	-8,31	3,81	2,16
Agipi Convictions	-1,04	-12,27	6,63	-2,41	7,58	-7,53	3,83	3,02
Agipi Immobilier	4,29	-18,11	21,10	-7,43	13,68	-5,58	-0,52	-0,24
Agipi Régions Solidaire	3,19	-18,40	17,73	6,94	14,92	-20,12		
Fonds immobiliers								
AXA Selectiv' Immo	-6,30	-5,47	4,99	-2,23	3,77	-0,51		
AXA Selectiv' Immoservice	-2,12	-2,66						
Fonds de capital-investissement								
Agipi Innovation	-6,40	4,36	0,26	-4,25	2,10	-1,00	3,29	6,63
AXA Avenir Entrepreneurs	2,64	-3,80						
AXA Avenir Infrastructure	1,95	13,27						
Autres								
AXA Coupon Ambition Monde		*						
AXA Coupon Ambition Monde 2		**						

* Support disponible sur le contrat depuis le 11/05/2023.

** Support disponible sur le contrat depuis le 05/09/2023.

Les performances passées ne préjugent pas des performances à venir.
Les performances nettes indiquées tiennent compte des frais de gestion et ne tiennent pas compte des prélèvements sociaux et fiscaux.

Information relative au support Agipi Actions Emergents

La gestion du portefeuille sera désormais répartie en trois poches, organisées comme suit :

- La première poche dont la gestion financière est sous-déléguée à CANDRIAM représentera désormais entre 0 et 55 % du portefeuille.
- La deuxième poche dont la gestion financière est sous-déléguée à AMUNDI ASSET MANAGEMENT représentera désormais entre 0 et 55 % du portefeuille.
- La troisième poche sera gérée par AXA IM Select France par délégation de la SICAV, qui pour atteindre l'objectif de gestion se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 100 % de son actif net en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement, y compris les ETF (Exchange-Trade Fund), dont l'univers de gestion est centré sur les marchés actions des pays émergents. Au moins 90 % de ces sous-jacents bénéficieront du label d'Etat ISR.
Cette troisième poche pourra représenter entre 0 et 100 % du portefeuille.

La stratégie de gestion est ainsi modifiée, mais l'objectif de gestion reste le même, et il n'y a pas d'impact sur le profil de rendement/risque de votre SICAV.





Votre conseiller :
Agent général
AXA Prévoyance & Patrimoine

LOIC NAULEAU
29 RUE AMIRAL COURBET
21000 DIJON
Tél : 03 80 54 20 01
agencea2p.loic.nauleau@axa.fr

MADAME COLETTE GROS
6 RUE DES GRANDS CRUS
21700 VOSNE ROMANEE

CLER
Adhésion n° 0010307684

Schiltigheim, le 26 février 2024

Votre situation annuelle

Chère Adhérente,

Vous avez choisi AGIPI en adhérant au contrat CLER et nous vous remercions de votre confiance.

Avec aujourd'hui près de 1 100 000 adhésions à nos contrats, dont plus de 155 000 nouvelles souscriptions cette année, et près de 3 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2023, vous êtes chaque année plus nombreux à choisir un produit AGIPI pour votre prévoyance, votre épargne ou la préparation de votre retraite. Nous ne pouvons que vous en remercier.

Vous trouverez ci-joint la situation de votre adhésion au 31 décembre 2023. Ce document présente l'évolution de votre épargne, les mouvements de l'année écoulée ainsi que des informations de nature financière. Il est disponible en ligne à tout moment, dans votre espace adhérent sur notre site agipi.com.

Les marchés financiers ont montré une belle résilience l'année passée malgré un contexte géopolitique encore mouvementé et une volatilité toujours bien présente. Les marchés actions terminent globalement en hausse à l'exception du marché chinois et les obligations ont maintenu des rendements positifs. Les réductions de capacité d'emprunt ont cependant freiné le marché immobilier à différents niveaux suivant qu'il s'agisse d'immobilier résidentiel, de bureaux ou commercial. La performance de nos supports reflète ces tendances.

Le rendement net de frais gestion avant prélèvements sociaux du FONDS Agipi en euros est de 2,45 %, en hausse pour la seconde année consécutive.

Avec l'ensemble de la gamme financière AGIPI, les adhérents bénéficient de solutions de placement et de diversification adaptées à leur profil d'investissement et aux nouvelles conditions des marchés financiers.

Vous pouvez compter sur l'écoute et la disponibilité de votre agent, des équipes AGIPI et du centre de gestion ADIS.

Nous vous prions d'agréer, chère Adhérente, l'expression de nos sentiments distingués.

François PIERSON
Président

AGIPI

Association Générale Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Investissement - Siren 307 146 308 000
Registre des Associations du tribunal d'instance de Schiltigheim - volume 21 - n° 1049

Siège social : 12 avenue Pierre Mendès France - CS 10144 - 67312 Schiltigheim Cedex - tél. 03 90 23 90 00
Bureau parisien : 45-47 rue de Monceau - 75008 Paris - tél. 01 40 08 93 00

www.agipi.com

Plutôt Page: 1013 Spa: 13596772 Anx:

EDT 013A1





CLER
Adhésion n° 0010307684

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Sommaire

Synthèse de votre situation annuelle

Vue d'ensemble

Rappel du contexte économique

Evolution de votre provision d'épargne

Récapitulatif de vos mouvements en 2023

Détails de votre situation annuelle

Situation de votre adhésion au 31 décembre 2023

Annexes

Informations sur la gestion de votre adhésion

Informations techniques et juridiques

Evolution des supports d'investissement





CLER
Adhésion n° 0010307684

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Synthèse de votre situation annuelle

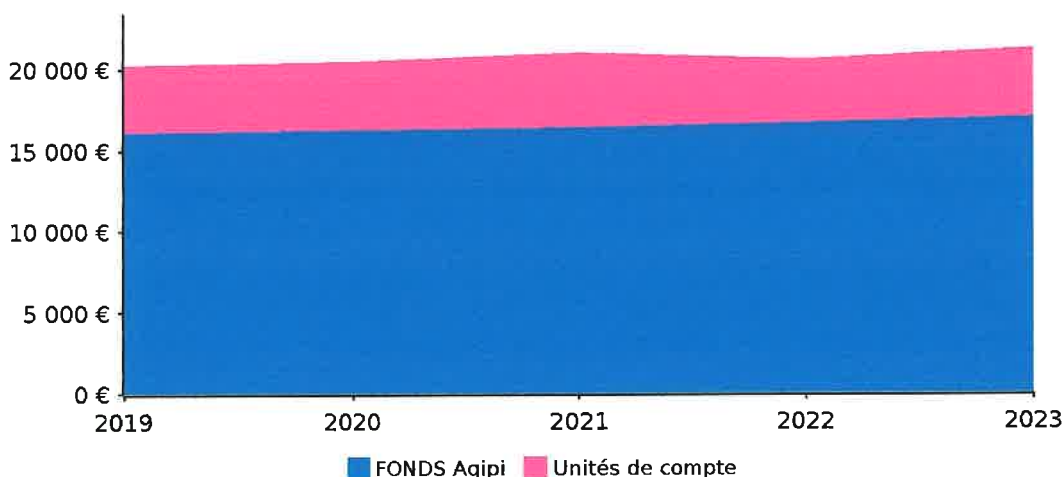
Vue d'ensemble

	2022	2023
Epargne constituée	20 612,95 €	21 284,54 €
FONDS Agipi	81,00 %	80,04 %
Supports en Unités de Compte	19,00 %	19,96 %
Performance annuelle de votre adhésion		3,25 %

Rappel du contexte économique

En 2023, l'économie a été résiliente malgré l'inflation restée élevée, la hausse du coût du crédit et les coûts de l'énergie. Les entreprises ont maintenu leur niveau des bénéfices sur les principaux marchés malgré des disparités entre secteurs et valeurs. La plupart des indices ont connu des performances positives. L'année a néanmoins été marquée par une volatilité plus élevée que la normale sur les classes d'actifs obligataires et certaines thématiques et secteurs et par une concentration de la performance sur une poignée de valeurs pour les indices mondiaux et US.

Evolution de votre provision d'épargne



CLER
Adhésion n° 0010307684

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Récapitulatif de vos mouvements en 2023

Provision d'épargne constituée au 31 décembre 2022		20 612,95 €
Versements		
versements effectués		0,00 €
Résultat financier et évolution des supports en unités de compte		+671,59 €
FONDS Agipi		
intérêt au taux annuel de 2,45 % net	+409,09 €	
contributions sociales au taux de 17,20 %	-70,37 €	
Unités de compte		
plus/moins values nettes	+332,87 €	
Provision d'épargne constituée au 31 décembre 2023		21 284,54 €

Retrouvez plus d'informations dans votre espace adhérent sur agipi.com, dans la rubrique « Gestion de mes adhésions > Mes opérations ».



BON A SAVOIR

VOTRE DECLARATION D'IMPÔTS 2024

En cas de rachat, retrouvez le détail des montants à reporter sur votre déclaration d'impôt dans l'attestation fiscale que vous recevrez au plus tard courant du mois de mars.



Un nouveau format pour plus de lisibilité

Grâce à cette synthèse, vous pouvez suivre en un coup d'oeil l'évolution de votre épargne et les performances de votre adhésion. Retrouvez tout le détail de votre situation annuelle en annexe à la suite de ce document.



CLER
Adhésion n° 0010307684

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Détails de votre situation annuelle

Situation de votre adhésion au 31 décembre 2023 gestion libre

Supports d'investissement	Valeur de la part	Nombre de parts	Répartition	Montant
FONDS Agipi			80,04 %	17 036,23 €
Agipi Ambition	33,60 €	126,43786	19,96 %	4 248,31 €
Provision d'épargne constituée				21 284,54 €

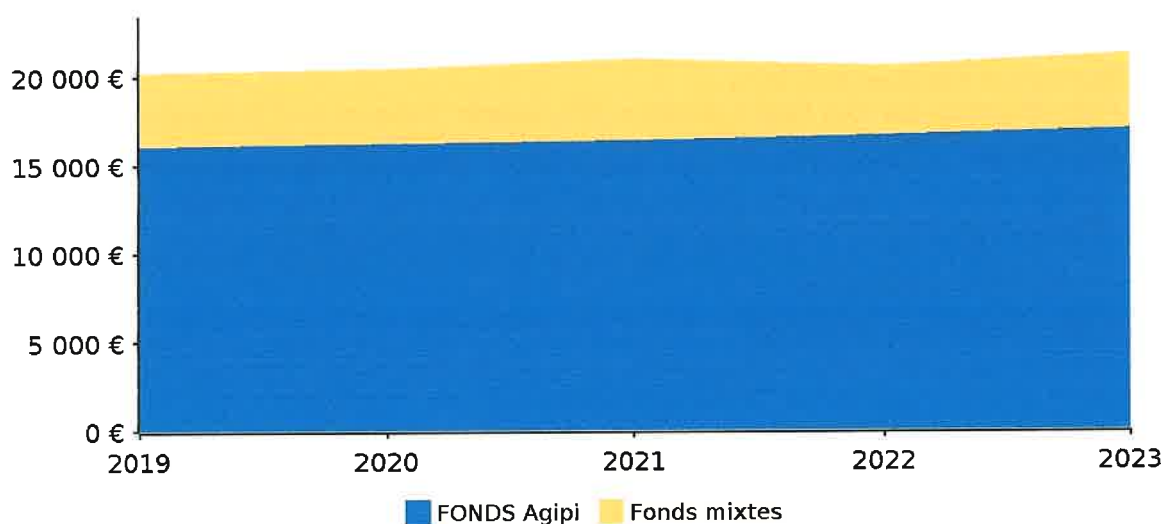
Votre adhésion n'est pas soumise à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI).

Evolution de votre provision d'épargne

Votre adhésion a été souscrite le 11 juin 2019.

Elle arrivera à échéance le **11 juin 2027** et sera reconduite tacitement d'année en année, dans les conditions définies par votre adhésion.

Vous trouverez ci-dessous l'évolution de votre provision d'épargne constituée au 31 décembre de chaque année.



Annexes

Informations sur la gestion de votre adhésion

Désignation des bénéficiaires

La désignation des bénéficiaires des sommes payables en cas de décès est un acte important. Nous vous invitons donc à vérifier que la désignation en cours sur votre adhésion correspond toujours à votre volonté, compte tenu de l'évolution de votre situation personnelle, familiale et patrimoniale.

Si vous avez désigné nominativement des bénéficiaires, précisez leur identité (nom usuel, nom de naissance, date et lieu de naissance) pour nous permettre de les retrouver rapidement et leur verser les sommes dues.

En cas de modification, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre conseiller ou à utiliser Ma messagerie depuis votre espace adhérent sur agipi.com.

Informations complémentaires conformément à l'article A 132-4 du code des Assurances

- le contrat ne prévoit pas de garantie de fidélité (en dehors des offres commerciales accordées en cours de contrat),
- l'adhésion ne prévoit pas de valeur de réduction en cas d'interruption ou de cessation des versements,
- vous pouvez accéder au rapport sur la solvabilité et la situation financière de l'entreprise d'assurance sur le site axa.fr, rubrique « informations financières et investisseurs ».

Informations techniques et juridiques

Frais en cours de vie du contrat

Sur le FONDS Agipi :

- Frais de gestion : taux annuel maximum de 0,75 %.

Sur les supports en unités de compte :

- Frais de gestion hors AXA Selectiv'Immo, hors AXA Selectiv' Immoservice et hors gestion pilotée : taux annuel maximum de 0,96 %.
- Frais de gestion sur AXA Selectiv'Immo et AXA Selectiv' Immoservice : taux annuel maximum de 1,50 %.

Les informations complètes sur les coûts liés à votre investissement vous sont communiquées dans le Document d'Informations Clés de votre contrat, disponible sur le site axa.fr/epargne-retraite/assurance-vie.html, rubrique « Documents d'informations clés ». L'ensemble de ces coûts y est présenté de façon agrégée afin de vous permettre de comprendre leur effet cumulé sur le rendement de votre investissement.

Information en matière de durabilité

Intégration des risques en matière de durabilité (au sens du Règlement 2019/2088 sur la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur financier, dit Règlement SFDR) et durabilité environnementale (au sens du Règlement 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit Règlement Taxonomie)

Un investissement durable au sens du Règlement SFDR, est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.



CLER

Adhésion n° 0010307684

MME COLETTE GROS

née le 4 juin 1935

Dans la gestion du **FONDS Agipi**, nous prenons en compte l'évaluation des risques de durabilité notamment par l'intégration des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) :

- ainsi dans nos choix d'investissement, nous excluons certains secteurs : armes controversées, produits agricoles de base, huile de palme, charbon et sables bitumineux, tabac, armes au phosphore blanc,
- nous tenons également compte des notations ESG des actifs constituant le FONDS Agipi. La notation ESG donne une vision quantitative globale et standardisée de la performance ESG des investissements. Sur la base de ces notations ESG et d'éventuelles controverses, certains actifs peuvent être exclus. Les actifs qui disposent d'une notation ESG représentent environ 80 % des investissements du FONDS Agipi (taux calculé suivant une moyenne pondérée de l'allocation d'actifs au 31 décembre 2021 et susceptible d'évolution). Les 20 % restants ne disposent actuellement pas d'une notation ESG en raison des limites de la méthodologie et de la qualité des données (cf. « A noter » ci-dessous).

De plus, des pratiques d'engagement actionnarial sont en place, visant à réduire les risques de durabilité des émetteurs.

Compte tenu de ce qui précède, **l'éventuel impact des risques de durabilité sur les rendements du FONDS Agipi de l'assureur devrait être faible.**

Par ailleurs, la part du FONDS Agipi effectivement investie dans des fonds labellisés et solidaires est inférieure à 1 %.

Afin de favoriser une économie durable, nous intégrons aussi les risques en matière de durabilité par l'intégration de supports en unités de compte adossés à des placements collectifs (ex : support d'investissement en unités de compte de type OPC, OPCI, FCPR), investissant dans des entreprises qui respectent des critères ESG.

A noter : La plupart des informations sur les facteurs ESG sont basées sur des données historiques et peuvent ne pas refléter les performances ESG futures ou les risques des investissements.

Nous avons développé des méthodologies de mesure des risques de durabilité pour tenir compte d'éventuelles indisponibilités des données produites par les sociétés de gestions gérantes et de l'utilisation de méthodes de calculs différentes entre sociétés de gestion. Ces méthodologies sont régulièrement mises à jour mais il n'y a aucune garantie que nos méthodologies réussissent à capturer tous les critères ESG.

Un actif est considéré comme durable sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxonomie, s'il investit dans une activité économique qui :

- contribue substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux tels que définis par l'article 5 dudit règlement (par exemple, l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique ou la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes),
- ne cause de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux,
- est exercée dans le respect des garanties minimales telles que par exemple les garanties minimales en matière de droits du travail et de droits de l'homme, telles que les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail visées par l'article 18 dudit règlement,
- est conforme aux critères d'examen technique établis par la Commission européenne tels que définis par le règlement.

Les actifs qui composent le FONDS Agipi contribuent aux objectifs environnementaux relatifs à l'atténuation du réchauffement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique.

Il n'existe pas dans le FONDS Agipi de part minimum obligatoire d'actifs durables sur le plan environnemental. Néanmoins nous nous engageons à tenir compte, lors de nos investissements, de notre stratégie ESG telle que décrite ci-dessus.



La proportion des actifs durables d'un point de vue environnemental au sens du Règlement Taxonomie concernant le FONDS Agipi n'est pas disponible au moment de l'édition de votre situation annuelle.

Conformément au Règlement Taxonomie, nous vous rappelons que « **Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important"** s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. ».

Promotion des caractéristiques environnementales ou sociales, ou objectif d'investissement durable

Ce contrat promeut des caractéristiques environnementales ou sociales. La réalisation de ces caractéristiques est subordonnée à l'investissement dans :

- **au moins un support d'investissement mettant en avant des caractéristiques environnementales ou sociales (dit Article 8),**
- **ou ayant un objectif d'investissement durable et qui est un produit financier au sens du règlement SFDR (dit Article 9),**
- **ou dans un support d'investissement ayant un objectif d'investissement durable mais qui n'est pas un produit financier au sens du règlement SFDR**

et à la détention d'un de ces supports d'investissement en cours de vie du contrat.

Des informations complémentaires sur ces caractéristiques figurent dans les rapports annuels, prospectus, règlements, statuts ou annexes durabilité.

En ce qui concerne vos supports d'investissement :

- S'agissant du **FONDS Agipi et du FONDS Agipi Euro Croissance**, ils promeuvent des caractéristiques environnementales.
- Certains des **supports d'investissement en unités de compte** référencés sur ce contrat, promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, ou ont pour objectif un investissement durable.

Si vous souhaitez en savoir plus, vous pouvez consulter, pour l'ensemble de vos supports sur lesquels vous êtes investis, les rapports annuels, prospectus, règlements, statuts ou annexes durabilité sur le site axa.fr, rubrique "Documents d'Informations Clés" ou obtenir ces documents sur simple demande auprès de votre interlocuteur habituel.

Nous attirons votre attention sur le fait que **la classification de vos supports d'investissement, au sens du règlement SFDR, est susceptible d'évoluer**. Nous vous invitons donc à consulter régulièrement notre site internet à l'adresse indiquée ci-dessus ou à vous rapprocher de votre interlocuteur habituel afin de suivre l'évolution de cette information.

Information pour les résidents fiscaux hors de France

Nous tenons à vous informer qu'en cas de résidence fiscale ou de changement de votre résidence fiscale dans un pays autre que la France, votre adhésion sera déclarée tous les ans par AXA France à l'administration fiscale française qui pourra transférer cette information vers un autre État membre de l'Union européenne ou vers un État ou territoire ayant conclu avec la France une convention permettant un échange automatique d'informations à des fins fiscales.



CLER

Adhésion n° 0010307684

MME COLETTE GROS

née le 4 juin 1935

Rachat

Le rachat est le remboursement de tout ou partie de l'épargne disponible. Le rachat total met fin à l'adhésion, à toutes les garanties en cas de décès et à tous les droits des parties prenantes à l'adhésion. Le rachat partiel minore le montant de la garantie plancher, le capital décès minimum garanti et modifie les valeurs de rachat minimales des 8 premières années.

La valeur de rachat correspond à la provision d'épargne constituée.

Les prélèvements sociaux sont appliqués aux produits suite à rachat, selon les taux en vigueur.

Fiscalité

Vous pouvez retrouver le détail de la fiscalité du CLER dans votre espace adhérent, [rubrique fiscalité](#) sur [agipi.com](#).

Si vous avez effectué en 2023 un rachat soumis aux dispositions du 2° du B du 1 de l'article 200 A du Code général des impôts, vous trouverez ci-après le montant des versements qui n'ont pas déjà fait l'objet d'un remboursement en capital, arrêté au 31 décembre 2022. Ces montants vous permettront de finaliser votre déclaration de revenus 2023.

Ce montant est de 20 000,00 euros, dont :

- 0,00 euros de primes versées avant le 26 septembre 2017,
- 20 000,00 euros de primes versées entre le 26 septembre 2017 et le 31 décembre 2022.

Transfert

Vous pouvez transférer totalement votre contrat d'assurance vie sur un contrat de même nature, que votre conseiller distribue, au sein de la même entité juridique, dans le respect de leurs conditions contractuelles et de leurs règles de souscription. Ce transfert n'entraînera pas les conséquences fiscales d'un dénouement. Votre conseiller se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dispositif de traitement des réclamations

La recommandation 2022-R-01 de l'ACPR du 9 mai 2022 encadre le processus de réclamation et de recours à la médiation. Si vous souhaitez formuler une réclamation, vous devez contacter par écrit votre conseiller (ses coordonnées sont indiquées sur vos courriers et sur votre espace adhérent) ou le service de gestion avec lequel vous êtes en relation ou, à tout moment, le service en charge du traitement des réclamations :

- via le formulaire de contact disponible sur [agipi.com](#)
- ou par courrier à l'adresse suivante :
ADIS - Service Voix de l'Adhérent - 12 avenue Pierre Mendès France - CS 10144
67312 SCHILTIGHEIM CEDEX

Votre situation sera étudiée avec le plus grand soin ; un accusé de réception vous sera adressé dans un délai de 10 jours et une réponse vous sera alors adressée dans un délai de 60 jours.

En tout état de cause, vous pouvez saisir le médiateur aux adresses ci-dessous, deux mois après votre première réclamation écrite, que vous ayez reçu ou non une réponse de notre part, dans un délai maximum de 1 an à compter de votre première réclamation :

- par mail : sur le site [mediation-assurance.org](#)
- par courrier : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 PARIS CEDEX 09

L'intervention du médiateur est gratuite.

Le médiateur formulera un avis dans un délai de 90 jours à compter de la date à laquelle il a notifié sa saisine.

Son avis ne s'impose pas et vous laissera toute liberté pour saisir éventuellement le Tribunal français compétent.



Evolution des supports d'investissement

Le FONDS Agipi

Le FONDS Agipi a bénéficié d'un taux de rendement net de frais de gestion et hors prélèvements sociaux de 2,45 %.

Le taux de rendement net de frais de gestion et de prélèvements sociaux s'élève donc à 2,03 %.

Le montant de votre épargne constituée sur le FONDS Agipi tient compte du taux de rendement ci-dessus et des prélèvements sociaux applicables chaque année.

L'intégralité des produits attachés au FONDS Agipi est assujettie aux prélèvements sociaux au taux de 17,20 %.

Le taux de rendement des placements est déterminé chaque année. Ce taux de rendement est de 2,78 % pour l'année 2023.

Le taux de frais de gestion annuel s'élève à 0,75 % maximum sur le FONDS Agipi.

Rendement garanti moyen et taux moyen de participation aux bénéfices

En application de la loi PACTE (n° 2019-486 du 22 mai 2019), vous trouverez ci-après pour l'exercice 2023, le rendement garanti moyen et le taux moyen de participation aux bénéfices des contrats de même nature souscrits auprès d'AXA (ces taux s'entendent nets de frais de gestion et bruts de prélèvements sociaux).

Le rendement garanti moyen s'élève à :

- pour les contrats ouverts à la commercialisation : non applicable
- pour les contrats fermés à la commercialisation : 3,96 %
- pour l'ensemble des contrats : 3,96 %

Le taux moyen de participation aux bénéfices s'élève à :

- pour les contrats ouverts à la commercialisation : 2,25 %
- pour les contrats fermés à la commercialisation : 2,10 %
- pour l'ensemble des contrats : 2,18 %

Le rendement garanti moyen ainsi que le taux moyen de la participation aux bénéfices attribué pour chaque contrat d'assurance vie ou de capitalisation, seront publiés, annuellement, sur le site internet axa.fr dans la rubrique « mentions légales » située en bas de page. Cette publication sera réalisée dans un délai de 90 jours ouvrables à compter du 31 décembre de l'année au titre de laquelle ces revalorisations sont réalisées.

Performances cumulées exprimées en pourcentage

Durée d'investissement en années	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans
FONDS Agipi	2,45	4,55	5,70	7,07	8,89	11,18	13,52	16,07

Les supports en unités de compte

La garantie de votre adhésion porte sur le nombre d'unités de compte. Les montants investis sont sujets à des fluctuations à la hausse et à la baisse, compte tenu notamment, de l'évolution des marchés financiers.

Pour chaque support en unités de compte, vous avez reçu la fiche reprenant leurs caractéristiques principales.



CLER
Adhésion n° 0010307684

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Frais de vos supports en unités de compte exprimées en pourcentage

Nom du support	Code ISIN	Société de gestion	Indicateur de risque de l'actif (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'actif au 31/12/2023	Frais de gestion de l'actif dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions) ⁽¹⁾	Performance nette de l'actif	Frais de gestion du contrat ⁽²⁾	Frais totaux dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance finale au 31/12/2023
Fonds actions									
Agipi Actions Emergents	FR0010996611	AXA IM SELECT	4	0,57	2,00	-1,44	0,96	2,96	-2,38
Agipi Actions Europe	FR0010606673	AXA IM	4	14,57	1,39	12,98	0,96	2,35	11,90
					(dont 1,16)			(dont 1,16)	
Agipi Actions Monde	FR0000283749	AXA IM	4	18,79	1,11	17,48	0,96	2,07	16,35
					(dont 0,96)			(dont 0,96)	
Agipi Grandes Tendances	FR0010492405	AXA IM	5	16,40	1,65	14,48	0,96	2,61	13,38
					(dont 1,22)			(dont 1,22)	
Agipi Monde Durable	FR0010500603	BNP	4	17,26	1,91	15,02	0,96	2,87	13,91
					(dont 1,47)			(dont 1,47)	
AXAWF Fram Clean Economy AH	LU1914342263	AXA IM	5	-0,41	1,80	-2,20	0,96	2,76	-3,14
					(dont 1,02)			(dont 1,02)	
AXAWF Fram Digital Economy AH	LU1684369710	AXA IM	5	34,96	1,78	32,55	0,96	2,74	31,28
					(dont 1,02)			(dont 1,02)	
AXAWF Fram Evolving Trends A	LU1830285299	AXA IM	5	15,53	1,80	13,45	0,96	2,76	12,36
					(dont 1,02)			(dont 1,02)	
AXAWF Fram Longevity Eco A H	LU1830283831	AXA IM	4	5,67	2,03	3,52	0,96	2,99	2,53
					(dont 1,18)			(dont 1,18)	
AXAWF Fram Robotech A H	LU1644517127	AXA IM	5	24,51	1,78	22,29	0,96	2,74	21,12
					(dont 1,02)			(dont 1,02)	
Pictet-Global Env Opp P	LU0503631714	PICTET	4	17,30	2,00	14,95	0,96	2,96	13,85
					(dont 0,94)			(dont 0,94)	
Schroder ISF Gilb Clmt Chg AH	LU0306804302	SCHRODERS	5	10,30	1,87	8,24	0,96	2,83	7,20
					(dont 0,88)			(dont 0,88)	
Fonds obligations									
Agipi Obligations Inflation	FR0010606681	AXA IM	2	3,27	0,45	2,81	0,96	1,41	1,82
					(dont 0,34)			(dont 0,34)	
Agipi Obligations Monde	FR0012749893	AXA IM	2	8,08	1,27	6,71	0,96	2,23	5,68
					(dont 0,69)			(dont 0,69)	
Fonds mixtes									
Agipi Ambition	FR0000299240	AXA IM	3	11,52	1,76	9,55	0,96	2,72	8,50
					(dont 1,22)			(dont 1,22)	



CLER
Adhésion n° 0010307684

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Agipi Convictions	FR0011355510	AXA IM	4	1,61	1,67	-0,09	0,96	2,63	-1,04
					(dont 1,00)			(dont 1,00)	
Agipi Immobilier	FR0011545680	AXA IM	3	7,12	1,70	5,30	0,96	2,66	4,29
					(dont 1,30)			(dont 1,30)	
Agipi Régions Solidaire	FR0013218302	AXA IM	4	5,81	1,53	4,19	0,96	2,49	3,19
					(dont 1,03)			(dont 1,03)	
Fonds immobiliers									
AXA Selectiv' Immo ⁽³⁾	FR0011129717	AXA IM	2	-3,62	1,30	-4,87	1,50	2,80	-6,30
AXA Selectiv' Immoservice	FR0013076031	AXA IM	2	0,98	1,60	-0,63	1,50	3,10	-2,12
					(dont 0,60)			(dont 0,60)	
Fonds de capital-investissement									
Agipi Innovation	FR0007024245	EQUITIS	7	-3,47	2,10	-5,49	0,96	3,06	-6,40
					(dont 1,28)			(dont 1,28)	
AXA Avenir Entrepreneurs	FR0013473543	AXA IM	6	5,35	1,63	3,64	0,96	2,59	2,64
AXA Avenir Infrastructure	FR0013466562	AXA IM	4	4,34	1,34	2,94	0,96	2,30	1,95
					(dont 0,40)			(dont 0,40)	
Autres									
AXA Coupon Ambition	FR001400G529	EMTN GOLDMAN	2	*	*	*	*	*	*
Monde		SACHS							
AXA Coupon Ambition	FR001400IO08	EMTN BNP	2	**	**	**	**	**	**
Monde 2									

* Support disponible sur le contrat depuis le 11/05/2023.

** Support disponible sur le contrat depuis le 05/09/2023.

(1) Les frais sont ceux du dernier exercice disponible lors de la conception du présent document. Les frais mentionnés sont les coûts récurrents indiqués dans le dernier DIC publié par la société de gestion de portefeuille, ou à défaut les frais courants figurant dans le dernier DICI également publié par la société de gestion. Pour les supports ayant moins d'un an d'ancienneté, la société de gestion fait figurer une estimation.

(2) Frais représentant les coûts de gestion des adhésions pour la part d'épargne investie dans les supports en unités de compte, prélevés quotidiennement, par diminution du nombre de parts inscrites à la provision d'épargne.

(3) En 2023, 88,92 % des dividendes ont été attribués proportionnellement au nombre de parts inscrites à la provision d'épargne.

Performance finale exprimée en pourcentage

Supports	31/12/2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Fonds actions								
Agipi Actions Emergents	-2,38	-23,15	5,82	2,99	21,02	-12,33	15,57	9,58
Agipi Actions Europe	11,90	-10,30	24,21	-0,86	26,12	-13,70	5,94	-1,04
Agipi Actions Monde	16,35	-19,69	23,80	14,49	31,80	-8,69	9,46	2,20
Agipi Grandes Tendances	13,38	-24,16	21,51	15,30	28,49	-8,39	11,01	4,23
Agipi Monde Durable	13,91	-18,12	26,79	11,24	26,81	-7,75	4,75	7,04
AXAWF Fram Clean Economy AH	-3,14	-29,28	4,98					
AXAWF Fram Digital Economy AH	31,28	-43,67	9,59					
AXAWF Fram Evolving Trends A	12,36	-30,49						
AXAWF Fram Longevity Eco A H	2,53	-19,61						
AXAWF Fram Robotech A H	21,12	-39,04						
Pictet-Global Env Opp P	13,85	-21,52	24,71					



CLER
Adhésion n° 0010307684

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Schroder ISF Glb Clmt Chg AH	7,20	-28,45						
Fonds obligations								
Agipi Obligations Inflation	1,82	0,82	3,10	-1,22	0,89	-2,26	-0,17	0,39
Agipi Obligations Monde	5,68	-20,50	-2,40	3,40	4,68	-3,51	0,40	4,55
Fonds mixtes								
Agipi Ambition	8,50	-15,10	9,06	1,37	12,23	-8,31	3,81	2,16
Agipi Convictions	-1,04	-12,27	6,63	-2,41	7,58	-7,53	3,83	3,02
Agipi Immobilier	4,29	-18,11	21,10	-7,43	13,68	-5,58	-0,52	-0,24
Agipi Régions Solidaire	3,19	-18,40	17,73	6,94	14,92	-20,12		
Fonds immobiliers								
AXA Selectiv' Immo	-6,30	-5,47	4,99	-2,23	3,77	-0,51		
AXA Selectiv' Immoservice	-2,12	-2,66						
Fonds de capital-investissement								
Agipi Innovation	-6,40	4,36	0,26	-4,25	2,10	-1,00	3,29	6,63
AXA Avenir Entrepreneurs	2,64	-3,80						
AXA Avenir Infrastructure	1,95	13,27						
Autres								
AXA Coupon Ambition Monde		*						
AXA Coupon Ambition Monde 2		**						

* Support disponible sur le contrat depuis le 11/05/2023.

** Support disponible sur le contrat depuis le 05/09/2023.

Les performances passées ne préjugent pas des performances à venir.

Les performances nettes indiquées tiennent compte des frais de gestion et ne tiennent pas compte des prélèvements sociaux et fiscaux.

Information relative au support Agipi Actions Emergents

La gestion du portefeuille sera désormais répartie en trois poches, organisées comme suit :

- La première poche dont la gestion financière est sous-déléguée à CANDRIAM représentera désormais entre 0 et 55 % du portefeuille.
 - La deuxième poche dont la gestion financière est sous-déléguée à AMUNDI ASSET MANAGEMENT représentera désormais entre 0 et 55 % du portefeuille.
 - La troisième poche sera gérée par AXA IM Select France par délégation de la SICAV, qui pour atteindre l'objectif de gestion se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 100 % de son actif net en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement, y compris les ETF (Exchange-Trade Fund), dont l'univers de gestion est centré sur les marchés actions des pays émergents. Au moins 90 % de ces sous-jacents bénéficieront du label d'Etat ISR.
- Cette troisième poche pourra représenter entre 0 et 100 % du portefeuille.

La stratégie de gestion est ainsi modifiée, mais l'objectif de gestion reste le même, et il n'y a pas d'impact sur le profil de rendement/risque de votre SICAV.





Votre conseiller :
Agent général
AXA Prévoyance & Patrimoine

LOIC NAULEAU
29 RUE AMIRAL COURBET
21000 DIJON
Tél : 03 80 54 20 01
agencea2p.loic.nauleau@axa.fr

MADAME COLETTE GROS
6 RUE DES GRANDS CRUS
21700 VOSNE ROMANEE

CLER
Adhésion n° 0010307685

Schiltigheim, le 26 février 2024

Votre situation annuelle

Chère Adhérente,

Vous avez choisi AGIPI en adhérant au contrat CLER et nous vous remercions de votre confiance.

Avec aujourd'hui près de 1 100 000 adhésions à nos contrats, dont plus de 155 000 nouvelles souscriptions cette année, et près de 3 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2023, vous êtes chaque année plus nombreux à choisir un produit AGIPI pour votre prévoyance, votre épargne ou la préparation de votre retraite. Nous ne pouvons que vous en remercier.

Vous trouverez ci-joint la situation de votre adhésion au 31 décembre 2023. Ce document présente l'évolution de votre épargne, les mouvements de l'année écoulée ainsi que des informations de nature financière. Il est disponible en ligne à tout moment, dans votre espace adhérent sur notre site agipi.com.

Les marchés financiers ont montré une belle résilience l'année passée malgré un contexte géopolitique encore mouvementé et une volatilité toujours bien présente. Les marchés actions terminent globalement en hausse à l'exception du marché chinois et les obligations ont maintenu des rendements positifs. Les réductions de capacité d'emprunt ont cependant freiné le marché immobilier à différents niveaux suivant qu'il s'agisse d'immobilier résidentiel, de bureaux ou commercial. La performance de nos supports reflète ces tendances.

Le rendement net de frais gestion avant prélèvements sociaux du FONDS Agipi en euros est de 2,45 %, en hausse pour la seconde année consécutive.

Avec l'ensemble de la gamme financière AGIPI, les adhérents bénéficient de solutions de placement et de diversification adaptées à leur profil d'investissement et aux nouvelles conditions des marchés financiers.

Vous pouvez compter sur l'écoute et la disponibilité de votre agent, des équipes AGIPI et du centre de gestion ADIS.

Nous vous prions d'agréer, chère Adhérente, l'expression de nos sentiments distingués.

François PIERSON
Président

AGIPI

Association Générale Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Investissement - Siren 307 146 308 000
Registre des Associations du tribunal d'instance de Schiltigheim - volume 21 - n° 1049

Siège social : 12 avenue Pierre Mendès France - CS 10144 - 67312 Schiltigheim Cedex - tél. 03 90 23 90 00
Bureau parisien : 45-47 rue de Monceau - 75008 Paris - tél. 01 40 08 93 00

www.agipi.com

EDT 013A1

Plu.6 Page:1028 Spa:13566772 Anx:





CLER
Adhésion n° 0010307685

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Sommaire

Synthèse de votre situation annuelle

- Vue d'ensemble
- Rappel du contexte économique
- Evolution de votre provision d'épargne
- Récapitulatif de vos mouvements en 2023

Détails de votre situation annuelle

- Situation de votre adhésion au 31 décembre 2023

Annexes

- Informations sur la gestion de votre adhésion
- Informations techniques et juridiques
- Evolution des supports d'investissement





CLER
Adhésion n° 0010307685

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Synthèse de votre situation annuelle

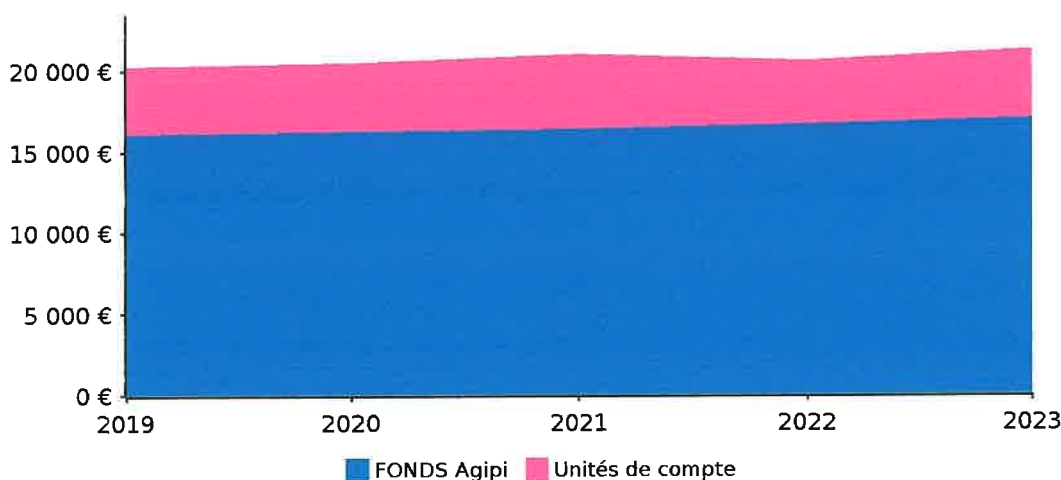
Vue d'ensemble

	2022	2023
Epargne constituée	20 612,95 €	21 284,54 €
FONDS Agipi	81,00 %	80,04 %
Supports en Unités de Compte	19,00 %	19,96 %
Performance annuelle de votre adhésion		3,25 %

Rappel du contexte économique

En 2023, l'économie a été résiliente malgré l'inflation restée élevée, la hausse du coût du crédit et les coûts de l'énergie. Les entreprises ont maintenu leur niveau des bénéfices sur les principaux marchés malgré des disparités entre secteurs et valeurs. La plupart des indices ont connu des performances positives. L'année a néanmoins été marquée par une volatilité plus élevée que la normale sur les classes d'actifs obligataires et certaines thématiques et secteurs et par une concentration de la performance sur une poignée de valeurs pour les indices mondiaux et US.

Evolution de votre provision d'épargne



CLER
Adhésion n° 0010307685

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Récapitulatif de vos mouvements en 2023

Provision d'épargne constituée au 31 décembre 2022		20 612,95 €
Versements		
versements effectués		0,00 €
Résultat financier et évolution des supports en unités de compte		+671,59 €
FONDS Agipi		
intérêt au taux annuel de 2,45 % net	+409,09 €	
contributions sociales au taux de 17,20 %	-70,37 €	
Unités de compte		
plus/moins values nettes	+332,87 €	
Provision d'épargne constituée au 31 décembre 2023		21 284,54 €

Retrouvez plus d'informations dans votre espace adhérent sur agipi.com, dans la rubrique « Gestion de mes adhésions > Mes opérations ».



BON A SAVOIR

VOTRE DECLARATION D'IMPÔTS 2024

En cas de rachat, retrouvez le détail des montants à reporter sur votre déclaration d'impôt dans l'attestation fiscale que vous recevrez au plus tard courant du mois de mars.



Un nouveau format pour plus de lisibilité

Grâce à cette synthèse, vous pouvez suivre en un coup d'oeil l'évolution de votre épargne et les performances de votre adhésion. Retrouvez tout le détail de votre situation annuelle en annexe à la suite de ce document.



CLER
Adhésion n° 0010307685

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Détails de votre situation annuelle

Situation de votre adhésion au 31 décembre 2023 gestion libre

Supports d'investissement	Valeur de la part	Nombre de parts	Répartition	Montant
FONDS Agipi			80,04 %	17 036,23 €
Agipi Ambition	33,60 €	126,43786	19,96 %	4 248,31 €
Provision d'épargne constituée				21 284,54 €

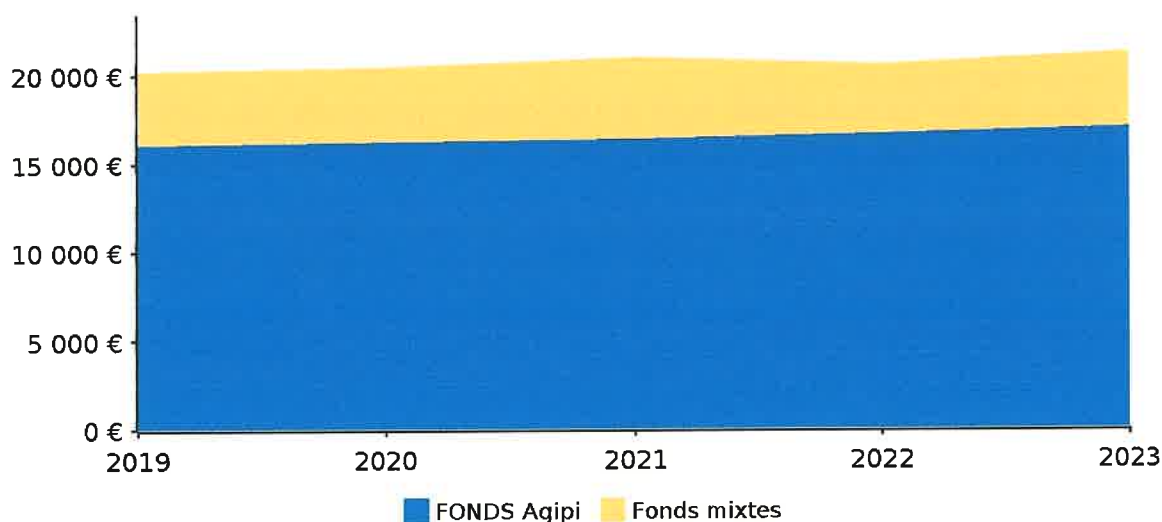
Votre adhésion n'est pas soumise à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI).

Evolution de votre provision d'épargne

Votre adhésion a été souscrite le 11 juin 2019.

Elle arrivera à échéance le **11 juin 2027** et sera reconduite tacitement d'année en année, dans les **conditions définies par votre adhésion**.

Vous trouverez ci-dessous l'évolution de votre provision d'épargne constituée au 31 décembre de chaque année.



Annexes

Informations sur la gestion de votre adhésion

Désignation des bénéficiaires

La désignation des bénéficiaires des sommes payables en cas de décès est un acte important. Nous vous invitons donc à vérifier que la désignation en cours sur votre adhésion correspond toujours à votre volonté, compte tenu de l'évolution de votre situation personnelle, familiale et patrimoniale.

Si vous avez désigné nominativement des bénéficiaires, précisez leur identité (nom usuel, nom de naissance, date et lieu de naissance) pour nous permettre de les retrouver rapidement et leur verser les sommes dues.

En cas de modification, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre conseiller ou à utiliser Ma messagerie depuis votre espace adhérent sur agipi.com.

Informations complémentaires conformément à l'article A 132-4 du code des Assurances

- le contrat ne prévoit pas de garantie de fidélité (en dehors des offres commerciales accordées en cours de contrat),
- l'adhésion ne prévoit pas de valeur de réduction en cas d'interruption ou de cessation des versements,
- vous pouvez accéder au rapport sur la solvabilité et la situation financière de l'entreprise d'assurance sur le site axa.fr, rubrique « informations financières et investisseurs ».

Informations techniques et juridiques

Frais en cours de vie du contrat

Sur le FONDS Agipi :

- Frais de gestion : taux annuel maximum de 0,75 %.

Sur les supports en unités de compte :

- Frais de gestion hors AXA Selectiv'Immo, hors AXA Selectiv' Immoservice et hors gestion pilotée : taux annuel maximum de 0,96 %.
- Frais de gestion sur AXA Selectiv'Immo et AXA Selectiv' Immoservice : taux annuel maximum de 1,50 %.

Les informations complètes sur les coûts liés à votre investissement vous sont communiquées dans le Document d'Informations Clés de votre contrat, disponible sur le site axa.fr/epargne-retraite/assurance-vie.html, rubrique « Documents d'informations clés ». L'ensemble de ces coûts y est présenté de façon agrégée afin de vous permettre de comprendre leur effet cumulé sur le rendement de votre investissement.

Information en matière de durabilité

Intégration des risques en matière de durabilité (au sens du Règlement 2019/2088 sur la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur financier, dit Règlement SFDR) et durabilité environnementale (au sens du Règlement 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit Règlement Taxonomie)

Un investissement durable au sens du Règlement SFDR, est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.



CLER
Adhésion n° 0010307685

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Dans la gestion du **FONDS Agipi**, nous prenons en compte l'évaluation des risques de durabilité notamment par l'intégration des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) :

- ainsi dans nos choix d'investissement, nous excluons certains secteurs : armes controversées, produits agricoles de base, huile de palme, charbon et sables bitumineux, tabac, armes au phosphore blanc,
- nous tenons également compte des notations ESG des actifs constituant le FONDS Agipi. La notation ESG donne une vision quantitative globale et standardisée de la performance ESG des investissements. Sur la base de ces notations ESG et d'éventuelles controverses, certains actifs peuvent être exclus. Les actifs qui disposent d'une notation ESG représentent environ 80 % des investissements du FONDS Agipi (taux calculé suivant une moyenne pondérée de l'allocation d'actifs au 31 décembre 2021 et susceptible d'évolution). Les 20 % restants ne disposent actuellement pas d'une notation ESG en raison des limites de la méthodologie et de la qualité des données (cf. « A noter » ci-dessous).

De plus, des pratiques d'engagement actionnarial sont en place, visant à réduire les risques de durabilité des émetteurs.

Compte tenu de ce qui précède, l'éventuel impact des risques de durabilité sur les rendements du **FONDS Agipi de l'assureur devrait être faible**.

Par ailleurs, la part du FONDS Agipi effectivement investie dans des fonds labellisés et solidaires est inférieure à 1 %.

Afin de favoriser une économie durable, nous intégrons aussi les risques en matière de durabilité par l'intégration de supports en unités de compte adossés à des placements collectifs (ex : support d'investissement en unités de compte de type OPC, OPCI, FCPR), investissant dans des entreprises qui respectent des critères ESG.

A noter : La plupart des informations sur les facteurs ESG sont basées sur des données historiques et peuvent ne pas refléter les performances ESG futures ou les risques des investissements.

Nous avons développé des méthodologies de mesure des risques de durabilité pour tenir compte d'éventuelles indisponibilités des données produites par les sociétés de gestions gérantes et de l'utilisation de méthodes de calculs différentes entre sociétés de gestion. Ces méthodologies sont régulièrement mises à jour mais il n'y a aucune garantie que nos méthodologies réussissent à capturer tous les critères ESG.

Un actif est considéré comme durable sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxonomie, s'il investit dans une activité économique qui :

- contribue substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux tels que définis par l'article 5 dudit règlement (par exemple, l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique ou la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes),
- ne cause de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux,
- est exercée dans le respect des garanties minimales telles que par exemple les garanties minimales en matière de droits du travail et de droits de l'homme, telles que les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail visées par l'article 18 dudit règlement,
- est conforme aux critères d'examen technique établis par la Commission européenne tels que définis par le règlement.

Les actifs qui composent le FONDS Agipi contribuent aux objectifs environnementaux relatifs à l'atténuation du réchauffement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique.

Il n'existe pas dans le FONDS Agipi de part minimum obligatoire d'actifs durables sur le plan environnemental. Néanmoins nous nous engageons à tenir compte, lors de nos investissements, de notre stratégie ESG telle que décrite ci-dessus.



La proportion des actifs durables d'un point de vue environnemental au sens du Règlement Taxonomie concernant le FONDS Agipi n'est pas disponible au moment de l'édition de votre situation annuelle.

Conformément au Règlement Taxonomie, nous vous rappelons que « **Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important"** s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. ».

Promotion des caractéristiques environnementales ou sociales, ou objectif d'investissement durable

Ce contrat promeut des caractéristiques environnementales ou sociales. La réalisation de ces caractéristiques est subordonnée à l'investissement dans :

- **au moins un support d'investissement mettant en avant des caractéristiques environnementales ou sociales (dit Article 8),**
- **ou ayant un objectif d'investissement durable et qui est un produit financier au sens du règlement SFDR (dit Article 9),**
- **ou dans un support d'investissement ayant un objectif d'investissement durable mais qui n'est pas un produit financier au sens du règlement SFDR**

et à la détention d'un de ces supports d'investissement en cours de vie du contrat.

Des informations complémentaires sur ces caractéristiques figurent dans les rapports annuels, prospectus, règlements, statuts ou annexes durabilité.

En ce qui concerne vos supports d'investissement :

- S'agissant du **FONDS Agipi et du FONDS Agipi Euro Croissance**, ils promeuvent des caractéristiques environnementales.
- Certains des **supports d'investissement en unités de compte** référencés sur ce contrat, promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, ou ont pour objectif un investissement durable.

Si vous souhaitez en savoir plus, vous pouvez consulter, pour l'ensemble de vos supports sur lesquels vous êtes investis, les rapports annuels, prospectus, règlements, statuts ou annexes durabilité sur le site axa.fr, rubrique "Documents d'Informations Clés" ou obtenir ces documents sur simple demande auprès de votre interlocuteur habituel.

Nous attirons votre attention sur le fait que **la classification de vos supports d'investissement, au sens du règlement SFDR, est susceptible d'évoluer**. Nous vous invitons donc à consulter régulièrement notre site internet à l'adresse indiquée ci-dessus ou à vous rapprocher de votre interlocuteur habituel afin de suivre l'évolution de cette information.

Information pour les résidents fiscaux hors de France

Nous tenons à vous informer qu'en cas de résidence fiscale ou de changement de votre résidence fiscale dans un pays autre que la France, votre adhésion sera déclarée tous les ans par AXA France à l'administration fiscale française qui pourra transférer cette information vers un autre État membre de l'Union européenne ou vers un État ou territoire ayant conclu avec la France une convention permettant un échange automatique d'informations à des fins fiscales.



CLER
Adhésion n° 0010307685

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Rachat

Le rachat est le remboursement de tout ou partie de l'épargne disponible. Le rachat total met fin à l'adhésion, à toutes les garanties en cas de décès et à tous les droits des parties prenantes à l'adhésion. Le rachat partiel minore le montant de la garantie plancher, le capital décès minimum garanti et modifie les valeurs de rachat minimales des 8 premières années.

La valeur de rachat correspond à la provision d'épargne constituée.

Les prélèvements sociaux sont appliqués aux produits suite à rachat, selon les taux en vigueur.

Fiscalité

Vous pouvez retrouver le détail de la fiscalité du CLER dans votre espace adhérent, [rubrique fiscalité](#) sur [agipi.com](#).

Si vous avez effectué en 2023 un rachat soumis aux dispositions du 2° du B du 1 de l'article 200 A du Code général des impôts, vous trouverez ci-après le montant des versements qui n'ont pas déjà fait l'objet d'un remboursement en capital, arrêté au 31 décembre 2022. Ces montants vous permettront de finaliser votre déclaration de revenus 2023.

Ce montant est de 20 000,00 euros, dont :

- 0,00 euros de primes versées avant le 26 septembre 2017,
- 20 000,00 euros de primes versées entre le 26 septembre 2017 et le 31 décembre 2022.

Transfert

Vous pouvez transférer totalement votre contrat d'assurance vie sur un contrat de même nature, que votre conseiller distribue, au sein de la même entité juridique, dans le respect de leurs conditions contractuelles et de leurs règles de souscription. Ce transfert n'entraînera pas les conséquences fiscales d'un dénouement. Votre conseiller se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dispositif de traitement des réclamations

La recommandation 2022-R-01 de l'ACPR du 9 mai 2022 encadre le processus de réclamation et de recours à la médiation. Si vous souhaitez formuler une réclamation, vous devez contacter par écrit votre conseiller (ses coordonnées sont indiquées sur vos courriers et sur votre espace adhérent) ou le service de gestion avec lequel vous êtes en relation ou, à tout moment, le service en charge du traitement des réclamations :

- via le formulaire de contact disponible sur [agipi.com](#)
- ou par courrier à l'adresse suivante :
ADIS - Service Voix de l'Adhérent - 12 avenue Pierre Mendès France - CS 10144
67312 SCHILTIGHEIM CEDEX

Votre situation sera étudiée avec le plus grand soin ; un accusé de réception vous sera adressé dans un délai de 10 jours et une réponse vous sera alors adressée dans un délai de 60 jours.

En tout état de cause, vous pouvez saisir le médiateur aux adresses ci-dessous, deux mois après votre première réclamation écrite, que vous ayez reçu ou non une réponse de notre part, dans un délai maximum de 1 an à compter de votre première réclamation :

- par mail : sur le site [mediation-assurance.org](#)
- par courrier : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 PARIS CEDEX 09

L'intervention du médiateur est gratuite.

Le médiateur formulera un avis dans un délai de 90 jours à compter de la date à laquelle il a notifié sa saisine.

Son avis ne s'impose pas et vous laissera toute liberté pour saisir éventuellement le Tribunal français compétent.



Evolution des supports d'investissement

Le FONDS Agipi

Le FONDS Agipi a bénéficié d'un taux de rendement net de frais de gestion et hors prélèvements sociaux de 2,45 %.

Le taux de rendement net de frais de gestion et de prélèvements sociaux s'élève donc à 2,03 %.

Le montant de votre épargne constituée sur le FONDS Agipi tient compte du taux de rendement ci-dessus et des prélèvements sociaux applicables chaque année.

L'intégralité des produits attachés au FONDS Agipi est assujettie aux prélèvements sociaux au taux de 17,20 %.

Le taux de rendement des placements est déterminé chaque année. Ce taux de rendement est de 2,78 % pour l'année 2023.

Le taux de frais de gestion annuel s'élève à 0,75 % maximum sur le FONDS Agipi.

Rendement garanti moyen et taux moyen de participation aux bénéfices

En application de la loi PACTE (n° 2019-486 du 22 mai 2019), vous trouverez ci-après pour l'exercice 2023, le rendement garanti moyen et le taux moyen de participation aux bénéfices des contrats de même nature souscrits auprès d'AXA (ces taux s'entendent nets de frais de gestion et bruts de prélèvements sociaux).

Le rendement garanti moyen s'élève à :

- pour les contrats ouverts à la commercialisation : non applicable
- pour les contrats fermés à la commercialisation : 3,96 %
- pour l'ensemble des contrats : 3,96 %

Le taux moyen de participation aux bénéfices s'élève à :

- pour les contrats ouverts à la commercialisation : 2,25 %
- pour les contrats fermés à la commercialisation : 2,10 %
- pour l'ensemble des contrats : 2,18 %

Le rendement garanti moyen ainsi que le taux moyen de la participation aux bénéfices attribué pour chaque contrat d'assurance vie ou de capitalisation, seront publiés, annuellement, sur le site internet [axa.fr](https://www.axa.fr) dans la rubrique « mentions légales » située en bas de page. Cette publication sera réalisée dans un délai de 90 jours ouvrables à compter du 31 décembre de l'année au titre de laquelle ces revalorisations sont réalisées.

Performances cumulées exprimées en pourcentage

Durée d'investissement en années	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans
FONDS Agipi	2,45	4,55	5,70	7,07	8,89	11,18	13,52	16,07

Les supports en unités de compte

La garantie de votre adhésion porte sur le nombre d'unités de compte. Les montants investis sont sujets à des fluctuations à la hausse et à la baisse, compte tenu notamment, de l'évolution des marchés financiers.

Pour chaque support en unités de compte, vous avez reçu la fiche reprenant leurs caractéristiques principales.



CLER
Adhésion n° 0010307685

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Frais de vos supports en unités de compte exprimées en pourcentage

Nom du support	Code ISIN	Société de gestion	Indicateur de risque de l'actif (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'actif au 31/12/2023	Frais de gestion de l'actif dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions) ⁽¹⁾	Performance nette de l'actif	Frais de gestion du contrat ⁽²⁾	Frais totaux dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance finale au 31/12/2023
Fonds actions									
Agipi Actions Emergents	FR0010996611	AXA IM SELECT	4	0,57	2,00	-1,44	0,96	2,96	-2,38
Agipi Actions Europe	FR0010606673	AXA IM	4	14,57	1,39	12,98	0,96	2,35	11,90
					(dont 1,16)			(dont 1,16)	
Agipi Actions Monde	FR0000283749	AXA IM	4	18,79	1,11	17,48	0,96	2,07	16,35
					(dont 0,96)			(dont 0,96)	
Agipi Grandes Tendances	FR0010492405	AXA IM	5	16,40	1,65	14,48	0,96	2,61	13,38
					(dont 1,22)			(dont 1,22)	
Agipi Monde Durable	FR0010500603	BNP	4	17,26	1,91	15,02	0,96	2,87	13,91
					(dont 1,47)			(dont 1,47)	
AXAWF Fram Clean Economy AH	LU1914342263	AXA IM	5	-0,41	1,80	-2,20	0,96	2,76	-3,14
					(dont 1,02)			(dont 1,02)	
AXAWF Fram Digital Economy AH	LU1684369710	AXA IM	5	34,96	1,78	32,55	0,96	2,74	31,28
					(dont 1,02)			(dont 1,02)	
AXAWF Fram Evolving Trends A	LU1830285299	AXA IM	5	15,53	1,80	13,45	0,96	2,76	12,36
					(dont 1,02)			(dont 1,02)	
AXAWF Fram Longevity Eco A H	LU1830283831	AXA IM	4	5,67	2,03	3,52	0,96	2,99	2,53
					(dont 1,18)			(dont 1,18)	
AXAWF Fram Robotech A H	LU1644517127	AXA IM	5	24,51	1,78	22,29	0,96	2,74	21,12
					(dont 1,02)			(dont 1,02)	
Pictet-Global Env Opp P	LU0503631714	PICTET	4	17,30	2,00	14,95	0,96	2,96	13,85
					(dont 0,94)			(dont 0,94)	
Schroder ISF Glb Clmt Chg AH	LU0306804302	SCHRODERS	5	10,30	1,87	8,24	0,96	2,83	7,20
					(dont 0,88)			(dont 0,88)	
Fonds obligations									
Agipi Obligations Inflation	FR0010606681	AXA IM	2	3,27	0,45	2,81	0,96	1,41	1,82
					(dont 0,34)			(dont 0,34)	
Agipi Obligations Monde	FR0012749893	AXA IM	2	8,08	1,27	6,71	0,96	2,23	5,68
					(dont 0,69)			(dont 0,69)	
Fonds mixtes									
Agipi Ambition	FR0000299240	AXA IM	3	11,52	1,76	9,55	0,96	2,72	8,50
					(dont 1,22)			(dont 1,22)	



CLER
Adhésion n° 0010307685

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Agipi Convictions	FR0011355510	AXA IM	4	1,61	1,67	-0,09	0,96	2,63	-1,04
					(dont 1,00)			(dont 1,00)	
Agipi Immobilier	FR0011545680	AXA IM	3	7,12	1,70	5,30	0,96	2,66	4,29
					(dont 1,30)			(dont 1,30)	
Agipi Régions Solidaire	FR0013218302	AXA IM	4	5,81	1,53	4,19	0,96	2,49	3,19
					(dont 1,03)			(dont 1,03)	
Fonds immobiliers									
AXA Selectiv' Immo ⁽³⁾	FR0011129717	AXA IM	2	-3,62	1,30	-4,87	1,50	2,80	-6,30
AXA Selectiv' Immoservice	FR0013076031	AXA IM	2	0,98	1,60	-0,63	1,50	3,10	-2,12
					(dont 0,60)			(dont 0,60)	
Fonds de capital-investissement									
Agipi Innovation	FR0007024245	EQUITIS	7	-3,47	2,10	-5,49	0,96	3,06	-6,40
					(dont 1,28)			(dont 1,28)	
AXA Avenir Entrepreneurs	FR0013473543	AXA IM	6	5,35	1,63	3,64	0,96	2,59	2,64
AXA Avenir Infrastructure	FR0013466562	AXA IM	4	4,34	1,34	2,94	0,96	2,30	1,95
					(dont 0,40)			(dont 0,40)	
Autres									
AXA Coupon Ambition	FR001400G529	EMTN GOLDMAN	2	*	*	*	*	*	*
Monde		SACHS							
AXA Coupon Ambition	FR001400IO08	EMTN BNP	2	**	**	**	**	**	**
Monde 2									

* Support disponible sur le contrat depuis le 11/05/2023.

** Support disponible sur le contrat depuis le 05/09/2023.

(1) Les frais sont ceux du dernier exercice disponible lors de la conception du présent document. Les frais mentionnés sont les coûts récurrents indiqués dans le dernier DIC publié par la société de gestion de portefeuille, ou à défaut les frais courants figurant dans le dernier DICI également publié par la société de gestion. Pour les supports ayant moins d'un an d'ancienneté, la société de gestion fait figurer une estimation.

(2) Frais représentant les coûts de gestion des adhésions pour la part d'épargne investie dans les supports en unités de compte, prélevés quotidiennement, par diminution du nombre de parts inscrites à la provision d'épargne.

(3) En 2023, 88,92 % des dividendes ont été attribués proportionnellement au nombre de parts inscrites à la provision d'épargne.

Performance finale exprimée en pourcentage

Supports	31/12/2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Fonds actions								
Agipi Actions Emergents	-2,38	-23,15	5,82	2,99	21,02	-12,33	15,57	9,58
Agipi Actions Europe	11,90	-10,30	24,21	-0,86	26,12	-13,70	5,94	-1,04
Agipi Actions Monde	16,35	-19,69	23,80	14,49	31,80	-8,69	9,46	2,20
Agipi Grandes Tendances	13,38	-24,16	21,51	15,30	28,49	-8,39	11,01	4,23
Agipi Monde Durable	13,91	-18,12	26,79	11,24	26,81	-7,75	4,75	7,04
AXAWF Fram Clean Economy AH	-3,14	-29,28	4,98					
AXAWF Fram Digital Economy AH	31,28	-43,67	9,59					
AXAWF Fram Evolving Trends A	12,36	-30,49						
AXAWF Fram Longevity Eco A H	2,53	-19,61						
AXAWF Fram Robotech A H	21,12	-39,04						
Pictet-Global Env Opp P	13,85	-21,52	24,71					



CLER
Adhésion n° 0010307685

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Schroder ISF Glb Clmt Chg AH	7,20	-28,45						
Fonds obligations								
Agipi Obligations Inflation	1,82	0,82	3,10	-1,22	0,89	-2,26	-0,17	0,39
Agipi Obligations Monde	5,68	-20,50	-2,40	3,40	4,68	-3,51	0,40	4,55
Fonds mixtes								
Agipi Ambition	8,50	-15,10	9,06	1,37	12,23	-8,31	3,81	2,16
Agipi Convictions	-1,04	-12,27	6,63	-2,41	7,58	-7,53	3,83	3,02
Agipi Immobilier	4,29	-18,11	21,10	-7,43	13,68	-5,58	-0,52	-0,24
Agipi Régions Solidaire	3,19	-18,40	17,73	6,94	14,92	-20,12		
Fonds immobiliers								
AXA Selectiv' Immo	-6,30	-5,47	4,99	-2,23	3,77	-0,51		
AXA Selectiv' Immoservice	-2,12	-2,66						
Fonds de capital-investissement								
Agipi Innovation	-6,40	4,36	0,26	-4,25	2,10	-1,00	3,29	6,63
AXA Avenir Entrepreneurs	2,64	-3,80						
AXA Avenir Infrastructure	1,95	13,27						
Autres								
AXA Coupon Ambition Monde		*						
AXA Coupon Ambition Monde 2		**						

* Support disponible sur le contrat depuis le 11/05/2023.

** Support disponible sur le contrat depuis le 05/09/2023.

Les performances passées ne préjugent pas des performances à venir.

Les performances nettes indiquées tiennent compte des frais de gestion et ne tiennent pas compte des prélèvements sociaux et fiscaux.

Information relative au support Agipi Actions Emergents

La gestion du portefeuille sera désormais répartie en trois poches, organisées comme suit :

- La première poche dont la gestion financière est sous-déléguée à CANDRIAM représentera désormais entre 0 et 55 % du portefeuille.
- La deuxième poche dont la gestion financière est sous-déléguée à AMUNDI ASSET MANAGEMENT représentera désormais entre 0 et 55 % du portefeuille.
- La troisième poche sera gérée par AXA IM Select France par délégation de la SICAV, qui pour atteindre l'objectif de gestion se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 100 % de son actif net en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement, y compris les ETF (Exchange-Trade Fund), dont l'univers de gestion est centré sur les marchés actions des pays émergents. Au moins 90 % de ces sous-jacents bénéficieront du label d'Etat ISR.

Cette troisième poche pourra représenter entre 0 et 100 % du portefeuille.

La stratégie de gestion est ainsi modifiée, mais l'objectif de gestion reste le même, et il n'y a pas d'impact sur le profil de rendement/risque de votre SICAV.





Votre conseiller :
Agent général
AXA Prévoyance & Patrimoine

LOIC NAULEAU
29 RUE AMIRAL COURBET
21000 DIJON
Tél : 03 80 54 20 01
agencea2p.loic.nauleau@axa.fr

MADAME COLETTE GROS
6 RUE DES GRANDS CRUS
21700 VOSNE ROMANEE

CLER
Adhésion n° 0010307686

Schiltigheim, le 26 février 2024

Votre situation annuelle

Chère Adhérente,

Vous avez choisi AGIPI en adhérant au contrat CLER et nous vous remercions de votre confiance.

Avec aujourd'hui près de 1 100 000 adhésions à nos contrats, dont plus de 155 000 nouvelles souscriptions cette année, et près de 3 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2023, vous êtes chaque année plus nombreux à choisir un produit AGIPI pour votre prévoyance, votre épargne ou la préparation de votre retraite. Nous ne pouvons que vous en remercier.

Vous trouverez ci-joint la situation de votre adhésion au 31 décembre 2023. Ce document présente l'évolution de votre épargne, les mouvements de l'année écoulée ainsi que des informations de nature financière. Il est disponible en ligne à tout moment, dans votre espace adhérent sur notre site agipi.com.

Les marchés financiers ont montré une belle résilience l'année passée malgré un contexte géopolitique encore mouvementé et une volatilité toujours bien présente. Les marchés actions terminent globalement en hausse à l'exception du marché chinois et les obligations ont maintenu des rendements positifs. Les réductions de capacité d'emprunt ont cependant freiné le marché immobilier à différents niveaux suivant qu'il s'agisse d'immobilier résidentiel, de bureaux ou commercial. La performance de nos supports reflète ces tendances.

Le rendement net de frais gestion avant prélèvements sociaux du FONDS Agipi en euros est de 2,45 %, en hausse pour la seconde année consécutive.

Avec l'ensemble de la gamme financière AGIPI, les adhérents bénéficient de solutions de placement et de diversification adaptées à leur profil d'investissement et aux nouvelles conditions des marchés financiers.

Vous pouvez compter sur l'écoute et la disponibilité de votre agent, des équipes AGIPI et du centre de gestion ADIS.

Nous vous prions d'agréer, chère Adhérente, l'expression de nos sentiments distingués.

François PIERSON
Président

AGIPI

Association Générale Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Investissement - Siren 307 146 308 000
Registre des Associations du Tribunal d'instance de Schiltigheim - volume 21 - n° 1049

Siège social : 12 avenue Pierre Mendès France - CS 10144 - 67312 Schiltigheim Cedex - tél. 03 90 23 90 00
Bureau parisien : 45-47 rue de Monceau - 75008 Paris - tél. 01 40 08 93 00

www.agipi.com





CLER
Adhésion n° 0010307686

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Sommaire

Synthèse de votre situation annuelle

- Vue d'ensemble
- Rappel du contexte économique
- Evolution de votre provision d'épargne
- Récapitulatif de vos mouvements en 2023

Détails de votre situation annuelle

- Situation de votre adhésion au 31 décembre 2023

Annexes

- Informations sur la gestion de votre adhésion
- Informations techniques et juridiques
- Evolution des supports d'investissement





CLER
Adhésion n° 0010307686

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Synthèse de votre situation annuelle

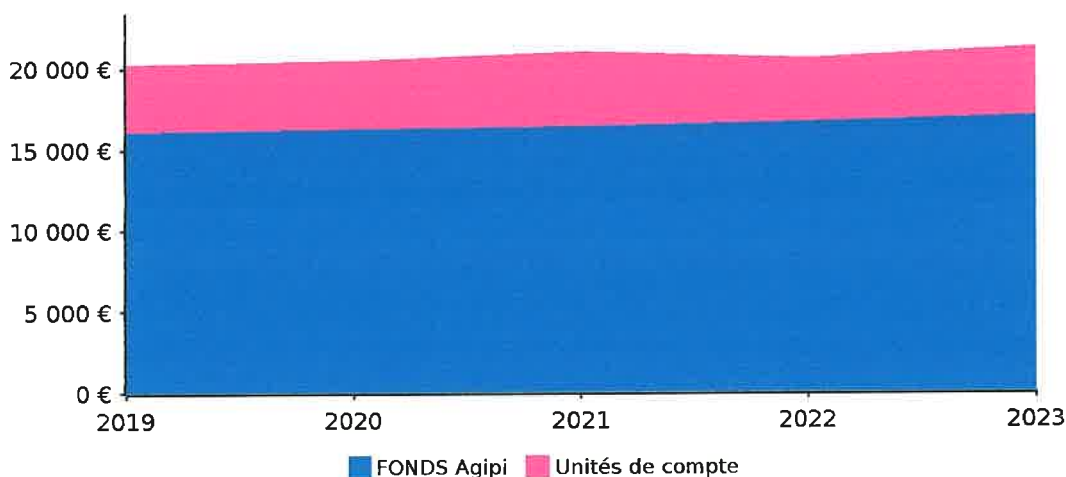
Vue d'ensemble

	2022	2023
Epargne constituée	20 612,95 €	21 284,54 €
FONDS Agipi	81,00 %	80,04 %
Supports en Unités de Compte	19,00 %	19,96 %
Performance annuelle de votre adhésion		3,25 %

Rappel du contexte économique

En 2023, l'économie a été résiliente malgré l'inflation restée élevée, la hausse du coût du crédit et les coûts de l'énergie. Les entreprises ont maintenu leur niveau des bénéfices sur les principaux marchés malgré des disparités entre secteurs et valeurs. La plupart des indices ont connu des performances positives. L'année a néanmoins été marquée par une volatilité plus élevée que la normale sur les classes d'actifs obligataires et certaines thématiques et secteurs et par une concentration de la performance sur une poignée de valeurs pour les indices mondiaux et US.

Evolution de votre provision d'épargne



Ptit6 Page:1049 Spa:13586772 Anx:

EDT 013B1



CLER
Adhésion n° 0010307686

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Récapitulatif de vos mouvements en 2023

Provision d'épargne constituée au 31 décembre 2022		20 612,95 €
Versements		
versements effectués		0,00 €
Résultat financier et évolution des supports en unités de compte		+671,59 €
FONDS Agipi		
intérêt au taux annuel de 2,45 % net	+409,09 €	
contributions sociales au taux de 17,20 %	-70,37 €	
Unités de compte		
plus/moins values nettes	+332,87 €	
Provision d'épargne constituée au 31 décembre 2023		21 284,54 €

Retrouvez plus d'informations dans votre espace adhérent sur agipi.com, dans la rubrique « Gestion de mes adhésions > Mes opérations ».



BON A SAVOIR

VOTRE DECLARATION D'IMPÔTS 2024

En cas de rachat, retrouvez le détail des montants à reporter sur votre déclaration d'impôt dans l'attestation fiscale que vous recevrez au plus tard courant du mois de mars.



Un nouveau format pour plus de lisibilité

Grâce à cette synthèse, vous pouvez suivre en un coup d'oeil l'évolution de votre épargne et les performances de votre adhésion. Retrouvez tout le détail de votre situation annuelle en annexe à la suite de ce document.



CLER
Adhésion n° 0010307686

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Détails de votre situation annuelle

Situation de votre adhésion au 31 décembre 2023 gestion libre

Supports d'investissement	Valeur de la part	Nombre de parts	Répartition	Montant
FONDS Agipi			80,04 %	17 036,23 €
Agipi Ambition	33,60 €	126,43786	19,96 %	4 248,31 €
Provision d'épargne constituée				21 284,54 €

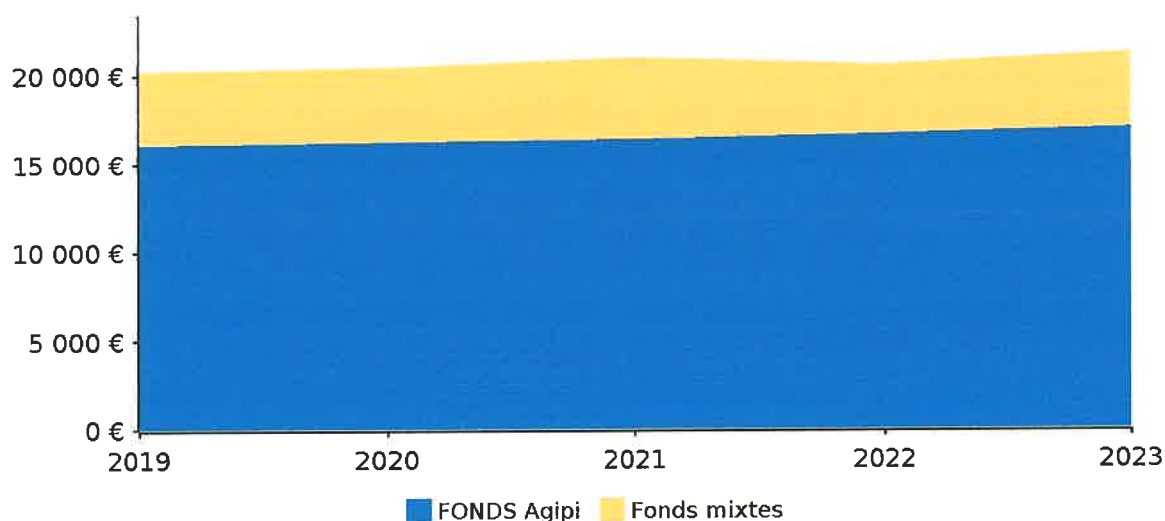
Votre adhésion n'est pas soumise à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI).

Evolution de votre provision d'épargne

Votre adhésion a été souscrite le 11 juin 2019.

Elle arrivera à échéance le **11 juin 2027** et sera reconduite tacitement d'année en année, dans les conditions définies par votre adhésion.

Vous trouverez ci-dessous l'évolution de votre provision d'épargne constituée au 31 décembre de chaque année.



Annexes

Informations sur la gestion de votre adhésion

Désignation des bénéficiaires

La désignation des bénéficiaires des sommes payables en cas de décès est un acte important. Nous vous invitons donc à vérifier que la désignation en cours sur votre adhésion correspond toujours à votre volonté, compte tenu de l'évolution de votre situation personnelle, familiale et patrimoniale.

Si vous avez désigné nominativement des bénéficiaires, précisez leur identité (nom usuel, nom de naissance, date et lieu de naissance) pour nous permettre de les retrouver rapidement et leur verser les sommes dues.

En cas de modification, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre conseiller ou à utiliser Ma messagerie depuis votre espace adhérent sur agipi.com.

Informations complémentaires conformément à l'article A 132-4 du code des Assurances

- le contrat ne prévoit pas de garantie de fidélité (en dehors des offres commerciales accordées en cours de contrat),
- l'adhésion ne prévoit pas de valeur de réduction en cas d'interruption ou de cessation des versements,
- vous pouvez accéder au rapport sur la solvabilité et la situation financière de l'entreprise d'assurance sur le site axa.fr, rubrique « informations financières et investisseurs ».

Informations techniques et juridiques

Frais en cours de vie du contrat

Sur le FONDS Agipi :

- Frais de gestion : taux annuel maximum de 0,75 %.

Sur les supports en unités de compte :

- Frais de gestion hors AXA Selectiv'Immo, hors AXA Selectiv' Immoservice et hors gestion pilotée : taux annuel maximum de 0,96 %.
- Frais de gestion sur AXA Selectiv'Immo et AXA Selectiv' Immoservice : taux annuel maximum de 1,50 %.

Les informations complètes sur les coûts liés à votre investissement vous sont communiquées dans le Document d'Informations Clés de votre contrat, disponible sur le site axa.fr/epargne-retraite/assurance-vie.html, rubrique « Documents d'informations clés ». L'ensemble de ces coûts y est présenté de façon agrégée afin de vous permettre de comprendre leur effet cumulé sur le rendement de votre investissement.

Information en matière de durabilité

Intégration des risques en matière de durabilité (au sens du Règlement 2019/2088 sur la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur financier, dit Règlement SFDR) et durabilité environnementale (au sens du Règlement 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit Règlement Taxonomie)

Un investissement durable au sens du Règlement SFDR, est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.



CLER

Adhésion n° 0010307686

MME COLETTE GROS

née le 4 juin 1935

Dans la gestion du **FONDS Agipi**, nous prenons en compte l'évaluation des risques de durabilité notamment par l'intégration des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) :

- ainsi dans nos choix d'investissement, nous excluons certains secteurs : armes controversées, produits agricoles de base, huile de palme, charbon et sables bitumineux, tabac, armes au phosphore blanc,
- nous tenons également compte des notations ESG des actifs constituant le FONDS Agipi. La notation ESG donne une vision quantitative globale et standardisée de la performance ESG des investissements. Sur la base de ces notations ESG et d'éventuelles controverses, certains actifs peuvent être exclus. Les actifs qui disposent d'une notation ESG représentent environ 80 % des investissements du FONDS Agipi (taux calculé suivant une moyenne pondérée de l'allocation d'actifs au 31 décembre 2021 et susceptible d'évolution). Les 20 % restants ne disposent actuellement pas d'une notation ESG en raison des limites de la méthodologie et de la qualité des données (cf. « A noter » ci-dessous).

De plus, des pratiques d'engagement actionnarial sont en place, visant à réduire les risques de durabilité des émetteurs.

Compte tenu de ce qui précède, l'éventuel impact des risques de durabilité sur les rendements du **FONDS Agipi de l'assureur devrait être faible**.

Par ailleurs, la part du FONDS Agipi effectivement investie dans des fonds labellisés et solidaires est inférieure à 1 %.

Afin de favoriser une économie durable, nous intégrons aussi les risques en matière de durabilité par l'intégration de supports en unités de compte adossés à des placements collectifs (ex : support d'investissement en unités de compte de type OPC, OPCI, FCPR), investissant dans des entreprises qui respectent des critères ESG.

A noter : La plupart des informations sur les facteurs ESG sont basées sur des données historiques et peuvent ne pas refléter les performances ESG futures ou les risques des investissements.

Nous avons développé des méthodologies de mesure des risques de durabilité pour tenir compte d'éventuelles indisponibilités des données produites par les sociétés de gestions gérantes et de l'utilisation de méthodes de calculs différentes entre sociétés de gestion. Ces méthodologies sont régulièrement mises à jour mais il n'y a aucune garantie que nos méthodologies réussissent à capturer tous les critères ESG.

Un actif est considéré comme durable sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxonomie, s'il investit dans une activité économique qui :

- contribue substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux tels que définis par l'article 5 dudit règlement (par exemple, l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique ou la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes),
- ne cause de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux,
- est exercée dans le respect des garanties minimales telles que par exemple les garanties minimales en matière de droits du travail et de droits de l'homme, telles que les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail visées par l'article 18 dudit règlement,
- est conforme aux critères d'examen technique établis par la Commission européenne tels que définis par le règlement.

Les actifs qui composent le FONDS Agipi contribuent aux objectifs environnementaux relatifs à l'atténuation du réchauffement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique.

Il n'existe pas dans le FONDS Agipi de part minimum obligatoire d'actifs durables sur le plan environnemental. Néanmoins nous nous engageons à tenir compte, lors de nos investissements, de notre stratégie ESG telle que décrite ci-dessus.



La proportion des actifs durables d'un point de vue environnemental au sens du Règlement Taxonomie concernant le FONDS Agipi n'est pas disponible au moment de l'édition de votre situation annuelle.

Conformément au Règlement Taxonomie, nous vous rappelons que « **Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important"** s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. ».

Promotion des caractéristiques environnementales ou sociales, ou objectif d'investissement durable

Ce contrat promeut des caractéristiques environnementales ou sociales. La réalisation de ces caractéristiques est subordonnée à l'investissement dans :

- **au moins un support d'investissement mettant en avant des caractéristiques environnementales ou sociales (dit Article 8),**
- **ou ayant un objectif d'investissement durable et qui est un produit financier au sens du règlement SFDR (dit Article 9),**
- **ou dans un support d'investissement ayant un objectif d'investissement durable mais qui n'est pas un produit financier au sens du règlement SFDR**

et à la détention d'un de ces supports d'investissement en cours de vie du contrat.

Des informations complémentaires sur ces caractéristiques figurent dans les rapports annuels, prospectus, règlements, statuts ou annexes durabilité.

En ce qui concerne vos supports d'investissement :

- S'agissant **du FONDS Agipi et du FONDS Agipi Euro Croissance**, ils promeuvent des caractéristiques environnementales.
- Certains des **supports d'investissement en unités de compte** référencés sur ce contrat, promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, ou ont pour objectif un investissement durable.

Si vous souhaitez en savoir plus, vous pouvez consulter, pour l'ensemble de vos supports sur lesquels vous êtes investis, les rapports annuels, prospectus, règlements, statuts ou annexes durabilité sur le site axa.fr, rubrique "Documents d'Informations Clés" ou obtenir ces documents sur simple demande auprès de votre interlocuteur habituel.

Nous attirons votre attention sur le fait que **la classification de vos supports d'investissement, au sens du règlement SFDR, est susceptible d'évoluer**. Nous vous invitons donc à consulter régulièrement notre site internet à l'adresse indiquée ci-dessus ou à vous rapprocher de votre interlocuteur habituel afin de suivre l'évolution de cette information.

Information pour les résidents fiscaux hors de France

Nous tenons à vous informer qu'en cas de résidence fiscale ou de changement de votre résidence fiscale dans un pays autre que la France, votre adhésion sera déclarée tous les ans par AXA France à l'administration fiscale française qui pourra transférer cette information vers un autre État membre de l'Union européenne ou vers un État ou territoire ayant conclu avec la France une convention permettant un échange automatique d'informations à des fins fiscales.



CLER
Adhésion n° 0010307686

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Rachat

Le rachat est le remboursement de tout ou partie de l'épargne disponible. Le rachat total met fin à l'adhésion, à toutes les garanties en cas de décès et à tous les droits des parties prenantes à l'adhésion. Le rachat partiel minore le montant de la garantie plancher, le capital décès minimum garanti et modifie les valeurs de rachat minimales des 8 premières années.

La valeur de rachat correspond à la provision d'épargne constituée.

Les prélèvements sociaux sont appliqués aux produits suite à rachat, selon les taux en vigueur.

Fiscalité

Vous pouvez retrouver le détail de la fiscalité du CLER dans votre espace adhérent, [rubrique fiscalité](#) sur [agipi.com](#).

Si vous avez effectué en 2023 un rachat soumis aux dispositions du 2° du B du 1 de l'article 200 A du Code général des impôts, vous trouverez ci-après le montant des versements qui n'ont pas déjà fait l'objet d'un remboursement en capital, arrêté au 31 décembre 2022. Ces montants vous permettront de finaliser votre déclaration de revenus 2023.

Ce montant est de 20 000,00 euros, dont :

- 0,00 euros de primes versées avant le 26 septembre 2017,
- 20 000,00 euros de primes versées entre le 26 septembre 2017 et le 31 décembre 2022.

Transfert

Vous pouvez transférer totalement votre contrat d'assurance vie sur un contrat de même nature, que votre conseiller distribue, au sein de la même entité juridique, dans le respect de leurs conditions contractuelles et de leurs règles de souscription. Ce transfert n'entraînera pas les conséquences fiscales d'un dénouement. Votre conseiller se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dispositif de traitement des réclamations

La recommandation 2022-R-01 de l'ACPR du 9 mai 2022 encadre le processus de réclamation et de recours à la médiation. Si vous souhaitez formuler une réclamation, vous devez contacter par écrit votre conseiller (ses coordonnées sont indiquées sur vos courriers et sur votre espace adhérent) ou le service de gestion avec lequel vous êtes en relation ou, à tout moment, le service en charge du traitement des réclamations :

- via le formulaire de contact disponible sur [agipi.com](#)
- ou par courrier à l'adresse suivante :
ADIS - Service Voix de l'Adhérent - 12 avenue Pierre Mendès France - CS 10144
67312 SCHILTIGHEIM CEDEX

Votre situation sera étudiée avec le plus grand soin ; un accusé de réception vous sera adressé dans un délai de 10 jours et une réponse vous sera alors adressée dans un délai de 60 jours.

En tout état de cause, vous pouvez saisir le médiateur aux adresses ci-dessous, deux mois après votre première réclamation écrite, que vous ayez reçu ou non une réponse de notre part, dans un délai maximum de 1 an à compter de votre première réclamation :

- par mail : sur le site [mediation-assurance.org](#)
- par courrier : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 PARIS CEDEX 09

L'intervention du médiateur est gratuite.

Le médiateur formulera un avis dans un délai de 90 jours à compter de la date à laquelle il a notifié sa saisine.

Son avis ne s'impose pas et vous laissera toute liberté pour saisir éventuellement le Tribunal français compétent.



Evolution des supports d'investissement

Le FONDS Agipi

Le FONDS Agipi a bénéficié d'un taux de rendement net de frais de gestion et hors prélèvements sociaux de 2,45 %.

Le taux de rendement net de frais de gestion et de prélèvements sociaux s'élève donc à 2,03 %.

Le montant de votre épargne constituée sur le FONDS Agipi tient compte du taux de rendement ci-dessus et des prélèvements sociaux applicables chaque année.

L'intégralité des produits attachés au FONDS Agipi est assujettie aux prélèvements sociaux au taux de 17,20 %.

Le taux de rendement des placements est déterminé chaque année. Ce taux de rendement est de 2,78 % pour l'année 2023.

Le taux de frais de gestion annuel s'élève à 0,75 % maximum sur le FONDS Agipi.

Rendement garanti moyen et taux moyen de participation aux bénéfices

En application de la loi PACTE (n° 2019-486 du 22 mai 2019), vous trouverez ci-après pour l'exercice 2023, le rendement garanti moyen et le taux moyen de participation aux bénéfices des contrats de même nature souscrits auprès d'AXA (ces taux s'entendent nets de frais de gestion et bruts de prélèvements sociaux).

Le rendement garanti moyen s'élève à :

- pour les contrats ouverts à la commercialisation : non applicable
- pour les contrats fermés à la commercialisation : 3,96 %
- pour l'ensemble des contrats : 3,96 %

Le taux moyen de participation aux bénéfices s'élève à :

- pour les contrats ouverts à la commercialisation : 2,25 %
- pour les contrats fermés à la commercialisation : 2,10 %
- pour l'ensemble des contrats : 2,18 %

Le rendement garanti moyen ainsi que le taux moyen de la participation aux bénéfices attribué pour chaque contrat d'assurance vie ou de capitalisation, seront publiés, annuellement, sur le site internet axa.fr dans la rubrique « mentions légales » située en bas de page. Cette publication sera réalisée dans un délai de 90 jours ouvrables à compter du 31 décembre de l'année au titre de laquelle ces revalorisations sont réalisées.

Performances cumulées exprimées en pourcentage

Durée d'investissement en années	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans
FONDS Agipi	2,45	4,55	5,70	7,07	8,89	11,18	13,52	16,07

Les supports en unités de compte

La garantie de votre adhésion porte sur le nombre d'unités de compte. Les montants investis sont sujets à des fluctuations à la hausse et à la baisse, compte tenu notamment, de l'évolution des marchés financiers.

Pour chaque support en unités de compte, vous avez reçu la fiche reprenant leurs caractéristiques principales.



CLER
Adhésion n° 0010307686

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Frais de vos supports en unités de compte exprimées en pourcentage

Nom du support	Code ISIN	Société de gestion	Indicateur de risque de l'actif (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'actif au 31/12/2023	Frais de gestion de l'actif dont frais rattachés (taux de rétrocessions de commissions) ⁽¹⁾	Performance nette de l'actif	Frais de gestion du contrat ⁽²⁾	Frais totaux dont frais rattachés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance finale au 31/12/2023
Fonds actions									
Agipi Actions Emergents	FR0010996611	AXA IM SELECT	4	0,57	2,00	-1,44	0,96	2,96	-2,38
Agipi Actions Europe	FR0010606673	AXA IM	4	14,57	1,39	12,98	0,96	2,35	11,90
					(dont 1,16)			(dont 1,16)	
Agipi Actions Monde	FR0000283749	AXA IM	4	18,79	1,11	17,48	0,96	2,07	16,35
					(dont 0,96)			(dont 0,96)	
Agipi Grandes Tendances	FR0010492405	AXA IM	5	16,40	1,65	14,48	0,96	2,61	13,38
					(dont 1,22)			(dont 1,22)	
Agipi Monde Durable	FR0010500603	BNP	4	17,26	1,91	15,02	0,96	2,87	13,91
					(dont 1,47)			(dont 1,47)	
AXAWF Fram Clean Economy AH	LU1914342263	AXA IM	5	-0,41	1,80	-2,20	0,96	2,76	-3,14
					(dont 1,02)			(dont 1,02)	
AXAWF Fram Digital Economy AH	LU1684369710	AXA IM	5	34,96	1,78	32,55	0,96	2,74	31,28
					(dont 1,02)			(dont 1,02)	
AXAWF Fram Evolving Trends A	LU1830285299	AXA IM	5	15,53	1,80	13,45	0,96	2,76	12,36
					(dont 1,02)			(dont 1,02)	
AXAWF Fram Longevity Eco A H	LU1830283831	AXA IM	4	5,67	2,03	3,52	0,96	2,99	2,53
					(dont 1,18)			(dont 1,18)	
AXAWF Fram Robotech A H	LU1644517127	AXA IM	5	24,51	1,78	22,29	0,96	2,74	21,12
					(dont 1,02)			(dont 1,02)	
Pictet-Global Env Opp P	LU0503631714	PICTET	4	17,30	2,00	14,95	0,96	2,96	13,85
					(dont 0,94)			(dont 0,94)	
Schroder ISF Glb Clmt Chg AH	LU0306804302	SCHRODERS	5	10,30	1,87	8,24	0,96	2,83	7,20
					(dont 0,88)			(dont 0,88)	
Fonds obligations									
Agipi Obligations Inflation	FR0010606681	AXA IM	2	3,27	0,45	2,81	0,96	1,41	1,82
					(dont 0,34)			(dont 0,34)	
Agipi Obligations Monde	FR0012749893	AXA IM	2	8,08	1,27	6,71	0,96	2,23	5,68
					(dont 0,69)			(dont 0,69)	
Fonds mixtes									
Agipi Ambition	FR0000299240	AXA IM	3	11,52	1,76	9,55	0,96	2,72	8,50
					(dont 1,22)			(dont 1,22)	



CLER
Adhésion n° 0010307686

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Agipi Convictions	FR0011355510	AXA IM	4	1,61	1,67	-0,09	0,96	2,63	-1,04
					(dont 1,00)			(dont 1,00)	
Agipi Immobilier	FR0011545680	AXA IM	3	7,12	1,70	5,30	0,96	2,66	4,29
					(dont 1,30)			(dont 1,30)	
Agipi Régions Solidaire	FR0013218302	AXA IM	4	5,81	1,53	4,19	0,96	2,49	3,19
					(dont 1,03)			(dont 1,03)	
Fonds immobiliers									
AXA Selectiv' Immo ⁽³⁾	FR0011129717	AXA IM	2	-3,62	1,30	-4,87	1,50	2,80	-6,30
AXA Selectiv' Immoservice	FR0013076031	AXA IM	2	0,98	1,60	-0,63	1,50	3,10	-2,12
					(dont 0,60)			(dont 0,60)	
Fonds de capital-investissement									
Agipi Innovation	FR0007024245	EQUITIS	7	-3,47	2,10	-5,49	0,96	3,06	-6,40
					(dont 1,28)			(dont 1,28)	
AXA Avenir Entrepreneurs	FR0013473543	AXA IM	6	5,35	1,63	3,64	0,96	2,59	2,64
AXA Avenir Infrastructure	FR0013466562	AXA IM	4	4,34	1,34	2,94	0,96	2,30	1,95
					(dont 0,40)			(dont 0,40)	
Autres									
AXA Coupon Ambition	FR001400G529	EMTN GOLDMAN	2	*	*	*	*	*	*
Monde		SACHS							
AXA Coupon Ambition	FR001400IO08	EMTN BNP	2	**	**	**	**	**	**
Monde 2									

* Support disponible sur le contrat depuis le 11/05/2023.

** Support disponible sur le contrat depuis le 05/09/2023.

(1) Les frais sont ceux du dernier exercice disponible lors de la conception du présent document. Les frais mentionnés sont les coûts récurrents indiqués dans le dernier DIC publié par la société de gestion de portefeuille, ou à défaut les frais courants figurant dans le dernier DICI également publié par la société de gestion. Pour les supports ayant moins d'un an d'ancienneté, la société de gestion fait figurer une estimation.

(2) Frais représentant les coûts de gestion des adhésions pour la part d'épargne investie dans les supports en unités de compte, prélevés quotidiennement, par diminution du nombre de parts inscrites à la provision d'épargne.

(3) En 2023, 88,92 % des dividendes ont été attribués proportionnellement au nombre de parts inscrites à la provision d'épargne.

Performance finale exprimée en pourcentage

Supports	31/12/2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Fonds actions								
Agipi Actions Emergents	-2,38	-23,15	5,82	2,99	21,02	-12,33	15,57	9,58
Agipi Actions Europe	11,90	-10,30	24,21	-0,86	26,12	-13,70	5,94	-1,04
Agipi Actions Monde	16,35	-19,69	23,80	14,49	31,80	-8,69	9,46	2,20
Agipi Grandes Tendances	13,38	-24,16	21,51	15,30	28,49	-8,39	11,01	4,23
Agipi Monde Durable	13,91	-18,12	26,79	11,24	26,81	-7,75	4,75	7,04
AXAWF Fram Clean Economy AH	-3,14	-29,28	4,98					
AXAWF Fram Digital Economy AH	31,28	-43,67	9,59					
AXAWF Fram Evolving Trends A	12,36	-30,49						
AXAWF Fram Longevity Eco A H	2,53	-19,61						
AXAWF Fram Robotech A H	21,12	-39,04						
Pictet-Global Env Opp P	13,85	-21,52	24,71					



CLER
Adhésion n° 0010307686

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Schroder ISF Glb Clmt Chg AH	7,20	-28,45						
Fonds obligations								
Agipi Obligations Inflation	1,82	0,82	3,10	-1,22	0,89	-2,26	-0,17	0,39
Agipi Obligations Monde	5,68	-20,50	-2,40	3,40	4,68	-3,51	0,40	4,55
Fonds mixtes								
Agipi Ambition	8,50	-15,10	9,06	1,37	12,23	-8,31	3,81	2,16
Agipi Convictions	-1,04	-12,27	6,63	-2,41	7,58	-7,53	3,83	3,02
Agipi Immobilier	4,29	-18,11	21,10	-7,43	13,68	-5,58	-0,52	-0,24
Agipi Régions Solidaire	3,19	-18,40	17,73	6,94	14,92	-20,12		
Fonds immobiliers								
AXA Selectiv' Immo	-6,30	-5,47	4,99	-2,23	3,77	-0,51		
AXA Selectiv' Immoservice	-2,12	-2,66						
Fonds de capital-investissement								
Agipi Innovation	-6,40	4,36	0,26	-4,25	2,10	-1,00	3,29	6,63
AXA Avenir Entrepreneurs	2,64	-3,80						
AXA Avenir Infrastructure	1,95	13,27						
Autres								
AXA Coupon Ambition Monde		*						
AXA Coupon Ambition Monde 2		**						

* Support disponible sur le contrat depuis le 11/05/2023.

** Support disponible sur le contrat depuis le 05/09/2023.

Les performances passées ne préjugent pas des performances à venir.

Les performances nettes indiquées tiennent compte des frais de gestion et ne tiennent pas compte des prélèvements sociaux et fiscaux.

Information relative au support Agipi Actions Emergents

La gestion du portefeuille sera désormais répartie en trois poches, organisées comme suit :

- La première poche dont la gestion financière est sous-déléguée à CANDRIAM représentera désormais entre 0 et 55 % du portefeuille.
- La deuxième poche dont la gestion financière est sous-déléguée à AMUNDI ASSET MANAGEMENT représentera désormais entre 0 et 55 % du portefeuille.
- La troisième poche sera gérée par AXA IM Select France par délégation de la SICAV, qui pour atteindre l'objectif de gestion se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 100 % de son actif net en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement, y compris les ETF (Exchange-Trade Fund), dont l'univers de gestion est centré sur les marchés actions des pays émergents. Au moins 90 % de ces sous-jacents bénéficieront du label d'Etat ISR.

Cette troisième poche pourra représenter entre 0 et 100 % du portefeuille.

La stratégie de gestion est ainsi modifiée, mais l'objectif de gestion reste le même, et il n'y a pas d'impact sur le profil de rendement/risque de votre SICAV.





Votre conseiller :

Agent général
AXA Prévoyance & Patrimoine

LOIC NAULEAU
29 RUE AMIRAL COURBET
21000 DIJON
Tél : 03 80 54 20 01
agencea2p.loic.nauleau@axa.fr

MADAME COLETTE GROS
6 RUE DES GRANDS CRUS
21700 VOSNE ROMANEE

CLER
Adhésion n° 0010307689

Schiltigheim, le 26 février 2024

Votre situation annuelle

Chère Adhérente,

Vous avez choisi AGIPI en adhérant au contrat CLER et nous vous remercions de votre confiance.

Avec aujourd'hui près de 1 100 000 adhésions à nos contrats, dont plus de 155 000 nouvelles souscriptions cette année, et près de 3 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2023, vous êtes chaque année plus nombreux à choisir un produit AGIPI pour votre prévoyance, votre épargne ou la préparation de votre retraite. Nous ne pouvons que vous en remercier.

Vous trouverez ci-joint la situation de votre adhésion au 31 décembre 2023. Ce document présente l'évolution de votre épargne, les mouvements de l'année écoulée ainsi que des informations de nature financière. Il est disponible en ligne à tout moment, dans votre espace adhérent sur notre site agipi.com.

Les marchés financiers ont montré une belle résilience l'année passée malgré un contexte géopolitique encore mouvementé et une volatilité toujours bien présente. Les marchés actions terminent globalement en hausse à l'exception du marché chinois et les obligations ont maintenu des rendements positifs. Les réductions de capacité d'emprunt ont cependant freiné le marché immobilier à différents niveaux suivant qu'il s'agisse d'immobilier résidentiel, de bureaux ou commercial. La performance de nos supports reflète ces tendances.

Le rendement net de frais gestion avant prélèvements sociaux du FONDS Agipi en euros est de 2,45 %, en hausse pour la seconde année consécutive.

Avec l'ensemble de la gamme financière AGIPI, les adhérents bénéficient de solutions de placement et de diversification adaptées à leur profil d'investissement et aux nouvelles conditions des marchés financiers.

Vous pouvez compter sur l'écoute et la disponibilité de votre agent, des équipes AGIPI et du centre de gestion ADIS.

Nous vous prions d'agréer, chère Adhérente, l'expression de nos sentiments distingués.

François PIERSON
Président

AGIPI

Association Générale Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Investissement - Siren 307 146 308 000
Registre des Associations du tribunal d'instance de Schiltigheim - volume 21 - n° 1049

Siège social : 12 avenue Pierre Mendès France - CS 10144 - 67312 Schiltigheim Cedex - tél. 03 90 23 90 00
Bureau parisien : 45-47 rue de Monceau - 75008 Paris - tél. 01 40 08 93 00

www.agipi.com





CLER
Adhésion n° 0010307689

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Sommaire

Synthèse de votre situation annuelle

- Vue d'ensemble
- Rappel du contexte économique
- Evolution de votre provision d'épargne
- Récapitulatif de vos mouvements en 2023

Détails de votre situation annuelle

- Situation de votre adhésion au 31 décembre 2023

Annexes

- Informations sur la gestion de votre adhésion
- Informations techniques et juridiques
- Evolution des supports d'investissement

EDT 013B1

Plat Page: 1063 Spa: 13586772 Anx:





CLER
Adhésion n° 0010307689

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Synthèse de votre situation annuelle

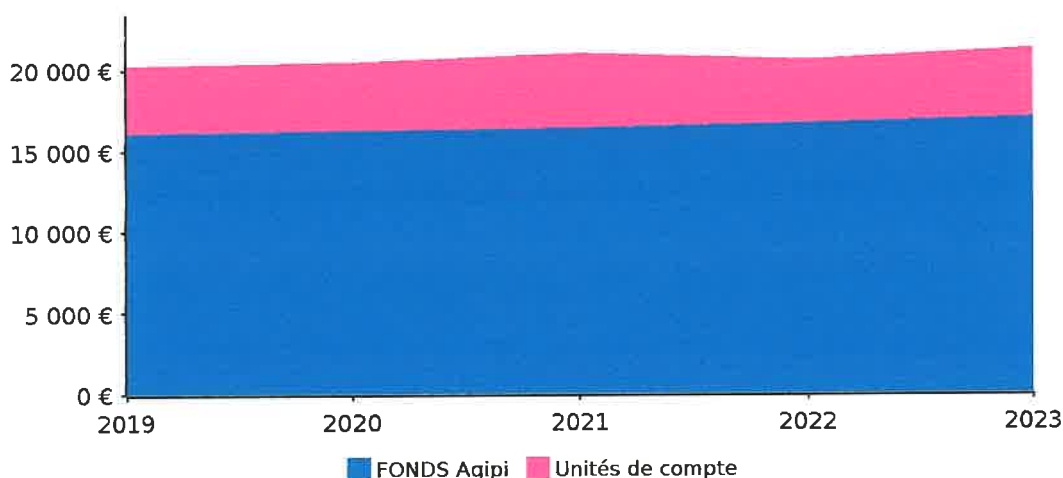
Vue d'ensemble

	2022	2023
Epargne constituée	20 612,95 €	21 284,54 €
FONDS Agipi	81,00 %	80,04 %
Supports en Unités de Compte	19,00 %	19,96 %
Performance annuelle de votre adhésion		3,25 %

Rappel du contexte économique

En 2023, l'économie a été résiliente malgré l'inflation restée élevée, la hausse du coût du crédit et les coûts de l'énergie. Les entreprises ont maintenu leur niveau des bénéfices sur les principaux marchés malgré des disparités entre secteurs et valeurs. La plupart des indices ont connu des performances positives. L'année a néanmoins été marquée par une volatilité plus élevée que la normale sur les classes d'actifs obligataires et certaines thématiques et secteurs et par une concentration de la performance sur une poignée de valeurs pour les indices mondiaux et US.

Evolution de votre provision d'épargne



Plie Page:1065 Spa:13586772 Anx:

EDT 013B1



CLER
Adhésion n° 0010307689

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Récapitulatif de vos mouvements en 2023

Provision d'épargne constituée au 31 décembre 2022		20 612,95 €
Versements		
versements effectués		0,00 €
Résultat financier et évolution des supports en unités de compte		+671,59 €
FONDS Agipi		
intérêt au taux annuel de 2,45 % net	+409,09 €	
contributions sociales au taux de 17,20 %	-70,37 €	
Unités de compte		
plus/moins values nettes	+332,87 €	
Provision d'épargne constituée au 31 décembre 2023		21 284,54 €

Retrouvez plus d'informations dans votre espace adhérent sur agipi.com, dans la rubrique « Gestion de mes adhésions > Mes opérations ».



BON A SAVOIR

VOTRE DECLARATION D'IMPÔTS 2024

En cas de rachat, retrouvez le détail des montants à reporter sur votre déclaration d'impôt dans l'attestation fiscale que vous recevrez au plus tard courant du mois de mars.



Un nouveau format pour plus de lisibilité

Grâce à cette synthèse, vous pouvez suivre en un coup d'oeil l'évolution de votre épargne et les performances de votre adhésion. Retrouvez tout le détail de votre situation annuelle en annexe à la suite de ce document.



CLER
Adhésion n° 0010307689

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Détails de votre situation annuelle

Situation de votre adhésion au 31 décembre 2023 gestion libre

Supports d'investissement	Valeur de la part	Nombre de parts	Répartition	Montant
FONDS Agipi			80,04 %	17 036,23 €
Agipi Ambition	33,60 €	126,43786	19,96 %	4 248,31 €
Provision d'épargne constituée				21 284,54 €

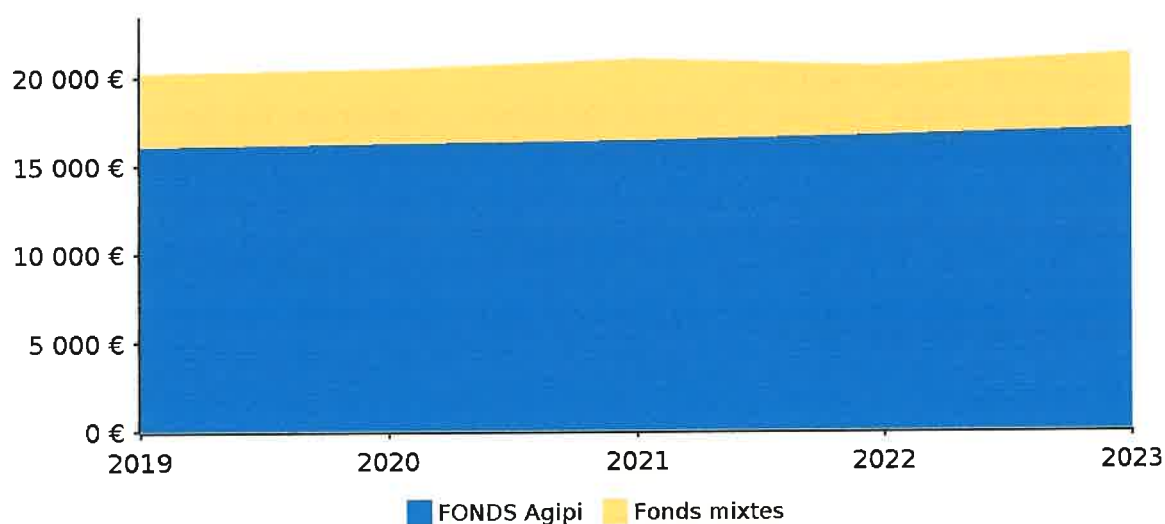
Votre adhésion n'est pas soumise à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI).

Evolution de votre provision d'épargne

Votre adhésion a été souscrite le 11 juin 2019.

Elle arrivera à échéance le **11 juin 2027** et sera reconduite tacitement d'année en année, dans les conditions définies par votre adhésion.

Vous trouverez ci-dessous l'évolution de votre provision d'épargne constituée au 31 décembre de chaque année.



Pli 6 Page:1067 Spa:13566772 Anx:

EDT 013B3



Annexes

Informations sur la gestion de votre adhésion

Désignation des bénéficiaires

La désignation des bénéficiaires des sommes payables en cas de décès est un acte important. Nous vous invitons donc à vérifier que la désignation en cours sur votre adhésion correspond toujours à votre volonté, compte tenu de l'évolution de votre situation personnelle, familiale et patrimoniale.

Si vous avez désigné nominativement des bénéficiaires, précisez leur identité (nom usuel, nom de naissance, date et lieu de naissance) pour nous permettre de les retrouver rapidement et leur verser les sommes dues.

En cas de modification, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre conseiller ou à utiliser Ma messagerie depuis votre espace adhérent sur agipi.com.

Informations complémentaires conformément à l'article A 132-4 du code des Assurances

- le contrat ne prévoit pas de garantie de fidélité (en dehors des offres commerciales accordées en cours de contrat),
- l'adhésion ne prévoit pas de valeur de réduction en cas d'interruption ou de cessation des versements,
- vous pouvez accéder au rapport sur la solvabilité et la situation financière de l'entreprise d'assurance sur le site axa.fr, rubrique « informations financières et investisseurs ».

Informations techniques et juridiques

Frais en cours de vie du contrat

Sur le FONDS Agipi :

- Frais de gestion : taux annuel maximum de 0,75 %.

Sur les supports en unités de compte :

- Frais de gestion hors AXA Selectiv'Immo, hors AXA Selectiv' Immoservice et hors gestion pilotée : taux annuel maximum de 0,96 %.
- Frais de gestion sur AXA Selectiv'Immo et AXA Selectiv' Immoservice : taux annuel maximum de 1,50 %.

Les informations complètes sur les coûts liés à votre investissement vous sont communiquées dans le Document d'Informations Clés de votre contrat, disponible sur le site axa.fr/epargne-retraite/assurance-vie.html, rubrique « Documents d'informations clés ». L'ensemble de ces coûts y est présenté de façon agrégée afin de vous permettre de comprendre leur effet cumulé sur le rendement de votre investissement.

Information en matière de durabilité

Intégration des risques en matière de durabilité (au sens du Règlement 2019/2088 sur la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur financier, dit Règlement SFDR) et durabilité environnementale (au sens du Règlement 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit Règlement Taxonomie)

Un investissement durable au sens du Règlement SFDR, est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.



CLER

Adhésion n° 0010307689

MME COLETTE GROS

née le 4 juin 1935

Dans la gestion du **FONDS Agipi**, nous prenons en compte l'évaluation des risques de durabilité notamment par l'intégration des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) :

- ainsi dans nos choix d'investissement, nous excluons certains secteurs : armes controversées, produits agricoles de base, huile de palme, charbon et sables bitumineux, tabac, armes au phosphore blanc,
- nous tenons également compte des notations ESG des actifs constituant le FONDS Agipi. La notation ESG donne une vision quantitative globale et standardisée de la performance ESG des investissements. Sur la base de ces notations ESG et d'éventuelles controverses, certains actifs peuvent être exclus. Les actifs qui disposent d'une notation ESG représentent environ 80 % des investissements du FONDS Agipi (taux calculé suivant une moyenne pondérée de l'allocation d'actifs au 31 décembre 2021 et susceptible d'évolution). Les 20 % restants ne disposent actuellement pas d'une notation ESG en raison des limites de la méthodologie et de la qualité des données (cf. « A noter » ci-dessous).

De plus, des pratiques d'engagement actionnarial sont en place, visant à réduire les risques de durabilité des émetteurs.

Compte tenu de ce qui précède, l'éventuel impact des risques de durabilité sur les rendements du **FONDS Agipi de l'assureur devrait être faible**.

Par ailleurs, la part du FONDS Agipi effectivement investie dans des fonds labellisés et solidaires est inférieure à 1 %.

Afin de favoriser une économie durable, nous intégrons aussi les risques en matière de durabilité par l'intégration de supports en unités de compte adossés à des placements collectifs (ex : support d'investissement en unités de compte de type OPC, OPCI, FCPR), investissant dans des entreprises qui respectent des critères ESG.

A noter : La plupart des informations sur les facteurs ESG sont basées sur des données historiques et peuvent ne pas refléter les performances ESG futures ou les risques des investissements.

Nous avons développé des méthodologies de mesure des risques de durabilité pour tenir compte d'éventuelles indisponibilités des données produites par les sociétés de gestions gérantes et de l'utilisation de méthodes de calculs différentes entre sociétés de gestion. Ces méthodologies sont régulièrement mises à jour mais il n'y a aucune garantie que nos méthodologies réussissent à capturer tous les critères ESG.

Un actif est considéré comme durable sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxonomie, s'il investit dans une activité économique qui :

- contribue substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux tels que définis par l'article 5 dudit règlement (par exemple, l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique ou la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes),
- ne cause de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux,
- est exercée dans le respect des garanties minimales telles que par exemple les garanties minimales en matière de droits du travail et de droits de l'homme, telles que les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail visées par l'article 18 dudit règlement,
- est conforme aux critères d'examen technique établis par la Commission européenne tels que définis par le règlement.

Les actifs qui composent le FONDS Agipi contribuent aux objectifs environnementaux relatifs à l'atténuation du réchauffement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique. Il n'existe pas dans le FONDS Agipi de part minimum obligatoire d'actifs durables sur le plan environnemental. Néanmoins nous nous engageons à tenir compte, lors de nos investissements, de notre stratégie ESG telle que décrite ci-dessus.

CLER

Adhésion n° 0010307689

MME COLETTE GROS

née le 4 juin 1935

La proportion des actifs durables d'un point de vue environnemental au sens du Règlement Taxonomie concernant le FONDS Agipi n'est pas disponible au moment de l'édition de votre situation annuelle.

Conformément au Règlement Taxonomie, nous vous rappelons que « **Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important"** s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. ».

Promotion des caractéristiques environnementales ou sociales, ou objectif d'investissement durable

Ce contrat promeut des caractéristiques environnementales ou sociales. La réalisation de ces caractéristiques est subordonnée à l'investissement dans :

- au moins un support d'investissement mettant en avant des caractéristiques environnementales ou sociales (dit Article 8),
- ou ayant un objectif d'investissement durable et qui est un produit financier au sens du règlement SFDR (dit Article 9),
- ou dans un support d'investissement ayant un objectif d'investissement durable mais qui n'est pas un produit financier au sens du règlement SFDR

et à la détention d'un de ces supports d'investissement en cours de vie du contrat.

Des informations complémentaires sur ces caractéristiques figurent dans les rapports annuels, prospectus, règlements, statuts ou annexes durabilité.

En ce qui concerne vos supports d'investissement :

- S'agissant du **FONDS Agipi et du FONDS Agipi Euro Croissance**, ils promeuvent des caractéristiques environnementales.
- Certains des **supports d'investissement en unités de compte** référencés sur ce contrat, promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, ou ont pour objectif un investissement durable.

Si vous souhaitez en savoir plus, vous pouvez consulter, pour l'ensemble de vos supports sur lesquels vous êtes investis, les rapports annuels, prospectus, règlements, statuts ou annexes durabilité sur le site axa.fr, rubrique "Documents d'Informations Clés" ou obtenir ces documents sur simple demande auprès de votre interlocuteur habituel.

Nous attirons votre attention sur le fait que **la classification de vos supports d'investissement, au sens du règlement SFDR, est susceptible d'évoluer**. Nous vous invitons donc à consulter régulièrement notre site internet à l'adresse indiquée ci-dessus ou à vous rapprocher de votre interlocuteur habituel afin de suivre l'évolution de cette information.

Information pour les résidents fiscaux hors de France

Nous tenons à vous informer qu'en cas de résidence fiscale ou de changement de votre résidence fiscale dans un pays autre que la France, votre adhésion sera déclarée tous les ans par AXA France à l'administration fiscale française qui pourra transférer cette information vers un autre État membre de l'Union européenne ou vers un État ou territoire ayant conclu avec la France une convention permettant un échange automatique d'informations à des fins fiscales.



CLER
Adhésion n° 0010307689

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Rachat

Le rachat est le remboursement de tout ou partie de l'épargne disponible. Le rachat total met fin à l'adhésion, à toutes les garanties en cas de décès et à tous les droits des parties prenantes à l'adhésion. Le rachat partiel minore le montant de la garantie plancher, le capital décès minimum garanti et modifie les valeurs de rachat minimales des 8 premières années.

La valeur de rachat correspond à la provision d'épargne constituée.

Les prélèvements sociaux sont appliqués aux produits suite à rachat, selon les taux en vigueur.

Fiscalité

Vous pouvez retrouver le détail de la fiscalité du CLER dans votre espace adhérent, [rubrique fiscalité](#) sur [agipi.com](#).

Si vous avez effectué en 2023 un rachat soumis aux dispositions du 2° du B du 1 de l'article 200 A du Code général des impôts, vous trouverez ci-après le montant des versements qui n'ont pas déjà fait l'objet d'un remboursement en capital, arrêté au 31 décembre 2022. Ces montants vous permettront de finaliser votre déclaration de revenus 2023.

Ce montant est de 20 000,00 euros, dont :

- 0,00 euros de primes versées avant le 26 septembre 2017,
- 20 000,00 euros de primes versées entre le 26 septembre 2017 et le 31 décembre 2022.

Transfert

Vous pouvez transférer totalement votre contrat d'assurance vie sur un contrat de même nature, que votre conseiller distribue, au sein de la même entité juridique, dans le respect de leurs conditions contractuelles et de leurs règles de souscription. Ce transfert n'entraînera pas les conséquences fiscales d'un dénouement. Votre conseiller se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dispositif de traitement des réclamations

La recommandation 2022-R-01 de l'ACPR du 9 mai 2022 encadre le processus de réclamation et de recours à la médiation. Si vous souhaitez formuler une réclamation, vous devez contacter par écrit votre conseiller (ses coordonnées sont indiquées sur vos courriers et sur votre espace adhérent) ou le service de gestion avec lequel vous êtes en relation ou, à tout moment, le service en charge du traitement des réclamations :

- via le formulaire de contact disponible sur [agipi.com](#)
- ou par courrier à l'adresse suivante :
ADIS - Service Voix de l'Adhérent - 12 avenue Pierre Mendès France - CS 10144
67312 SCHILTIGHEIM CEDEX

Votre situation sera étudiée avec le plus grand soin ; un accusé de réception vous sera adressé dans un délai de 10 jours et une réponse vous sera alors adressée dans un délai de 60 jours.

En tout état de cause, vous pouvez saisir le médiateur aux adresses ci-dessous, deux mois après votre première réclamation écrite, que vous ayez reçu ou non une réponse de notre part, dans un délai maximum de 1 an à compter de votre première réclamation :

- par mail : sur le site [mediation-assurance.org](#)
- par courrier : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 PARIS CEDEX 09

L'intervention du médiateur est gratuite.

Le médiateur formulera un avis dans un délai de 90 jours à compter de la date à laquelle il a notifié sa saisine.

Son avis ne s'impose pas et vous laissera toute liberté pour saisir éventuellement le Tribunal français compétent.



Evolution des supports d'investissement

Le FONDS Agipi

Le FONDS Agipi a bénéficié d'un taux de rendement net de frais de gestion et hors prélèvements sociaux de 2,45 %.

Le taux de rendement net de frais de gestion et de prélèvements sociaux s'élève donc à 2,03 %.

Le montant de votre épargne constituée sur le FONDS Agipi tient compte du taux de rendement ci-dessus et des prélèvements sociaux applicables chaque année.

L'intégralité des produits attachés au FONDS Agipi est assujettie aux prélèvements sociaux au taux de 17,20 %.

Le taux de rendement des placements est déterminé chaque année. Ce taux de rendement est de 2,78 % pour l'année 2023.

Le taux de frais de gestion annuel s'élève à 0,75 % maximum sur le FONDS Agipi.

Rendement garanti moyen et taux moyen de participation aux bénéfices

En application de la loi PACTE (n° 2019-486 du 22 mai 2019), vous trouverez ci-après pour l'exercice 2023, le rendement garanti moyen et le taux moyen de participation aux bénéfices des contrats de même nature souscrits auprès d'AXA (ces taux s'entendent nets de frais de gestion et bruts de prélèvements sociaux).

Le rendement garanti moyen s'élève à :

- pour les contrats ouverts à la commercialisation : non applicable
- pour les contrats fermés à la commercialisation : 3,96 %
- pour l'ensemble des contrats : 3,96 %

Le taux moyen de participation aux bénéfices s'élève à :

- pour les contrats ouverts à la commercialisation : 2,25 %
- pour les contrats fermés à la commercialisation : 2,10 %
- pour l'ensemble des contrats : 2,18 %

Le rendement garanti moyen ainsi que le taux moyen de la participation aux bénéfices attribué pour chaque contrat d'assurance vie ou de capitalisation, seront publiés, annuellement, sur le site internet axa.fr dans la rubrique « mentions légales » située en bas de page. Cette publication sera réalisée dans un délai de 90 jours ouvrables à compter du 31 décembre de l'année au titre de laquelle ces revalorisations sont réalisées.

Performances cumulées exprimées en pourcentage

Durée d'investissement en années	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans
FONDS Agipi	2,45	4,55	5,70	7,07	8,89	11,18	13,52	16,07

Les supports en unités de compte

La garantie de votre adhésion porte sur le nombre d'unités de compte. Les montants investis sont sujets à des fluctuations à la hausse et à la baisse, compte tenu notamment, de l'évolution des marchés financiers.

Pour chaque support en unités de compte, vous avez reçu la fiche reprenant leurs caractéristiques principales.



CLER
Adhésion n° 0010307689

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Frais de vos supports en unités de compte exprimées en pourcentage

Nom du support	Code ISIN	Société de gestion	Indicateur de risque de l'actif (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'actif au 31/12/2023	Frais de gestion de l'actif dont frais rattachés (taux de rétrocessions de commissions) ⁽¹⁾	Performance nette de l'actif	Frais de gestion du contrat ⁽²⁾	Frais totaux dont frais rattachés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance finale au 31/12/2023
Fonds actions									
Agipi Actions Emergents	FR0010996611	AXA IM SELECT	4	0,57	2,00	-1,44	0,96	2,96	-2,38
Agipi Actions Europe	FR0010606673	AXA IM	4	14,57	1,39	12,98	0,96	2,35	11,90
					(dont 1,16)			(dont 1,16)	
Agipi Actions Monde	FR0000283749	AXA IM	4	18,79	1,11	17,48	0,96	2,07	16,35
					(dont 0,96)			(dont 0,96)	
Agipi Grandes Tendances	FR0010492405	AXA IM	5	16,40	1,65	14,48	0,96	2,61	13,38
					(dont 1,22)			(dont 1,22)	
Agipi Monde Durable	FR0010500603	BNP	4	17,26	1,91	15,02	0,96	2,87	13,91
					(dont 1,47)			(dont 1,47)	
AXAWF Fram Clean Economy AH	LU1914342263	AXA IM	5	-0,41	1,80	-2,20	0,96	2,76	-3,14
					(dont 1,02)			(dont 1,02)	
AXAWF Fram Digital Economy AH	LU1684369710	AXA IM	5	34,96	1,78	32,55	0,96	2,74	31,28
					(dont 1,02)			(dont 1,02)	
AXAWF Fram Evolving Trends A	LU1830285299	AXA IM	5	15,53	1,80	13,45	0,96	2,76	12,36
					(dont 1,02)			(dont 1,02)	
AXAWF Fram Longevity Eco A H	LU1830283831	AXA IM	4	5,67	2,03	3,52	0,96	2,99	2,53
					(dont 1,18)			(dont 1,18)	
AXAWF Fram Robotech A H	LU1644517127	AXA IM	5	24,51	1,78	22,29	0,96	2,74	21,12
					(dont 1,02)			(dont 1,02)	
Pictet-Global Env Opp P	LU0503631714	PICTET	4	17,30	2,00	14,95	0,96	2,96	13,85
					(dont 0,94)			(dont 0,94)	
Schroder ISF Glb Clmt Chg AH	LU0306804302	SCHRODERS	5	10,30	1,87	8,24	0,96	2,83	7,20
					(dont 0,88)			(dont 0,88)	
Fonds obligations									
Agipi Obligations Inflation	FR0010606681	AXA IM	2	3,27	0,45	2,81	0,96	1,41	1,82
					(dont 0,34)			(dont 0,34)	
Agipi Obligations Monde	FR0012749893	AXA IM	2	8,08	1,27	6,71	0,96	2,23	5,68
					(dont 0,69)			(dont 0,69)	
Fonds mixtes									
Agipi Ambition	FR0000299240	AXA IM	3	11,52	1,76	9,55	0,96	2,72	8,50
					(dont 1,22)			(dont 1,22)	

EDT 013B9

Plu.6 Page:1073 Spa:13586772 Anx.



CLER
Adhésion n° 0010307689

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Agipi Convictions	FR0011355510	AXA IM	4	1,61	1,67	-0,09	0,96	2,63	-1,04
					(dont 1,00)			(dont 1,00)	
Agipi Immobilier	FR0011545680	AXA IM	3	7,12	1,70	5,30	0,96	2,66	4,29
					(dont 1,30)			(dont 1,30)	
Agipi Régions Solidaire	FR0013218302	AXA IM	4	5,81	1,53	4,19	0,96	2,49	3,19
					(dont 1,03)			(dont 1,03)	
Fonds immobiliers									
AXA Selectiv' Immo ⁽³⁾	FR0011129717	AXA IM	2	-3,62	1,30	-4,87	1,50	2,80	-6,30
AXA Selectiv' Immoservice	FR0013076031	AXA IM	2	0,98	1,60	-0,63	1,50	3,10	-2,12
					(dont 0,60)			(dont 0,60)	
Fonds de capital-investissement									
Agipi Innovation	FR0007024245	EQUITIS	7	-3,47	2,10	-5,49	0,96	3,06	-6,40
					(dont 1,28)			(dont 1,28)	
AXA Avenir Entrepreneurs	FR0013473543	AXA IM	6	5,35	1,63	3,64	0,96	2,59	2,64
AXA Avenir Infrastructure	FR0013466562	AXA IM	4	4,34	1,34	2,94	0,96	2,30	1,95
					(dont 0,40)			(dont 0,40)	
Autres									
AXA Coupon Ambition	FR001400G529	EMTN GOLDMAN	2	*	*	*	*	*	*
Monde		SACHS							
AXA Coupon Ambition	FR001400IO08	EMTN BNP	2	**	**	**	**	**	**
Monde 2									

* Support disponible sur le contrat depuis le 11/05/2023.

** Support disponible sur le contrat depuis le 05/09/2023.

(1) Les frais sont ceux du dernier exercice disponible lors de la conception du présent document. Les frais mentionnés sont les coûts récurrents indiqués dans le dernier DIC publié par la société de gestion de portefeuille, ou à défaut les frais courants figurant dans le dernier DICI également publié par la société de gestion. Pour les supports ayant moins d'un an d'ancienneté, la société de gestion fait figurer une estimation.

(2) Frais représentant les coûts de gestion des adhésions pour la part d'épargne investie dans les supports en unités de compte, prélevés quotidiennement, par diminution du nombre de parts inscrites à la provision d'épargne.

(3) En 2023, 88,92 % des dividendes ont été attribués proportionnellement au nombre de parts inscrites à la provision d'épargne.

Performance finale exprimée en pourcentage

Supports	31/12/2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Fonds actions								
Agipi Actions Emergents	-2,38	-23,15	5,82	2,99	21,02	-12,33	15,57	9,58
Agipi Actions Europe	11,90	-10,30	24,21	-0,86	26,12	-13,70	5,94	-1,04
Agipi Actions Monde	16,35	-19,69	23,80	14,49	31,80	-8,69	9,46	2,20
Agipi Grandes Tendances	13,38	-24,16	21,51	15,30	28,49	-8,39	11,01	4,23
Agipi Monde Durable	13,91	-18,12	26,79	11,24	26,81	-7,75	4,75	7,04
AXAWF Fram Clean Economy AH	-3,14	-29,28	4,98					
AXAWF Fram Digital Economy AH	31,28	-43,67	9,59					
AXAWF Fram Evolving Trends A	12,36	-30,49						
AXAWF Fram Longevity Eco A H	2,53	-19,61						
AXAWF Fram Robotech A H	21,12	-39,04						
Pictet-Global Env Opp P	13,85	-21,52	24,71					



CLER
Adhésion n° 0010307689

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Schroder ISF Glb Clmt Chg AH	7,20	-28,45						
Fonds obligations								
Agipi Obligations Inflation	1,82	0,82	3,10	-1,22	0,89	-2,26	-0,17	0,39
Agipi Obligations Monde	5,68	-20,50	-2,40	3,40	4,68	-3,51	0,40	4,55
Fonds mixtes								
Agipi Ambition	8,50	-15,10	9,06	1,37	12,23	-8,31	3,81	2,16
Agipi Convictions	-1,04	-12,27	6,63	-2,41	7,58	-7,53	3,83	3,02
Agipi Immobilier	4,29	-18,11	21,10	-7,43	13,68	-5,58	-0,52	-0,24
Agipi Régions Solidaire	3,19	-18,40	17,73	6,94	14,92	-20,12		
Fonds immobiliers								
AXA Selectiv' Immo	-6,30	-5,47	4,99	-2,23	3,77	-0,51		
AXA Selectiv' Immoservice	-2,12	-2,66						
Fonds de capital-investissement								
Agipi Innovation	-6,40	4,36	0,26	-4,25	2,10	-1,00	3,29	6,63
AXA Avenir Entrepreneurs	2,64	-3,80						
AXA Avenir Infrastructure	1,95	13,27						
Autres								
AXA Coupon Ambition Monde		*						
AXA Coupon Ambition Monde 2		**						

* Support disponible sur le contrat depuis le 11/05/2023.

** Support disponible sur le contrat depuis le 05/09/2023.

Les performances passées ne préjugent pas des performances à venir.

Les performances nettes indiquées tiennent compte des frais de gestion et ne tiennent pas compte des prélèvements sociaux et fiscaux.

Information relative au support Agipi Actions Emergents

La gestion du portefeuille sera désormais répartie en trois poches, organisées comme suit :

- La première poche dont la gestion financière est sous-déléguée à CANDRIAM représentera désormais entre 0 et 55 % du portefeuille.
 - La deuxième poche dont la gestion financière est sous-déléguée à AMUNDI ASSET MANAGEMENT représentera désormais entre 0 et 55 % du portefeuille.
 - La troisième poche sera gérée par AXA IM Select France par délégation de la SICAV, qui pour atteindre l'objectif de gestion se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 100 % de son actif net en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement, y compris les ETF (Exchange-Trade Fund), dont l'univers de gestion est centré sur les marchés actions des pays émergents. Au moins 90 % de ces sous-jacents bénéficieront du label d'Etat ISR.
- Cette troisième poche pourra représenter entre 0 et 100 % du portefeuille.

La stratégie de gestion est ainsi modifiée, mais l'objectif de gestion reste le même, et il n'y a pas d'impact sur le profil de rendement/risque de votre SICAV.





Votre conseiller :
Agent général
AXA Prévoyance & Patrimoine

LOIC NAULEAU
29 RUE AMIRAL COURBET
21000 DIJON
Tél : 03 80 54 20 01
agencea2p.loic.nauleau@axa.fr

MADAME COLETTE GROS
6 RUE DES GRANDS CRUS
21700 VOSNE ROMANEE

CLER
Adhésion n° 0010307691

Schiltigheim, le 26 février 2024

Votre situation annuelle

Chère Adhérente,

Vous avez choisi AGIPI en adhérant au contrat CLER et nous vous remercions de votre confiance.

Avec aujourd'hui près de 1 100 000 adhésions à nos contrats, dont plus de 155 000 nouvelles souscriptions cette année, et près de 3 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2023, vous êtes chaque année plus nombreux à choisir un produit AGIPI pour votre prévoyance, votre épargne ou la préparation de votre retraite. Nous ne pouvons que vous en remercier.

Vous trouverez ci-joint la situation de votre adhésion au 31 décembre 2023. Ce document présente l'évolution de votre épargne, les mouvements de l'année écoulée ainsi que des informations de nature financière. Il est disponible en ligne à tout moment, dans votre espace adhérent sur notre site agipi.com.

Les marchés financiers ont montré une belle résilience l'année passée malgré un contexte géopolitique encore mouvementé et une volatilité toujours bien présente. Les marchés actions terminent globalement en hausse à l'exception du marché chinois et les obligations ont maintenu des rendements positifs. Les réductions de capacité d'emprunt ont cependant freiné le marché immobilier à différents niveaux suivant qu'il s'agisse d'immobilier résidentiel, de bureaux ou commercial. La performance de nos supports reflète ces tendances.

Le rendement net de frais gestion avant prélèvements sociaux du FONDS Agipi en euros est de 2,45 %, en hausse pour la seconde année consécutive.

Avec l'ensemble de la gamme financière AGIPI, les adhérents bénéficient de solutions de placement et de diversification adaptées à leur profil d'investissement et aux nouvelles conditions des marchés financiers.

Vous pouvez compter sur l'écoute et la disponibilité de votre agent, des équipes AGIPI et du centre de gestion ADIS.

Nous vous prions d'agréer, chère Adhérente, l'expression de nos sentiments distingués.

François PIERSON
Président

AGIPI

Association Générale Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Investissement - Siren 307 146 308 000
Registre des Associations du tribunal d'instance de Schiltigheim - volume 21 - n° 1049

Siège social : 12 avenue Pierre Mendès France - CS 10144 - 67312 Schiltigheim Cedex - tél. 03 90 23 90 00
Bureau parisien : 45-47 rue de Monceau - 75008 Paris - tél. 01 40 08 93 00

www.agipi.com

EDT 013A1

Pli 6 Page:1077 Spa:13566772 Anx:





CLER
Adhésion n° 0010307691

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Sommaire

Synthèse de votre situation annuelle

- Vue d'ensemble
- Rappel du contexte économique
- Evolution de votre provision d'épargne
- Récapitulatif de vos mouvements en 2023

Détails de votre situation annuelle

- Situation de votre adhésion au 31 décembre 2023

Annexes

- Informations sur la gestion de votre adhésion
- Informations techniques et juridiques
- Evolution des supports d'investissement

EDT 013B1

Pl 16 Page 1079 Spa:13586772 Anx:





CLER
Adhésion n° 0010307691

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Synthèse de votre situation annuelle

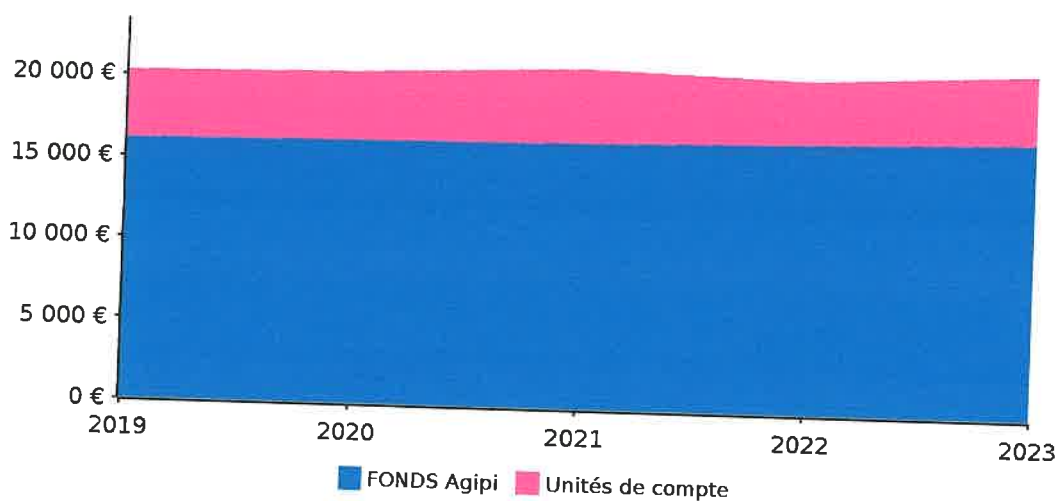
Vue d'ensemble

	2022	2023
Epargne constituée	20 612,95 €	21 284,54 €
FONDS Agipi	81,00 %	80,04 %
Supports en Unités de Compte	19,00 %	19,96 %
Performance annuelle de votre adhésion		3,25 %

Rappel du contexte économique

En 2023, l'économie a été résiliente malgré l'inflation restée élevée, la hausse du coût du crédit et les coûts de l'énergie. Les entreprises ont maintenu leur niveau des bénéfices sur les principaux marchés malgré des disparités entre secteurs et valeurs. La plupart des indices ont connu des performances positives. L'année a néanmoins été marquée par une volatilité plus élevée que la normale sur les classes d'actifs obligataires et certaines thématiques et secteurs et par une concentration de la performance sur une poignée de valeurs pour les indices mondiaux et US.

Evolution de votre provision d'épargne



Plis Page:1081 Spa:13566772 Anx:

EDT 013B1



CLER
Adhésion n° 0010307691

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Récapitulatif de vos mouvements en 2023

Provision d'épargne constituée au 31 décembre 2022	20 612,95 €
Versements	0,00 €
versements effectués	+671,59 €
Résultat financier et évolution des supports en unités de compte	
FONDS Agipi	
intérêt au taux annuel de 2,45 % net	+409,09 €
contributions sociales au taux de 17,20 %	-70,37 €
Unités de compte	
plus/moins values nettes	+332,87 €
Provision d'épargne constituée au 31 décembre 2023	21 284,54 €

Retrouvez plus d'informations dans votre espace adhérent sur agipi.com, dans la rubrique « Gestion de mes adhésions > Mes opérations ».



BON A SAVOIR

VOTRE DECLARATION D'IMPÔTS 2024

En cas de rachat, retrouvez le détail des montants à reporter sur votre déclaration d'impôt dans l'attestation fiscale que vous recevrez au plus tard courant du mois de mars.



Un nouveau format pour plus de lisibilité

Grâce à cette synthèse, vous pouvez suivre en un coup d'oeil l'évolution de votre épargne et les performances de votre adhésion. Retrouvez tout le détail de votre situation annuelle en annexe à la suite de ce document.



CLER
Adhésion n° 0010307691

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Détails de votre situation annuelle

Situation de votre adhésion au 31 décembre 2023 gestion libre

Supports d'investissement	Valeur de la part	Nombre de parts	Répartition	Montant
FONDS Agipi			80,04 %	17 036,23 €
Agipi Ambition	33,60 €	126,43786	19,96 %	4 248,31 €
Provision d'épargne constituée				21 284,54 €

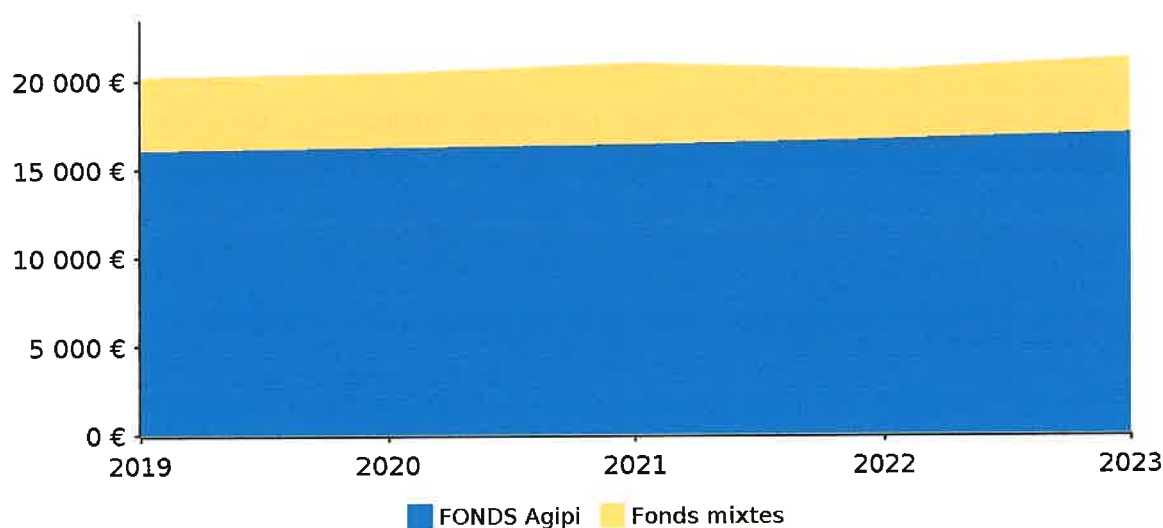
Votre adhésion n'est pas soumise à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI).

Evolution de votre provision d'épargne

Votre adhésion a été souscrite le 11 juin 2019.

Elle arrivera à échéance le **11 juin 2027 et sera reconduite tacitement d'année en année, dans les conditions définies par votre adhésion.**

Vous trouverez ci-dessous l'évolution de votre provision d'épargne constituée au 31 décembre de chaque année.



Annexes

Informations sur la gestion de votre adhésion

Désignation des bénéficiaires

La désignation des bénéficiaires des sommes payables en cas de décès est un acte important. Nous vous invitons donc à vérifier que la désignation en cours sur votre adhésion correspond toujours à votre volonté, compte tenu de l'évolution de votre situation personnelle, familiale et patrimoniale.

Si vous avez désigné nominativement des bénéficiaires, précisez leur identité (nom usuel, nom de naissance, date et lieu de naissance) pour nous permettre de les retrouver rapidement et leur verser les sommes dues.

En cas de modification, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre conseiller ou à utiliser Ma messagerie depuis votre espace adhérent sur agipi.com.

Informations complémentaires conformément à l'article A 132-4 du code des Assurances

- le contrat ne prévoit pas de garantie de fidélité (en dehors des offres commerciales accordées en cours de contrat),
- l'adhésion ne prévoit pas de valeur de réduction en cas d'interruption ou de cessation des versements,
- vous pouvez accéder au rapport sur la solvabilité et la situation financière de l'entreprise d'assurance sur le site axa.fr, rubrique « informations financières et investisseurs ».

Informations techniques et juridiques

Frais en cours de vie du contrat

Sur le FONDS Agipi :

- Frais de gestion : taux annuel maximum de 0,75 %.

Sur les supports en unités de compte :

- Frais de gestion hors AXA Selectiv'Immo, hors AXA Selectiv' Immoservice et hors gestion pilotée : taux annuel maximum de 0,96 %.
- Frais de gestion sur AXA Selectiv'Immo et AXA Selectiv' Immoservice : taux annuel maximum de 1,50 %.

Les informations complètes sur les coûts liés à votre investissement vous sont communiquées dans le Document d'Informations Clés de votre contrat, disponible sur le site axa.fr/epargne-retraite/assurance-vie.html, rubrique « Documents d'informations clés ». L'ensemble de ces coûts y est présenté de façon agrégée afin de vous permettre de comprendre leur effet cumulé sur le rendement de votre investissement.

Information en matière de durabilité

Intégration des risques en matière de durabilité (au sens du Règlement 2019/2088 sur la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur financier, dit Règlement SFDR) et durabilité environnementale (au sens du Règlement 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit Règlement Taxonomie)

Un investissement durable au sens du Règlement SFDR, est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.



CLER
Adhésion n° 0010307691

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Dans la gestion du **FONDS Agipi**, nous prenons en compte l'évaluation des risques de durabilité notamment par l'intégration des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) :

- ainsi dans nos choix d'investissement, nous excluons certains secteurs : armes controversées, produits agricoles de base, huile de palme, charbon et sables bitumineux, tabac, armes au phosphore blanc,
- nous tenons également compte des notations ESG des actifs constituant le FONDS Agipi. La notation ESG donne une vision quantitative globale et standardisée de la performance ESG des investissements. Sur la base de ces notations ESG et d'éventuelles controverses, certains actifs peuvent être exclus. Les actifs qui disposent d'une notation ESG représentent environ 80 % des investissements du FONDS Agipi (taux calculé suivant une moyenne pondérée de l'allocation d'actifs au 31 décembre 2021 et susceptible d'évolution). Les 20 % restants ne disposent actuellement pas d'une notation ESG en raison des limites de la méthodologie et de la qualité des données (cf. « A noter » ci-dessous).

De plus, des pratiques d'engagement actionnarial sont en place, visant à réduire les risques de durabilité des émetteurs.

Compte tenu de ce qui précède, l'éventuel impact des risques de durabilité sur les rendements du **FONDS Agipi de l'assureur devrait être faible**.

Par ailleurs, la part du FONDS Agipi effectivement investie dans des fonds labellisés et solidaires est inférieure à 1 %.

Afin de favoriser une économie durable, nous intégrons aussi les risques en matière de durabilité par l'intégration de supports en unités de compte adossés à des placements collectifs (ex : support d'investissement en unités de compte de type OPC, OPCI, FCPR), investissant dans des entreprises qui respectent des critères ESG.

A noter : La plupart des informations sur les facteurs ESG sont basées sur des données historiques et peuvent ne pas refléter les performances ESG futures ou les risques des investissements.

Nous avons développé des méthodologies de mesure des risques de durabilité pour tenir compte d'éventuelles indisponibilités des données produites par les sociétés de gestions gérantes et de l'utilisation de méthodes de calculs différentes entre sociétés de gestion. Ces méthodologies sont régulièrement mises à jour mais il n'y a aucune garantie que nos méthodologies réussissent à capturer tous les critères ESG.

Un actif est considéré comme durable sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxonomie, s'il investit dans une activité économique qui :

- contribue substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux tels que définis par l'article 5 dudit règlement (par exemple, l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique ou la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes),
- ne cause de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux,
- est exercée dans le respect des garanties minimales telles que par exemple les garanties minimales en matière de droits du travail et de droits de l'homme, telles que les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail visées par l'article 18 dudit règlement,
- est conforme aux critères d'examen technique établis par la Commission européenne tels que définis par le règlement.

Les actifs qui composent le FONDS Agipi contribuent aux objectifs environnementaux relatifs à l'atténuation du réchauffement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique.

Il n'existe pas dans le FONDS Agipi de part minimum obligatoire d'actifs durables sur le plan environnemental. Néanmoins nous nous engageons à tenir compte, lors de nos investissements, de notre stratégie ESG telle que décrite ci-dessus.



La proportion des actifs durables d'un point de vue environnemental au sens du Règlement Taxonomie concernant le FONDS Agipi n'est pas disponible au moment de l'édition de votre situation annuelle.

Conformément au Règlement Taxonomie, nous vous rappelons que « **Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important"** s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. ».

Promotion des caractéristiques environnementales ou sociales, ou objectif d'investissement durable

Ce contrat promeut des caractéristiques environnementales ou sociales. La réalisation de ces caractéristiques est subordonnée à l'investissement dans :

- **au moins un support d'investissement mettant en avant des caractéristiques environnementales ou sociales (dit Article 8),**
- **ou ayant un objectif d'investissement durable et qui est un produit financier au sens du règlement SFDR (dit Article 9),**
- **ou dans un support d'investissement ayant un objectif d'investissement durable mais qui n'est pas un produit financier au sens du règlement SFDR**

et à la détention d'un de ces supports d'investissement en cours de vie du contrat.

Des informations complémentaires sur ces caractéristiques figurent dans les rapports annuels, prospectus, règlements, statuts ou annexes durabilité.

En ce qui concerne vos supports d'investissement :

- S'agissant du **FONDS Agipi et du FONDS Agipi Euro Croissance**, ils promeuvent des caractéristiques environnementales.
- Certains des **supports d'investissement en unités de compte** référencés sur ce contrat, promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, ou ont pour objectif un investissement durable.

Si vous souhaitez en savoir plus, vous pouvez consulter, pour l'ensemble de vos supports sur lesquels vous êtes investis, les rapports annuels, prospectus, règlements, statuts ou annexes durabilité sur le site axa.fr, rubrique "Documents d'Informations Clés" ou obtenir ces documents sur simple demande auprès de votre interlocuteur habituel.

Nous attirons votre attention sur le fait que **la classification de vos supports d'investissement, au sens du règlement SFDR, est susceptible d'évoluer**. Nous vous invitons donc à consulter régulièrement notre site internet à l'adresse indiquée ci-dessus ou à vous rapprocher de votre interlocuteur habituel afin de suivre l'évolution de cette information.

Information pour les résidents fiscaux hors de France

Nous tenons à vous informer qu'en cas de résidence fiscale ou de changement de votre résidence fiscale dans un pays autre que la France, votre adhésion sera déclarée tous les ans par AXA France à l'administration fiscale française qui pourra transférer cette information vers un autre État membre de l'Union européenne ou vers un État ou territoire ayant conclu avec la France une convention permettant un échange automatique d'informations à des fins fiscales.



CLER
Adhésion n° 0010307691

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Rachat

Le rachat est le remboursement de tout ou partie de l'épargne disponible. Le rachat total met fin à l'adhésion, à toutes les garanties en cas de décès et à tous les droits des parties prenantes à l'adhésion. Le rachat partiel minore le montant de la garantie plancher, le capital décès minimum garanti et modifie les valeurs de rachat minimales des 8 premières années.

La valeur de rachat correspond à la provision d'épargne constituée.

Les prélèvements sociaux sont appliqués aux produits suite à rachat, selon les taux en vigueur.

Fiscalité

Vous pouvez retrouver le détail de la fiscalité du CLER dans votre espace adhérent, [rubrique fiscalité](#) sur [agipi.com](#).

Si vous avez effectué en 2023 un rachat soumis aux dispositions du 2° du B du 1 de l'article 200 A du Code général des impôts, vous trouverez ci-après le montant des versements qui n'ont pas déjà fait l'objet d'un remboursement en capital, arrêté au 31 décembre 2022. Ces montants vous permettront de finaliser votre déclaration de revenus 2023.

Ce montant est de 20 000,00 euros, dont :

- 0,00 euros de primes versées avant le 26 septembre 2017,
- 20 000,00 euros de primes versées entre le 26 septembre 2017 et le 31 décembre 2022.

Transfert

Vous pouvez transférer totalement votre contrat d'assurance vie sur un contrat de même nature, que votre conseiller distribue, au sein de la même entité juridique, dans le respect de leurs conditions contractuelles et de leurs règles de souscription. Ce transfert n'entraînera pas les conséquences fiscales d'un dénouement. Votre conseiller se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dispositif de traitement des réclamations

La recommandation 2022-R-01 de l'ACPR du 9 mai 2022 encadre le processus de réclamation et de recours à la médiation. Si vous souhaitez formuler une réclamation, vous devez contacter par écrit votre conseiller (ses coordonnées sont indiquées sur vos courriers et sur votre espace adhérent) ou le service de gestion avec lequel vous êtes en relation ou, à tout moment, le service en charge du traitement des réclamations :

- via le formulaire de contact disponible sur [agipi.com](#)
- ou par courrier à l'adresse suivante :
ADIS - Service Voix de l'Adhérent - 12 avenue Pierre Mendès France - CS 10144
67312 SCHILTIGHEIM CEDEX

Votre situation sera étudiée avec le plus grand soin ; un accusé de réception vous sera adressé dans un délai de 10 jours et une réponse vous sera alors adressée dans un délai de 60 jours.

En tout état de cause, vous pouvez saisir le médiateur aux adresses ci-dessous, deux mois après votre première réclamation écrite, que vous ayez reçu ou non une réponse de notre part, dans un délai maximum de 1 an à compter de votre première réclamation :

- par mail : sur le site [mediation-assurance.org](#)
- par courrier : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 PARIS CEDEX 09

L'intervention du médiateur est gratuite.

Le médiateur formulera un avis dans un délai de 90 jours à compter de la date à laquelle il a notifié sa saisine.

Son avis ne s'impose pas et vous laissera toute liberté pour saisir éventuellement le Tribunal français compétent.



Evolution des supports d'investissement

Le FONDS Agipi

Le FONDS Agipi a bénéficié d'un taux de rendement net de frais de gestion et hors prélèvements sociaux de 2,45 %.

Le taux de rendement net de frais de gestion et de prélèvements sociaux s'élève donc à 2,03 %.

Le montant de votre épargne constituée sur le FONDS Agipi tient compte du taux de rendement ci-dessus et des prélèvements sociaux applicables chaque année.

L'intégralité des produits attachés au FONDS Agipi est assujettie aux prélèvements sociaux au taux de 17,20 %.

Le taux de rendement des placements est déterminé chaque année. Ce taux de rendement est de 2,78 % pour l'année 2023.

Le taux de frais de gestion annuel s'élève à 0,75 % maximum sur le FONDS Agipi.

Rendement garanti moyen et taux moyen de participation aux bénéfices

En application de la loi PACTE (n° 2019-486 du 22 mai 2019), vous trouverez ci-après pour l'exercice 2023, le rendement garanti moyen et le taux moyen de participation aux bénéfices des contrats de même nature souscrits auprès d'AXA (ces taux s'entendent nets de frais de gestion et bruts de prélèvements sociaux).

Le rendement garanti moyen s'élève à :

- pour les contrats ouverts à la commercialisation : non applicable
- pour les contrats fermés à la commercialisation : 3,96 %
- pour l'ensemble des contrats : 3,96 %

Le taux moyen de participation aux bénéfices s'élève à :

- pour les contrats ouverts à la commercialisation : 2,25 %
- pour les contrats fermés à la commercialisation : 2,10 %
- pour l'ensemble des contrats : 2,18 %

Le rendement garanti moyen ainsi que le taux moyen de la participation aux bénéfices attribué pour chaque contrat d'assurance vie ou de capitalisation, seront publiés, annuellement, sur le site internet axa.fr dans la rubrique « mentions légales » située en bas de page. Cette publication sera réalisée dans un délai de 90 jours ouvrables à compter du 31 décembre de l'année au titre de laquelle ces revalorisations sont réalisées.

Performances cumulées exprimées en pourcentage

Durée d'investissement en années	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans
FONDS Agipi	2,45	4,55	5,70	7,07	8,89	11,18	13,52	16,07

Les supports en unités de compte

La garantie de votre adhésion porte sur le nombre d'unités de compte. Les montants investis sont sujets à des fluctuations à la hausse et à la baisse, compte tenu notamment, de l'évolution des marchés financiers.

Pour chaque support en unités de compte, vous avez reçu la fiche reprenant leurs caractéristiques principales.



CLER
Adhésion n° 0010307691

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Frais de vos supports en unités de compte exprimées en pourcentage

Nom du support	Code ISIN	Société de gestion	Indicateur de risque de l'actif (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'actif au 31/12/2023	Frais de gestion de l'actif dont frais rattachés (taux de rétrocessions de commissions) ⁽¹⁾	Performance nette de l'actif	Frais de gestion du contrat ⁽²⁾	Frais totaux dont frais rattachés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance finale au 31/12/2023
Fonds actions									
Agipi Actions Emergents	FR0010996611	AXA IM SELECT	4	0,57	2,00	-1,44	0,96	2,96	-2,38
Agipi Actions Europe	FR0010606673	AXA IM	4	14,57	1,39	12,98	0,96	2,35	11,90
					(dont 1,16)			(dont 1,16)	
Agipi Actions Monde	FR0000283749	AXA IM	4	18,79	1,11	17,48	0,96	2,07	16,35
					(dont 0,96)			(dont 0,96)	
Agipi Grandes Tendances	FR0010492405	AXA IM	5	16,40	1,65	14,48	0,96	2,61	13,38
					(dont 1,22)			(dont 1,22)	
Agipi Monde Durable	FR0010500603	BNP	4	17,26	1,91	15,02	0,96	2,87	13,91
					(dont 1,47)			(dont 1,47)	
AXAWF Fram Clean Economy AH	LU1914342263	AXA IM	5	-0,41	1,80	-2,20	0,96	2,76	-3,14
					(dont 1,02)			(dont 1,02)	
AXAWF Fram Digital Economy AH	LU1684369710	AXA IM	5	34,96	1,78	32,55	0,96	2,74	31,28
					(dont 1,02)			(dont 1,02)	
AXAWF Fram Evolving Trends A	LU1830285299	AXA IM	5	15,53	1,80	13,45	0,96	2,76	12,36
					(dont 1,02)			(dont 1,02)	
AXAWF Fram Longevity Eco A H	LU1830283831	AXA IM	4	5,67	2,03	3,52	0,96	2,99	2,53
					(dont 1,18)			(dont 1,18)	
AXAWF Fram Robotech A H	LU1644517127	AXA IM	5	24,51	1,78	22,29	0,96	2,74	21,12
					(dont 1,02)			(dont 1,02)	
Pictet-Global Env Opp P	LU0503631714	PICTET	4	17,30	2,00	14,95	0,96	2,96	13,85
					(dont 0,94)			(dont 0,94)	
Schroder ISF Gib Clmt Chg AH	LU0306804302	SCHRODERS	5	10,30	1,87	8,24	0,96	2,83	7,20
					(dont 0,88)			(dont 0,88)	
Fonds obligations									
Agipi Obligations Inflation	FR0010606681	AXA IM	2	3,27	0,45	2,81	0,96	1,41	1,82
					(dont 0,34)			(dont 0,34)	
Agipi Obligations Monde	FR0012749893	AXA IM	2	8,08	1,27	6,71	0,96	2,23	5,68
					(dont 0,69)			(dont 0,69)	
Fonds mixtes									
Agipi Ambition	FR0000299240	AXA IM	3	11,52	1,76	9,55	0,96	2,72	8,50
					(dont 1,22)			(dont 1,22)	

Pl:6 Page:1089 Spa:13566772 Anx:

EDT 013B9



CLER
Adhésion n° 0010307691

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Agipi Convictions	FR0011355510	AXA IM	4	1,61	1,67	-0,09	0,96	2,63	-1,04
					(dont 1,00)			(dont 1,00)	
Agipi Immobilier	FR0011545680	AXA IM	3	7,12	1,70	5,30	0,96	2,66	4,29
					(dont 1,30)			(dont 1,30)	
Agipi Régions Solidaire	FR0013218302	AXA IM	4	5,81	1,53	4,19	0,96	2,49	3,19
					(dont 1,03)			(dont 1,03)	
Fonds immobiliers									
AXA Selectiv' Immo ⁽³⁾	FR0011129717	AXA IM	2	-3,62	1,30	-4,87	1,50	2,80	-6,30
AXA Selectiv' Immoservice	FR0013076031	AXA IM	2	0,98	1,60	-0,63	1,50	3,10	-2,12
					(dont 0,60)			(dont 0,60)	
Fonds de capital-investissement									
Agipi Innovation	FR0007024245	EQUITIS	7	-3,47	2,10	-5,49	0,96	3,06	-6,40
					(dont 1,28)			(dont 1,28)	
AXA Avenir Entrepreneurs	FR0013473543	AXA IM	6	5,35	1,63	3,64	0,96	2,59	2,64
AXA Avenir Infrastructure	FR0013466562	AXA IM	4	4,34	1,34	2,94	0,96	2,30	1,95
					(dont 0,40)			(dont 0,40)	
Autres									
AXA Coupon Ambition	FR001400G529	EMTN GOLDMAN	2	*	*	*	*	*	*
Monde		SACHS							
AXA Coupon Ambition	FR001400IO08	EMTN BNP	2	**	**	**	**	**	**
Monde 2									

* Support disponible sur le contrat depuis le 11/05/2023.

** Support disponible sur le contrat depuis le 05/09/2023.

(1) Les frais sont ceux du dernier exercice disponible lors de la conception du présent document. Les frais mentionnés sont les coûts récurrents indiqués dans le dernier DIC publié par la société de gestion de portefeuille, ou à défaut les frais courants figurant dans le dernier DICI également publié par la société de gestion. Pour les supports ayant moins d'un an d'ancienneté, la société de gestion fait figurer une estimation.

(2) Frais représentant les coûts de gestion des adhésions pour la part d'épargne investie dans les supports en unités de compte, prélevés quotidiennement, par diminution du nombre de parts inscrites à la provision d'épargne.

(3) En 2023, 88,92 % des dividendes ont été attribués proportionnellement au nombre de parts inscrites à la provision d'épargne.

Performance finale exprimée en pourcentage

Supports	31/12/2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Fonds actions								
Agipi Actions Emergents	-2,38	-23,15	5,82	2,99	21,02	-12,33	15,57	9,58
Agipi Actions Europe	11,90	-10,30	24,21	-0,86	26,12	-13,70	5,94	-1,04
Agipi Actions Monde	16,35	-19,69	23,80	14,49	31,80	-8,69	9,46	2,20
Agipi Grandes Tendances	13,38	-24,16	21,51	15,30	28,49	-8,39	11,01	4,23
Agipi Monde Durable	13,91	-18,12	26,79	11,24	26,81	-7,75	4,75	7,04
AXAWF Fram Clean Economy AH	-3,14	-29,28	4,98					
AXAWF Fram Digital Economy AH	31,28	-43,67	9,59					
AXAWF Fram Evolving Trends A	12,36	-30,49						
AXAWF Fram Longevity Eco A H	2,53	-19,61						
AXAWF Fram Robotech A H	21,12	-39,04						
Pictet-Global Env Opp P	13,85	-21,52	24,71					



CLER
Adhésion n° 0010307691

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Schroder ISF Glb Clmt Chg AH	7,20	-28,45						
Fonds obligations								
Agipi Obligations Inflation	1,82	0,82	3,10	-1,22	0,89	-2,26	-0,17	0,39
Agipi Obligations Monde	5,68	-20,50	-2,40	3,40	4,68	-3,51	0,40	4,55
Fonds mixtes								
Agipi Ambition	8,50	-15,10	9,06	1,37	12,23	-8,31	3,81	2,16
Agipi Convictions	-1,04	-12,27	6,63	-2,41	7,58	-7,53	3,83	3,02
Agipi Immobilier	4,29	-18,11	21,10	-7,43	13,68	-5,58	-0,52	-0,24
Agipi Régions Solidaire	3,19	-18,40	17,73	6,94	14,92	-20,12		
Fonds immobiliers								
AXA Selectiv' Immo	-6,30	-5,47	4,99	-2,23	3,77	-0,51		
AXA Selectiv' Immoservice	-2,12	-2,66						
Fonds de capital-investissement								
Agipi Innovation	-6,40	4,36	0,26	-4,25	2,10	-1,00	3,29	6,63
AXA Avenir Entrepreneurs	2,64	-3,80						
AXA Avenir Infrastructure	1,95	13,27						
Autres								
AXA Coupon Ambition Monde		*						
AXA Coupon Ambition Monde 2		**						

* Support disponible sur le contrat depuis le 11/05/2023.

** Support disponible sur le contrat depuis le 05/09/2023.

Les performances passées ne préjugent pas des performances à venir.

Les performances nettes indiquées tiennent compte des frais de gestion et ne tiennent pas compte des prélèvements sociaux et fiscaux.

Information relative au support Agipi Actions Emergents

La gestion du portefeuille sera désormais répartie en trois poches, organisées comme suit :

- La première poche dont la gestion financière est sous-déléguée à CANDRIAM représentera désormais entre 0 et 55 % du portefeuille.
- La deuxième poche dont la gestion financière est sous-déléguée à AMUNDI ASSET MANAGEMENT représentera désormais entre 0 et 55 % du portefeuille.
- La troisième poche sera gérée par AXA IM Select France par délégation de la SICAV, qui pour atteindre l'objectif de gestion se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 100 % de son actif net en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement, y compris les ETF (Exchange-Trade Fund), dont l'univers de gestion est centré sur les marchés actions des pays émergents. Au moins 90 % de ces sous-jacents bénéficieront du label d'Etat ISR.

Cette troisième poche pourra représenter entre 0 et 100 % du portefeuille.

La stratégie de gestion est ainsi modifiée, mais l'objectif de gestion reste le même, et il n'y a pas d'impact sur le profil de rendement/risque de votre SICAV.





Votre conseiller :

Agent général
AXA Prévoyance & Patrimoine

LOIC NAULEAU
29 RUE AMIRAL COURBET
21000 DIJON
Tél : 03 80 54 20 01
agencea2p.loic.nauleau@axa.fr

MADAME COLETTE GROS
6 RUE DES GRANDS CRUS
21700 VOSNE ROMANEE

CLER
Adhésion n° 0010307696

Schiltigheim, le 26 février 2024

Votre situation annuelle

Chère Adhérente,

Vous avez choisi AGIPI en adhérant au contrat CLER et nous vous remercions de votre confiance.

Avec aujourd'hui près de 1 100 000 adhésions à nos contrats, dont plus de 155 000 nouvelles souscriptions cette année, et près de 3 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2023, vous êtes chaque année plus nombreux à choisir un produit AGIPI pour votre prévoyance, votre épargne ou la préparation de votre retraite. Nous ne pouvons que vous en remercier.

Vous trouverez ci-joint la situation de votre adhésion au 31 décembre 2023. Ce document présente l'évolution de votre épargne, les mouvements de l'année écoulée ainsi que des informations de nature financière. Il est disponible en ligne à tout moment, dans votre espace adhérent sur notre site agipi.com.

Les marchés financiers ont montré une belle résilience l'année passée malgré un contexte géopolitique encore mouvementé et une volatilité toujours bien présente. Les marchés actions terminent globalement en hausse à l'exception du marché chinois et les obligations ont maintenu des rendements positifs. Les réductions de capacité d'emprunt ont cependant freiné le marché immobilier à différents niveaux suivant qu'il s'agisse d'immobilier résidentiel, de bureaux ou commercial. La performance de nos supports reflète ces tendances.

Le rendement net de frais gestion avant prélèvements sociaux du FONDS Agipi en euros est de 2,45 %, en hausse pour la seconde année consécutive.

Avec l'ensemble de la gamme financière AGIPI, les adhérents bénéficient de solutions de placement et de diversification adaptées à leur profil d'investissement et aux nouvelles conditions des marchés financiers.

Vous pouvez compter sur l'écoute et la disponibilité de votre agent, des équipes AGIPI et du centre de gestion ADIS.

Nous vous prions d'agréer, chère Adhérente, l'expression de nos sentiments distingués.

François PIERSON
Président

AGIPI

Association Générale Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Investissement - Siren 307 146 308 000
Registre des Associations du tribunal d'instance de Schiltigheim - volume 21 - n° 1049

Siège social : 12 avenue Pierre Mendès France - CS 10144 - 67312 Schiltigheim Cedex - tél. 03 90 23 90 00
Bureau parisien : 45-47 rue de Monceau - 75008 Paris - tél. 01 40 08 93 00

www.agipi.com





CLER
Adhésion n° 0010307696

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Sommaire

Synthèse de votre situation annuelle

- Vue d'ensemble
- Rappel du contexte économique
- Evolution de votre provision d'épargne
- Récapitulatif de vos mouvements en 2023

Détails de votre situation annuelle

- Situation de votre adhésion au 31 décembre 2023

Annexes

- Informations sur la gestion de votre adhésion
- Informations techniques et juridiques
- Evolution des supports d'investissement

EDT 013B1

Pl:0 Page:1096 Spa:13566772 Anx:





CLER
Adhésion n° 0010307696

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Synthèse de votre situation annuelle

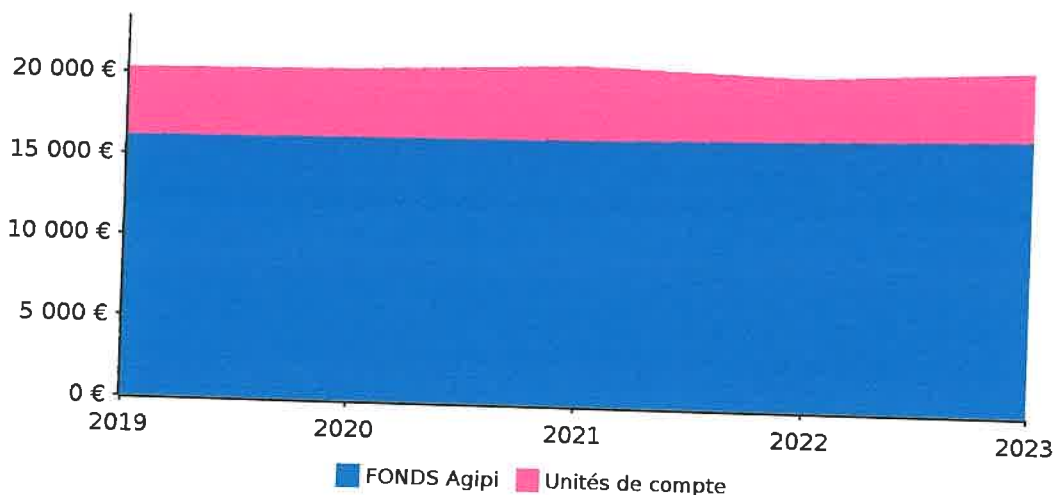
Vue d'ensemble

	2022	2023
Epargne constituée	20 612,95 €	21 284,54 €
FONDS Agipi	81,00 %	80,04 %
Supports en Unités de Compte	19,00 %	19,96 %
Performance annuelle de votre adhésion		3,25 %

Rappel du contexte économique

En 2023, l'économie a été résiliente malgré l'inflation restée élevée, la hausse du coût du crédit et les coûts de l'énergie. Les entreprises ont maintenu leur niveau des bénéfices sur les principaux marchés malgré des disparités entre secteurs et valeurs. La plupart des indices ont connu des performances positives. L'année a néanmoins été marquée par une volatilité plus élevée que la normale sur les classes d'actifs obligataires et certaines thématiques et secteurs et par une concentration de la performance sur une poignée de valeurs pour les indices mondiaux et US.

Evolution de votre provision d'épargne



Pli 6 Page:1097 Spa:13566772 Ann:

EDT 013B1



CLER
Adhésion n° 0010307696

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Récapitulatif de vos mouvements en 2023

Provision d'épargne constituée au 31 décembre 2022	20 612,95 €
Versements	0,00 €
versements effectués	+671,59 €
Résultat financier et évolution des supports en unités de compte	
FONDS Agipi	
intérêt au taux annuel de 2,45 % net	+409,09 €
contributions sociales au taux de 17,20 %	-70,37 €
Unités de compte	+332,87 €
plus/moins values nettes	
Provision d'épargne constituée au 31 décembre 2023	21 284,54 €

Retrouvez plus d'informations dans votre espace adhérent sur agipi.com, dans la rubrique « Gestion de mes adhésions > Mes opérations ».



BON A SAVOIR

VOTRE DECLARATION D'IMPÔTS 2024

En cas de rachat, retrouvez le détail des montants à reporter sur votre déclaration d'impôt dans l'attestation fiscale que vous recevrez au plus tard courant du mois de mars.



Un nouveau format pour plus de lisibilité

Grâce à cette synthèse, vous pouvez suivre en un coup d'oeil l'évolution de votre épargne et les performances de votre adhésion. Retrouvez tout le détail de votre situation annuelle en annexe à la suite de ce document.



CLER
Adhésion n° 0010307696

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Détails de votre situation annuelle

Situation de votre adhésion au 31 décembre 2023 gestion libre

Supports d'investissement	Valeur de la part	Nombre de parts	Répartition	Montant
FONDS Agipi			80,04 %	17 036,23 €
Agipi Ambition	33,60 €	126,43786	19,96 %	4 248,31 €
Provision d'épargne constituée				21 284,54 €

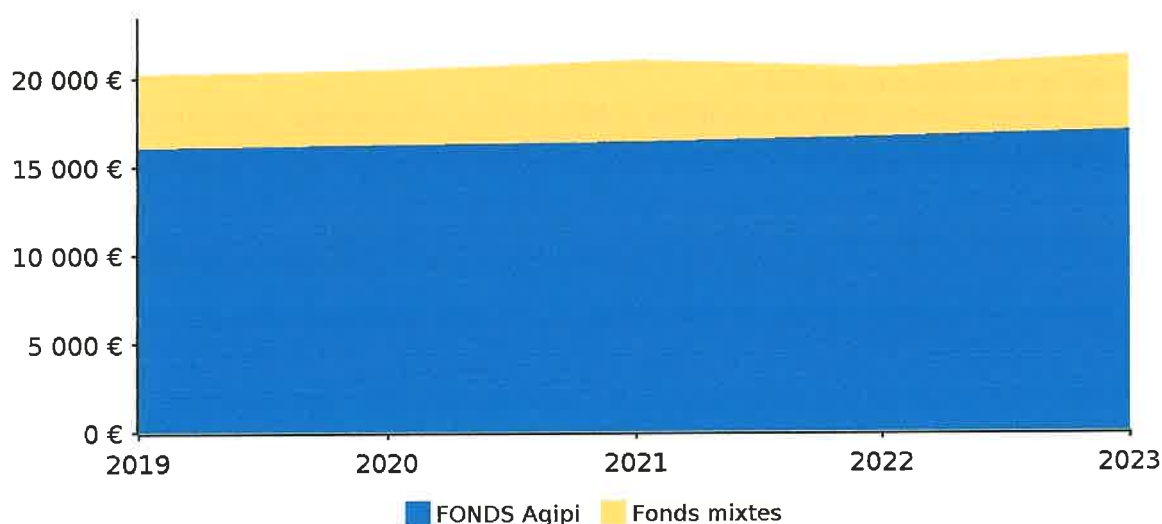
Votre adhésion n'est pas soumise à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI).

Evolution de votre provision d'épargne

Votre adhésion a été souscrite le 11 juin 2019.

Elle arrivera à échéance le **11 juin 2027** et sera reconduite tacitement d'année en année, dans les conditions définies par votre adhésion.

Vous trouverez ci-dessous l'évolution de votre provision d'épargne constituée au 31 décembre de chaque année.



Annexes

Informations sur la gestion de votre adhésion

Désignation des bénéficiaires

La désignation des bénéficiaires des sommes payables en cas de décès est un acte important. Nous vous invitons donc à vérifier que la désignation en cours sur votre adhésion correspond toujours à votre volonté, compte tenu de l'évolution de votre situation personnelle, familiale et patrimoniale.

Si vous avez désigné nominativement des bénéficiaires, précisez leur identité (nom usuel, nom de naissance, date et lieu de naissance) pour nous permettre de les retrouver rapidement et leur verser les sommes dues.

En cas de modification, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre conseiller ou à utiliser Ma messagerie depuis votre espace adhérent sur agipi.com.

Informations complémentaires conformément à l'article A 132-4 du code des Assurances

- le contrat ne prévoit pas de garantie de fidélité (en dehors des offres commerciales accordées en cours de contrat),
- l'adhésion ne prévoit pas de valeur de réduction en cas d'interruption ou de cessation des versements,
- vous pouvez accéder au rapport sur la solvabilité et la situation financière de l'entreprise d'assurance sur le site axa.fr, rubrique « informations financières et investisseurs ».

Informations techniques et juridiques

Frais en cours de vie du contrat

Sur le FONDS Agipi :

- Frais de gestion : taux annuel maximum de 0,75 %.

Sur les supports en unités de compte :

- Frais de gestion hors AXA Selectiv'Immo, hors AXA Selectiv' Immoservice et hors gestion pilotée : taux annuel maximum de 0,96 %.
- Frais de gestion sur AXA Selectiv'Immo et AXA Selectiv' Immoservice : taux annuel maximum de 1,50 %.

Les informations complètes sur les coûts liés à votre investissement vous sont communiquées dans le Document d'Informations Clés de votre contrat, disponible sur le site axa.fr/epargne-retraite/assurance-vie.html, rubrique « Documents d'informations clés ». L'ensemble de ces coûts y est présenté de façon agrégée afin de vous permettre de comprendre leur effet cumulé sur le rendement de votre investissement.

Information en matière de durabilité

Intégration des risques en matière de durabilité (au sens du Règlement 2019/2088 sur la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur financier, dit Règlement SFDR) et durabilité environnementale (au sens du Règlement 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit Règlement Taxonomie)

Un investissement durable au sens du Règlement SFDR, est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.



CLER
Adhésion n° 0010307696

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Dans la gestion du **FONDS Agipi**, nous prenons en compte l'évaluation des risques de durabilité notamment par l'intégration des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) :

- ainsi dans nos choix d'investissement, nous excluons certains secteurs : armes controversées, produits agricoles de base, huile de palme, charbon et sables bitumineux, tabac, armes au phosphore blanc,
- nous tenons également compte des notations ESG des actifs constituant le FONDS Agipi. La notation ESG donne une vision quantitative globale et standardisée de la performance ESG des investissements. Sur la base de ces notations ESG et d'éventuelles controverses, certains actifs peuvent être exclus. Les actifs qui disposent d'une notation ESG représentent environ 80 % des investissements du FONDS Agipi (taux calculé suivant une moyenne pondérée de l'allocation d'actifs au 31 décembre 2021 et susceptible d'évolution). Les 20 % restants ne disposent actuellement pas d'une notation ESG en raison des limites de la méthodologie et de la qualité des données (cf. « A noter » ci-dessous).

De plus, des pratiques d'engagement actionnarial sont en place, visant à réduire les risques de durabilité des émetteurs.

Compte tenu de ce qui précède, **l'éventuel impact des risques de durabilité sur les rendements du FONDS Agipi de l'assureur devrait être faible.**

Par ailleurs, la part du FONDS Agipi effectivement investie dans des fonds labellisés et solidaires est inférieure à 1 %.

Afin de favoriser une économie durable, nous intégrons aussi les risques en matière de durabilité par l'intégration de supports en unités de compte adossés à des placements collectifs (ex : support d'investissement en unités de compte de type OPC, OPCl, FCPR), investissant dans des entreprises qui respectent des critères ESG.

A noter : La plupart des informations sur les facteurs ESG sont basées sur des données historiques et peuvent ne pas refléter les performances ESG futures ou les risques des investissements.

Nous avons développé des méthodologies de mesure des risques de durabilité pour tenir compte d'éventuelles indisponibilités des données produites par les sociétés de gestions gérantes et de l'utilisation de méthodes de calculs différentes entre sociétés de gestion. Ces méthodologies sont régulièrement mises à jour mais il n'y a aucune garantie que nos méthodologies réussissent à capturer tous les critères ESG.

Un actif est considéré comme durable sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxonomie, s'il investit dans une activité économique qui :

- contribue substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux tels que définis par l'article 5 dudit règlement (par exemple, l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique ou la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes),
- ne cause de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux,
- est exercée dans le respect des garanties minimales telles que par exemple les garanties minimales en matière de droits du travail et de droits de l'homme, telles que les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail visées par l'article 18 dudit règlement,
- est conforme aux critères d'examen technique établis par la Commission européenne tels que définis par le règlement.

Les actifs qui composent le FONDS Agipi contribuent aux objectifs environnementaux relatifs à l'atténuation du réchauffement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique.

Il n'existe pas dans le FONDS Agipi de part minimum obligatoire d'actifs durables sur le plan environnemental. Néanmoins nous nous engageons à tenir compte, lors de nos investissements, de notre stratégie ESG telle que décrite ci-dessus.



La proportion des actifs durables d'un point de vue environnemental au sens du Règlement Taxonomie concernant le FONDS Agipi n'est pas disponible au moment de l'édition de votre situation annuelle.

Conformément au Règlement Taxonomie, nous vous rappelons que « **Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important"** s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. ».

Promotion des caractéristiques environnementales ou sociales, ou objectif d'investissement durable

Ce contrat promeut des caractéristiques environnementales ou sociales. La réalisation de ces caractéristiques est subordonnée à l'investissement dans :

- **au moins un support d'investissement mettant en avant des caractéristiques environnementales ou sociales (dit Article 8),**
- **ou ayant un objectif d'investissement durable et qui est un produit financier au sens du règlement SFDR (dit Article 9),**
- **ou dans un support d'investissement ayant un objectif d'investissement durable mais qui n'est pas un produit financier au sens du règlement SFDR**

et à la détention d'un de ces supports d'investissement en cours de vie du contrat.

Des informations complémentaires sur ces caractéristiques figurent dans les rapports annuels, prospectus, règlements, statuts ou annexes durabilité.

En ce qui concerne vos supports d'investissement :

- S'agissant du **FONDS Agipi et du FONDS Agipi Euro Croissance**, ils promeuvent des caractéristiques environnementales.
- Certains des **supports d'investissement en unités de compte** référencés sur ce contrat, promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, ou ont pour objectif un investissement durable.

Si vous souhaitez en savoir plus, vous pouvez consulter, pour l'ensemble de vos supports sur lesquels vous êtes investis, les rapports annuels, prospectus, règlements, statuts ou annexes durabilité sur le site axa.fr, rubrique "Documents d'Informations Clés" ou obtenir ces documents sur simple demande auprès de votre interlocuteur habituel.

Nous attirons votre attention sur le fait que **la classification de vos supports d'investissement, au sens du règlement SFDR, est susceptible d'évoluer**. Nous vous invitons donc à consulter régulièrement notre site internet à l'adresse indiquée ci-dessus ou à vous rapprocher de votre interlocuteur habituel afin de suivre l'évolution de cette information.

Information pour les résidents fiscaux hors de France

Nous tenons à vous informer qu'en cas de résidence fiscale ou de changement de votre résidence fiscale dans un pays autre que la France, votre adhésion sera déclarée tous les ans par AXA France à l'administration fiscale française qui pourra transférer cette information vers un autre État membre de l'Union européenne ou vers un État ou territoire ayant conclu avec la France une convention permettant un échange automatique d'informations à des fins fiscales.



CLER

Adhésion n° 0010307696

MME COLETTE GROS

née le 4 juin 1935

Rachat

Le rachat est le remboursement de tout ou partie de l'épargne disponible. Le rachat total met fin à l'adhésion, à toutes les garanties en cas de décès et à tous les droits des parties prenantes à l'adhésion. Le rachat partiel minore le montant de la garantie plancher, le capital décès minimum garanti et modifie les valeurs de rachat minimales des 8 premières années.

La valeur de rachat correspond à la provision d'épargne constituée.

Les prélèvements sociaux sont appliqués aux produits suite à rachat, selon les taux en vigueur.

Fiscalité

Vous pouvez retrouver le détail de la fiscalité du CLER dans votre espace adhérent, [rubrique fiscalité](#) sur [agipi.com](#).

Si vous avez effectué en 2023 un rachat soumis aux dispositions du 2° du B du 1 de l'article 200 A du Code général des impôts, vous trouverez ci-après le montant des versements qui n'ont pas déjà fait l'objet d'un remboursement en capital, arrêté au 31 décembre 2022. Ces montants vous permettront de finaliser votre déclaration de revenus 2023.

Ce montant est de 20 000,00 euros, dont :

- 0,00 euros de primes versées avant le 26 septembre 2017,
- 20 000,00 euros de primes versées entre le 26 septembre 2017 et le 31 décembre 2022.

Transfert

Vous pouvez transférer totalement votre contrat d'assurance vie sur un contrat de même nature, que votre conseiller distribue, au sein de la même entité juridique, dans le respect de leurs conditions contractuelles et de leurs règles de souscription. Ce transfert n'entraînera pas les conséquences fiscales d'un dénouement. Votre conseiller se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dispositif de traitement des réclamations

La recommandation 2022-R-01 de l'ACPR du 9 mai 2022 encadre le processus de réclamation et de recours à la médiation. Si vous souhaitez formuler une réclamation, vous devez contacter par écrit votre conseiller (ses coordonnées sont indiquées sur vos courriers et sur votre espace adhérent) ou le service de gestion avec lequel vous êtes en relation ou, à tout moment, le service en charge du traitement des réclamations :

- via le formulaire de contact disponible sur [agipi.com](#)
- ou par courrier à l'adresse suivante :
ADIS - Service Voix de l'Adhérent - 12 avenue Pierre Mendès France - CS 10144
67312 SCHILTIGHEIM CEDEX

Votre situation sera étudiée avec le plus grand soin ; un accusé de réception vous sera adressé dans un délai de 10 jours et une réponse vous sera alors adressée dans un délai de 60 jours.

En tout état de cause, vous pouvez saisir le médiateur aux adresses ci-dessous, deux mois après votre première réclamation écrite, que vous ayez reçu ou non une réponse de notre part, dans un délai maximum de 1 an à compter de votre première réclamation :

- par mail : sur le site [mediation-assurance.org](#)
- par courrier : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 PARIS CEDEX 09

L'intervention du médiateur est gratuite.

Le médiateur formulera un avis dans un délai de 90 jours à compter de la date à laquelle il a notifié sa saisine.

Son avis ne s'impose pas et vous laissera toute liberté pour saisir éventuellement le Tribunal français compétent.



Evolution des supports d'investissement

Le FONDS Agipi

Le FONDS Agipi a bénéficié d'un taux de rendement net de frais de gestion et hors prélèvements sociaux de 2,45 %.

Le taux de rendement net de frais de gestion et de prélèvements sociaux s'élève donc à 2,03 %.

Le montant de votre épargne constituée sur le FONDS Agipi tient compte du taux de rendement ci-dessus et des prélèvements sociaux applicables chaque année.

L'intégralité des produits attachés au FONDS Agipi est assujettie aux prélèvements sociaux au taux de 17,20 %.

Le taux de rendement des placements est déterminé chaque année. Ce taux de rendement est de 2,78 % pour l'année 2023.

Le taux de frais de gestion annuel s'élève à 0,75 % maximum sur le FONDS Agipi.

Rendement garanti moyen et taux moyen de participation aux bénéfices

En application de la loi PACTE (n° 2019-486 du 22 mai 2019), vous trouverez ci-après pour l'exercice 2023, le rendement garanti moyen et le taux moyen de participation aux bénéfices des contrats de même nature souscrits auprès d'AXA (ces taux s'entendent nets de frais de gestion et bruts de prélèvements sociaux).

Le rendement garanti moyen s'élève à :

- pour les contrats ouverts à la commercialisation : non applicable
- pour les contrats fermés à la commercialisation : 3,96 %
- pour l'ensemble des contrats : 3,96 %

Le taux moyen de participation aux bénéfices s'élève à :

- pour les contrats ouverts à la commercialisation : 2,25 %
- pour les contrats fermés à la commercialisation : 2,10 %
- pour l'ensemble des contrats : 2,18 %

Le rendement garanti moyen ainsi que le taux moyen de la participation aux bénéfices attribué pour chaque contrat d'assurance vie ou de capitalisation, seront publiés, annuellement, sur le site internet axa.fr dans la rubrique « mentions légales » située en bas de page. Cette publication sera réalisée dans un délai de 90 jours ouvrables à compter du 31 décembre de l'année au titre de laquelle ces revalorisations sont réalisées.

Performances cumulées exprimées en pourcentage

Durée d'investissement en années	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans
FONDS Agipi	2,45	4,55	5,70	7,07	8,89	11,18	13,52	16,07

Les supports en unités de compte

La garantie de votre adhésion porte sur le nombre d'unités de compte. Les montants investis sont sujets à des fluctuations à la hausse et à la baisse, compte tenu notamment, de l'évolution des marchés financiers.

Pour chaque support en unités de compte, vous avez reçu la fiche reprenant leurs caractéristiques principales.



CLER
Adhésion n° 0010307696

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Frais de vos supports en unités de compte exprimées en pourcentage

Nom du support	Code ISIN	Société de gestion	Indicateur de risque de l'actif (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'actif au 31/12/2023	Frais de gestion de l'actif dont frais rattachés (taux de rétrocessions de commissions) ⁽¹⁾	Performance nette de l'actif	Frais de gestion du contrat ⁽²⁾	Frais totaux dont frais rattachés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance finale au 31/12/2023
Fonds actions									
Agipi Actions Emergents	FR0010996611	AXA IM SELECT	4	0,57	2,00	-1,44	0,96	2,96	-2,38
Agipi Actions Europe	FR0010606673	AXA IM	4	14,57	1,39	12,98	0,96	2,35	11,90
					(dont 1,16)			(dont 1,16)	
Agipi Actions Monde	FR0000283749	AXA IM	4	18,79	1,11	17,48	0,96	2,07	16,35
					(dont 0,96)			(dont 0,96)	
Agipi Grandes Tendances	FR0010492405	AXA IM	5	16,40	1,65	14,48	0,96	2,61	13,38
					(dont 1,22)			(dont 1,22)	
Agipi Monde Durable	FR0010500603	BNP	4	17,26	1,91	15,02	0,96	2,87	13,91
					(dont 1,47)			(dont 1,47)	
AXAWF Fram Clean Economy AH	LU1914342263	AXA IM	5	-0,41	1,80	-2,20	0,96	2,76	-3,14
					(dont 1,02)			(dont 1,02)	
AXAWF Fram Digital Economy AH	LU1684369710	AXA IM	5	34,96	1,78	32,55	0,96	2,74	31,28
					(dont 1,02)			(dont 1,02)	
AXAWF Fram Evolving Trends A	LU1830285299	AXA IM	5	15,53	1,80	13,45	0,96	2,76	12,36
					(dont 1,02)			(dont 1,02)	
AXAWF Fram Longevity Eco A H	LU1830283831	AXA IM	4	5,67	2,03	3,52	0,96	2,99	2,53
					(dont 1,18)			(dont 1,18)	
AXAWF Fram Robotech A H	LU1644517127	AXA IM	5	24,51	1,78	22,29	0,96	2,74	21,12
					(dont 1,02)			(dont 1,02)	
Pictet-Global Env Opp P	LU0503631714	PICTET	4	17,30	2,00	14,95	0,96	2,96	13,85
					(dont 0,94)			(dont 0,94)	
Schroder ISF Glb Clmt Chg AH	LU0306804302	SCHRODERS	5	10,30	1,87	8,24	0,96	2,83	7,20
					(dont 0,88)			(dont 0,88)	
Fonds obligations									
Agipi Obligations Inflation	FR0010606681	AXA IM	2	3,27	0,45	2,81	0,96	1,41	1,82
					(dont 0,34)			(dont 0,34)	
Agipi Obligations Monde	FR0012749893	AXA IM	2	8,08	1,27	6,71	0,96	2,23	5,68
					(dont 0,69)			(dont 0,69)	
Fonds mixtes									
Agipi Ambition	FR0000299240	AXA IM	3	11,52	1,76	9,55	0,96	2,72	8,50
					(dont 1,22)			(dont 1,22)	



CLER
Adhésion n° 0010307696

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Agipi Convictions	FR0011355510	AXA IM	4	1,61	1,67	-0,09	0,96	2,63	-1,04
					(dont 1,00)			(dont 1,00)	
Agipi Immobilier	FR0011545680	AXA IM	3	7,12	1,70	5,30	0,96	2,66	4,29
					(dont 1,30)			(dont 1,30)	
Agipi Régions Solidaire	FR0013218302	AXA IM	4	5,81	1,53	4,19	0,96	2,49	3,19
					(dont 1,03)			(dont 1,03)	
Fonds immobiliers									
AXA Selectiv' Immo ⁽³⁾	FR0011129717	AXA IM	2	-3,62	1,30	-4,87	1,50	2,80	-6,30
AXA Selectiv' Immoservice	FR0013076031	AXA IM	2	0,98	1,60	-0,63	1,50	3,10	-2,12
					(dont 0,60)			(dont 0,60)	
Fonds de capital-investissement									
Agipi Innovation	FR0007024245	EQUITIS	7	-3,47	2,10	-5,49	0,96	3,06	-6,40
					(dont 1,28)			(dont 1,28)	
AXA Avenir Entrepreneurs	FR0013473543	AXA IM	6	5,35	1,63	3,64	0,96	2,59	2,64
AXA Avenir Infrastructure	FR0013466562	AXA IM	4	4,34	1,34	2,94	0,96	2,30	1,95
					(dont 0,40)			(dont 0,40)	
Autres									
AXA Coupon Ambition	FR001400G529	EMTN GOLDMAN	2	*	*	*	*	*	*
Monde		SACHS							
AXA Coupon Ambition	FR001400IO08	EMTN BNP	2	**	**	**	**	**	**
Monde 2									

* Support disponible sur le contrat depuis le 11/05/2023.

** Support disponible sur le contrat depuis le 05/09/2023.

(1) Les frais sont ceux du dernier exercice disponible lors de la conception du présent document. Les frais mentionnés sont les coûts récurrents indiqués dans le dernier DIC publié par la société de gestion de portefeuille, ou à défaut les frais courants figurant dans le dernier DICI également publié par la société de gestion. Pour les supports ayant moins d'un an d'ancienneté, la société de gestion fait figurer une estimation.

(2) Frais représentant les coûts de gestion des adhésions pour la part d'épargne investie dans les supports en unités de compte, prélevés quotidiennement, par diminution du nombre de parts inscrites à la provision d'épargne.

(3) En 2023, 88,92 % des dividendes ont été attribués proportionnellement au nombre de parts inscrites à la provision d'épargne.

Performance finale exprimée en pourcentage

Supports	31/12/2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Fonds actions								
Agipi Actions Emergents	-2,38	-23,15	5,82	2,99	21,02	-12,33	15,57	9,58
Agipi Actions Europe	11,90	-10,30	24,21	-0,86	26,12	-13,70	5,94	-1,04
Agipi Actions Monde	16,35	-19,69	23,80	14,49	31,80	-8,69	9,46	2,20
Agipi Grandes Tendances	13,38	-24,16	21,51	15,30	28,49	-8,39	11,01	4,23
Agipi Monde Durable	13,91	-18,12	26,79	11,24	26,81	-7,75	4,75	7,04
AXAWF Fram Clean Economy AH	-3,14	-29,28	4,98					
AXAWF Fram Digital Economy AH	31,28	-43,67	9,59					
AXAWF Fram Evolving Trends A	12,36	-30,49						
AXAWF Fram Longevity Eco A H	2,53	-19,61						
AXAWF Fram Robotech A H	21,12	-39,04						
Pictet-Global Env Opp P	13,85	-21,52	24,71					



CLER
Adhésion n° 0010307696

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Schroder ISF Glb Clmt Chg AH	7,20	-28,45						
Fonds obligations								
Agipi Obligations Inflation	1,82	0,82	3,10	-1,22	0,89	-2,26	-0,17	0,39
Agipi Obligations Monde	5,68	-20,50	-2,40	3,40	4,68	-3,51	0,40	4,55
Fonds mixtes								
Agipi Ambition	8,50	-15,10	9,06	1,37	12,23	-8,31	3,81	2,16
Agipi Convictions	-1,04	-12,27	6,63	-2,41	7,58	-7,53	3,83	3,02
Agipi Immobilier	4,29	-18,11	21,10	-7,43	13,68	-5,58	-0,52	-0,24
Agipi Régions Solidaire	3,19	-18,40	17,73	6,94	14,92	-20,12		
Fonds immobiliers								
AXA Selectiv' Immo	-6,30	-5,47	4,99	-2,23	3,77	-0,51		
AXA Selectiv' Immoservice	-2,12	-2,66						
Fonds de capital-investissement								
Agipi Innovation	-6,40	4,36	0,26	-4,25	2,10	-1,00	3,29	6,63
AXA Avenir Entrepreneurs	2,64	-3,80						
AXA Avenir Infrastructure	1,95	13,27						
Autres								
AXA Coupon Ambition Monde		*						
AXA Coupon Ambition Monde 2		**						

* Support disponible sur le contrat depuis le 11/05/2023.

** Support disponible sur le contrat depuis le 05/09/2023.

Les performances passées ne préjugent pas des performances à venir.

Les performances nettes indiquées tiennent compte des frais de gestion et ne tiennent pas compte des prélèvements sociaux et fiscaux.

Information relative au support Agipi Actions Emergents

La gestion du portefeuille sera désormais répartie en trois poches, organisées comme suit :

- La première poche dont la gestion financière est sous-déléguée à CANDRIAM représentera désormais entre 0 et 55 % du portefeuille.
- La deuxième poche dont la gestion financière est sous-déléguée à AMUNDI ASSET MANAGEMENT représentera désormais entre 0 et 55 % du portefeuille.
- La troisième poche sera gérée par AXA IM Select France par délégation de la SICAV, qui pour atteindre l'objectif de gestion se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 100 % de son actif net en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement, y compris les ETF (Exchange-Trade Fund), dont l'univers de gestion est centré sur les marchés actions des pays émergents. Au moins 90 % de ces sous-jacents bénéficieront du label d'Etat ISR.

Cette troisième poche pourra représenter entre 0 et 100 % du portefeuille.

La stratégie de gestion est ainsi modifiée, mais l'objectif de gestion reste le même, et il n'y a pas d'impact sur le profil de rendement/risque de votre SICAV.





Votre conseiller :
Agent général
AXA Prévoyance & Patrimoine

LOIC NAULEAU
29 RUE AMIRAL COURBET
21000 DIJON
Tél : 03 80 54 20 01
agencea2p.loic.nauleau@axa.fr

MADAME COLETTE GROS
6 RUE DES GRANDS CRUS
21700 VOSNE ROMANEE

CLER
Adhésion n° 0010307699

Schiltigheim, le 26 février 2024

Votre situation annuelle

Chère Adhérente,

Vous avez choisi AGIPI en adhérant au contrat CLER et nous vous remercions de votre confiance.

Avec aujourd'hui près de 1 100 000 adhésions à nos contrats, dont plus de 155 000 nouvelles souscriptions cette année, et près de 3 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2023, vous êtes chaque année plus nombreux à choisir un produit AGIPI pour votre prévoyance, votre épargne ou la préparation de votre retraite. Nous ne pouvons que vous en remercier.

Vous trouverez ci-joint la situation de votre adhésion au 31 décembre 2023. Ce document présente l'évolution de votre épargne, les mouvements de l'année écoulée ainsi que des informations de nature financière. Il est disponible en ligne à tout moment, dans votre espace adhérent sur notre site agipi.com.

Les marchés financiers ont montré une belle résilience l'année passée malgré un contexte géopolitique encore mouvementé et une volatilité toujours bien présente. Les marchés actions terminent globalement en hausse à l'exception du marché chinois et les obligations ont maintenu des rendements positifs. Les réductions de capacité d'emprunt ont cependant freiné le marché immobilier à différents niveaux suivant qu'il s'agisse d'immobilier résidentiel, de bureaux ou commercial. La performance de nos supports reflète ces tendances.

Le rendement net de frais gestion avant prélèvements sociaux du FONDS Agipi en euros est de 2,45 %, en hausse pour la seconde année consécutive.

Avec l'ensemble de la gamme financière AGIPI, les adhérents bénéficient de solutions de placement et de diversification adaptées à leur profil d'investissement et aux nouvelles conditions des marchés financiers.

Vous pouvez compter sur l'écoute et la disponibilité de votre agent, des équipes AGIPI et du centre de gestion ADIS.

Nous vous prions d'agréer, chère Adhérente, l'expression de nos sentiments distingués.

François PIERSON
Président

AGIPI

Association Générale Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Investissement - Siren 307 146 308 000
Registre des Associations du tribunal d'instance de Schiltigheim - volume 21 - n° 1049

Siège social : 12 avenue Pierre Mendès France - CS 10144 - 67312 Schiltigheim Cedex - tél. 03 90 23 90 00
Bureau parisien : 45-47 rue de Monceau - 75008 Paris - tél. 01 40 08 93 00

www.agipi.com





CLER
Adhésion n° 0010307699

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Sommaire

Synthèse de votre situation annuelle

- Vue d'ensemble
- Rappel du contexte économique
- Evolution de votre provision d'épargne
- Récapitulatif de vos mouvements en 2023

Détails de votre situation annuelle

- Situation de votre adhésion au 31 décembre 2023

Annexes

- Informations sur la gestion de votre adhésion
- Informations techniques et juridiques
- Evolution des supports d'investissement





CLER
Adhésion n° 0010307699

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Synthèse de votre situation annuelle

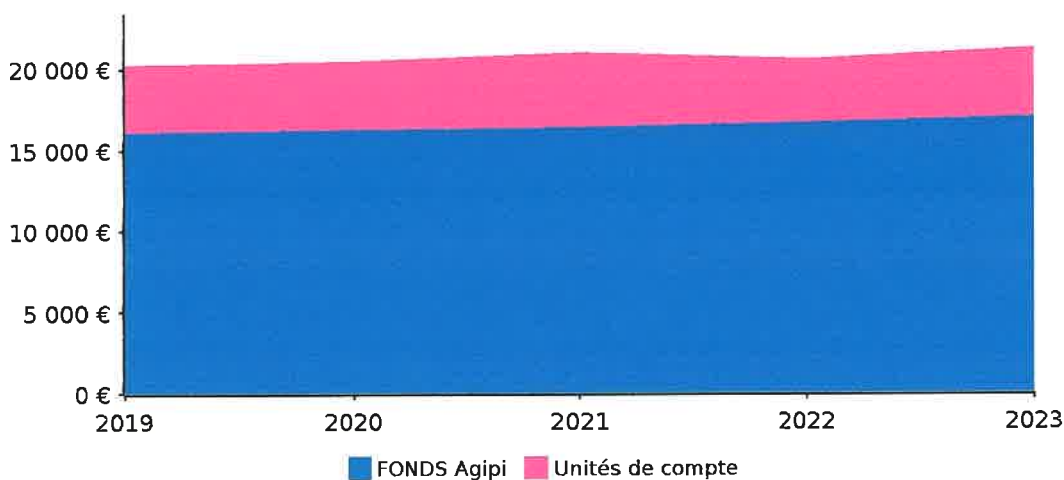
Vue d'ensemble

	2022	2023
Epargne constituée	20 612,95 €	21 284,54 €
FONDS Agipi	81,00 %	80,04 %
Supports en Unités de Compte	19,00 %	19,96 %
Performance annuelle de votre adhésion		3,25 %

Rappel du contexte économique

En 2023, l'économie a été résiliente malgré l'inflation restée élevée, la hausse du coût du crédit et les coûts de l'énergie. Les entreprises ont maintenu leur niveau des bénéfices sur les principaux marchés malgré des disparités entre secteurs et valeurs. La plupart des indices ont connu des performances positives. L'année a néanmoins été marquée par une volatilité plus élevée que la normale sur les classes d'actifs obligataires et certaines thématiques et secteurs et par une concentration de la performance sur une poignée de valeurs pour les indices mondiaux et US.

Evolution de votre provision d'épargne



Pl:6 Page:1113 Spa:13566772 Anx:

EDT 013B1



CLER
Adhésion n° 0010307699

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Récapitulatif de vos mouvements en 2023

Provision d'épargne constituée au 31 décembre 2022		20 612,95 €
Versements		
versements effectués		0,00 €
Résultat financier et évolution des supports en unités de compte		+671,59 €
FONDS Agipi		
intérêt au taux annuel de 2,45 % net	+409,09 €	
contributions sociales au taux de 17,20 %	-70,37 €	
Unités de compte		
plus/moins values nettes	+332,87 €	
Provision d'épargne constituée au 31 décembre 2023		21 284,54 €

Retrouvez plus d'informations dans votre espace adhérent sur agipi.com, dans la rubrique « Gestion de mes adhésions > Mes opérations ».



BON A SAVOIR

VOTRE DECLARATION D'IMPÔTS 2024

En cas de rachat, retrouvez le détail des montants à reporter sur votre déclaration d'impôt dans l'attestation fiscale que vous recevrez au plus tard courant du mois de mars.



Un nouveau format pour plus de lisibilité

Grâce à cette synthèse, vous pouvez suivre en un coup d'oeil l'évolution de votre épargne et les performances de votre adhésion. Retrouvez tout le détail de votre situation annuelle en annexe à la suite de ce document.



CLER
Adhésion n° 0010307699

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Détails de votre situation annuelle

Situation de votre adhésion au 31 décembre 2023 gestion libre

Supports d'investissement	Valeur de la part	Nombre de parts	Répartition	Montant
FONDS Agipi			80,04 %	17 036,23 €
Agipi Ambition	33,60 €	126,43786	19,96 %	4 248,31 €
Provision d'épargne constituée				21 284,54 €

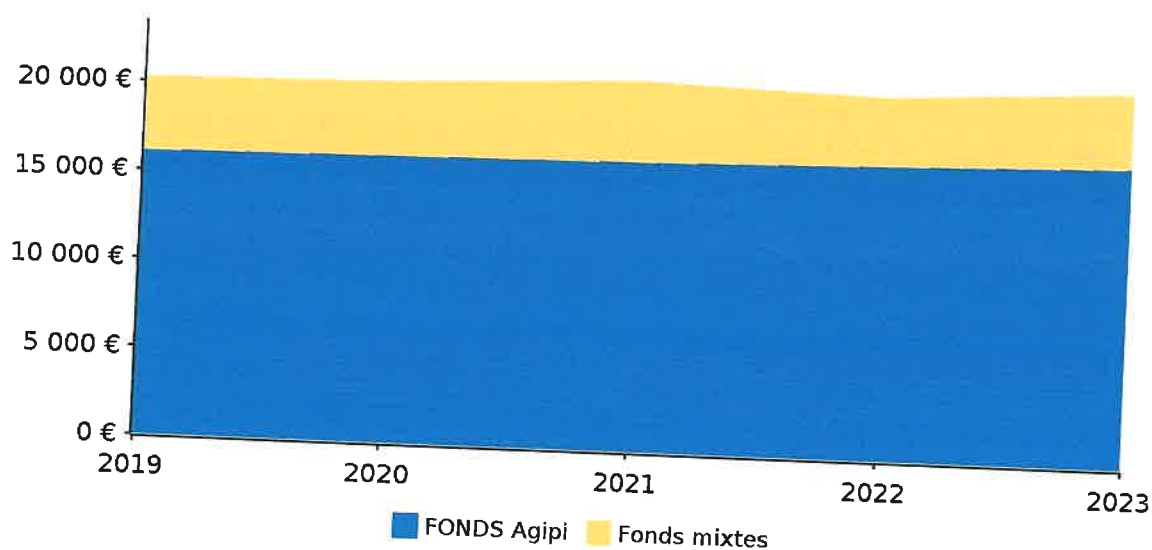
Votre adhésion n'est pas soumise à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI).

Evolution de votre provision d'épargne

Votre adhésion a été souscrite le 11 juin 2019.

Elle arrivera à échéance le **11 juin 2027** et sera reconduite tacitement d'année en année, dans les conditions définies par votre adhésion.

Vous trouverez ci-dessous l'évolution de votre provision d'épargne constituée au 31 décembre de chaque année.



Pli 6 Page:1115 Spa:13586772 Anx:

EDT 013B3



Annexes

Informations sur la gestion de votre adhésion

Désignation des bénéficiaires

La désignation des bénéficiaires des sommes payables en cas de décès est un acte important. Nous vous invitons donc à vérifier que la désignation en cours sur votre adhésion correspond toujours à votre volonté, compte tenu de l'évolution de votre situation personnelle, familiale et patrimoniale.

Si vous avez désigné nominativement des bénéficiaires, précisez leur identité (nom usuel, nom de naissance, date et lieu de naissance) pour nous permettre de les retrouver rapidement et leur verser les sommes dues.

En cas de modification, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre conseiller ou à utiliser Ma messagerie depuis votre espace adhérent sur agipi.com.

Informations complémentaires conformément à l'article A 132-4 du code des Assurances

- le contrat ne prévoit pas de garantie de fidélité (en dehors des offres commerciales accordées en cours de contrat),
- l'adhésion ne prévoit pas de valeur de réduction en cas d'interruption ou de cessation des versements,
- vous pouvez accéder au rapport sur la solvabilité et la situation financière de l'entreprise d'assurance sur le site axa.fr, rubrique « informations financières et investisseurs ».

Informations techniques et juridiques

Frais en cours de vie du contrat

Sur le FONDS Agipi :

- Frais de gestion : taux annuel maximum de 0,75 %.

Sur les supports en unités de compte :

- Frais de gestion hors AXA Selectiv'Immo, hors AXA Selectiv' Immoservice et hors gestion pilotée : taux annuel maximum de 0,96 %.
- Frais de gestion sur AXA Selectiv'Immo et AXA Selectiv' Immoservice : taux annuel maximum de 1,50 %.

Les informations complètes sur les coûts liés à votre investissement vous sont communiquées dans le Document d'Informations Clés de votre contrat, disponible sur le site axa.fr/epargne-retraite/assurance-vie.html, rubrique « Documents d'informations clés ». L'ensemble de ces coûts y est présenté de façon agrégée afin de vous permettre de comprendre leur effet cumulé sur le rendement de votre investissement.

Information en matière de durabilité

Intégration des risques en matière de durabilité (au sens du Règlement 2019/2088 sur la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur financier, dit Règlement SFDR) et durabilité environnementale (au sens du Règlement 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit Règlement Taxonomie)

Un investissement durable au sens du Règlement SFDR, est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.



CLER
Adhésion n° 0010307699

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Dans la gestion du **FONDS Agipi**, nous prenons en compte l'évaluation des risques de durabilité notamment par l'intégration des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) :

- ainsi dans nos choix d'investissement, nous excluons certains secteurs : armes controversées, produits agricoles de base, huile de palme, charbon et sables bitumineux, tabac, armes au phosphore blanc,
- nous tenons également compte des notations ESG des actifs constituant le FONDS Agipi. La notation ESG donne une vision quantitative globale et standardisée de la performance ESG des investissements. Sur la base de ces notations ESG et d'éventuelles controverses, certains actifs peuvent être exclus. Les actifs qui disposent d'une notation ESG représentent environ 80 % des investissements du FONDS Agipi (taux calculé suivant une moyenne pondérée de l'allocation d'actifs au 31 décembre 2021 et susceptible d'évolution). Les 20 % restants ne disposent actuellement pas d'une notation ESG en raison des limites de la méthodologie et de la qualité des données (cf. « A noter » ci-dessous).

De plus, des pratiques d'engagement actionnarial sont en place, visant à réduire les risques de durabilité des émetteurs.

Compte tenu de ce qui précède, **l'éventuel impact des risques de durabilité sur les rendements du FONDS Agipi de l'assureur devrait être faible.**

Par ailleurs, la part du FONDS Agipi effectivement investie dans des fonds labellisés et solidaires est inférieure à 1 %.

Afin de favoriser une économie durable, nous intégrons aussi les risques en matière de durabilité par l'intégration de supports en unités de compte adossés à des placements collectifs (ex : support d'investissement en unités de compte de type OPC, OPCI, FCPR), investissant dans des entreprises qui respectent des critères ESG.

A noter : La plupart des informations sur les facteurs ESG sont basées sur des données historiques et peuvent ne pas refléter les performances ESG futures ou les risques des investissements.

Nous avons développé des méthodologies de mesure des risques de durabilité pour tenir compte d'éventuelles indisponibilités des données produites par les sociétés de gestions gérantes et de l'utilisation de méthodes de calculs différentes entre sociétés de gestion. Ces méthodologies sont régulièrement mises à jour mais il n'y a aucune garantie que nos méthodologies réussissent à capturer tous les critères ESG.

Un actif est considéré comme durable sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxonomie, s'il investit dans une activité économique qui :

- contribue substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux tels que définis par l'article 5 dudit règlement (par exemple, l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique ou la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes),
- ne cause de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux,
- est exercée dans le respect des garanties minimales telles que par exemple les garanties minimales en matière de droits du travail et de droits de l'homme, telles que les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail visées par l'article 18 dudit règlement,
- est conforme aux critères d'examen technique établis par la Commission européenne tels que définis par le règlement.

Les actifs qui composent le FONDS Agipi contribuent aux objectifs environnementaux relatifs à l'atténuation du réchauffement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique.

Il n'existe pas dans le FONDS Agipi de part minimum obligatoire d'actifs durables sur le plan environnemental. Néanmoins nous nous engageons à tenir compte, lors de nos investissements, de notre stratégie ESG telle que décrite ci-dessus.



La proportion des actifs durables d'un point de vue environnemental au sens du Règlement Taxonomie concernant le FONDS Agipi n'est pas disponible au moment de l'édition de votre situation annuelle.

Conformément au Règlement Taxonomie, nous vous rappelons que « **Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important"** s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. ».

Promotion des caractéristiques environnementales ou sociales, ou objectif d'investissement durable

Ce contrat promeut des caractéristiques environnementales ou sociales. La réalisation de ces caractéristiques est subordonnée à l'investissement dans :

- **au moins un support d'investissement mettant en avant des caractéristiques environnementales ou sociales (dit Article 8),**
- **ou ayant un objectif d'investissement durable et qui est un produit financier au sens du règlement SFDR (dit Article 9),**
- **ou dans un support d'investissement ayant un objectif d'investissement durable mais qui n'est pas un produit financier au sens du règlement SFDR**

et à la détention d'un de ces supports d'investissement en cours de vie du contrat.

Des informations complémentaires sur ces caractéristiques figurent dans les rapports annuels, prospectus, règlements, statuts ou annexes durabilité.

En ce qui concerne vos supports d'investissement :

- S'agissant **du FONDS Agipi et du FONDS Agipi Euro Croissance**, ils promeuvent des caractéristiques environnementales.
- Certains des **supports d'investissement en unités de compte** référencés sur ce contrat, promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, ou ont pour objectif un investissement durable.

Si vous souhaitez en savoir plus, vous pouvez consulter, pour l'ensemble de vos supports sur lesquels vous êtes investis, les rapports annuels, prospectus, règlements, statuts ou annexes durabilité sur le site axa.fr, rubrique "Documents d'Informations Clés" ou obtenir ces documents sur simple demande auprès de votre interlocuteur habituel.

Nous attirons votre attention sur le fait que **la classification de vos supports d'investissement, au sens du règlement SFDR, est susceptible d'évoluer**. Nous vous invitons donc à consulter régulièrement notre site internet à l'adresse indiquée ci-dessus ou à vous rapprocher de votre interlocuteur habituel afin de suivre l'évolution de cette information.

Information pour les résidents fiscaux hors de France

Nous tenons à vous informer qu'en cas de résidence fiscale ou de changement de votre résidence fiscale dans un pays autre que la France, votre adhésion sera déclarée tous les ans par AXA France à l'administration fiscale française qui pourra transférer cette information vers un autre État membre de l'Union européenne ou vers un État ou territoire ayant conclu avec la France une convention permettant un échange automatique d'informations à des fins fiscales.



CLER

Adhésion n° 0010307699

MME COLETTE GROS

née le 4 juin 1935

Rachat

Le rachat est le remboursement de tout ou partie de l'épargne disponible. Le rachat total met fin à l'adhésion, à toutes les garanties en cas de décès et à tous les droits des parties prenantes à l'adhésion. Le rachat partiel minore le montant de la garantie plancher, le capital décès minimum garanti et modifie les valeurs de rachat minimales des 8 premières années.

La valeur de rachat correspond à la provision d'épargne constituée.

Les prélèvements sociaux sont appliqués aux produits suite à rachat, selon les taux en vigueur.

Fiscalité

Vous pouvez retrouver le détail de la fiscalité du CLER dans votre espace adhérent, [rubrique fiscalité](#) sur [agipi.com](#).

Si vous avez effectué en 2023 un rachat soumis aux dispositions du 2° du B du 1 de l'article 200 A du Code général des impôts, vous trouverez ci-après le montant des versements qui n'ont pas déjà fait l'objet d'un remboursement en capital, arrêté au 31 décembre 2022. Ces montants vous permettront de finaliser votre déclaration de revenus 2023.

Ce montant est de 20 000,00 euros, dont :

- 0,00 euros de primes versées avant le 26 septembre 2017,
- 20 000,00 euros de primes versées entre le 26 septembre 2017 et le 31 décembre 2022.

Transfert

Vous pouvez transférer totalement votre contrat d'assurance vie sur un contrat de même nature, que votre conseiller distribue, au sein de la même entité juridique, dans le respect de leurs conditions contractuelles et de leurs règles de souscription. Ce transfert n'entraînera pas les conséquences fiscales d'un dénouement. Votre conseiller se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dispositif de traitement des réclamations

La recommandation 2022-R-01 de l'ACPR du 9 mai 2022 encadre le processus de réclamation et de recours à la médiation. Si vous souhaitez formuler une réclamation, vous devez contacter par écrit votre conseiller (ses coordonnées sont indiquées sur vos courriers et sur votre espace adhérent) ou le service de gestion avec lequel vous êtes en relation ou, à tout moment, le service en charge du traitement des réclamations :

- via le formulaire de contact disponible sur [agipi.com](#)
- ou par courrier à l'adresse suivante :
ADIS - Service Voix de l'Adhérent - 12 avenue Pierre Mendès France - CS 10144
67312 SCHILTIGHEIM CEDEX

Votre situation sera étudiée avec le plus grand soin ; un accusé de réception vous sera adressé dans un délai de 10 jours et une réponse vous sera alors adressée dans un délai de 60 jours.

En tout état de cause, vous pouvez saisir le médiateur aux adresses ci-dessous, deux mois après votre première réclamation écrite, que vous ayez reçu ou non une réponse de notre part, dans un délai maximum de 1 an à compter de votre première réclamation :

- par mail : sur le site [mediation-assurance.org](#)
- par courrier : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 PARIS CEDEX 09

L'intervention du médiateur est gratuite.

Le médiateur formulera un avis dans un délai de 90 jours à compter de la date à laquelle il a notifié sa saisine.

Son avis ne s'impose pas et vous laissera toute liberté pour saisir éventuellement le Tribunal français compétent.



Evolution des supports d'investissement

Le FONDS Agipi

Le FONDS Agipi a bénéficié d'un taux de rendement net de frais de gestion et hors prélèvements sociaux de 2,45 %.

Le taux de rendement net de frais de gestion et de prélèvements sociaux s'élève donc à 2,03 %.

Le montant de votre épargne constituée sur le FONDS Agipi tient compte du taux de rendement ci-dessus et des prélèvements sociaux applicables chaque année.

L'intégralité des produits attachés au FONDS Agipi est assujettie aux prélèvements sociaux au taux de 17,20 %.

Le taux de rendement des placements est déterminé chaque année. Ce taux de rendement est de 2,78 % pour l'année 2023.

Le taux de frais de gestion annuel s'élève à 0,75 % maximum sur le FONDS Agipi.

Rendement garanti moyen et taux moyen de participation aux bénéfices

En application de la loi PACTE (n° 2019-486 du 22 mai 2019), vous trouverez ci-après pour l'exercice 2023, le rendement garanti moyen et le taux moyen de participation aux bénéfices des contrats de même nature souscrits auprès d'AXA (ces taux s'entendent nets de frais de gestion et bruts de prélèvements sociaux).

Le rendement garanti moyen s'élève à :

- pour les contrats ouverts à la commercialisation : non applicable
- pour les contrats fermés à la commercialisation : 3,96 %
- pour l'ensemble des contrats : 3,96 %

Le taux moyen de participation aux bénéfices s'élève à :

- pour les contrats ouverts à la commercialisation : 2,25 %
- pour les contrats fermés à la commercialisation : 2,10 %
- pour l'ensemble des contrats : 2,18 %

Le rendement garanti moyen ainsi que le taux moyen de la participation aux bénéfices attribué pour chaque contrat d'assurance vie ou de capitalisation, seront publiés, annuellement, sur le site internet axa.fr dans la rubrique « mentions légales » située en bas de page. Cette publication sera réalisée dans un délai de 90 jours ouvrables à compter du 31 décembre de l'année au titre de laquelle ces revalorisations sont réalisées.

Performances cumulées exprimées en pourcentage

Durée d'investissement en années	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans
FONDS Agipi	2,45	4,55	5,70	7,07	8,89	11,18	13,52	16,07

Les supports en unités de compte

La garantie de votre adhésion porte sur le nombre d'unités de compte. Les montants investis sont sujets à des fluctuations à la hausse et à la baisse, compte tenu notamment, de l'évolution des marchés financiers.

Pour chaque support en unités de compte, vous avez reçu la fiche reprenant leurs caractéristiques principales.



CLER
Adhésion n° 0010307699

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Frais de vos supports en unités de compte exprimées en pourcentage

Nom du support	Code ISIN	Société de gestion	Indicateur de risque de l'actif (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'actif au 31/12/2023	Frais de gestion de l'actif dont frais rattachés (taux de rétrocessions de commissions) ⁽¹⁾	Performance nette de l'actif	Frais de gestion du contrat ⁽²⁾	Frais totaux dont frais rattachés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance finale au 31/12/2023
Fonds actions									
Agipi Actions Emergents	FR0010996611	AXA IM SELECT	4	0,57	2,00	-1,44	0,96	2,96	-2,38
Agipi Actions Europe	FR0010606673	AXA IM	4	14,57	1,39	12,98	0,96	2,35	11,90
					(dont 1,16)			(dont 1,16)	
Agipi Actions Monde	FR0000283749	AXA IM	4	18,79	1,11	17,48	0,96	2,07	16,35
					(dont 0,96)			(dont 0,96)	
Agipi Grandes Tendances	FR0010492405	AXA IM	5	16,40	1,65	14,48	0,96	2,61	13,38
					(dont 1,22)			(dont 1,22)	
Agipi Monde Durable	FR0010500603	BNP	4	17,26	1,91	15,02	0,96	2,87	13,91
					(dont 1,47)			(dont 1,47)	
AXAWF Fram Clean Economy AH	LU1914342263	AXA IM	5	-0,41	1,80	-2,20	0,96	2,76	-3,14
					(dont 1,02)			(dont 1,02)	
AXAWF Fram Digital Economy AH	LU1684369710	AXA IM	5	34,96	1,78	32,55	0,96	2,74	31,28
					(dont 1,02)			(dont 1,02)	
AXAWF Fram Evolving Trends A	LU1830285299	AXA IM	5	15,53	1,80	13,45	0,96	2,76	12,36
					(dont 1,02)			(dont 1,02)	
AXAWF Fram Longevity Eco A H	LU1830283831	AXA IM	4	5,67	2,03	3,52	0,96	2,99	2,53
					(dont 1,18)			(dont 1,18)	
AXAWF Fram Robotech A H	LU1644517127	AXA IM	5	24,51	1,78	22,29	0,96	2,74	21,12
					(dont 1,02)			(dont 1,02)	
Pictet-Global Env Opp P	LU0503631714	PICTET	4	17,30	2,00	14,95	0,96	2,96	13,85
					(dont 0,94)			(dont 0,94)	
Schroder ISF Glb Clmt Chg AH	LU0306804302	SCHRODERS	5	10,30	1,87	8,24	0,96	2,83	7,20
					(dont 0,88)			(dont 0,88)	
Fonds obligations									
Agipi Obligations Inflation	FR0010606681	AXA IM	2	3,27	0,45	2,81	0,96	1,41	1,82
					(dont 0,34)			(dont 0,34)	
Agipi Obligations Monde	FR0012749893	AXA IM	2	8,08	1,27	6,71	0,96	2,23	5,68
					(dont 0,69)			(dont 0,69)	
Fonds mixtes									
Agipi Ambition	FR0000299240	AXA IM	3	11,52	1,76	9,55	0,96	2,72	8,50
					(dont 1,22)			(dont 1,22)	

Pli 6 Page:1121 Spa:13586772 Anx

EDT 013B9



CLER
Adhésion n° 0010307699

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Agipi Convictions	FR0011355510	AXA IM	4	1,61	1,67 (dont 1,00)	-0,09	0,96	2,63 (dont 1,00)	-1,04
Agipi Immobilier	FR0011545680	AXA IM	3	7,12	1,70 (dont 1,30)	5,30	0,96	2,66 (dont 1,30)	4,29
Agipi Régions Solidaire	FR0013218302	AXA IM	4	5,81	1,53 (dont 1,03)	4,19	0,96	2,49 (dont 1,03)	3,19
Fonds immobiliers									
AXA Selectiv' Immo ⁽³⁾	FR0011129717	AXA IM	2	-3,62	1,30	-4,87	1,50	2,80	-6,30
AXA Selectiv' Immoservice	FR0013076031	AXA IM	2	0,98	1,60 (dont 0,60)	-0,63	1,50	3,10 (dont 0,60)	-2,12
Fonds de capital-investissement									
Agipi Innovation	FR0007024245	EQUITIS	7	-3,47	2,10 (dont 1,28)	-5,49	0,96	3,06 (dont 1,28)	-6,40
AXA Avenir Entrepreneurs	FR0013473543	AXA IM	6	5,35	1,63	3,64	0,96	2,59	2,64
AXA Avenir Infrastructure	FR0013466562	AXA IM	4	4,34	1,34 (dont 0,40)	2,94	0,96	2,30 (dont 0,40)	1,95
Autres									
AXA Coupon Ambition Monde	FR001400G529	EMTN GOLDMAN SACHS	2	*	*	*	*	*	*
AXA Coupon Ambition Monde 2	FR001400IO08	EMTN BNP	2	**	**	**	**	**	**

* Support disponible sur le contrat depuis le 11/05/2023.

** Support disponible sur le contrat depuis le 05/09/2023.

(1) Les frais sont ceux du dernier exercice disponible lors de la conception du présent document. Les frais mentionnés sont les coûts récurrents indiqués dans le dernier DIC publié par la société de gestion de portefeuille, ou à défaut les frais courants figurant dans le dernier DICI également publié par la société de gestion. Pour les supports ayant moins d'un an d'ancienneté, la société de gestion fait figurer une estimation.

(2) Frais représentant les coûts de gestion des adhésions pour la part d'épargne investie dans les supports en unités de compte, prélevés quotidiennement, par diminution du nombre de parts inscrites à la provision d'épargne.

(3) En 2023, 88,92 % des dividendes ont été attribués proportionnellement au nombre de parts inscrites à la provision d'épargne.

Performance finale exprimée en pourcentage

Supports	31/12/2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Fonds actions								
Agipi Actions Emergents	-2,38	-23,15	5,82	2,99	21,02	-12,33	15,57	9,58
Agipi Actions Europe	11,90	-10,30	24,21	-0,86	26,12	-13,70	5,94	-1,04
Agipi Actions Monde	16,35	-19,69	23,80	14,49	31,80	-8,69	9,46	2,20
Agipi Grandes Tendances	13,38	-24,16	21,51	15,30	28,49	-8,39	11,01	4,23
Agipi Monde Durable	13,91	-18,12	26,79	11,24	26,81	-7,75	4,75	7,04
AXAWF Fram Clean Economy AH	-3,14	-29,28	4,98					
AXAWF Fram Digital Economy AH	31,28	-43,67	9,59					
AXAWF Fram Evolving Trends A	12,36	-30,49						
AXAWF Fram Longevity Eco A H	2,53	-19,61						
AXAWF Fram Robotech A H	21,12	-39,04						
Pictet-Global Env Opp P	13,85	-21,52	24,71					



CLER
Adhésion n° 0010307699

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Schroder ISF Glb Clmt Chg AH	7,20	-28,45						
Fonds obligations								
Agipi Obligations Inflation	1,82	0,82	3,10	-1,22	0,89	-2,26	-0,17	0,39
Agipi Obligations Monde	5,68	-20,50	-2,40	3,40	4,68	-3,51	0,40	4,55
Fonds mixtes								
Agipi Ambition	8,50	-15,10	9,06	1,37	12,23	-8,31	3,81	2,16
Agipi Convictions	-1,04	-12,27	6,63	-2,41	7,58	-7,53	3,83	3,02
Agipi Immobilier	4,29	-18,11	21,10	-7,43	13,68	-5,58	-0,52	-0,24
Agipi Régions Solidaire	3,19	-18,40	17,73	6,94	14,92	-20,12		
Fonds immobiliers								
AXA Selectiv' Immo	-6,30	-5,47	4,99	-2,23	3,77	-0,51		
AXA Selectiv' Immoservice	-2,12	-2,66						
Fonds de capital-investissement								
Agipi Innovation	-6,40	4,36	0,26	-4,25	2,10	-1,00	3,29	6,63
AXA Avenir Entrepreneurs	2,64	-3,80						
AXA Avenir Infrastructure	1,95	13,27						
Autres								
AXA Coupon Ambition Monde		*						
AXA Coupon Ambition Monde 2		**						

* Support disponible sur le contrat depuis le 11/05/2023.

** Support disponible sur le contrat depuis le 05/09/2023.

Les performances passées ne préjugent pas des performances à venir.

Les performances nettes indiquées tiennent compte des frais de gestion et ne tiennent pas compte des prélèvements sociaux et fiscaux.

Information relative au support Agipi Actions Emergents

La gestion du portefeuille sera désormais répartie en trois poches, organisées comme suit :

- La première poche dont la gestion financière est sous-déléguée à CANDRIAM représentera désormais entre 0 et 55 % du portefeuille.
 - La deuxième poche dont la gestion financière est sous-déléguée à AMUNDI ASSET MANAGEMENT représentera désormais entre 0 et 55 % du portefeuille.
 - La troisième poche sera gérée par AXA IM Select France par délégation de la SICAV, qui pour atteindre l'objectif de gestion se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 100 % de son actif net en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement, y compris les ETF (Exchange-Trade Fund), dont l'univers de gestion est centré sur les marchés actions des pays émergents. Au moins 90 % de ces sous-jacents bénéficieront du label d'Etat ISR.
- Cette troisième poche pourra représenter entre 0 et 100 % du portefeuille.

La stratégie de gestion est ainsi modifiée, mais l'objectif de gestion reste le même, et il n'y a pas d'impact sur le profil de rendement/risque de votre SICAV.





Votre conseiller :
Agent général
AXA Prévoyance & Patrimoine

LOIC NAULEAU
29 RUE AMIRAL COURBET
21000 DIJON
Tél : 03 80 54 20 01
agencea2p.loic.nauleau@axa.fr

MADAME COLETTE GROS
6 RUE DES GRANDS CRUS
21700 VOSNE ROMANEE

CLER
Adhésion n° 0010307700

Schiltigheim, le 26 février 2024

Votre situation annuelle

Chère Adhérente,

Vous avez choisi AGIPI en adhérant au contrat CLER et nous vous remercions de votre confiance.

Avec aujourd'hui près de 1 100 000 adhésions à nos contrats, dont plus de 155 000 nouvelles souscriptions cette année, et près de 3 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2023, vous êtes chaque année plus nombreux à choisir un produit AGIPI pour votre prévoyance, votre épargne ou la préparation de votre retraite. Nous ne pouvons que vous en remercier.

Vous trouverez ci-joint la situation de votre adhésion au 31 décembre 2023. Ce document présente l'évolution de votre épargne, les mouvements de l'année écoulée ainsi que des informations de nature financière. Il est disponible en ligne à tout moment, dans votre espace adhérent sur notre site agipi.com.

Les marchés financiers ont montré une belle résilience l'année passée malgré un contexte géopolitique encore mouvementé et une volatilité toujours bien présente. Les marchés actions terminent globalement en hausse à l'exception du marché chinois et les obligations ont maintenu des rendements positifs. Les réductions de capacité d'emprunt ont cependant freiné le marché immobilier à différents niveaux suivant qu'il s'agisse d'immobilier résidentiel, de bureaux ou commercial. La performance de nos supports reflète ces tendances.

Le rendement net de frais gestion avant prélèvements sociaux du FONDS Agipi en euros est de 2,45 %, en hausse pour la seconde année consécutive.

Avec l'ensemble de la gamme financière AGIPI, les adhérents bénéficient de solutions de placement et de diversification adaptées à leur profil d'investissement et aux nouvelles conditions des marchés financiers.

Vous pouvez compter sur l'écoute et la disponibilité de votre agent, des équipes AGIPI et du centre de gestion ADIS.

Nous vous prions d'agréer, chère Adhérente, l'expression de nos sentiments distingués.

François PIERSON
Président





CLER
Adhésion n° 0010307700

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Sommaire

Synthèse de votre situation annuelle

Vue d'ensemble

Rappel du contexte économique

Evolution de votre provision d'épargne

Récapitulatif de vos mouvements en 2023

Détails de votre situation annuelle

Situation de votre adhésion au 31 décembre 2023

Annexes

Informations sur la gestion de votre adhésion

Informations techniques et juridiques

Evolution des supports d'investissement





CLER
Adhésion n° 0010307700

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Synthèse de votre situation annuelle

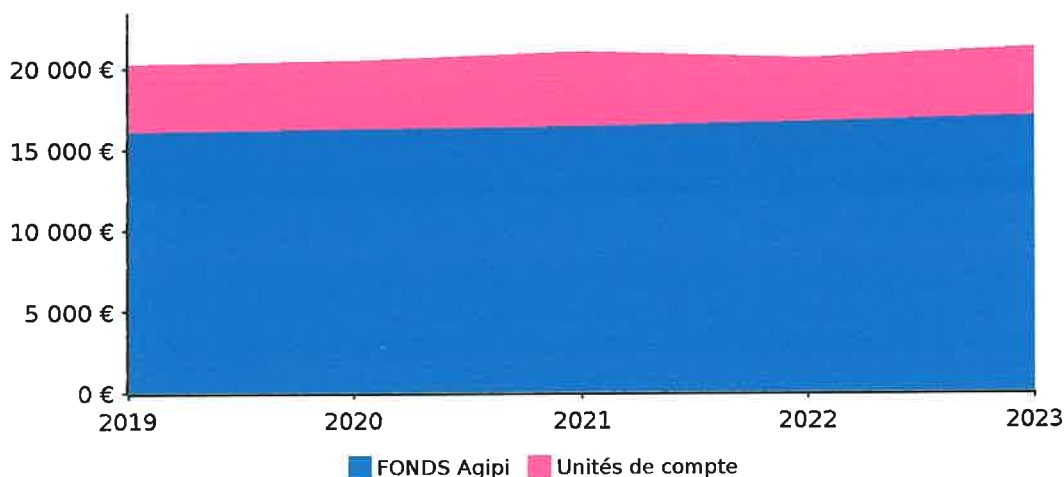
Vue d'ensemble

	2022	2023
Epargne constituée	20 612,95 €	21 284,54 €
FONDS Agipi	81,00 %	80,04 %
Supports en Unités de Compte	19,00 %	19,96 %
Performance annuelle de votre adhésion		3,25 %

Rappel du contexte économique

En 2023, l'économie a été résiliente malgré l'inflation restée élevée, la hausse du coût du crédit et les coûts de l'énergie. Les entreprises ont maintenu leur niveau des bénéfices sur les principaux marchés malgré des disparités entre secteurs et valeurs. La plupart des indices ont connu des performances positives. L'année a néanmoins été marquée par une volatilité plus élevée que la normale sur les classes d'actifs obligataires et certaines thématiques et secteurs et par une concentration de la performance sur une poignée de valeurs pour les indices mondiaux et US.

Evolution de votre provision d'épargne



Plis: Page: 1129 Spa: 13586772 Anx:

EDT 013B1



CLER
Adhésion n° 0010307700

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Récapitulatif de vos mouvements en 2023

Provision d'épargne constituée au 31 décembre 2022		20 612,95 €
Versements		
versements effectués		0,00 €
Résultat financier et évolution des supports en unités de compte		+671,59 €
FONDS Agipi		
intérêt au taux annuel de 2,45 % net	+409,09 €	
contributions sociales au taux de 17,20 %	-70,37 €	
Unités de compte		
plus/moins values nettes	+332,87 €	
Provision d'épargne constituée au 31 décembre 2023		21 284,54 €

Retrouvez plus d'informations dans votre espace adhérent sur agipi.com, dans la rubrique « Gestion de mes adhésions > Mes opérations ».



BON A SAVOIR

VOTRE DECLARATION D'IMPÔTS 2024

En cas de rachat, retrouvez le détail des montants à reporter sur votre déclaration d'impôt dans l'attestation fiscale que vous recevrez au plus tard courant du mois de mars.



Un nouveau format pour plus de lisibilité

Grâce à cette synthèse, vous pouvez suivre en un coup d'oeil l'évolution de votre épargne et les performances de votre adhésion. Retrouvez tout le détail de votre situation annuelle en annexe à la suite de ce document.



CLER
Adhésion n° 0010307700

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Détails de votre situation annuelle

Situation de votre adhésion au 31 décembre 2023 gestion libre

Supports d'investissement	Valeur de la part	Nombre de parts	Répartition	Montant
FONDS Agipi			80,04 %	17 036,23 €
Agipi Ambition	33,60 €	126,43786	19,96 %	4 248,31 €
Provision d'épargne constituée				21 284,54 €

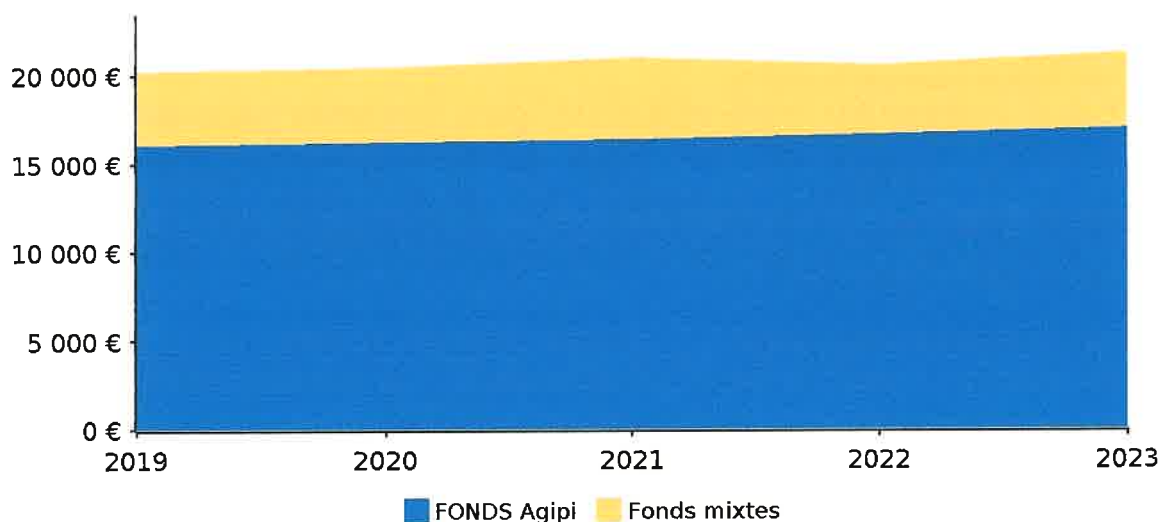
Votre adhésion n'est pas soumise à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI).

Evolution de votre provision d'épargne

Votre adhésion a été souscrite le 11 juin 2019.

Elle arrivera à échéance le **11 juin 2027** et sera reconduite tacitement d'année en année, dans les conditions définies par votre adhésion.

Vous trouverez ci-dessous l'évolution de votre provision d'épargne constituée au 31 décembre de chaque année.



Annexes

Informations sur la gestion de votre adhésion

Désignation des bénéficiaires

La désignation des bénéficiaires des sommes payables en cas de décès est un acte important. Nous vous invitons donc à vérifier que la désignation en cours sur votre adhésion correspond toujours à votre volonté, compte tenu de l'évolution de votre situation personnelle, familiale et patrimoniale.

Si vous avez désigné nominativement des bénéficiaires, précisez leur identité (nom usuel, nom de naissance, date et lieu de naissance) pour nous permettre de les retrouver rapidement et leur verser les sommes dues.

En cas de modification, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre conseiller ou à utiliser Ma messagerie depuis votre espace adhérent sur agipi.com.

Informations complémentaires conformément à l'article A 132-4 du code des Assurances

- le contrat ne prévoit pas de garantie de fidélité (en dehors des offres commerciales accordées en cours de contrat),
- l'adhésion ne prévoit pas de valeur de réduction en cas d'interruption ou de cessation des versements,
- vous pouvez accéder au rapport sur la solvabilité et la situation financière de l'entreprise d'assurance sur le site axa.fr, rubrique « informations financières et investisseurs ».

Informations techniques et juridiques

Frais en cours de vie du contrat

Sur le FONDS Agipi :

- Frais de gestion : taux annuel maximum de 0,75 %.

Sur les supports en unités de compte :

- Frais de gestion hors AXA Selectiv'Immo, hors AXA Selectiv' Immoservice et hors gestion pilotée : taux annuel maximum de 0,96 %.
- Frais de gestion sur AXA Selectiv'Immo et AXA Selectiv' Immoservice : taux annuel maximum de 1,50 %.

Les informations complètes sur les coûts liés à votre investissement vous sont communiquées dans le Document d'Informations Clés de votre contrat, disponible sur le site axa.fr/epargne-retraite/assurance-vie.html, rubrique « Documents d'informations clés ». L'ensemble de ces coûts y est présenté de façon agrégée afin de vous permettre de comprendre leur effet cumulé sur le rendement de votre investissement.

Information en matière de durabilité

Intégration des risques en matière de durabilité (au sens du Règlement 2019/2088 sur la publication d'information en matière de durabilité dans le secteur financier, dit Règlement SFDR) et durabilité environnementale (au sens du Règlement 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables, dit Règlement Taxonomie)

Un investissement durable au sens du Règlement SFDR, est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.



CLER

Adhésion n° 0010307700

MME COLETTE GROS

née le 4 juin 1935

Dans la gestion du **FONDS Agipi**, nous prenons en compte l'évaluation des risques de durabilité notamment par l'intégration des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) :

- ainsi dans nos choix d'investissement, nous excluons certains secteurs : armes controversées, produits agricoles de base, huile de palme, charbon et sables bitumineux, tabac, armes au phosphore blanc,
- nous tenons également compte des notations ESG des actifs constituant le FONDS Agipi. La notation ESG donne une vision quantitative globale et standardisée de la performance ESG des investissements. Sur la base de ces notations ESG et d'éventuelles controverses, certains actifs peuvent être exclus. Les actifs qui disposent d'une notation ESG représentent environ 80 % des investissements du FONDS Agipi (taux calculé suivant une moyenne pondérée de l'allocation d'actifs au 31 décembre 2021 et susceptible d'évolution). Les 20 % restants ne disposent actuellement pas d'une notation ESG en raison des limites de la méthodologie et de la qualité des données (cf. « A noter » ci-dessous).

De plus, des pratiques d'engagement actionnarial sont en place, visant à réduire les risques de durabilité des émetteurs.

Compte tenu de ce qui précède, **l'éventuel impact des risques de durabilité sur les rendements du FONDS Agipi de l'assureur devrait être faible.**

Par ailleurs, la part du FONDS Agipi effectivement investie dans des fonds labellisés et solidaires est inférieure à 1 %.

Afin de favoriser une économie durable, nous intégrons aussi les risques en matière de durabilité par l'intégration de supports en unités de compte adossés à des placements collectifs (ex : support d'investissement en unités de compte de type OPC, OPCl, FCPR), investissant dans des entreprises qui respectent des critères ESG.

A noter : La plupart des informations sur les facteurs ESG sont basées sur des données historiques et peuvent ne pas refléter les performances ESG futures ou les risques des investissements. Nous avons développé des méthodologies de mesure des risques de durabilité pour tenir compte d'éventuelles indisponibilités des données produites par les sociétés de gestions gérantes et de l'utilisation de méthodes de calculs différentes entre sociétés de gestion. Ces méthodologies sont régulièrement mises à jour mais il n'y a aucune garantie que nos méthodologies réussissent à capturer tous les critères ESG.

Un actif est considéré comme durable sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxonomie, s'il investit dans une activité économique qui :

- contribue substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux tels que définis par l'article 5 dudit règlement (par exemple, l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique ou la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes),
- ne cause de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux,
- est exercée dans le respect des garanties minimales telles que par exemple les garanties minimales en matière de droits du travail et de droits de l'homme, telles que les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail visées par l'article 18 dudit règlement,
- est conforme aux critères d'examen technique établis par la Commission européenne tels que définis par le règlement.

Les actifs qui composent le FONDS Agipi contribuent aux objectifs environnementaux relatifs à l'atténuation du réchauffement climatique et/ou à l'adaptation au changement climatique. Il n'existe pas dans le FONDS Agipi de part minimum obligatoire d'actifs durables sur le plan environnemental. Néanmoins nous nous engageons à tenir compte, lors de nos investissements, de notre stratégie ESG telle que décrite ci-dessus.

Pli 6 Page 1133 Spa 1356772 Anx

EDT 013B5



La proportion des actifs durables d'un point de vue environnemental au sens du Règlement Taxonomie concernant le FONDS Agipi n'est pas disponible au moment de l'édition de votre situation annuelle.

Conformément au Règlement Taxonomie, nous vous rappelons que « **Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important"** s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. ».

Promotion des caractéristiques environnementales ou sociales, ou objectif d'investissement durable

Ce contrat promeut des caractéristiques environnementales ou sociales. La réalisation de ces caractéristiques est subordonnée à l'investissement dans :

- au moins un support d'investissement mettant en avant des caractéristiques environnementales ou sociales (dit Article 8),
- ou ayant un objectif d'investissement durable et qui est un produit financier au sens du règlement SFDR (dit Article 9),
- ou dans un support d'investissement ayant un objectif d'investissement durable mais qui n'est pas un produit financier au sens du règlement SFDR

et à la détention d'un de ces supports d'investissement en cours de vie du contrat.

Des informations complémentaires sur ces caractéristiques figurent dans les rapports annuels, prospectus, règlements, statuts ou annexes durabilité.

En ce qui concerne vos supports d'investissement :

- S'agissant du **FONDS Agipi et du FONDS Agipi Euro Croissance**, ils promeuvent des caractéristiques environnementales.
- Certains des **supports d'investissement en unités de compte** référencés sur ce contrat, promeuvent des caractéristiques environnementales ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, ou ont pour objectif un investissement durable.

Si vous souhaitez en savoir plus, vous pouvez consulter, pour l'ensemble de vos supports sur lesquels vous êtes investis, les rapports annuels, prospectus, règlements, statuts ou annexes durabilité sur le site axa.fr, rubrique "Documents d'Informations Clés" ou obtenir ces documents sur simple demande auprès de votre interlocuteur habituel.

Nous attirons votre attention sur le fait que **la classification de vos supports d'investissement, au sens du règlement SFDR, est susceptible d'évoluer**. Nous vous invitons donc à consulter régulièrement notre site internet à l'adresse indiquée ci-dessus ou à vous rapprocher de votre interlocuteur habituel afin de suivre l'évolution de cette information.

Information pour les résidents fiscaux hors de France

Nous tenons à vous informer qu'en cas de résidence fiscale ou de changement de votre résidence fiscale dans un pays autre que la France, votre adhésion sera déclarée tous les ans par AXA France à l'administration fiscale française qui pourra transférer cette information vers un autre État membre de l'Union européenne ou vers un État ou territoire ayant conclu avec la France une convention permettant un échange automatique d'informations à des fins fiscales.



CLER

Adhésion n° 0010307700

MME COLETTE GROS

née le 4 juin 1935

Rachat

Le rachat est le remboursement de tout ou partie de l'épargne disponible. Le rachat total met fin à l'adhésion, à toutes les garanties en cas de décès et à tous les droits des parties prenantes à l'adhésion. Le rachat partiel minore le montant de la garantie plancher, le capital décès minimum garanti et modifie les valeurs de rachat minimales des 8 premières années.

La valeur de rachat correspond à la provision d'épargne constituée.

Les prélèvements sociaux sont appliqués aux produits suite à rachat, selon les taux en vigueur.

Fiscalité

Vous pouvez retrouver le détail de la fiscalité du CLER dans votre espace adhérent, [rubrique fiscalité](#) sur [agipi.com](#).

Si vous avez effectué en 2023 un rachat soumis aux dispositions du 2° du B du 1 de l'article 200 A du Code général des impôts, vous trouverez ci-après le montant des versements qui n'ont pas déjà fait l'objet d'un remboursement en capital, arrêté au 31 décembre 2022. Ces montants vous permettront de finaliser votre déclaration de revenus 2023.

Ce montant est de 20 000,00 euros, dont :

- 0,00 euros de primes versées avant le 26 septembre 2017,
- 20 000,00 euros de primes versées entre le 26 septembre 2017 et le 31 décembre 2022.

Transfert

Vous pouvez transférer totalement votre contrat d'assurance vie sur un contrat de même nature, que votre conseiller distribue, au sein de la même entité juridique, dans le respect de leurs conditions contractuelles et de leurs règles de souscription. Ce transfert n'entraînera pas les conséquences fiscales d'un dénouement. Votre conseiller se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dispositif de traitement des réclamations

La recommandation 2022-R-01 de l'ACPR du 9 mai 2022 encadre le processus de réclamation et de recours à la médiation. Si vous souhaitez formuler une réclamation, vous devez contacter par écrit votre conseiller (ses coordonnées sont indiquées sur vos courriers et sur votre espace adhérent) ou le service de gestion avec lequel vous êtes en relation ou, à tout moment, le service en charge du traitement des réclamations :

- via le formulaire de contact disponible sur [agipi.com](#)
- ou par courrier à l'adresse suivante :
ADIS - Service Voix de l'Adhérent - 12 avenue Pierre Mendès France - CS 10144
67312 SCHILTIGHEIM CEDEX

Votre situation sera étudiée avec le plus grand soin ; un accusé de réception vous sera adressé dans un délai de 10 jours et une réponse vous sera alors adressée dans un délai de 60 jours.

En tout état de cause, vous pouvez saisir le médiateur aux adresses ci-dessous, deux mois après votre première réclamation écrite, que vous ayez reçu ou non une réponse de notre part, dans un délai maximum de 1 an à compter de votre première réclamation :

- par mail : sur le site [mediation-assurance.org](#)
- par courrier : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 PARIS CEDEX 09

L'intervention du médiateur est gratuite.

Le médiateur formulera un avis dans un délai de 90 jours à compter de la date à laquelle il a notifié sa saisine.

Son avis ne s'impose pas et vous laissera toute liberté pour saisir éventuellement le Tribunal français compétent.



Evolution des supports d'investissement

Le FONDS Agipi

Le FONDS Agipi a bénéficié d'un taux de rendement net de frais de gestion et hors prélèvements sociaux de 2,45 %.

Le taux de rendement net de frais de gestion et de prélèvements sociaux s'élève donc à 2,03 %.

Le montant de votre épargne constituée sur le FONDS Agipi tient compte du taux de rendement ci-dessus et des prélèvements sociaux applicables chaque année.

L'intégralité des produits attachés au FONDS Agipi est assujettie aux prélèvements sociaux au taux de 17,20 %.

Le taux de rendement des placements est déterminé chaque année. Ce taux de rendement est de 2,78 % pour l'année 2023.

Le taux de frais de gestion annuel s'élève à 0,75 % maximum sur le FONDS Agipi.

Rendement garanti moyen et taux moyen de participation aux bénéfices

En application de la loi PACTE (n° 2019-486 du 22 mai 2019), vous trouverez ci-après pour l'exercice 2023, le rendement garanti moyen et le taux moyen de participation aux bénéfices des contrats de même nature souscrits auprès d'AXA (ces taux s'entendent nets de frais de gestion et bruts de prélèvements sociaux).

Le rendement garanti moyen s'élève à :

- pour les contrats ouverts à la commercialisation : non applicable
- pour les contrats fermés à la commercialisation : 3,96 %
- pour l'ensemble des contrats : 3,96 %

Le taux moyen de participation aux bénéfices s'élève à :

- pour les contrats ouverts à la commercialisation : 2,25 %
- pour les contrats fermés à la commercialisation : 2,10 %
- pour l'ensemble des contrats : 2,18 %

Le rendement garanti moyen ainsi que le taux moyen de la participation aux bénéfices attribué pour chaque contrat d'assurance vie ou de capitalisation, seront publiés, annuellement, sur le site internet axa.fr dans la rubrique « mentions légales » située en bas de page. Cette publication sera réalisée dans un délai de 90 jours ouvrables à compter du 31 décembre de l'année au titre de laquelle ces revalorisations sont réalisées.

Performances cumulées exprimées en pourcentage

Durée d'investissement en années	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans
FONDS Agipi	2,45	4,55	5,70	7,07	8,89	11,18	13,52	16,07

Les supports en unités de compte

La garantie de votre adhésion porte sur le nombre d'unités de compte. Les montants investis sont sujets à des fluctuations à la hausse et à la baisse, compte tenu notamment, de l'évolution des marchés financiers.

Pour chaque support en unités de compte, vous avez reçu la fiche reprenant leurs caractéristiques principales.



CLER
Adhésion n° 0010307700

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Frais de vos supports en unités de compte exprimées en pourcentage

Nom du support	Code ISIN	Société de gestion	Indicateur de risque de l'actif (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Performance brute de l'actif au 31/12/2023	Frais de gestion de l'actif dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions) ⁽¹⁾	Performance nette de l'actif	Frais de gestion du contrat ⁽²⁾	Frais totaux dont frais rétrocédés (taux de rétrocessions de commissions)	Performance finale au 31/12/2023
Fonds actions									
Agipi Actions Emergents	FR0010996611	AXA IM SELECT	4	0,57	2,00	-1,44	0,96	2,96	-2,38
Agipi Actions Europe	FR0010606673	AXA IM	4	14,57	1,39	12,98	0,96	2,35	11,90
					(dont 1,16)			(dont 1,16)	
Agipi Actions Monde	FR0000283749	AXA IM	4	18,79	1,11	17,48	0,96	2,07	16,35
					(dont 0,96)			(dont 0,96)	
Agipi Grandes Tendances	FR0010492405	AXA IM	5	16,40	1,65	14,48	0,96	2,61	13,38
					(dont 1,22)			(dont 1,22)	
Agipi Monde Durable	FR0010500603	BNP	4	17,26	1,91	15,02	0,96	2,87	13,91
					(dont 1,47)			(dont 1,47)	
AXAWF Fram Clean Economy AH	LU1914342263	AXA IM	5	-0,41	1,80	-2,20	0,96	2,76	-3,14
					(dont 1,02)			(dont 1,02)	
AXAWF Fram Digital Economy AH	LU1684369710	AXA IM	5	34,96	1,78	32,55	0,96	2,74	31,28
					(dont 1,02)			(dont 1,02)	
AXAWF Fram Evolving Trends A	LU1830285299	AXA IM	5	15,53	1,80	13,45	0,96	2,76	12,36
					(dont 1,02)			(dont 1,02)	
AXAWF Fram Longevity Eco A H	LU1830283831	AXA IM	4	5,67	2,03	3,52	0,96	2,99	2,53
					(dont 1,18)			(dont 1,18)	
AXAWF Fram Robotech A H	LU1644517127	AXA IM	5	24,51	1,78	22,29	0,96	2,74	21,12
					(dont 1,02)			(dont 1,02)	
Pictet-Global Env Opp P	LU0503631714	PICTET	4	17,30	2,00	14,95	0,96	2,96	13,85
					(dont 0,94)			(dont 0,94)	
Schroder ISF Glb Clmt Chg AH	LU0306804302	SCHRODERS	5	10,30	1,87	8,24	0,96	2,83	7,20
					(dont 0,88)			(dont 0,88)	
Fonds obligations									
Agipi Obligations Inflation	FR0010606681	AXA IM	2	3,27	0,45	2,81	0,96	1,41	1,82
					(dont 0,34)			(dont 0,34)	
Agipi Obligations Monde	FR0012749893	AXA IM	2	8,08	1,27	6,71	0,96	2,23	5,68
					(dont 0,69)			(dont 0,69)	
Fonds mixtes									
Agipi Ambition	FR0000299240	AXA IM	3	11,52	1,76	9,55	0,96	2,72	8,50
					(dont 1,22)			(dont 1,22)	

EDT 013B9

Pili:6 Page:1137 Spa:13686772 Anx:



CLER
Adhésion n° 0010307700

MME COLETTE GROS
née le 4 juin 1935

Agipi Convictions	FR0011355510	AXA IM	4	1,61	1,67 (dont 1,00)	-0,09	0,96	2,63 (dont 1,00)	-1,04
Agipi Immobilier	FR0011545680	AXA IM	3	7,12	1,70 (dont 1,30)	5,30	0,96	2,66 (dont 1,30)	4,29
Agipi Régions Solidaire	FR0013218302	AXA IM	4	5,81	1,53 (dont 1,03)	4,19	0,96	2,49 (dont 1,03)	3,19
Fonds immobiliers									
AXA Selectiv' Immo ⁽³⁾	FR0011129717	AXA IM	2	-3,62	1,30	-4,87	1,50	2,80	-6,30
AXA Selectiv' Immoservice	FR0013076031	AXA IM	2	0,98	1,60 (dont 0,60)	-0,63	1,50	3,10 (dont 0,60)	-2,12
Fonds de capital-investissement									
Agipi Innovation	FR0007024245	EQUITIS	7	-3,47	2,10 (dont 1,28)	-5,49	0,96	3,06 (dont 1,28)	-6,40
AXA Avenir Entrepreneurs	FR0013473543	AXA IM	6	5,35	1,63	3,64	0,96	2,59	2,64
AXA Avenir Infrastructure	FR0013466562	AXA IM	4	4,34	1,34 (dont 0,40)	2,94	0,96	2,30 (dont 0,40)	1,95
Autres									
AXA Coupon Ambition	FR001400G529	EMTN GOLDMAN	2	*	*	*	*	*	*
Monde		SACHS							
AXA Coupon Ambition	FR001400IO08	EMTN BNP	2	**	**	**	**	**	**
Monde 2									

* Support disponible sur le contrat depuis le 11/05/2023.

** Support disponible sur le contrat depuis le 05/09/2023.

(1) Les frais sont ceux du dernier exercice disponible lors de la conception du présent document. Les frais mentionnés sont les coûts récurrents indiqués dans le dernier DIC publié par la société de gestion de portefeuille, ou à défaut les frais courants figurant dans le dernier DICI également publié par la société de gestion. Pour les supports ayant moins d'un an d'ancienneté, la société de gestion fait figurer une estimation.

(2) Frais représentant les coûts de gestion des adhésions pour la part d'épargne investie dans les supports en unités de compte, prélevés quotidiennement, par diminution du nombre de parts inscrites à la provision d'épargne.

(3) En 2023, 88,92 % des dividendes ont été attribués proportionnellement au nombre de parts inscrites à la provision d'épargne.

Performance finale exprimée en pourcentage

Supports	31/12/2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Fonds actions								
Agipi Actions Emergents	-2,38	-23,15	5,82	2,99	21,02	-12,33	15,57	9,58
Agipi Actions Europe	11,90	-10,30	24,21	-0,86	26,12	-13,70	5,94	-1,04
Agipi Actions Monde	16,35	-19,69	23,80	14,49	31,80	-8,69	9,46	2,20
Agipi Grandes Tendances	13,38	-24,16	21,51	15,30	28,49	-8,39	11,01	4,23
Agipi Monde Durable	13,91	-18,12	26,79	11,24	26,81	-7,75	4,75	7,04
AXAWF Fram Clean Economy AH	-3,14	-29,28	4,98					
AXAWF Fram Digital Economy AH	31,28	-43,67	9,59					
AXAWF Fram Evolving Trends A	12,36	-30,49						
AXAWF Fram Longevity Eco A H	2,53	-19,61						
AXAWF Fram Robotech A H	21,12	-39,04						
Pictet-Global Env Opp P	13,85	-21,52	24,71					

**CLER****Adhésion n° 0010307700****MME COLETTE GROS****née le 4 juin 1935**

Schroder ISF Glb Clmt Chg AH	7,20	-28,45						
Fonds obligations								
Agipi Obligations Inflation	1,82	0,82	3,10	-1,22	0,89	-2,26	-0,17	0,39
Agipi Obligations Monde	5,68	-20,50	-2,40	3,40	4,68	-3,51	0,40	4,55
Fonds mixtes								
Agipi Ambition	8,50	-15,10	9,06	1,37	12,23	-8,31	3,81	2,16
Agipi Convictions	-1,04	-12,27	6,63	-2,41	7,58	-7,53	3,83	3,02
Agipi Immobilier	4,29	-18,11	21,10	-7,43	13,68	-5,58	-0,52	-0,24
Agipi Régions Solidaire	3,19	-18,40	17,73	6,94	14,92	-20,12		
Fonds immobiliers								
AXA Selectiv' Immo	-6,30	-5,47	4,99	-2,23	3,77	-0,51		
AXA Selectiv' Immoservice	-2,12	-2,66						
Fonds de capital-investissement								
Agipi Innovation	-6,40	4,36	0,26	-4,25	2,10	-1,00	3,29	6,63
AXA Avenir Entrepreneurs	2,64	-3,80						
AXA Avenir Infrastructure	1,95	13,27						
Autres								
AXA Coupon Ambition Monde	*							
AXA Coupon Ambition Monde 2	**							

* Support disponible sur le contrat depuis le 11/05/2023.

** Support disponible sur le contrat depuis le 05/09/2023.

Les performances passées ne préjugent pas des performances à venir.
Les performances nettes indiquées tiennent compte des frais de gestion et ne tiennent pas compte des prélèvements sociaux et fiscaux.

Information relative au support Agipi Actions Emergents

La gestion du portefeuille sera désormais répartie en trois poches, organisées comme suit :

- La première poche dont la gestion financière est sous-déléguée à CANDRIAM représentera désormais entre 0 et 55 % du portefeuille.
- La deuxième poche dont la gestion financière est sous-déléguée à AMUNDI ASSET MANAGEMENT représentera désormais entre 0 et 55 % du portefeuille.
- La troisième poche sera gérée par AXA IM Select France par délégation de la SICAV, qui pour atteindre l'objectif de gestion se réserve la possibilité d'investir jusqu'à 100 % de son actif net en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement, y compris les ETF (Exchange-Trade Fund), dont l'univers de gestion est centré sur les marchés actions des pays émergents. Au moins 90 % de ces sous-jacents bénéficieront du label d'Etat ISR.

Cette troisième poche pourra représenter entre 0 et 100 % du portefeuille.

La stratégie de gestion est ainsi modifiée, mais l'objectif de gestion reste le même, et il n'y a pas d'impact sur le profil de rendement/risque de votre SICAV.

Pli 3 Page:1139 Spa:13586772 Anx

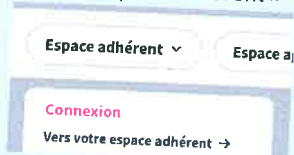
EDT 013B11





POUR VOUS CONNECTER, LAISSEZ-VOUS GUIDER

- Rendez-vous sur agipi.com
- Cliquez sur l'icône « Espace adhérent » puis sur « Connexion vers votre espace adhérent »



en haut à droite de la page d'accueil

- Renseignez votre **identifiant** (adresse e-mail) et votre **mot de passe**

VOUS NE VOUS ÊTES JAMAIS CONNECTÉ ?

Cliquez sur

Première connexion ? **Créez votre compte** en bas de la page de connexion, et suivez le parcours. N'oubliez pas de vous munir de votre numéro d'adhésion indiqué sur vos conditions particulières ou tout autre courrier adressé par nos services. Vous pouvez également le récupérer auprès de votre conseiller.

Simplifiez votre quotidien avec l'espace adhérent

7/7 Bénéficiez d'une vue d'ensemble de vos adhésions



Consultez **vos indemnités journalières en cas d'arrêt de travail**



Consultez **vos remboursements santé**



Consultez **les principaux courriers envoyés dans la rubrique Mes documents**



Téléchargez **vos attestations fiscales**



Téléchargez **votre carte Attestation de tiers payant**



Modifiez une adresse postale dans le menu « Mon profil »



OPTION ZÉRO PAPIER COMMENT ÇA MARCHE ?



Un **nouveau document** relatif à l'une de vos adhésions est disponible



Vous êtes immédiatement **informé par e-mail**



Vous le retrouvez **dans votre Espace adhérent**

GÉREZ VOTRE OPTION

BONJOUR
NOM PRÉNOM ▼

en haut à droite puis sur

OPTION ZÉRO PAPIER

OU

MES DOCUMENTS

Gérer mon option Zéro Papier



L'OPTION ZÉRO PAPIER, UN GESTE DE PLUS POUR LA PLANÈTE.

Vos opérations en ligne Simplicité, rapidité, sécurité !

L'association d'assurés engagés et responsables, partenaire d'AXA



MA MESSAGERIE vous permet de :

- Déclarer un arrêt de travail ou en transmettre la prolongation
- Demander le versement du forfait maternité
- Demander une avance, un rachat partiel/anticipé
- Transmettre votre RIB pour vos prélèvements, rachats, remboursements santé et le paiement de vos prestations incapacité/invalidité
- Modifier votre clause bénéficiaire
- Consulter les principaux courriers réceptionnés dans le cadre de vos demandes
- Transmettre vos réponses ou documents en retour



